BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15 - 25 NOVEMBRE 2013

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.cg06.fr

CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
Séance du 7 novembre 2013

N°	LIBELLÉ	Page
1	Débat d'orientations budgétaires pour 2014	1
2	Décision modificative n° 1 pour 2013	2
3	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2013	3
4	SEML Habitat 06 - augmentation de capital	8
5	Sociétés d'économie mixte SAEM-SACA et Habitat 06 : quitus pour les comptes annuels 2012	33
6	Dispositions financières diverses	34
7	Avis du Département sur le projet de schéma régional de cohérence écologique	40
8	Ressources humaines - dispositions diverses	44
9	Motion relative à la voie ferrée Nice-Breil-Tende-Cuneo-Vintimille	48
10	Motion relative au tunnel routier du col de Tende	50
11	Motion demandant la suppression de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	52

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 7 novembre 2013

N°	LIBELLÉ	Page
1	Actions agricoles et rurales	53
2	Commune de Vallauris - collège Pablo Picasso - enregistrement et traitement des images de caméras de vidéoprotection - convention de partenariat	57
3	Politique départementale en matière de suivi et de gestion des cours d'eau, et de gestion des risques	58
4	Politique départementale en matière d'eau, d'énergies et de gestion des déchets	64
5	Politique départementale des espaces naturels	68
6	Liste des marchés conclus dans le cadre de la délégation donnée au président	72
7	Opérations foncières du Département	105
8	Ressources humaines – dispositions diverses	110
9	Services numériques	113
10	Organisation de congrès et manifestations – subventions 2013	116
11	Collèges – mesures diverses	118
12	Infrastructures routières	132
13	Sécurité routière – accès au portail ‘Bulletins d’analyse des accidents corporels’ – convention avec le Ministère de l’Intérieur	137
14	Economie - enseignement supérieur - subventions de fonctionnement et subventions d'investissement	138

N°	LIBELLÉ	Page
15	Locations immobilières	143
16	Ports départementaux - conventions et avenants	147
17	Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) – subvention de fonctionnement	150
18	Dispositions diverses en matière financière	151
19.1	Garanties d'emprunts AOAPAR - reconstruction de la maison de retraite ' Les Gabres ' à Cannes	161
19.2	Garanties d'emprunts OGEC Stanislas - construction d'un bâtiment à usage scolaire à Nice	164
19.3	Garanties d'emprunts Association 'Les amis de l'école Sasserno' - construction et rénovation des bâtiments de l'OGEC Sasserno à Nice	167
19.4	Garanties d'emprunts Fondation Don Bosco - Réhabilitation de l'internat de garçons et des annexes et création d'un internat de filles à Nice	170
20	Politique autonomie et handicap	173
21	Transport d'élèves handicapés et transport scolaire : aide aux familles	177
22	Autorités organisatrices de transport - conventions et avenants	179
23	Commune de Breil-sur-Roya - complément d'études hydrogéologiques sur le bâti du vieux village pour des travaux de confortement - demande de subvention	182
24	Autorisations d'indemnisation	185
25	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	187
26	Tourisme - subventions d'investissement et de fonctionnement - appel à projets 'Les Alpes-Maritimes à vélo 2013'	206

N°	LIBELLÉ	Page
27	Fonds départemental d'intervention	210
28	Organismes et commissions - désignation de conseillers généraux	222
29	Politique culturelle : subventions et dispositions diverses	224
30.1	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - répartition 2013	232
30.2	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - répartition 2013	236
31	Politique enfance, famille, parentalité - partenariats relatifs à l'insertion des jeunes majeurs, aux actions médico-sociales et au relais assistants maternels départemental itinérant	239
32	Politique de l'insertion - diverses actions concernant le dispositif RSA - aide aux territoires et FSL	246
33	Associations à caractère social et actions en matière de santé - renouvellement et prorogation de conventions - subventions de fonctionnement	254
34	Maisons du Département et Maisons départementales des seniors : actions diverses	258
35	Actions en faveur du logement et de l'aménagement du territoire	262
36	Aides aux collectivités n°3	266
37	Commune de Lantosque - réalisation du projet de pôle de services publics - convention d'assistance administrative et technique	295
38	Politique sport et jeunesse	296

N° 1

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2014

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3312-1 dudit code précisant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil général sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations budgétaires pour 2014 ainsi que les engagements financiers pluriannuels de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

En accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de donner acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014.

N° 2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2013

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale portant dispositions financières diverses pour l'exercice 2013 et approuvant des virements de crédits entre chapitres ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2013 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 893 309,00	358 300,00	4 638 842,00	-10 173 851,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 000 000,00	-10 173 851,00	-11 532 151,00	358 300,00
TOTAL	-6 893 309,00	-9 815 551,00	-6 893 309,00	-9 815 551,00

2°) de prendre acte :

- de l'affectation du résultat cumulé 2012 en recettes de fonctionnement au compte 002 pour 23.610.378,15 € et en recettes d'investissement au compte 001 pour 112.929,16 € ;

- de la reprise des virements de crédits approuvés par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2013 ;

- des votes contre de Mme GOURDON et de MM. ALBIN, CONCAS, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR et VINCIGUERRA.

N° 3

BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2013

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu les délibérations prises le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant les budgets annexes des ports concédés, du port de Villefranche-Santé et du parking Silo ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Nice ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale prenant acte de la suppression du budget annexe du CICA à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant que le vote du compte administratif 2012 étant intervenu le 27 juin 2013, clôturant ainsi les opérations financières et comptables, il convient de procéder au transfert de la comptabilité de ce budget annexe vers le budget principal ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2013 des budgets annexes des ports départementaux de Nice, Villefranche-Santé et des ports concédés, ainsi que du laboratoire vétérinaire départemental, du cinéma Mercury et du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		**RECETTES**	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	211,18 €		4.053,18 €	-3.842,00 €
Fonctionnement	14.053,18 €	-3.842 ,00 €	10.211,18 €	
TOTAL	**14.264,36 €**	**-3.842,00 €**	**14.264,36 €**	**-3.842,00 €**

- de prendre acte de l'affectation du résultat suivante :

  - reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2012 en recettes d'investissement pour 4.053,18 € ;
  - affectation du déficit de fonctionnement cumulé 2012 en dépenses de fonctionnement pour 4.053,18 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

2°) Concernant le parking Silo :

- d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		**RECETTES**	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	41.238,46 €		41.238,46 €	
Fonctionnement	67.265,59 €		67.265,59 €	
TOTAL	**108.504,05 €**	**0,00**	**108.504,05 €**	**0.00**

- de prendre acte de l'affectation du résultat suivante :

  - reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2012 en recettes d'investissement pour 41.238,46 € ;
  - affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 en recettes de fonctionnement pour 67.265,59 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

3°) Concernant le port de Villefranche-Santé :

- d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe du port de Villefranche-Santé dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		**RECETTES**	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	54.025,54 €		54.025,54 €	
Fonctionnement	45.728,16 €		45.728,16 €	
TOTAL	**99.753,70 €**	**0,00 €**	**99.753,70 €**	**0,00 €**

- de prendre acte de l'affectation du résultat suivante :

  - reprise du déficit d'investissement cumulé 2012 en dépenses d'investissement pour 54.025,54 € ;
  - affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 en recettes d'investissement pour 54.025,54 € et en recettes de fonctionnement pour 45.728,16 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

4°) Concernant le port de Nice :

- d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe du port de Nice dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		**RECETTES**	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	1.985,87 €		1.985,87 €	
Fonctionnement	136.160,23 €		136.160,23 €	
TOTAL	**138.146,10 €**	**0,00 €**	**138.146,10 €**	**0,00 €**

- de prendre acte de l'affectation du résultat suivante :

  - reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2012 en recettes d'investissement pour 1.985,87 € ;
  - affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 en recettes de fonctionnement pour 136.160,23 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

5°) Concernant les ports en gestion concédée :

- d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe des ports en gestion concédée dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		**RECETTES**	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	107.492,35 €		107.492,35 €	
Fonctionnement	106.736,21 €		106.736,21 €	
TOTAL	**214.228,56 €**	**0,00 €**	**214.228,56 €**	**0,00 €**

- de prendre acte de l'affectation du résultat suivante :

  - reprise du déficit d'investissement cumulé 2012 en dépenses d'investissement pour 107.492,35 € ;
  - affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 en recettes d'investissement pour 107.492,35 € et en recettes de fonctionnement pour 106.736,21 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

6°) Concernant le cinéma Mercury :

- d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		**RECETTES**	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	289.884,89 €		277.909,89 €	11.975,00 €
Fonctionnement	78.787,41 €	11.975,00 €	90.762,41 €	
TOTAL	**368.672,30 €**	**11.975,00 €**	**368.672,30 €**	**11.975,00 €**

- de prendre acte de l'affectation du résultat suivante :

  - reprise du déficit d'investissement cumulé 2012 en dépenses d'investissement pour 277.909,89 € ;
  - affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 en recettes d'investissement pour 277.909,89 € et en recettes de fonctionnement pour 90.762,41 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

7°) Concernant le CICA :

- de prendre acte que les résultats de clôture 2012 du budget annexe du CICA, suite à sa suppression, seront de fait intégrés au budget principal après transfert de la comptabilité, et leur affectation sera réalisée directement dans le budget principal :

  - excédent de fonctionnement capitalisé : 51.706,82 € ;
  - solde d'exécution de la section d'investissement : - 51.706,82 € ;

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 4

SEML HABITAT 06 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme de société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 31 juillet 2006 entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment le changement de la dénomination de la SAIEM de Saint-Laurent-du-Var en "Habitat 06" ;

Considérant que le 30 novembre 2012, l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale Habitat 06 a décidé d'élargir son objet social et d'augmenter son capital social dans un délai de 26 mois, à concurrence d'un montant maximum autorisé de 6.000.000 €, par l'émission d'actions nouvelles, dont la première phase de souscription échoit le 1er décembre 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant d'entériner l'élargissement de l'objet social de la SEML Habitat 06 et l'augmentation de capital de la société, et d'approuver la souscription par le Département d'actions supplémentaires ;

Considérant l'intérêt stratégique de pouvoir disposer d'un opérateur de logement social pouvant également intervenir dans les domaines du logement social senior, de l'immobilier d'activité, de l'offre d'hébergement touristique dans le haut pays ;

Considérant que la quotité de participation du Département au capital social sera portée au total de 51,778 % à 52,84 % ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de prendre acte de :

- l'élargissement de l'objet social de la SEML Habitat 06 décidée par son assemblée générale le 30 novembre 2012, les statuts de la SEML en résultant étant joints en annexe ;
- de l'augmentation du capital social de la SEML, dans le délai de 26 mois, d'un montant total de 5 500 000 € ;

2°) d'approuver la participation de 3 000 000 € du Département à cette augmentation du capital, étant précisé que :

- la répartition des souscriptions est la suivante :
  - Département : 3 000 000 €
  - Caisse des dépôts : 1 700 000 €
  - Autres actionnaires : 800 000 €
- les crédits correspondant à la première phase de cette augmentation qui concerne un montant global de 799 992 €, s'élèvent à 456 822 € ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à souscrire à 1 857 actions au prix d'émission de 246 € et à la valeur nominale de 15,24534 € ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et prendre toute décision utile y afférent ;

6°) de prendre acte :

- des abstentions de Mme GOURDON et MM. ALBIN, CONCAS, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR et VINCIGUERRA ;
- de la non participation au vote de Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BLANCHI, BALARELLO, CALZA et TUJAGUE.

HABITAT 06

Société d'Economie Mixte Locale
au capital de 2 650 692,06 Euros
Siège social : 31, rue de Paris- 06000 NICE
R.C.S NICE ; B 303.469.159

STATUTS

(approuvés en AGE du 30 novembre 2012)

Modification article 3 intitulé « Objet social »

SOMMAIRE

ARTICLE 1er - FORME 4
ARTICLE 2 - DENOMINATION 4
ARTICLE 3 - OBJET 4
ARTICLE 4 - SIEGE 5
ARTICLE 5 - DUREE 5
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL 5
ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS 7
ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL 7
ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL 7
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS 7
ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS 8
ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS 8
ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS 9
ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 10
ARTICLE 15 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES 10
ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION 10
ARTICLE 17 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE 11
ARTICLE 18 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS 12
ARTICLE 19 – PRESIDENCE DU CONSEIL 12
ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX 12
ARTICLE 21 – POUVOIRS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES 13
ARTICLE 23 – DIRECTION GENERALE 14
ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE 14
ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS 15
ARTICLE 26 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE 15
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES 15
ARTICLE 28 – DELEGUE SPECIAL 16
ARTICLE 29 - COMMUNICATION 16
ARTICLE 30 – EXPERTISE JUDICIAIRE 16
ARTICLE 31 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES 17
ARTICLE 32 – ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES 17
ARTICLE 33 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION 17
ARTICLE 34 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES 17
ARTICLE 35 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES 18
ARTICLE 36 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE 18
ARTICLE 37 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU 18
ARTICLE 38 - VOTE 19
ARTICLE 39 - EFFETS DES DELIBERATIONS 19
ARTICLE 40 - PROCES-VERBAUX 19
ARTICLE 41 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES 19
ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 19
ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES 20
ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 20
ARTICLE 45 - ASSEMBLEES SPECIALES 20
ARTICLE 46 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES 20
ARTICLE 47 - ANNEE SOCIALE 21
ARTICLE 48 - COMPTES SOCIAUX 21
ARTICLE 49 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE 21

ARTICLE 50 - PAIEMENT DU DIVIDENDE 21
ARTICLE 51 - TRANSFORMATION - PROROGATION 22
ARTICLE 52 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION 22
ARTICLE 53 - LIQUIDATION 22
ARTICLE 54 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF 23
ARTICLE 55 - CONTESTATIONS 23

TITRE I
FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée **HABITAT 06**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

1) de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;

2) de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;

3) de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d 'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quart au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financement aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

   La location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits

4) de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1),2)et3) ci-dessus.

5) **de réaliser des investissements dans des opérations immobilières sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes et de prendre des participations dans des Sociétés ad hoc à constituer, au regard de leur impact stratégique et structurant en termes d'attractivité du territoire départemental et de développement économique dans les périmètres prioritaires.**

6) **de construire et d'acquérir en vue de leur location d'immeubles à usage industriel, artisanal, touristique, de bureaux, de services ou de locaux commerciaux, et le cas échéant leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine,**

7) **de participer au capital de sociétés dont l'objet est similaire à celui décrit**

8) **de souscrire en tant que preneur à d'éventuels baux emphytéotiques, baux à construction ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dès lors que la conclusion de tels contrats s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre des opérations susvisées,**

9) L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

10) La société exercera les activités visées ci-dessus tant pour son compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de convention de mandat, de prestation de services , d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial .

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : NICE (06000)- 31 rue de Paris

Il peut être transféré en tout endroit du même département, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

a) Formation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, lors de sa séance du 3 décembre 1985, avait décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de 82.500 Francs correspondant à la valeur nominale des actions détenues par la Ville de Mougins. Le capital de la Société était alors passé de 11 587 000 Francs à 11 504 500 Francs.

Le capital social était formé comme suit :

A. Apports en numéraire	11.504.0000,00 Francs
B. Apports en nature	0.00 Francs
TOTAL DES APPORTS	**11.504.500,00 Francs**

Le capital avait été fixé à 11.504.500 Francs.

Il était divisé en 115.045 actions de 100 Francs chacune et dont plus de 50% et 80% au plus devaient appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2000, le capital social a été converti en Euros puis porté à la somme de 1.753.900 Euros par incorporation de réserves pour un montant de 50,28 Euros.

Au cas où des apports immobiliers seraient effectués en nature, ils seront évalués par le Commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur.

A la suite de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006 ayant conféré au Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de 3 600 000 euros et à la suite de la délibération du Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 3 199 644,45 euros par l'émission de 26 595 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 15,24534 euros, le capital social a été porté à la somme de 2 159 350 euros par apport en numéraire d'une somme de 405 450 euros.

A la suite de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006 ayant conféré au Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de 3 600 000 euros et à la suite de la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2007 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 399 910,44 euros par l'émission de 3 324 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 15,24534 euros, le capital social a été porté à la somme de 2 210 025,51 euros, augmentation constatée par le Conseil d'Administration réuni le 6 mai 2008.

A la suite de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2009 ayant conféré au Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de 4 500 000 euros et à la suite de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2009 de procéder à une première augmentation de capital d'un montant de 2 999 905,50 euros par l'émission de 16 050 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 15,24534 euros, le capital social a été porté à la somme de 2 454 713,22 euros, augmentation constatée par le Conseil d'Administration réuni le 8 septembre 2009.

Aux termes du projet de fusion en date du 23 juin 2009, et par délibérations des actionnaires de la Société HABITAT 06 en date du 8 septembre 2009 et de ceux de la Société CAGNES S/ MER en date du 14 septembre 2009, cette dernière a fait apport fusion à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. L'actif net apporté s'élève à la somme de 2 503 466 €.

Il a été rémunéré par l'émission de 10 180 actions d'une valeur nominale de 15,24534 euros chacune, entièrement libérées, augmentant ainsi le capital de la Société à hauteur de 155 197,56 euros, compte tenu de la renonciation par la Société HABITAT 06 à l'attribution de ses propres actions auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'actionnaire de la Société CAGNES S/ MER, lesdites actions étant à répartir entre les actionnaires de la Société CAGNES S/ MER à raison de 5 actions HABITAT 06 pour 1 action CAGNES S/ MER.

La prime de fusion se décompose en deux éléments :

- l'un correspondant à la différence entre le pourcentage de l'actif net de la Société CAGNES S/ MER détenu par les actionnaires autres que la Société HABITAT 06 et l'augmentation de capital réalisée en fonction de la participation de la Société HABITAT 06 dans le capital de la Société CAGNES S/ MER, à savoir 369 731 €

- l'autre correspondant au mali de fusion égal à la différence entre l'actif net reçu proportionnellement à la participation détenue et la valeur comptable de la participation soit - 4 590 407 € »

A la suite de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2009 ayant conféré au Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de 4 500 000 euros et à la suite de la

délibération du Conseil d'Administration du 8 septembre 2009 de procéder à une deuxième augmentation de capital d'un montant de 499 984.25 euros par l'émission de 2 675 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 15,24534 euros, le capital social a été porté à la somme de 2 650 692,06 euros, augmentation constatée par le Conseil d'Administration réuni le 22 décembre 2009.

b) Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 650 692,06 euros.

Il est divisé en 173 869 actions d'une seule catégorie de 15,24534 euros chacune, libérées intégralement.
A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.
Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou mise en demeure préalable, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif. Tous versements ultérieurs, à l'exception du dernier seront mentionnés sur ce récépissé.

La propriété des actions résultera de l'inscription sur un registre coté et paraphé tenu au siège de la société.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribués aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

La demande d'agrément, qui doit être notifiée à la société, indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux. Le conseil doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le conseil qui n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus, se prononce cependant dans la seule considération de l'intérêt social. L'agrément est refusé s'il a pour effet de réduire la participation des collectivités territoriales et leurs groupements à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, choisies par lui. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix.

A défaut d'accord constaté par échange de lettres ou par tout autre moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés, par moitié par le cédant et par la société. Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession. Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet.

Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le conseil peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du cessionnaire présenté dans la demande d'agrément. Toutefois, ce délai peut être prolongé, une ou plusieurs fois, à la demande de la société, par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le ou les cessionnaires dûment appelés.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078, al. 1er du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital.

Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert seront à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 15 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE III
ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

Les représentants de chaque collectivité territoriale au conseil d'administration sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante de ladite collectivité

Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements,

avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

La société est administrée par un conseil d'administration de 9 membres, dont 5 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 1. Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membre de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L 225-20 du Code du Commerce,

ARTICLE 17 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désigné. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les conseils municipaux, généraux ou régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

2.

L'âge des représentants des actionnaires agissant en qualité d'administrateur ou de président du conseil d'administration ne pourra excéder soixante dix ans à la date de leur désignation.

ARTICLE 18 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 19 – PRESIDENCE DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui peut être soit une personne physique soit une collectivité territoriale ; dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.
En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié aux moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas prévu à l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 21 – POUVOIRS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis à vis de la société que vis à vis des tiers.

ARTICLE 22 – POUVOIRS DU CONSEIL

En application des dispositions de l'article L 225-35 du Code du Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires le Conseil d'Administration dans les limites de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires le Conseil d'Administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- à la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque le financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

- à la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêts économiques filiales ou prises de participation.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 23 – DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 23 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Le Directeur Général ne pourra être âgé de plus de soixante dix ans révolus.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de directeur général s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président et celle des directeurs généraux sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L 225-46 du code de Commerce.

ARTICLE 26 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DELEGUE SPECIAL – COMMUNICATION

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles 823-1 et suivants du Code de Commerce un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 – DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une Société d'Economie Mixte locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être Actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration ou de surveillance, représenté auprès de la Société d'Economie Mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions. Il rend compte de son mandat dans la même condition que celle prévue ci-dessus pour les représentants du Conseil d'Administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales qui détiennent des obligations.

ARTICLE 29 - COMMUNICATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les comptes annuels et des rapports du Commissaires aux Comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraine une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Les représentants des Collectivités Territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la Collectivité dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par le loi et les règlements.

ARTICLE 30 – EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 32 – ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.
Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 33 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

ARTICLE 34 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 35 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 36 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 37 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 38 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

ARTICLE 39 - EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 40 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.
Ils sont communiqués au Commissaire de la République dans les conditions prévues par l'article 30 des présents statuts.

ARTICLE 41 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital.

Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.
A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

ARTICLE 45- ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 46 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI
INVENTAIRE – BENEFICE - RESERVES

ARTICLE 47 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 48 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 49 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L 232-10du Code de commerce ,il peut en outre être prélevé sur les bénéfices , par décision de l'Assemblée Générale , la somme nécessaire pour servir un intérêt net, qui ne peut excéder 6% , a titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions , les sommes non payées à ce titre au cours de l'exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées .

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale , à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

ARTICLE 50 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 51 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 52 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.
La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.
Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 53 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 54 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ARTICLE 55 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

Le Directeur Général

Alain TOCQUET

N° 5

SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE SAEM-SACA ET HABITAT 06 : QUITUS POUR LES COMPTES ANNUELS 2012

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.1524-3 dudit code ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu l'approbation des rapports d'activités et des bilans financiers de la SAEM-SACA et de la SEML Habitat 06 adoptés respectivement lors des assemblées générales des sociétés les 28 juin et 23 mai 2013 ;

Vu le rapport de leur président :
- présentant une synthèse des activités des sociétés d'économie mixte SAEM-SACA et SEML Habitat 06, ainsi que le bilan financier de leurs actions menées durant l'exercice 2012 ;
- proposant de donner quitus à ces sociétés dans le cadre de leurs missions statutaires ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant la société anonyme d'économie mixte de Sophia-Antipolis Côte d'Azur (SAEM SACA) :

- de donner quitus à ladite société concernant les comptes annuels et le rapport d'activité de l'exercice 2012 ;

2°) concernant la société anonyme d'économie mixte locale Habitat 06 :

- de donner quitus à ladite société concernant les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2012 ;

3°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. BLANCHI, BALARELLO, CALZA, CESARI, GUMIEL, MORANI, TUJAGUE et VINCIGUERRA ne prennent pas part au vote.

N° 6

DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3211-2 et L 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son article R 212-62 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 421-11 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale prenant acte de la suppression du budget annexe du CICA à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le compte administratif 2012 ;

Considérant que deux communes des Alpes-Maritimes de moins de 10.000 habitants, Auribeau-sur-Siagne et Escragnolles, sont redevables envers le Département de sommes relatives à des trop perçus de subventions d'équipement et sollicitent la remise gracieuse de leur dette, les travaux concernés s'étant avérés moins onéreux que l'assiette retenue pour le calcul de la subvention versée ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu la note de service n° 11-058-MO-V36 du 9 décembre 2011 de la direction générale des finances publiques fixant à 11 279 € le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental ;

Considérant que l'indemnité de conseil est attribuée au payeur départemental au titre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que la SARL "Patriote Côte d'Azur" en liquidation judiciaire, a manifesté l'intention de remettre en don les archives du journal Le Patriote (1944-2013) au

Département ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 et notamment les actions relatives au maintien de l'activité et du lien social des seniors ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente créant la régie de recettes pour les actions seniors et ses deux sous régies ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant la tarification des activités en faveur des seniors ;

Considérant que le développement du programme « Seniors en action » du Département et la variété des prestataires concernés, nécessitent des actualisations fréquentes de la grille tarifaire appliquée pour les participations des seniors ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'effectuer la reprise dans le budget principal de la comptabilité du CICA et du résultat de clôture 2012 ;
- d'approuver des remises gracieuses de créances très anciennes en faveur de deux communes du département ;
- de reconduire l'indemnité de conseil au profit du nouveau payeur départemental, nommé le 1er juillet 2013, Monsieur Daniel IVALDI ;
- d'autoriser la signature d'un contrat de cession d'archives au profit du Département ;
- de déterminer la répartition de la participation globale de fonctionnement des collèges publics des Alpes-Maritimes pour 2014 ;
- de donner délégation au président du Conseil général pour fixer les tarifs de la régie Seniors ;

Considérant que pour l'exercice 2014, un montant de 11 080 726 € est proposé au titre de la participation globale de fonctionnement des collèges publics des Alpes-Maritimes afin de tenir compte de l'impact d'un nouveau gymnase pour les collèges Jean Médecin à Sospel et l'Eau vive à Breil-sur-Roya ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la reprise de la comptabilité du CICA dans le budget principal

- de prendre acte de la reprise dans le budget principal de la comptabilité du CICA et du résultat de clôture 2012, étant précisé que 47 152,68 € sont inscrits en dépense au titre des dépôts de garantie et 29 827,44 € au titre des amortissements 2013 ;

2°) Au titre des remises gracieuses

- de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses, pour un montant total de 13 440,12 €, concernant :

- la commune d'Auribeau-sur-Siagne pour la somme restant due sur le remboursement d'un trop perçu de subvention d'équipement, d'un montant de 6 777,12 €,

- la commune d'Escragnolles pour la somme restant due sur le remboursement d'un trop perçu de subvention d'équipement, d'un montant de 6 663 €,

étant précisé que la dépense sera prélevée sur le chapitre 930, nature 678 du budget départemental ;

3°) Au titre de l'indemnité de conseil au nouveau payeur départemental

- de reconduire l'attribution de cette indemnité de conseil au bénéfice du nouveau payeur départemental, Monsieur Daniel IVALDI, étant précisé que :

- l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et plafonnée à 11 279 € ;

- la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 930, fonction 201, article 6225 du budget départemental ;

4°) Au titre du don d'archives

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le contrat de cession d'archives, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec le gérant de la SARL « Patriote Côte d'Azur » et le mandataire judiciaire, concernant le don au Département des archives du journal Le Patriote pour conservation, communication et valorisation aux Archives départementales ;

- de donner délégation à la commission permanente pour approuver et autoriser la signature de contrat de cession d'archives ;

5°) Au titre de la répartition de la participation globale de fonctionnement des établissements publics des Alpes-Maritimes pour l'année 2014

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 080 726 € ;

- d'approuver la répartition de la somme de 11 080 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, suivant le tableau figurant en annexe, étant précisé que le Département versera sur cette somme 10 755 817 €, la différence étant financée directement par les établissements ;

- de prendre acte que les participations du Département seront confirmées par leur inscription au budget primitif de l'année 2014, les sommes retenues pour chaque établissement ne pouvant être révisées à la baisse ;

6°) Au titre de la délégation de l'assemblée départementale au président du Conseil général pour fixer les tarifs de la régie Seniors

- de donner délégation au président du Conseil général pour créer des tarifs complémentaires, modifier et adapter la grille tarifaire adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2013, sur le fondement de l'article L 3211-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, étant précisé que la délégation concerne les prestations suivantes :

- les repas au restaurant et pique-niques,
- les droits d'entrée pour toute visite (musées, sites historiques ou caractéristiques, fermes pédagogiques, parcs ludiques, piscines, ateliers collectifs, bateaux et trains touristiques etc.),
- les spectacles : concerts, cinémas…,
- les transports : bus et train,
- les voyages organisés dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances au titre du programme national « Seniors en vacances » (ANCV) et approuvée par délibération de la commission permanente du 29 avril 2013.

PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - EXERCICE 2014

			Financement	
COMMUNES	**ETABLISSEMENT**	**Dotation de fonctionnement et d'équipement 2014**	**Financement par le collège**	**Subventions départementales**
ANTIBES	BERTONE	198 734 €	- €	198 734 €
ANTIBES	FERSEN	88 889 €	9 757 €	79 132 €
ANTIBES	LA FONTONNE	121 819 €	- €	121 819 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	116 454 €	- €	116 454 €
ANTIBES	ROUSTAN	101 385 €	10 089 €	91 296 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	101 493 €	- €	101 493 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	96 869 €	- €	96 869 €
BIOT	L'EGANAUDE	165 112 €	- €	165 112 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	107 897 €	- €	107 897 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	151 294 €	- €	151 294 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	131 013 €	12 441 €	118 572 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	159 204 €	- €	159 204 €
CANNES	CAPRON	163 182 €	12 339 €	150 843 €
CANNES	LES MURIERS	187 611 €	22 606 €	165 005 €
CANNES	GERARD PHILIPE	130 483 €	- €	130 483 €
CANNES	LES VALLERGUES	157 022 €	8 177 €	148 845 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	189 188 €	16 799 €	172 389 €
CONTES	ROGER CARLES	138 229 €	20 469 €	117 760 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	193 641 €	1 830 €	191 811 €
GRASSE	CARNOT	85 982 €	- €	85 982 €
GRASSE	LES JASMINS	163 203 €	- €	163 203 €
GRASSE	ST HILAIRE	161 093 €	- €	161 093 €
L'ESCARENE	F.RABELAIS	142 894 €	- €	142 894 €
LA COLLE	YVES KLEIN	145 064 €	- €	145 064 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	135 087 €	- €	135 087 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	156 717 €	13 611 €	143 106 €
LE CANNET	EMILE ROUX	111 084 €	- €	111 084 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	192 343 €	- €	192 343 €
MANDELIEU	A.CAMUS	169 827 €	- €	169 827 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	176 485 €	- €	176 485 €
MENTON	A.MAUROIS	164 075 €	- €	164 075 €
MENTON	G.VENTO	191 791 €	1 445 €	190 346 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	153 436 €	- €	153 436 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	179 223 €	- €	179 223 €
NICE	L'ARCHET	153 884 €	15 632 €	138 252 €
NICE	LOUIS NUCERA	198 786 €	2 045 €	196 741 €
NICE	DAUDET	147 866 €	9 115 €	138 751 €
NICE	JULES ROMAINS	151 530 €	- €	151 530 €
NICE	RAOUL DUFY	187 590 €	- €	187 590 €
NICE	VICTOR DURUY	128 380 €	3 385 €	124 995 €
NICE	J.H FABRE	194 303 €	5 017 €	189 286 €
NICE	ROLAND GARROS	158 991 €	- €	158 991 €
NICE	JEAN GIONO	127 154 €	- €	127 154 €
NICE	MAURICE JAUBERT	212 036 €	- €	212 036 €
NICE	HENRI MATISSE	150 313 €	12 369 €	137 944 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	184 427 €	- €	184 427 €
NICE	PARC IMPERIAL COLL	247 012 €	- €	247 012 €
NICE	PORT LYMPIA	218 576 €	- €	218 576 €
NICE	ANTOINE RISSO	114 442 €	- €	114 442 €
NICE	JEAN ROSTAND	104 049 €	- €	104 049 €

PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - EXERCICE 2014

			Financement	
COMMUNES	**ETABLISSEMENT**	**Dotation de fonctionnement et d'équipement 2014**	**Financement par le collège**	**Subventions départementales**
NICE	SEGURANE	97 699 €	7 137 €	90 562 €
NICE	VALERI	194 850 €	- €	194 850 €
NICE	VERNIER	116 435 €	- €	116 435 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	131 382 €	12 096 €	119 286 €
PUGET THENIERS	A.BLANQUI	140 204 €	7 826 €	132 378 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	175 277 €	- €	175 277 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	183 122 €	4 283 €	178 839 €
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	141 184 €	- €	141 184 €
ST JEANNET	LES BAOUS	172 645 €	- €	172 645 €
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	174 853 €	22 396 €	152 457 €
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	144 637 €	- €	144 637 €
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	124 700 €	- €	124 700 €
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	103 050 €	- €	103 050 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	159 184 €	14 698 €	144 486 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	121 020 €	- €	121 020 €
TENDE	J.B RUSCA	220 249 €	- €	220 249 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	179 274 €	11 115 €	168 159 €
VALBONNE	COLLEGE CIV	134 255 €	12 446 €	121 809 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	186 306 €	14 159 €	172 147 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	168 856 €	14 671 €	154 185 €
VENCE	LA SINE	168 168 €	15 446 €	152 722 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	136 214 €	11 510 €	124 704 €
TOTAL		**11 080 726 €**	**324 909 €**	**10 755 817 €**

N° 7

AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-1, L.371-2 et L.371-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.121-1 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le rapport de son président proposant d'émettre un avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique Provence Alpes Côte d'Azur arrêté par l'Etat et la Région, dans le cadre de la procédure de concertation ;

Considérant que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la "trame verte et bleue", qui devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;

Considérant que le projet de SRCE PACA, composé de six cahiers, distingue :
- les réservoirs de biodiversité et les corridors caractérisés par la nécessité d'une "remise en état optimale" considérés comme subissant une pression importante qui nécessite la mise en place d'actions participant au maximum à la remise en état des milieux ;

- les réservoirs de biodiversité et les corridors caractérisés par la nécessité d'une "recherche de préservation optimale" dont l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur au regard des pressions et pour lesquels l'objectif est seulement de préserver la qualité de l'existant ;

Considérant que les actions identifiées dans le plan d'actions stratégiques du SRCE vont être directement liées à ces objectifs de remise en état ou de préservation ;

Après avoir recueilli l'avis des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de cohérence écologique PACA en l'état actuel de sa rédaction, compte tenu des réserves suivantes, dont le détail figure en annexe **:**

- la restitution cartographique, établie sur des bases de données anciennes et incomplètes, comporte de nombreuses erreurs, des manques et des incohérences, qui ne sont pas acceptables compte tenu des impacts conséquents de ce document qui devra notamment être pris en compte dans les documents d'urbanisme ;

- les prescriptions issues de ce document, qu'il s'agisse des notions de « prise en compte » ou de « remise en état optimale » restent imprécises et non hiérarchisées, alors qu'en qualité d'outil d'aménagement du territoire, il se doit d'être un atout et un guide à destination des collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage ;

2°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de MM. CONCAS, DAMIANI, MOTTARD et VINCIGUERRA.

AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

NOTICE TECHNIQUE

- **La restitution cartographique comporte de nombreuses erreurs et des incohérences.**

Indépendamment de l'échelle utilisée, peu lisible, imposée par le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012, la cartographie finale au 1/100 000e intitulée « Objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue » ne restitue, ni la complexité géographique du département des Alpes Maritimes, ni la réalité de terrain, et ne peut donc être validée en l'état.

Les exemples d'erreurs et d'incohérences sont nombreux :

- le Moyen et le Haut Pays, peu peuplés et très peu urbanisés, présentant un réseau de voirie secondaire modeste, et caractérisé par une large dominante des espaces naturels et forestiers, sont cartographiés en quasi-totalité en « Recherche de remise en état optimale », alors qu'en zone littorale, certains secteurs qui subissent de fortes pressions induisant une fragmentation avérée (pression démographique, urbanisation, voiries, transports d'énergie,..) sont identifiés en « Recherche de préservation optimale ».

A titre d'exemple, pour les sites très préservés des plateaux de Caussols, de Calern et des Baous, il est préconisé une recherche de remise en état des continuités, alors que pour la zone d'activités de Sophia-Antipolis, très fragmentée par l'urbanisation et par un réseau de routes à grande circulation, l'état actuel des fonctionnalités écologiques est jugé satisfaisant. Il en est de même pour le corridor écologique identifié sur le secteur de Carros le Neuf.

- Dans le Moyen et le Haut Pays, au cœur même des réservoirs de biodiversité, de rares fenêtres on été extraites des continuités écologiques sans logique apparente, vraisemblablement plus par manque de données que par absence de richesses biologiques (par exemple, les secteurs de Conségudes ou de Lucéram).

- Sur certains secteurs, la superposition de couches apparaît incohérente. C'est le cas du site de Calern, cartographié simultanément au titre de la sous-trame des milieux semi-ouverts en « Recherche de préservation optimale » et au titre de la sous-trame des milieux forestiers en « Recherche de remise en état optimale ».

- Concernant la trame bleue, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau sont très étendus et ne correspondent pas à la réalité de terrain notamment au niveau des embouchures où ils couvrent des secteurs complètement urbanisés (Nice, l'aéroport, Mandelieu,.). Par ailleurs, la cartographie d'un certain nombre d'obstacles à l'écoulement des cours eaux est erronée (seuils 2 et 3 du Var supprimés lors de la crue de 1994, seuils 9 et 10 rabaissés pour prendre en compte les prescriptions du SAGE). Enfin, la représentation cartographique des réservoirs de biodiversité ponctuels de la sous-trame zone humide, le long des cours d'eau, n'est pas explicite.

- **Les notions de « prise en compte » et de « remise en état optimale » doivent être explicitées**

En tant qu'outil d'aménagement, le SRCE ne doit pas être un obstacle à la vie et au développement raisonné du territoire, mais un atout et un guide à destination des collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrages.

A ce titre, ce schéma doit définir de manière pragmatique et opérationnelle la notion de « prise en compte » du SRCE dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, notion essentielle et insuffisamment développée dans le projet de schéma actuel.

De même, le SRCE doit permettre de répondre aux besoins des collectivités en matière d'équipements d'intérêt public et, à cet effet, il doit détailler les modalités pratiques de cette prise en compte.

Par ailleurs, la « remise en état optimale » des réservoirs de biodiversité censée concerner plus de 60 % du territoire départemental, doit être clairement explicitée et hiérarchisée en termes d'attente, de méthodologie et de moyens dédiés.
Les modalités financières, logistiques et humaines que l'État et la Région sont susceptibles d'apporter pour la mise en œuvre de la TVB à l'échelle départementale mériteraient également d'être précisées.

- **Les espaces naturels sensibles du département doivent être identifiés**

Les espaces naturels sensibles du département (parcs naturels départementaux) devraient être clairement identifiés dans « les choix de la maîtrise d'ouvrage » au même titre que les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels ou les espaces acquis par le Conservatoire du Littoral. De compétence départementale, ces espaces règlementés jouent un rôle essentiel dans la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain où ils constituent les principaux réservoirs de biodiversité.

- **Les données doivent être mise à jour.**

Il serait pertinent de faire référence aux études récentes déjà réalisées au niveau communal, notamment avec les évaluations environnementales des documents d'urbanisme Grenelle 2, mais aussi à des échelles plus larges, comme par exemple le guide pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'éco-vallée, réalisée en 2011 pour l'EPA, l'étude Sophia Antipolis 2030, le SAGE Var…

N° 8

RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIONS DIVERSES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale autorisant la signature d'une convention de prestation de médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, arrivant à échéance le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent départemental, à titre onéreux, auprès du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, arrivant à échéance le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Département ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses dispositions en matière de ressources humaines ;

Considérant la nécessité d'adapter les emplois de la collectivité dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire issu de la loi précitée du 12 mars 2012, mais également dans le cadre des besoins nouveaux ou évolutifs en effectifs et compétences au sein des services départementaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la gestion des effectifs de la collectivité :

Au titre de l'adaptation et la création d'emplois

- d'autoriser, dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, tel que prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 *:*

  - la création d'un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de deux emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de deux emplois du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et de deux emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

  - la transformation, suite à l'avis du comité technique paritaire du 4 novembre 2013, de deux emplois du cadre d'emplois d'adjoints techniques en deux emplois du cadre d'emplois d'agents de maîtrise, et de deux emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en deux emplois du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

- d'autoriser au titre de l'adaptation des emplois de la collectivité et suite à l'avis du comité technique paritaire du 4 novembre 2013, la transformation de six emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en six emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et de six emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs en six emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- d'autoriser, pour les besoins de la direction des affaires juridiques, la création d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour recruter un juriste dont les missions sont décrites en annexe ;

    - d'autoriser, compte tenu de la nature spécifique des fonctions, le recrutement par voie contractuelle si aucun titulaire présentant le profil requis ne peut être retenu ;
    - de fixer dans cette hypothèse la rémunération du candidat par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser, pour les besoins du cabinet du président du Conseil général, la création d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour recruter un chargé de mission spécialiste des questions liées à l'environnement, et dont les missions sont décrites en annexe ;

    - d'autoriser, compte tenu de la nature spécifique des fonctions, le recrutement par voie contractuelle si aucun titulaire présentant le profil requis ne peut être retenu ;
    - de fixer dans cette hypothèse la rémunération du candidat par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Au titre de la création d'un échelon spécial dans les grades d'administrateur hors classe et général

- d'approuver la création de l'échelon spécial dans les grades d'administrateur hors classe et dans le nouveau grade d'administrateur général tel que prévu au décret n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, et de fixer le ratio d'avancement à 100 % des fonctionnaires remplissant les conditions pour les deux grades concernés, suite à l'avis du comité technique paritaire du 4 novembre 2013 ;

Au titre de la mise à disposition d'un agent auprès du SDIS 06

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes d'un agent départemental à titre onéreux, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant la médecine professionnelle et préventive :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014, en matière de médecine professionnelle et préventive. Cette convention est renouvelable une fois par reconduction expresse ;

3°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. ALBIN, BALARELLO, DAMIANI, FRERE et MANFREDI ne prennent pas part au vote.

ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES

Missions du poste d'attaché (pour les besoins de la direction des affaires juridiques) :

- Défendre les droits et intérêts du Département auprès des juridictions administratives, judiciaires, y compris pénales : rédaction d'écritures en demande, en défense, en intervention, de notes en délibéré, de dires aux experts, plaidoirie, participation aux expertises, définition des stratégies contentieuses et validation des écritures en cas de représentation par avocat, mise en œuvre de solutions amiables…

- Conseiller les services dans toutes les implications de fait et de droit relatives aux procédures judiciaires : exécution de décision de justice, exercice de voie de recours, établissement de notes de synthèse sur le sens et la portée des décisions rendues, propositions d'actions ou de modifications de pratiques pour réduire le risque contentieux…

- Assister et conseiller les services au plan juridique dans la conduite de leurs actions et leurs prises de décisions : rédactions d'analyses juridiques, assistance au montage d'opérations et à la passation de certains contrats, rédaction de tout document juridique complexe ou peu usité par les services, mise en place de journées d'informations sur l'actualité juridique ou sur des thématiques récurrentes, diffusion d'informations juridiques particulières…

Missions du poste d'ingénieur (pour les besoins du cabinet du président) :

- Mise en œuvre des actions du plan climat départemental dans les domaines des transports, énergies, développement économique durable, bâti et aménagement et adaptation au changement climatique.

- Suivi de dossiers spécifiques comme le projet sur les micro-algues et les biocarburants de troisième génération, collèges et agriculture locale, rénovation de l'éclairage public des petites et grandes communes (projet européen Life +), télétravail...

- Mise en œuvre du fonctionnement de la station AIR du port de Nice avec récupération et mise en forme des données tous les trimestres.

- Suivi et gestion de la station Bruit.

- Suivi du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

- Coordinateur pour le Département du soutien de la candidature du parc national du Mercantour au patrimoine mondial de l'Unesco.

- Rédaction de notes de proposition et de courriers sur la thématique du poste.

N° 9

MOTION RELATIVE À LA VOIE FERRÉE NICE BREIL TENDE CUNEO VINTIMILLE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement intérieur du Conseil général adopté le 15 avril 2011, et notamment son article 41 ;

Vu que le groupe de la majorité départementale a déposé, à l'occasion de la séance plénière de l'assemblée départementale du 7 novembre 2013, une motion relative à la voie ferrée Nice Breil Tende Cuneo Vintimille ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

Le Conseil général des Alpes-Maritimes rappelle aux Services de l'Etat et de la Région qu'il a déjà en date du 28 juin 2012 voté à l'unanimité une motion pour rappeler les problèmes graves rencontrés par la voie ferrée Nice -Turin et Vintimille-Turin, qui existe depuis de nombreuses années mais qui connaît actuellement des problèmes d'entretien notamment sur la portion française entre le sud de Breil sur Roya et le Col de Tende, portion qui doit être réparée et entretenue aux frais de l'Italie en vertu d'une convention entre les deux Etats du 24 juin 1970, validée par deux lois votées par les deux Parlements français et italien.

Dans le cas de difficultés entre les deux Etats, la convention prévoit une clause d'arbitrage en son article 19. Or, malgré les interventions des élus des Alpes-Maritimes et de la Province de Cuneo, ni le Ministère français des transports, ni le Ministère italien n'ont réuni la commission arbitrale chargée de statuer sur cette difficulté. Aussi cette voie ferrée, faute de financement, l'Italie refusant depuis 2 ans de rembourser à RFF les travaux d'entretien engagés, verra sa vitesse limitée à 40 km/h sur la portion litigieuse de 32 km 500 et ce à compter du 1er décembre 2013.

La dépense indispensable et urgente est évaluée par RFF à 27 millions d'euros pour le trajet allant du sud de Breil au Col de Tende, dépense qu'il y a lieu de comparer au projet de voie ferrée Lyon – Turin estimé à 26 milliards d'euros dont 900 millions pour les seuls études et travaux préliminaires (Avis de la Cour des Comptes Août 2012).

L'importance économique des Alpes-Maritimes et de la Métropole niçoise grâce à l'importante fréquentation touristique de la Côte d'Azur (2ème destination française après Paris), aux pôles économiques qui y sont présents notamment la future OIN Eco Vallée du Var, les Pôles d'activité de Sophia Antipolis, Cannes (notamment avec Thales) et de la Principauté de Monaco, le Pôle mondial de compétitivité Parfums de Grasse, outre

l'aéroport Nice Côte d'Azur, second aéroport français après Paris avec 11 millions de passagers par an, rendent indispensable l'amélioration des liaisons ferroviaires reliant la Côte d'Azur au Piémont avec Cuneo et Turin, très complémentaires.

De surcroît, cette voie Nice-Turin qui compte sur son tronçon Nice – Cuneo, 107 tunnels dont 3 hélicoïdaux et 17 viaducs devrait être classée au patrimoine Mondial de l'Unesco, ce qui doperait son trafic touristique.

Les conseillers généraux des Alpes-Maritimes demandent donc que, lors du Sommet Intergouvernemental franco-italien qui se tiendra à Rome le 20 novembre 2013, les chefs d'Etat et de gouvernement français et italien trouvent une solution au problème d'entretien de la voie ferrée Nice-Cuneo-Turin et que les travaux d'entretien indispensables au bon fonctionnement de cette voie, sans ralentissement, soient réalisés immédiatement.

N° 10

MOTION RELATIVE AU TUNNEL ROUTIER DU COL DE TENDE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement intérieur du Conseil général adopté le 15 avril 2011, et notamment son article 41 ;

Vu que le groupe de la majorité départementale a déposé, à l'occasion de la séance plénière de l'assemblée départementale du 7 novembre 2013, une motion relative au tunnel routier du Col de Tende ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter la motion suivante :

Le Conseil général des Alpes-Maritimes rappelle que la liaison routière la plus courte Nice Cuneo Turin emprunte le tunnel routier de Tende livré à la circulation en 1882.

Or, cet ouvrage, l'un des plus anciens d'Europe, connaît un trafic de 15.000 voitures par jour tous les week-ends, sans compter un trafic poids lourds européen et notamment avec des camions venant des pays de l'Est.

Les deux États français et italien ont décidé de doubler le tube unique actuellement de 4,9 mètres de largeur et 4,3 mètres de hauteur non pour accentuer le trafic mais pour le réguler, grâce notamment à une interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 26 tonnes et à une sécurité renforcée, le tunnel actuel n'étant plus conforme aux règles de sécurité et nécessitant une circulation alternée.

La création d'un nouveau tunnel, à sens unique, parallèle à l'actuel et à la même altitude ainsi que le réalésage de l'ouvrage existant ont été décidés en date du 12 mars 2007 par les deux Etats français et italien.

Les travaux devaient débuter en 2010, l'Italie ayant la maîtrise d'ouvrage pour un coût global estimé à 209,5 millions d'euros (valeur 2008) dont 41,65 % à la charge de la France, financés pour la partie française à 1/3 pour le Conseil général, 1/3 pour la Région et 1/3 pour l'Etat. Nous regrettons par ailleurs que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, par la voix de son Président, ait annoncé qu'il ne souhaitait pas respecter son engagement.

Or les travaux de percement du nouveau tunnel n'ont toujours pas commencé, ce que le Conseil général des Alpes-Maritimes, qui est prêt à verser son financement, ne peut accepter.

Il demande donc que ces travaux soient engagés immédiatement sur la base de l'appel d'offres lancé par l'ANAS ayant retenu le groupement adjudicataire Ati Grandi Lavori Fincosit, Toto Costruzoni Generali S.P.A et Progin S.P.A, dont le projet définitif doit être corrigé suite aux remarques de la partie française formulées le 25 septembre 2013.

2°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 11

MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement intérieur du Conseil général adopté le 15 avril 2011, et notamment son article 41 ;

Vu que le groupe de la majorité départementale a déposé, à l'occasion de la séance plénière de l'assemblée départementale du 7 novembre 2013, une motion sollicitant la suppression de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

La loi de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Celles-ci sont applicables à compter de 2014.

Ces dispositions prévoient de majorer de 25 % la valeur locative cadastrale qui sert d'assiette à la taxe sur les terrains non bâtis, et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015, puis à 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

Cette mesure frappera 1151 communes urbaines et périurbaines dont une soixantaine dans les Alpes-Maritimes. Elle créera de graves difficultés pour les exploitations agricoles dans notre département et fragilisera leur viabilité économique.

Les propriétaires de terres agricoles ne pourront pas absorber le surcoût engendré et seront obligés de stopper l'exploitation des terres. Cela augmentera l'artificialisation des terres agricoles. De nombreux propriétaires seront contraints de vendre et le nombre de terres cultivées diminuera.

Il vous est donc proposé :

- de nous opposer à cette disposition ;
- de demander la suppression immédiate de cette mesure confiscatoire et attentatoire au droit de propriété, compte tenu des conséquences catastrophiques pour les exploitants agricoles ;
- et d'apporter notre soutien aux exploitants agricoles et à leurs représentants qui s'opposent à cette nouvelle augmentation d'impôt.

N° 1

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 87 et 88 concernant les aides accordées par les États ;

Vu le règlement (CE) n° 1698-2005 du 20 septembre 2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974-2006 du 15 décembre 2006 modifié de la commission européenne portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698-2005 ;

Vu le règlement (CE) n° 1535-2007 du 20 décembre 2007 de la commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 dudit traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production des produits agricoles ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le plan de développement rural hexagonal (PDRH) ;

Vu le document régional de développement rural (DRDR) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 juin 2008 par l'assemblée départementale définissant les nouvelles dispositions d'intervention en matière d'aides agricoles et rurales dans le cadre de la programmation 2007-2013 ;

Vu la délibération prise le 5 février 2010 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation du dispositif d'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) concernant le versement d'acomptes pour les subventions inférieures à 23 000 €, ne nécessitant pas de conventions ;

Vu les délibérations prises les 28 juin et 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale modifiant sa réglementation en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la mise à jour du règlement départemental en matière d'aides agricoles à l'investissement ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la règlementation départementale, et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter de 1er mars 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la règlementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) *Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME)*

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe un montant total de subventions de 547 043,35 € ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les huit conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

  - Monsieur P. M., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 29 500 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoire et d'une récolteuse, pour une exploitation située à Cagnes-sur-Mer ;

  - Monsieur M. C., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 26 744 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires, pour une exploitation située à Gattières ;

  - Mme V. R., définissant les modalités d'attribution d'une subvention 33 256,95 € pour la construction, l'aménagement et l'équipement d'un atelier de transformation à Sclos-de-Contes ;

- Monsieur S. A., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 56 588 € pour l'acquisition de matériel apicole et d'un véhicule adapté au transport des ruches, pour une exploitation située à Caussols ;

- Monsieur E. L. N., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 67 332 € pour l'aménagement et l'équipement d'un atelier de transformation et d'un local de stockage et de conditionnement, ainsi que l'acquisition de matériel d'entretien des cultures, pour une exploitation située à Châteauneuf ;

- Monsieur S. P., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 28 426,09 € pour la rénovation d'une étable et l'aménagement d'une fromagerie à Tende ;

- Monsieur Y. V., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 39 951 € pour l'installation d'un système de ferti-irrigation, la construction de serres, l'acquisition d'un tracteur et accessoires ainsi que du matériel de protection et d'entretien, pour une exploitation située à Mouans-Sartoux ;

- Monsieur J. R., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 31 375 € pour la construction de serres et l'acquisition de matériel pour la culture hors sol, pour une exploitation située à Cannes ;

➢ de proroger jusqu'au 30 novembre 2014 le délai de validité de la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 18 novembre 2011 à Mme C. D., d'un montant de 13 470 €, pour l'acquisition de matériel viticole de stockage et de conditionnement, et d'accessoires pour tracteur, la bénéficiaire n'ayant pu à ce jour réaliser les investissements souhaités ;

➢ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 23 mars 2012 relative à l'attribution d'une subvention de 28 729 € allouée par délibération de la commission permanente du 18 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'EARL La Violette, ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 la durée de validité de la convention, le bénéficiaire n'ayant pu à ce jour réaliser la totalité des investissements souhaités ;

2°) Concernant l'aide à l'hydraulique collective

➢ d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe un montant total de subventions de 16 791,80 € ;

3°) Concernant l'aide à l'investissement des entreprises en communes rurales

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 2 joint en annexe un montant total de subventions de 239 236,72 € ;

4°) Concernant les subventions de fonctionnement

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 3 joint en annexe, un montant total de subventions de 13 850 €, pour la création de leur exploitation agricole ;

- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, les subventions aux structures agricoles ainsi qu'à la réalisation des fêtes paysannes et foires-concours mentionnées dans le tableau n° 3 joint en annexe, pour un montant total de 5 000 € ;

- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole durable 06, au bénéficiaire mentionné dans le tableau n° 3 joint en annexe, une subvention de 599 € ;

5°) Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale

- d'accorder un montant total de subventions de 446 931,38 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexes 4, 5 et 6 ;

- d'annuler, conformément au règlement départemental, les aides allouées aux particuliers mentionnés au tableau joint en annexe 7, leur projet n'ayant pas abouti ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture », « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939 du budget départemental de l'exercice en cours ;

7°) de prendre acte que M. MANFREDI ne prend pas part au vote.

N° 2

COMMUNE DE VALLAURIS - COLLÈGE PABLO PICASSO - ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES IMAGES DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 27 janvier 2006 et 18 mars 2009 décidant de renforcer la sécurité dans et aux abords des collèges par l'installation de caméras de vidéoprotection, et donnant délégation à la commission permanente pour mener à bien cette opération et approuver les conventions y afférent ;

Considérant que le collège Pablo Picasso situé sur la commune de Vallauris est équipé de caméras de vidéoprotection surveillant ses abords ;

Considérant que ces caméras seront intégrées au système de vidéoprotection de la commune relié au centre de supervision urbain de Vallauris qui assure l'enregistrement et le traitement des images ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Vallauris ayant pour objet l'enregistrement et le traitement, par le centre de supervision urbain de Vallauris, des images des caméras de vidéoprotection installées dans le collège de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de traitement des images recueillies au collège par les caméras du Département en dehors des horaires de fonctionnement des établissements scolaires ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat, à intervenir avec la commune de Vallauris, ayant pour objet le transfert au centre de supervision urbain du traitement des images des caméras de vidéoprotection installées au collège Pablo Picasso sur ladite commune, pour une surveillance des abords immédiats de l'établissement scolaire en dehors de ses horaires de fonctionnement ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention définissant les modalités de ce partenariat, d'une durée de cinq ans, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 3

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU, ET DE GESTION DES RISQUES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 18 février 2010 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-261 du 22 mars 2013 portant transfert au Département à la date du 15 mars 2013 du domaine public fluvial non navigable du Var dont l'emprise s'étend de la confluence avec la Vésubie à l'embouchure en mer ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappe et basse vallée du Var ;

Considérant que le SAGE et le contrat de rivière de la basse vallée du Var préconisent un traitement de la végétation transitoire du fleuve Var afin de favoriser l'ouverture des milieux ;

Considérant que dans le cadre du contrat de rivière, la réalisation d'une première phase de travaux de restauration des milieux aquatiques du fleuve Var peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et de la Région ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant la candidature du Département pour assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 basse vallée du Var ;

Considérant que le Département a été désigné animateur du site Natura 2000 basse vallée du Var par le comité de pilotage le 5 avril 2013 ;

Considérant que les communes membres du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) souhaitent poursuivre les efforts déjà engagés sur le secteur aval de la Siagne, en menant une approche globale sur le Béal intégrant les objectifs de protection contre les inondations, l'évolution des usages d'irrigation en particulier, l'intégration paysagère et les aspects environnementaux ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

*de demander l'agrément 'Digues et petits barrages - Etudes, diagnostics et suivi de travaux' auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

*d'approuver les adhésions à l'association France Digues et au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) ;

*de solliciter le soutien financier :
- de l'Agence de l'eau et de la Région pour la première phase de restauration des milieux aquatiques du fleuve Var ;
- de l'Europe et de l'État pour la réalisation de l'entretien des ripisylves sur les îlots de nidification des sternes à l'embouchure du Var, action inscrite au document d'objectifs du site Natura 2000 basse vallée du Var ;

*d'autoriser la signature de :
- la convention cadre d'animation et de mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la basse vallée du Var, et de solliciter les subventions de l'Etat et de l'Europe y afférent ;
- la convention cadre 2014-2017 relative à l'étude sur la prévention des inondations de la Siagne et du Béal ;
- le protocole cadre 2013-2015 et la convention financière pour 2013 à intervenir avec Météo-France pour la gestion des réseaux météorologiques du département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la demande d'agrément « Digues et petits barrages » – Études, diagnostics et petits travaux :

- d'autoriser le président du Conseil général à déposer, au nom du Département, la demande d'agrément « Digues et petits barrages – Études, diagnostics et petits travaux », auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dont le projet est joint en annexe, afin de réaliser, pour les ouvrages classés dont le Département est gestionnaire, les obligations réglementaires suivantes :

  - les études de dangers demandées à l'article R 214-115 du code de l'environnement ;

- la maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux décrite à l'article R 214-120 dudit code ;

2°) Concernant les adhésions du Département à divers organismes :

Au titre de l'association France Digues

- d'approuver l'adhésion du Département à ladite association, visant à structurer la profession de gestionnaire de digues en étant un lieu d'échanges techniques et de formation, la cotisation annuelle s'élevant à 500 € ;

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

- de désigner pour siéger à l'association France Digues :

  - Mme SATTONNET en qualité de titulaire

  - M. LUCA en qualité de suppléant

Au titre du Centre européen de prévention des risques inondations (CEPRI)

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Département au CEPRI, ayant pour objectif de défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ;

- de verser au CEPRI une cotisation de 3 000 € pour la période de juin 2013 à mai 2014 ;

- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;

3°) Concernant la restauration des milieux aquatiques du fleuve Var :

- d'approuver la première phase de travaux de restauration prévue en 2013 d'un coût total de 246 300 € HT ;

- d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, les aides financières auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % et auprès de la Région pour 30%, et à signer tout document y afférent ;

  étant précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

Ressources	Montant H.T.	Taux
Agence Eau Rhône Méditerranée & Corse	123 150 €	50 %
Région PACA	73 890 €	30 %
Département (fonds propres)	49 260 €	20 %

- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 907, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;

4°) Concernant les actions conduites dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la basse vallée du Var :

Au titre de la convention cadre d'animation et de mise en œuvre du DOCOB :

- de prendre acte que le Département a été désigné animateur pour la mise en œuvre du DOCOB ;

- d'approuver les termes de la convention cadre d'animation et de mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la basse vallée du Var, définissant les engagements de l'Etat et du Département, étant précisé que :

  - le montant total de la subvention allouée au Département est de 75 000 € dont 37 500 € de subvention de l'État et 37 500 € de cofinancement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; l'attribution de ces aides fera l'objet de conventions financières spécifiques ;

  - la période d'animation 2014-2016 est financée pour partie sur le programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 et pour partie sur le PDRH 2014-2020 ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014, ainsi que tout document afférant à son application ;

Au titre de la réalisation du projet d'animation 2014-2016 du site Natura 2000 de la basse vallée du Var :

- d'approuver le projet d'animation 2014-2016 dont le coût total s'élève à 75 000 € HT ainsi que son plan de financement qui s'établit comme suit :

Ressources	**Montant HT**	**Taux**
Europe FEADER	37 500 €	50 %
Etat	37 500 €	50 %

- d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, les aides financières de l'Europe -FEADER- à hauteur de 50 % et de l'État à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif 323 A du PDRH pour la mise en œuvre de ces animations, soit :

  - 33 333€ HT pour la période du 1er janvier 2014 au 30 avril 2015,
  - 41 667€ HT pour la période du 1er mai 2015 au 31 décembre 2016,

  selon les dispositions prévues par la convention cadre d'animation et de mise en œuvre du DOCOB, et à signer tout document y afférent ;

Au titre de l'entretien des ripisylves sur îlot de nidification des sternes de l'embouchure du Var :

- d'approuver la réalisation des travaux de dévégétalisation des atterrissements situés à l'embouchure du Var, programmés de janvier 2014 à mars 2015, d'un coût total de 26 008 € HT ;

- d'autoriser le président du Conseil général, à solliciter, au nom du Département, les aides financières de l'Europe - FEADER à hauteur de 50 % et de l'État à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif 323 B du PDRH, et à signer tout document y afférent ;

  étant précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

Ressources	**Montant HT**	**Taux**
Europe FEADER	13 004 €	50 %
État	13 004 €	50 %

- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 907, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;

5°) Concernant la convention relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Siagne et du Béal :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention cadre, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la Région et le syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA), pour les années 2014 à 2017, ainsi que tout document afférent ;

étant précisé que le coût total du programme est évalué à 780 000 € HT, le plan de financement prévisionnel s'établissant ainsi :

État	État – BOP 181	Région PACA	Département	SISA
355 000 €	25 000 €	154 000 €	68 000 €	178 000 €
45,5 %	3,2 %	19,7 %	8,7 %	22,8 %

6°) Concernant le partenariat avec Météo-France dans le cadre de la gestion des risques :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec Météo-France :

  - le protocole d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013, définissant les modalités permettant d'assurer avec cohérence l'exploitation, l'entretien et la maintenance de leurs réseaux respectifs en temps réel, dans le but de satisfaire la sécurité des personnes et des biens ;

  - la convention d'application financière s'y rapportant au titre de l'année 2013 pour l'entretien et la gestion des divers réseaux météorologiques du Département, fixant le montant maximal de la participation départementale à 19 350 € en fonctionnement et à 20 000 € en investissement ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Forêts » et du chapitre 937 du budget départemental.

7°) de prendre acte que Mme SATTONNET et M. LORENZI ne prennent pas part au vote.

N° 4

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'EAU, D'ÉNERGIES ET DE GESTION DES DÉCHETS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant la création du service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP) destiné à conseiller les collectivités afin d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages d'eau potable ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente redéfinissant les activités du SATEP ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et son évaluation environnementale ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente autorisant la signature de l'accord-cadre de partenariat 2011-2016 avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la mise en place du plan départemental de prévention des déchets (PDP) dont la thématique phare retenue concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu les délibérations prises les 19 et 26 septembre 2013 par le comité syndical du syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen-pays des Alpes-Maritimes (SMED), approuvant l'adhésion au SMED, respectivement de :

- la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CPAL) pour le territoire de la commune de Cannes ;
- la communauté d'agglomération du pays grassois (CPAG) hormis la commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente approuvant la signature avec Electricité de France d'une convention de mise en oeuvre du service Di@lège de suivi de consommation, arrivant à échéance ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature du protocole d'intention transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve Roya et de ses affluents avec les partenaires concernés par la gestion des usages de l'eau dans le cadre des coopérations transfrontalières sur le bassin ;

- la signature de la convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable avec la commune de L'Escarène qui souhaite bénéficier de l'assistance du SATEP ;

- la signature de la charte d'engagement pour le développement du don en nature des produits alimentaires des enseignes de distribution aux associations d'aide alimentaire, visant à promouvoir les actions alliant lutte contre le gaspillage alimentaire et aide aux plus démunis ;

- d'approuver l'adhésion de deux nouvelles collectivités au syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen-pays des Alpes-Maritimes (SMED) ;

- le renouvellement de la convention Di@lège avec Electricité de France pour la transmission au Département d'informations relatives à la consommation d'électricité sur les différents points de livraison de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion de l'eau et des milieux marins

Concernant le protocole d'intention transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve Roya et de ses affluents

- d'approuver les termes dudit protocole, consenti à titre gratuit, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la gestion équilibrée des usages de l'eau du bassin hydrographique de la Roya et de ses affluents, ainsi que de consolider et renforcer les coopérations transfrontalières sur ce bassin ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit protocole, reconductible tacitement d'année en année, ainsi que tout acte y afférent à intervenir avec :

- L'Etat
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- le Parc national du Mercantour
- les communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge, Sospel, Tende, Moulinet, Menton
- la communauté d'agglomération de la Riviera française
- Électricité de France
- la société Tirreno Power
- le ministère italien de l'environnement, du territoire et de la mer
- la Préfecture d'Imperia
- la Région Ligurie
- la Province d'Imperia
- les communes de Vintimille, Airole, Olivetta S. Michele
- l'agence régionale pour l'environnement de la Ligurie (ARPAL)
- la société AMAIE ;

Concernant l'eau potable

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable, à intervenir avec la commune de L'Escarène relative à l'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable, dont le projet est joint en annexe, consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction ;

2°) Au titre de la gestion des déchets :

Concernant la charte d'engagement pour le développement du don en nature de produits alimentaires des enseignes de distribution aux associations d'aide alimentaire :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la charte d'engagement pour le développement du don en nature de produits alimentaires des enseignes de distribution aux associations d'aide alimentaire, dont un projet est joint en annexe, pour une durée de cinq ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, le Secours Populaire Français des Alpes-Maritimes, la Banque alimentaire, les Restaurants du cœur - les relais du cœur des Alpes-Maritimes, la Croix-Rouge française et les sociétés Lafayette Gourmet, Carrefour Market, Carrefour, Les enseignes U, Auchan France, Casino, la Coopérative du Sud Est Leclerc, Intermarché et Metro Cash & Carry France ;

Concernant l'adhésion de deux nouvelles collectivités au syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) :

- de donner un avis favorable à l'adhésion au SMED, à la date du 1er janvier 2014, des deux collectivités suivantes :

- la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL), pour le territoire de la commune de Cannes ;

- la communauté d'agglomération du pays grassois (CAPG), hormis la commune de Mouans-Sartoux ;

- de prendre acte que ces deux collectivités adhèrent pour la compétence n° 1 concernant :

- le traitement des déchets ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent,

- la création et la gestion des quais de transfert,

- la création et la gestion des déchetteries ;

3°) Au titre des énergies :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention Di@lège, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Électricité de France (EDF), définissant les modalités de mise en œuvre du service internet Di@lège proposé par EDF, permettant la transmission au Département d'informations relatives à la consommation d'électricité sur les différents points de livraison financés par la collectivité, pour un montant de 2 761,05 € TTC annuels ; étant précisé que cette convention prend effet le 11 novembre 2013, pour une durée de quatre ans ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Déchets air énergies renouvelables » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. CIAIS, MANFREDI, MORANI et VELAY ne prennent pas part au vote.

N° 5

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 1er juin 2007 par la commission permanente approuvant la signature de conventions avec les communes du département disposant sur leur territoire d'un parc naturel départemental afin de mettre en place un partenariat entre les gardes-nature départementaux et les polices municipales pour améliorer l'efficacité de la surveillance des parcs ;

Considérant que le partenariat avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), concernant la pratique de l'apiculture, permettra :
- à l'ANSES de pouvoir assurer ses missions et ses travaux scientifiques, reconnus au niveau national et international, liés aux insectes pollinisateurs et plus particulièrement à l'abeille ;
- au Département de bénéficier de l'assistance technique de l'ANSES dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du plan départemental apicole ;

Vu les conventions de financement relatives aux travaux de réalisation d'une troisième voie entre Antibes et Nice signées avec l'établissement public Réseau ferré de France (RFF) le 25 novembre 2004 pour la 1ère phase et le 24 avril 2008 pour l'étape 2, volet 3 ;

Vu la convention spécifique d'application du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 pour les Alpes-Maritimes signée le 21 janvier 2008 et le chapitre I.1.3 du CPER relatif au développement des dessertes ferrovières régionales en milieu urbain et péri-urbain ;

Considérant que le déboisement et le terrassement de la parcelle de terre acquise par RFF correspondant à l'emprise de la future voie, située au niveau du parc naturel départemental de Vaugrenier, ont contribué à la fragilisation des arbres, nécessitant une mise en sécurité de la partie du parc naturel départemental de Vaugrenier située entre la RD 6007 et les emprises ferroviaires ;

Vu la convention cadre signée le 11 octobre 2010 avec la commune de Cagnes-sur-Mer pour la mise à disposition du Département de parcelles communales, afin de permettre l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup ;

Considérant que l'extrémité aval dudit parc correspondant à son débouché sur le front de mer traverse une emprise appartenant à la commune de Cagnes-sur-Mer, à proximité de l'entrée principale de l'hippodrome ;

Vu la convention cadre signée le 21 novembre 2011 avec l'Etat relative à l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000, sur le site Corniches de la Riviera, par laquelle le Département a été désigné opérateur par le comité de pilotage le 8 novembre 2011 ;

Vu la convention du 19 décembre 2011 attribuant une aide de l'Etat pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 sur le site Corniches de la Riviera ;

Considérant la nécessité de proroger le délai d'élaboration du DOCOB, la réalisation des inventaires naturalistes ayant été effectuée sur deux années pour des raisons techniques ;

Vu la convention tripartite 2007-2013 signée le 10 janvier 2008 avec la Région et le Conservatoire du littoral, pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes, afin de soutenir les gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que le comité départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral a examiné les demandes des gestionnaires lors de sa réunion annuelle le 6 juin 2013 ;

Vu la demande formulée par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) sollicitant un soutien financier du Département, au titre de l'année 2013, pour la mise en œuvre d'un programme s'inscrivant en complémentarité avec la politique menée par le Département sur le fleuve Var en tant que gestionnaire de la partie aval et animateur du site Natura 2000 ;

Vu le dispositif d'aide départementale à la première éclaircie, créé en 1992, ayant pour but d'une part, d'inciter les petits propriétaires forestiers à faire réaliser les opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé, d'autre part de permettre, par regroupement, la réalisation de coupes de bois économiquement viables pour susciter l'intérêt d'exploitants forestiers professionnels ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale, approuvant les orientations pour l'année 2013, de la politique départementale en faveur du développement durable et de l'environnement, et donnant délégation à la commission permanente pour la mise en oeuvre des cinq programmes qui la composent ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses actions dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre des espaces naturels

1°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :

- la convention de mise en place d'un partenariat entre la garderie nature et la police municipale, pour la surveillance du parc naturel départemental du Cros de Casté, à intervenir avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin, pour une période de trois ans, afin d'assurer aux usagers une sécurité et une assistance accrues ;

- la convention à intervenir avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), pour une période de trois ans, de mise à disposition de terrains à titre gratuit appartenant au Département pour la pratique de l'apiculture dans le parc naturel départemental de la Brague, situés :

  - sur la commune de Valbonne, dans le vallon de Frayourous, parcelles cadastrées AV 6 (à proximité de la maison forestière) ;

  - sur la commune de Biot, lieudit les Clausonnes, parcelle cadastrée AH 16 (accès par le chemin de Vallauris) ;

  - sur la commune de Valbonne, sur la piste du Moulin de l'Ange, parcelle cadastrée AA1 et 3 (accès par la route des Crêtes) ;

- la convention de financement relative aux travaux de mise en sécurité de la partie Est du parc naturel départemental de Vaugrenier, située entre la RD 6007 et les emprises ferroviaires, pour un montant total estimé à 20 000 € HT, cofinancé à 50 % à parts égales par le Département et par Réseau Ferré de France, sous maîtrise d'ouvrage départementale, à intervenir avec Réseau Ferré de France, prenant effet à notification et expirant au plus tard le 1er juin 2014 ;

- l'avenant n° 1 à la convention cadre du 11 octobre 2010 à intervenir avec la commune de Cagnes-sur-Mer, pour la mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales afin de permettre l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup, ayant pour objet une mise à disposition complémentaire d'une emprise foncière sur la parcelle BM 50 située à l'entrée de l'hippodrome de la Côte d'Azur, étendant ainsi ledit parc jusqu'au front de mer ;

- l'avenant n ° 1 à la convention cadre du 21 novembre 2011 à intervenir avec l'État prorogeant de neuf mois le délai d'élaboration du DOCOB Natura 2000 pour le site « Corniches de la Riviera » soit jusqu'au 30 septembre 2014 ;

- l'avenant n °1 à la convention du 19 décembre 2011 relative à l'attribution d'une aide du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour l'élaboration ou l'animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000, prorogeant le délai de réalisation jusqu'au 30 septembre 2014 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, une participation financière de la Région d'un montant total de 47 000 €, pour l'exercice 2013, dans le cadre de la convention tripartite 2007-2013 signée le 10 janvier 2008 avec le Conservatoire du littoral et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriété du Conservatoire, dont :

- 16 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel,
- 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier,
- 10 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Massif du Paradou ;

3°) d'attribuer, dans le cadre de cette même convention, une subvention au titre de la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriété du Conservatoire du littoral de :

- 12 000 € à la commune de Cannes au titre de la gestion du site de la Croix des Gardes ;
- 6 000 € à la commune d'Antibes au titre de la gestion des sites du fort Carré et du bois de la Garoupe ;
- 3 000 € à la commune de Roquebrune-Cap-Martin au titre de la gestion du site Le Corbusier ;

4°) d'octroyer à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) une subvention de 5 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme « le Var fleuve vivant, de la source à la mer » ;

Au titre des aides à la première éclaircie

5°) d'attribuer, au titre de l'aide à la première éclaircie, des subventions pour un montant total de 12 211 € aux propriétaires forestiers privés dans le cadre du programme de travaux menés en 2013 par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et la coopérative Provence forêt, réparties en fonction des surfaces concernées, dont la liste détaillée est jointe en annexe ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Espaces naturels paysages » et « Forêts », et d'imputer les recettes sur le chapitre 937 du budget départemental ;

7°) de prendre acte que M. LUCA ne prend pas part au vote.

N° 6

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 31 mars 2011 donnant délégation au président du Conseil général en matière de marchés publics ;

Vu le rapport de son président présentant la liste des marchés publics, accords cadres et avenants signés depuis le 1er mars 2013 et jusqu'au 31 août 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de l'information concernant les marchés publics, accords cadres et avenants signés entre le 1er mars 2013 et le 31 août 2013, dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil général par l'assemblée départementale le 31 mars 2011, détaillés dans les tableaux joints en annexe.

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
AVENANTS SIGNES DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL
du 1er MARS AU 31 AOUT 2013

N° marché	objet du marché	Montant initial du marché TTC	Forme du marché	Titulaire	N° avt	objet de l'avenant	date notification	Montant avenant TTC	% augment° globale	date CAO
DGA SERVICES TECHNIQUES - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport										
AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE										
2010/502	Construction du nouveau collège d'Antibes - Lot 13 "aménagements extérieurs VRD et espaces verts"	2 299 867,46 € (Toute tranche confondue)	AOO	NARDELLI TP / ENATRA	2	Travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage, et du maître d'œuvre	23/05/2013	30 732,95 €	4,91%	x
2011/107	Construction d'un complexe sportif au collège Bréa à Saint Martin du Var - lot 13 "VRD"	956 137,42 €	AOO	MASALA	1	Travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre suite à plusieurs aléas de chantier	23/05/2013	84 696,54 €	8,86%	15/04/2013
2011/360	Reconstruction du collège les Muriers à Cannes La Bocca - Réhabilitation extension de la Segpa - Lot 01 "Clos couvert, désamiantage"	8 037 806,20 € (toute tranche confondue)	AOO	SPADA	1	Travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage et du maitre d'oeuvre	07/03/2013	203 172,31 €	3,47%	x
2011/700	Reconstruction du collège les Muriers à Cannes La Bocca - Réhabilitation extension de la Segpa - Lot 04 B "Metallerie, serrurerie"	694 555,47 € (toute tranche confondue)	AOO	REGIS	1	Travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage et du maitre d'oeuvre	07/03/2013	11 840,40 €	2,45%	x
2011/735	Travaux de remise en état des bâtiments Pela, Mont des Merveilles, Férion et Authion du CADAM à Nice - zone Est	1 416 913,50 €	AOO	NCP / TRIMARCO / QUAGLIA	4	Travaux de remise en état du 4ème étage de la bulle C du bâtiment Mont des Merveilles suite à un incendie	23/05/2013	26 725,42 €	9,85% (avts 2-3-4)	15/04/2013
2011/736	Travaux de remise en état des bâtiments Pela, Mont des Merveilles, Férion et Authion du CADAM à Nice - zone Est - Lot 4 "Electricité, courants forts et faibles"	1 478 531,10 €	AOO	SPIE SUD EST	2	Travaux complémentaires suite à des aléas de chantier et prix nouveaux ajoutés	29/05/2013	48 120,84 €	21,97% (Avts 1 et 2)	27/05/2013

2011/737	Travaux de remise en état des bâtiments Pela, Mont des Merveilles, Férion et Authion du CADAM à Nice - zone Est - Lot 5 "Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie"	3 126 443,46 €	AOO	CCS / AZUR CLIM	2	Travaux complémentaires et modificatifs - Ajout de prix nouveaux	16/07/2013	3 697,85 €	0,12%	x
2012/307	Travaux de remise en état des bâtiments Audibergue et Mounier du CADAM à Nice - Lot 01 "Etanchéité"	179 600,57 €	AOO	STS COTE D'AZUR	1	Travaux modificatifs suite à des aléas de chantier qui ont nécessité des adaptations au marché de travaux initial	27/03/2013	4 479,02 €	2,50%	x
2012/309	Travaux de remise en état des bâtiments Audibergue et Mounier du CADAM à Nice - Lot 3 "Aménagements intérieurs"	1 429 642,00 €	AOO	NCP / TRIMARCO / QUAGLIA SYLVAIN	1	Travaux modificatifs suite à des aléas de chantier qui ont nécessité des adaptations au marché de travaux initial	22/03/2013	107 179,14 €	7,50%	11/03/2013
2012/711	RD 6098 - PR 30 + 090 à 30 + 735 - Requalification de l'entrée de la ville de Villeneuve-Loubet	1 490 976,66 €	AOO	NOUVELLE SIROLAISE / POLITI / BIANCHI / NOVA JARDINS	1	Rendre définitif pour la tranche ferme les PN1 0 PN12 Modification du DDED de la tranche ferme Travaux modificatifs en cours de chantier	28/06/2013	68 856,11 €	9,38%	17/06/2013
2012/933	Ecole Freinet à Vence - Aménagement de la demi-pension - lot 1"Gros œuvre étendu, terrassement, vrd, maçonnerie, étanchéité, menuiseries intérieures et extérieures bois, serrurerie, métallerie"	242 384,88 €	MAPA	GASTAUD	1	Travaux modificatifs en plus value - terrassement dans rocher, réalisation de deux souches techniques en toiture, renfort du plancher, réalisation d'une étanchéité du mur façade Est	26/04/2013	9 807,20 €	4,05%	x
2012/1156	Ravalement des façades et restauration des décors peints au collège Vernier à Nice	408 821,46 €	MAPA	SMBR	1	Travaux complémentaires suite à plusieurs aléas de chantier	06/05/2013	41 722,20 €	10,21%	15/04/2013

DGA SERVICES TECHNIQUES - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport

AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE NEGATIVE

2011/259	Diagnostic et faisabilité de la réfection et du confortement de la digue Laubeuf et de la digue du large du port départemental de Cannes	248 074,93 €	AOO	ACRI-IN-SAS	2	Etudes complémentaires en plus value - essais non réalisés en moins value	17/04/2013	-1 495,04 €	-0,60%	x
2012/621	Aménagement d'un bassin de pêche à Roquebillière - Lot 2	77 738,15 €	MAPA	ISS Espaces Verts	1	Prestations modificatives	19/06/2013	-7 426,80 €	-7,99%	x

2012/1690	Protection du littoral et de la RD 6098 entre Marina et Fort Carré - PR 24+600 au PR 25+E00 Maîtrise d'œuvre	407 249,96 €	AOO	ANTEA / ICTP / ERAMM	1	Rectification du taux de rémunération avec deux chiffres après la virgule, au lieu de cinq	02/07/2013	-20,75 €	-0,01%	x

DGA SERVICES TECHNIQUES - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport

AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE

2006/358	Etude de l'aménagement du carrefour RD 35/RD103 et accès ZAC des Claussonnes - Etudes de faisabilité	63 962,68 €	AOO	EGIS AMENAGEMENT / ISIS	4	Modification des phases et changement de dénomination de EGIS AMENAGEMENT en EGIS France	13/07/2013	x	x	x
2006/359	Etude de faisabilité pour la création d'une liaison entre la pénétrante Cannes-Grasse et la RD 304	89 843,52 €	AOO	EGIS MOBILITE / EGIS AMENAGEMENT	5	Changement de titulaire suite à l'apport partiel d'actifs d'Egis Mobilité à Egis France	12/03/2013	x	x	x
2007/753	Construction d'un gymnase au collège Emile Roux au Cannet - Maîtrise d'œuvre	352,265,06 €	Concours	SAUVAN JP / MAYANCE Gilles / SUDEQUIP	2	Changement d'un des cotitulaires du marché, SUDEQUIP remplacé par GRONTMIJ	26/07/2013	x	x	x
2008/636B	Entretien des ouvrages d'art des murs, quais ou digues pour sécurisation d'itinéraires, bâtiments ou ouvrages portuaires - Lot 01 "Secteur Est - territoire des SDA Littoral Centre, littoral Est, Menton-Roya-Bevera"	mini : 500 000 € maxi : 3 000 000 €	AOO	LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION / GAGNERAUD CONSTRUCTION / NATIVI TP	3	Diminution du montant sous traité de MARE NOSTRUM, RENOV SIGNALISATION, RN7, ETS,	05/04/2013	x	x	x
2008/638	Entretien des ouvrages d'art des murs, quais ou digues pour sécurisation d'itinéraires, bâtiments ou ouvrages portuaires - Lot 03 "Secteur Montagne - territoire des SDA Cians Var, Tinée et Vésubie"	mini : 3 511 705 € maxi : 4 200 000 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	1	Diminution du montant sous traité de SIMECO	12/03/2013	x	x	x

2008/638A	Entretien des ouvrages d'art des murs, quais ou digues pour sécurisation d'itinéraires, bâtiments ou ouvrages portuaires - Lot 03 "Secteur Montagne - territoire des SDA Cians Var, Tinée et Vésubie"	mini : 3 511 705 € maxi : 4 200 000 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	2	Diminution du montant sous traité de SIMECO	12/03/2013	x	x	x
2008/638B	Entretien des ouvrages d'art des murs, quais ou digues pour sécurisation d'itinéraires, bâtiments ou ouvrages portuaires - Lot 03 "Secteur Montagne - territoire des SDA Cians Var, Tinée et Vésubie"	mini : 3 511 705 € maxi : 4 200 000 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	3	Diminution du montant sous traité de SIMECO	12/03/2013	x	x	x
2008/638C	Entretien des ouvrages d'art des murs, quais ou digues pour sécurisation d'itinéraires, bâtiments ou ouvrages portuaires - Lot 03 "Secteur Montagne - territoire des SDA Cians Var, Tinée et Vésubie"	mini : 3 511 705 € maxi : 4 200 000 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	4	Diminution du montant sous traités de SIMECO et changement de titulaire SCREG SUD EST COZZI remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE	22/03/2013	x	x	x
2009/658	Travaux de renforcement et de revêtement de chaussées - Lot 03 "Montagne"	mini : 836 120,40 € maxi : 6 688 963,21 €	AOO	COLAS MIDI MEDITERRANEE / SNAF ROUTES / SACER SUD EST	2	Changement de cotitulaire du marché SACER remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - agence de Cannes	22/03/2013	x	x	x
2009/1000	Extension et restructuration du collège Jean Médecin à Sospel Maîtrise d'œuvre	538 655,67 € (toute tranche confondue)	Concours	HODEBERT / GLI / ARWYTEC / CEDRE	2	Changement de titulaire suite à la confusion de patrimoine de GLI par GLI HOLDING	07/03/2013	x	x	x
2010/119	Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid	mini : 500 000,00 € maxi : 1 500 000,00 €	AOO	COLAS MIDI MEDITERRANEE / SNAF ROUTES / SACER SUD EST	2	Changement de cotitulaire du marché SACER remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - agence de Cannes	22/03/2013	x	x	x

2010/320	Travaux de réhabilitation de la piscine de Breil sur Roya - macro lot A "Clos et couvert, menuiseries intérieures, revêtements équipements bassins, élévateur"	2 152 632,62 €	MAPA	ETPO	3	Modification du montant sous traité du sous traitantLA CHARPENTERIE	26/04/2013	x	x	x
2010/447	Travaux d'entretien des routes départementales sur le teritoire de la SDA Littoral Est	mini : 150 000,00 € maxi : 900 000,00 €	AOO	NARDELLI TP / NATIVI TP	2	Création d'un BPU supplémentaire - introduction de prix nouveaux	13/05/2013	x	x	x
2010/590	Viabilité hivernale des routes départementales de la SDA Cians Var - Lot 05 "dégagement des avalanches secteur Estenc"	sans mini maxi : 35 880,00 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	22/03/2013	x	x	x
2010/591	Viabilité hivernale des routes départementales de la SDA Cians Var - Lot 06 "purges chandelles de glace"	sans mini maxi : 17 940,00 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	22/03/2013	x	x	x
2010/610	Viabilité hivernale des routes départementales de la SDA Cians Var - Lot 03 "centre d'exploitation Puget Théniers"	sans mini maxi : 23 920,00 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	22/03/2013	x	x	x
2010/654	Conception et réalisation de travaux de confortement de bâtiments sur le site du CADAM	6 586 372 €	conception réalisation	FREYSSINET France / STS COTE D'AZUR / S CHEVALIER G TRIQUENOT	3	Nouvelle répartition financière entre le mandataire du groupement et ses deux cotraitants	22/03/2013	x	x	x
2011/019	Contrôle de la qualité des travaux réalisés sur les voies gérées par le conseil général des Alpes-Maritimes	mini : 100.000 € maxi : 500.000 €	AOO	CETE MEDITERRANEE	2	Bordereau de prix supplémentaires	26/07/2013	x	x	x

2011/250	Mission de maîtrise d'oeuvre Construction du complexe sportif au collège BREA à Saint Martin du Var	910 160,78 €	AOO	BRANTE et VOLLENWEIDER/SUDEQUIP/CEBTP	3	Changement de cotitulaire	26/07/2013	x	x	x
2011/409	Fourniture de matériaux de carrières pour les SDA Préalpes Ouest et littoral Ouest - Lot 01 "SDA des Préalpes ouest - centre de Séranon et Saint Auban"	sans mini maxi : 61.332,00 €	AOO	SCREG SUD EST COZZI	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	22/03/2013	x	x	x
2011/456	Travaux d'entretien des routes départementales SDA Littoral Ouest - Lot 01 "Centre d'exploitation de Grasse et Chateauneuf"	sans mini maxi : 2 392 000 €	AOO	TAMA / SEETP / GARELLI / SACER SUD EST	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SACER SUD EST est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE	12/04/2013	x	x	x
2011/457	Travaux d'entretien des routes départementales SDA Littoral Ouest - Lot 02 "Centre d'exploitation de Cannes et Antibes"	sans mini maxi : 1 794 000 €	AOO	EMGC / TAMA / SACER SUD EST	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SACER SUD EST est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE	12/04/2013	x	x	x
2011/460	Travaux d'entretien des routes départementales des centres d'exploitation de Puget Théniers et Villars sur var Lot 2	Sans minimum maxi : 2 392 000 €	AOO	SCREG/SUD EST CENTRE COZZI/SNAF ROUTES	2	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	23/07/2013	x	x	x
2011/718	Marché à bons de commande Maintenance préventive et corrective des installations assurant la sécurité des accès aux bâtiments départementaux, hors cadam et hors collèges : portes, portails, arceaux, bornes, rideaux et barrières	Sans mini maxi : 119.600 €	AOO	KONE	2	Bordereau de prix supplémentaires	02/08/2013	x	x	x
2011/780	Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité inciendie et autres installations associées dans les bâtiments départementaux - Lot 2 "bâtiments extérieurs"	sans mini maxi : 478 400 €	AOO	SPIE SUD EST	1	Prix supplémentaires sur le bordereau de prix	17/04/2013	x	x	x

2011/793	MOE Aménagement d'un plan d'eau ouvert à la baignade et d'un bassin de pêche à Roquebilllière	62 072,40 €	MAPA	GREEN CONCEPT / SEBA MEDITERRANEE / LES	2	Transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte de développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.	17/04/2013	x	x	x
2012/153	Aménagement d'un plan d'eau ouvert à la baignade et d'un bassin de pêche à Roquebillière	7 176,00 €	MAPA	APAVE SUDEUROPE SAS	1	Transfert de maitrise d'ouvrage au Syndicat mixte de développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.	15/04/2013	x	x	x
2012/154	Aménagement d'un plan d'eau ouvert à la baignade et d'un bassin de pêche à Roquebillière	7 205,90 €	MAPA	DEGAINE INGENIERING	1	Transfert de maitrise d'ouvrage au Syndicat mixte de développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.	17/04/2013	x	x	x
2012/1699	Travaux d'entretien des routes départementales - SDA Cians Var - Lot 1 "Travaux d'entretien des RD du secteur des centres d'exploitation de Guillaumes, Valberg, Entraunes"	sans mini maxi : 2.392.000,00 €	AOO	SCREG SUD EST CENTRE COZZI / SNAF ROUTES	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	22/03/2013	x	x	x
2012/1700	Travaux d'entretien des routes départementales - SDA Cians Var - Lot 2 "Travaux d'entretien des RD du secteur des centres d'exploitation de Puget Théniers et Villars/Var"	sans mini maxi : 2.392.000,00 €	AOO	SCREG SUD EST CENTRE COZZI / SNAF ROUTES	1	Changement d'un cotitulaire du marché - SSE CENTRE COZZI est remplacé par COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence COZZI	22/03/2013	x	x	x
2012/1712	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - MBC - lot 01 "Fourniture de matériel électrique"	sans mini maxi : 71 760 €	AOO	CABUS ET RAULOT	1	Changement du titulaire du marché - Nouveau titulaire : SONEPAR MEDITERRANEE	06/06/2013	x	x	x
2013/519	RD 6185 - RD 9 - Liaison chemin des Castors	514 552,26 €	MAPA	SNAF ROUTES / NATIVI TP	1	Modification de l'article 35 du CCAP- rajout et suppression de prix	06/06/2013	x	x	x
2013/519	RD 6185 - RD 9 - Liaison chemin des Castors	517 552,26 €	MAPA	SNAF ROUTES / NATIVI TP	2	Modification de l'article14 du CCAP- introduction de prix nouveaux	29/08/2013	x	x	x

DGA DEVELOPPEMENT - DRIE / DT / DEGR / DESC

AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE

2011/414	Diagnostic des digues et berges de la rive gauche du Var entre Baou Roux (commune de Saint Martin du Var) et le seuil n°4 (commune de Nice) et définition d'une stratégie de protection - Action 5.4 Programme d'Actions de Prévention des inondations PAPI VAR	187 652,40 €	AOO	EGIS EAU	1	Modification de la répartition des délais des volets au sein des phases	26/07/2013	x	x	x
2012/324	Transport à la demande par véhicules d'au plus 9 places pour les besoins des services départementaux	mini : 8 500 € maxi : 40 000 €	MAPA	ULYSSE	1	Changement indice INSEE	28/05/2013	x	x	x
2012/731	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 1 "acquisition d'émetteurs-récepteurs mobiles numériques DMR/TDMA"	mini : 11 000 € maxi : 75 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/732	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 2 "Fourniture d'accessoires et équipements pour les émetteurs-récepteurs mobiles et des prestations associées"	mini : 3 000 € maxi : 15 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x

2012/733	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 Lot 3 Acquisition d'émetteurs-récepteurs portatifs numériques DMR/TDMA	mini : 13 000 € maxi : 55 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/734	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 4 "Fourniture d'accessoires et équipements pour les émetteurs-récepteurs portatifs et des prestations associées"	mini : 3 000 € maxi : 15 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/735	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 7 "Acquisition d'émetteurs-récepteurs numériques pour utilisation en console de Base ou par Gestionnaire de Voies Radio"	mini : 4 000 € maxi : 35 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/736	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 9 "acquisition d'antennes de liaisons Haut Débit radio SHF sans licence"	mini : 6 500 € maxi : 33 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x

2012/737	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 10 "acquisition de logiciels packagés pour les applications de la DMR et de la Radio/IP – Prestations associées pour leur intégration"	mini : 3 000 € maxi : 40 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/738	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 11 "prestations de dépannage des logiciels et équipements de Radio/IP, des émetteurs-récepteurs radio analogiques et numériques"	mini : 10 000 € maxi : 30 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/1739	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 1 "acquisition d'émetteurs récepteurs relais numériques DMR/TDMA"	mini : 5 100 € maxi : 51 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x
2012/1740	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 2 "fourniture accessoires équipements émetteurs récepteurs relais et prestations associées"	mini : 10 000 € maxi: 100 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x

2012/1741	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées pour les services de la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les services FORCE 06 - Lot 3 "fourniture accessoires équipements émetteurs récepteurs bases périphériques IP et prestations associées"	mini : 20 000 € maxi: 200 000 €	AOO	TESSA	1	Changement de titulaire	13/03/2013	x	x	x

DGA SANTE, SOLIDARITE, INSERTION, LOGEMENT

AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE

2011/808	Fourniture de produits pharmaceutiques - Lot 9	sans mini maxi : 8 000 €	MAPA	TEVA Santé	1	Transfert d'activité et changement de dénomination	03/05/2013	x	x	x
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	mini : 60 000 € maxi : 240 000 €	AOO	PAREDES CSE	1	Rajout d'une ligne sur le BPU	12/03/2013	x	x	x
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	mini : 60 000 € maxi : 240 000 €	AOO	PAREDES CSE	2	Rajout d'une ligne sur le BPU	26/04/2013	x	x	x

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL

AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE

2010/170	Organisation de cocktails, buffets, déjeuners, diners et réceptions pour le Conseil général des Alpes-Maritimes	mini : 113 365 € maxi : 680 190 €	AOO	LA TOQUE DU MIDI	1	Changement de titulaire du marché et de dénomination sociale	27/03/2013	x	x	x
2011/258	Marché réservé en application de l'article 15 du CMP "Mise sous pli de documents de communication du Département des Alpes-Maritimes avec ou sans adressage, avec ou sans affranchissement et dépôt postal"	mini : 23 920 € maxi : 358 800 €	MN	ESAT LES PRES	1	Introduction de prix nouveaux au bordereau des prix et de délais	03/04/2013	x	x	x

DRH

AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE

2012/894	Dératisation et désinsectisation des locaux départementaux	mini : 10 000 € maxi : 40 000 €	MAPA	NET 06	2	Changement indice INSEE	28/06/2013	x	x	x
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	mini : 60 000 € maxi : 240 000 €	AOO	PAREDES CSE	3	Rajout d'une ligne sur le BPU	08/07/2013	x	x	x

DSL

AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE

2011/437	Mobile ORANGE	mini : 100 000,00 € maxi : 300 000,00 €	AOO	ORANGE France SAS	1	Changement de titulaire du marché et de dénomination sociale. ORANGE France SA devient ORANGE SA,	14/08/2013	x	x	x

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
DGA - services techniques - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport				
2012/1795	MBC collèges du département - Déménagement et garde meubles	Sans Minimum Maximum : 100 000 €	Sans Minimum Maximum : 119 600 €	DEMENAGEMENT LE GARS HDSD
2012/1796	RD 803 PR 1 + 650 à 1 + 950 COMMUNE DE CANNES - Calibrage de la chaussée	877 408,00 €	1 049 379,97 €	NATIVI TRAVAUX PUBLICS
2012/1799	RD SDA PREALPES OUEST SDA Menton Roya Bevera et SDA Littoral Est - Travaux de terrassement, assainissement pluvial et maçonnerie	Sans Minimum Maximum : 1 100 000 €	Sans Minimum Maximum : 1 315 600 €	EIFFAGE TP / SOCIETE NOUVELLE POLITI
2012/1800	RD SDA DES PREALPES OUEST Canton de Roquestéron - Travaux de terrassement, assainissement pluvial et maçonnerie	Sans Minimum Maximum : 500 000 €	Sans Minimum Maximum : 598 000 €	EUROP TP/ TP SPADA
2012/1814	École Freinet à Vence - Travaux d'assainissement et alimentation eau potable	60 956,00 €	72 903,38 €	GASTAUD / SPATA

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2012/1819	MBC Ouvrages départementaux des AM - Études et sondages géologiques et géotechniques secteur SDA Menton Roya Bevera et SDA Littoral Est	Sans Minimum Maximum : 200 000 €	Sans Minimum Maximum : 239 200 €	GROUPEMENT GINGER / IMSRN
2012/1820	MBC Ouvrages départementaux des AM - Etudes et sondages géologiques et géotechniques secteur SDA Littoral Ouest Cannes et SDA Littoral Ouest Antibes	Sans Minimum Maximum : 100 000 €	Sans Minimum Maximum : 119 600 €	GROUPEMENT GINGER / IMSRN
2012/1821	MBC ouvrages départementaux des AM - Études et sondages géologiques et géotechniques secteur SDA Cians Var et SDA Préalpes Ouest	Sans Minimum Maximum : 100 000 €	Sans Minimum Maximum : 119 600 €	GROUPEMENT GINGER / IMSRN
2012/1826	BASE FORCE 06 DES PAILLONS - Isolation thermique par l'extérieur des façades du logement	20 955,00 €	25 062,18 €	DHP
2013/519	Commune de Grasse - Liaison du chemin des Castors /RD9	432 736,00 €	517 552,26 €	SNAF ROUTES/NATIVI TP
2013/605	Fort de la Drête à la Trinité - Aménagements des extérieurs	94 962,01 €	113 574,56 €	PARCS ET SPORTS
2013/776	Extension réhabilitation 1/2 pension RUSCA Mission OPC	17 325,00 €	20 720,70 €	EURETEC

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/820	Viabilité hivernale des routes gérées par le département fourniture et livraison de fondants routiers	Quantité maxi 500 tonnes - Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 58 932,90 €		SODEXMA
2013/827	Bâtiment Conseil Général modification de la production de froid et du traitement d'air	285 980,52 €	342 032,70 €	TAA
2013/832	MBC vérifications techniques périodiques dans les collèges	Sans Minimum Maximum : 200 000 €	Sans Minimum Maximum : 239 200 €	APAVE
2013/843	IMED BARIQUAND ALPHAND - Dortoirs provisoires Travaux de Fondations	26 998,00 €	32 289,61 €	EUROP TP
2013/853	PR 0+470 à1+ Commune la Colle-sur-Loup / Saint-Paul de Vence Requalification de la RD 436	1 041 377,00 €	1 245 486,89 €	POLITI/SIROLAISE/BIANCHI
2013/878	MBC collèges du département: travaux d'entretien Menuiserie aluminium et PVC - Secteur A Cagnes/Antibes	Sans Minimum Maximum : 210 000 €	Sans Minimum Maximum : 251 160 €	ECOGLASS
2013/879	MBC collèges du département: travaux d'entretien Menuiserie aluminium et PVC -Secteur B Cannes/Grasse	Sans Minimum Maximum : 210 000 €	Sans Minimum Maximum : 251 160 €	ECOGLASS
2013/880	MBC collèges du département: travaux d'entretien Menuiserie aluminium et PVC -Secteur C Nice Menton	Sans Minimum Maximum : 210 000 €	Sans Minimum Maximum : 251 160 €	ECOGLASS
2013/881	MBC collèges du département: travaux d'entretien Menuiserie aluminium et PVC Secteur D Nice/Var	Sans Minimum Maximum : 210 000 €	Sans Minimum Maximum : 251 160 €	ECOGLASS

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/882	MBC collèges du département: travaux d'entretien Plomberie secteur A Cagnes/Antibes	Sans Minimum Maximum : 200 000 €	Sans Minimum Maximum : 239 200 €	BSM
2013/883	MBC collèges du département: travaux d'entretien Plomberie secteur B Cannes/Grasse	Sans Minimum Maximum : 200 000 €	Sans Minimum Maximum : 239 200 €	BSM
2013/884	MBC collèges du département: travaux d'entretien Plomberie secteur C Nice/Menton	Sans Minimum Maximum : 200 000 €	Sans Minimum Maximum : 239 200 €	BSM
2013/885	MBC collèges du département: travaux d'entretien Plomberie Secteur D Nice/Var	Sans Minimum Maximum : 200 000 €	Sans Minimum Maximum : 239 200 €	BSM
2013/886	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant fort Secteur A Cagnes/Antibes	Sans Minimum Maximum : 370 000 €	Sans Minimum Maximum : 442 520 €	EUROP ELEC
2013/887	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant fort Secteur B Cannes/Grasse	Sans Minimum Maximum : 370 000 €	Sans Minimum Maximum : 442 520 €	EUROP ELEC
2013/888	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant fort Secteur C Nice/Menton	Sans Minimum Maximum : 370 000 €	Sans Minimum Maximum : 442 520 €	EUROP ELEC
2013/889	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant fort Secteur D Nice/Var	Sans Minimum Maximum : 370 000 €	Sans Minimum Maximum : 442 520 €	EUROP ELEC
2013/890	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant faible Secteur A Cagnes/Antibes	Sans Minimum Maximum : 330 000 €	Sans Minimum Maximum : 394 680 €	TS TECHNOLOGIE

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/891	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant faible Secteur B Cannes/Grasse	Sans Minimum Maximum : 330 000 €	Sans Minimum Maximum : 394 680 €	TS TECHNOLOGIES
2013/892	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant faible Secteur C Nice/Menton	Sans Minimum Maximum : 330 000 €	Sans Minimum Maximum : 394 680 €	TS TECHNOLOGIES
2013/893	MBC collèges du département: travaux d'entretien Électricité courant faible Secteur D Nice/Var	Sans Minimum Maximum : 330 000 €	Sans Minimum Maximum : 394 680 €	TS TECHNOLOGIES
2013/913	Collège LES BAOUS A SAINT JEANNET réfection étanchéité terrasse salles de sciences	30 000,00 €	35 880,00 €	SNA
2013/961	Port Départemental de Nice Mise en service de la navette Lou Passagin	38 500,00 €	46 046,00 €	DARK PELICAN
2013/978	PARC DES RIVES DU LOUP Création de toilettes sèches PMR	39 711,00 €	47 494,36 €	ECOSPHERE
2013/979	RD 436 commune de la COLLE SUR LOUP Aménagement paysagers - Secteur Nord	65 440,74 €	78 267,13 €	PAYSAGE MEDITERRANEE
2013/1017	collège Carnot à Cannes aménagement de la salle et des sanitaires des professeurs	27 439,30 €	32 817,40 €	SMGB
2013/1048	BATIMENT ARIANE A NICE Travaux de réaménagements intérieurs	75 340,00 €	90 106,64 €	GASTAUD
2013/1051	Tour Jean Moulin travaux de remise en état : revêtements de sols, peintures et nettoyage	39 611,00 €	47 374,76 €	NICE DECOR
2013/1052	Tour Jean Moulin travaux de remise en état :électricité - courants forts - courants faibles	27 408,03 €	32 780,00 €	EUROP ELEC
2013/1053	Collège Cocteau à Beaulieu sur Mer création d'un ascenseur accessibilité handicapés maçonnerie étendue	23 739,10 €	28 391,96 €	SMGB

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1055	Collège Cocteau à Beaulieu sur Mer création d'un ascenseur accessibilité handicapés	27 900,00 €	33 368,40 €	THYSSENKRUPP
2013/1112	Collège Saint Exupéry à Saint Laurent du Var Création d'une structure artificielle d'escalade	49 662,85 €	59 396,77 €	ENTRE PRISES
2013/1171	Collège ANTIBES JUAN LES PINS Travaux complémentaires	88 408,55 €	105 736,63 €	GARGINI
2013/1181	SERVICE PARC ROUTIER Acquisition d'un atelier de pontage des fissures	99 000,00 €	118 404,00 €	SECMAIR
2013/1252	MBC Bâtiments départementaux Déconstruction et condamnation de bâtiments	Sans Minimum Maximum : 250 000 €	Sans Minimum Maximum : 299 000 €	SIROLAISE /NTP
2013/1346	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - Équipement de cuisines horizontales et verticales	151 311,60 €	180 968,67 €	LCI
2013/1347	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - Équipement de froid des cuisines	20 788,70 €	24 863,29 €	LCI
2013/1348	Remplacement des lave-vaisselles à capot aux écoles départementales de neige et d'altitude de Valberg, La Colmiane et Auron	18 435,00 €	22 048,26 €	ECHR
2013/1358	Collège Les Vallergues à Cannes:réfection des étanchéités des toitures terrasses du bâtiment C	99 686,99 €	119 225,64 €	ALPHA SERVICES
2013/1425	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - Équipement de self en cuisine	85 616,00 €	102 396,74 €	ECHR
2013/1426	Fourniture et installation d'un lave-vaisselle au collège M. Jaubert à Nice	40 385,94 €	48 301,59 €	CCP
2013/1427	Fourniture et installation d'un lave-vaisselle au collège P. Langevin à Carros	46 508,36 €	55 624,00 €	ECHR

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1435	Travaux divers pour l'aménagement des vestiaires pour les agents de la cuisine du collège Albert Camus à Mandelieu	40 217,00 €	48 099,53 €	RABAH
2013/1436	Travaux de plomberie pour l'aménagement des vestiaires pour les agents de la cuisine du collège Albert Camus à Mandelieu	14 445,00 €	17 276,22 €	SERMATECH
2013/1437	Travaux d'électricité pour l'aménagement des vestiaires pour les agents de la cuisine du collège Albert Camus à Mandelieu	14 267,00 €	17 063,33 €	EUROP ELEC
2013/1439	Recueil et mise à disposition de données météorologiques pour l'exploitation des routes et ports des Alpes-Maritimes	85 193,55 €	101 891,49 €	METEO France
2013/1456	Gymnase du collège l'Archet à Nice Travaux de modification des préparateurs eau chaude sanitaire UPI et vestiaires - plomberie	13 932,58 €	16 663,37 €	SERMATECH
2013/1476	Confortement de la digue du Port de Menton	68 440,00 €	81 854,24 €	TRASOMAR
2013/1498	Mise en conformité légionelle des installations d'eau chaude au gymnase du collège Jules Verne	16 012,00 €	19 150,35 €	POUGET
2013/1500	Confortement de la coursive intérieure Nord Est du collège Port Lympia à Nice - VRD	23 950,00 €	28 644,20 €	EUROP TP
2013/1558	Collège Port lympia à Nice Aménagement de l'entrée principale - relance du lot 2 serrurerie	84 770,00 €	101 384,92 €	RDM
2013/1574	Travaux de réfection de la toiture à 4 pentes du collège Carlès à Contes	118 570,00 €	141 809,72 €	CDN
2013/1615	Travaux de confortement de la coursive intérieure Nord Est du collège Roustan à Antibes	48 195,00 €	57 641,22 €	GARELLI
2013/1641	Travaux de remise à niveau des équipements de la chaufferie du collège Gérard Philippe à Cannes la Bocca	125 500,00 €	150 098,00 €	EIFFAGE ENERGIE THERMIE
2013/1650	Tour Jean Moulin travaux de remise en état :cloisons et faux plafond	18 928,20 €	22 638,13 €	MS DECO

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1659	Travaux pour la création d'une boucle eau chaude pour le réseau des douches du gymnase au collège Canteperdrix à Grasse	11 428,00 €	13 667,89 €	POUGET
2013/1662	Travaux de remise à niveau des installations sanitaires au gymnase du collège Pagnol à Saint laurent du var	25 780,00 €	30 832,88 €	BC ENERGIE
2013/1672	Travaux d'assainissement des abords arrières du bâtiment du collège Jules Verne à Cagnes sur mer	24 995,50 €	29 894,62 €	EUROP TP
2013/1719	Travaux de démolition et reconstruction RD 109 PR 5 + 850 Pont de Pégomas	1 294 410,00 €	1 548 114,36 €	TP SPADA / RAZEL BEC / BERTHOLD
2013/1724	Routes départementales des Alpes Maritimes et ouvrages d'art départementaux travaux d'intervention acrobatiques - SDA Menton Roya Bevera et SDA Littoral Est	Sans maximum Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 688 778 €	Sans maximum Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 823779,92 €	NTP/SIROLAISE/POLITI/FIL A PLOMB/SCOFFIER/CLIVIO
2013/1725	Routes départementales des Alpes Maritimes et ouvrages d'art départementaux travaux d'intervention acrobatiques - SDA Littoral ouest Cannes et SDA Littoral Ouest Antibes	Sans maximum Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 280 944 €	Sans maximum Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 336009,32 €	GARELLI/GTS/ALPHAROC
2013/1726	Routes départementales des Alpes Maritimes et ouvrages d'art départementaux travaux d'intervention acrobatiques - SDA Cians Var et SDA Préalpes Ouest	Sans maximum Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 533 143 €	Sans maximum Montant du devis descriptif estimatif détaillé : 637639,03 €	COLAS/CAN
2013/1739	MBC levés topographiques et de bâtiments pour les opérations foncières et immobilières - Secteur Nord Est	Sans Minimum Maximum : 240 000 €	Sans Minimum Maximum : 287 040 €	LEVIER CASTELLI / ATM

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1740	MBC levés topographiques et de bâtiments pour les opérations foncières et immobilières - Secteur Sud Ouest	Sans Minimum Maximum : 240 000 €	Sans Minimum Maximum : 287 040 €	SEGC TOPO
2013/1755	MBC Fourniture et livraison de mastic et de sable sur les routes gérées par le Conseil Général pour le pontage des fissures	Sans Minimum Maximum : 63 000 €	Sans Minimum Maximum : 75 348 €	INTERDESCO
2013/1838	Travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux potables des bâtiments du parc départemental de l'équipement routier à Carros	37 970,70 €	45 412,96 €	LOU BATIMAIN
DGA Développement - DEGR/DRIE/DT/DESC				
2012/1779	Fourniture et livraison de denrées alimentaires - épicerie et boisson	Minimum : 50 000 € Maximum : 200 000 €	Minimum : 52 750 € Maximum : 211 000 €	FELIX POTIN
2012/1802	Production de contenus destinés à alimenter le site internet portail numérique des savoirs des A-M - production de contenus pédagogiques à usage des professeurs et des élèves des collèges	Minimum : 5 000 € Maximum : 30 000 €	Minimum : 5 000 € Maximum : 30 000 €	CRDP
2012/1803	Production de contenus destinés à alimenter le site internet portail numérique des savoirs des A-M - production et/ou achats de contenus éditoriaux et iconographes	Minimum : 5 000 € Maximum : 80 000 €	Minimum : 5 000 € Maximum : 80 000 €	CRDP

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2012/1804	Production de contenus destinés à alimenter le site internet portail numérique des savoirs des A-M - production de visites virtuelles	Minimum : 4 000 € Maximum : 40 000 €	Minimum : 4 000 € Maximum : 40 000 €	E-COM PHOTOS
2012/1823	Fourniture et installation d'agrès sportifs et modules d'entraînement physique dans les parcs naturels départementaux	97 911,91 €	117 102,65 €	TERRA NOVA 83
2012/1824	Fourniture et impression de signalétiques des espaces naturels sensibles et plan départ des itinéraires pédestres de randonnées	Minimum : 20 903 € Maximum : 108 696 €	Minimum : 25 000 € Maximum : 130 000 €	AZUR SIGNALETIQUE
2012/1827	Etude préalable à la création d'une aire marine protégée et évolution des zones marines protégées sur le littoral de la commune de Théoule sur mer - département AM	45 000,00 €	53 820,00 €	GIS POSIDONIE
2012/1838	Développement et mise à disposition de l'outil SYSMEO 06	21 000,00 €	25 116,00 €	CSTB
2013/506	matériel de conservation pour les musées et archives départementales - matériel de scénographie accrochage petits socles vitrines encadrement support	Minimum : 3 000 € Maximum : 25 000 €	Minimum : 3 588 € Maximum : 29 900 €	PROMUSEUM
2013/663	Élaboration du document d'objectif du site natura 2000 Corniche de la Riviera - Relance du lot 1 diagnostic socio-économique	20 925,00 €	25 026,30 €	BIOTOPE

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/665	MBC fourniture de sacs de collecte des déchets aux ports du département	Minimum : 5 000 € Maximum : 7 500 €	Minimum : 5 980 € Maximum : 8 970 €	ICS ENVIRONNEMENT
2013/707	Prestations de communication lors de l'évènement "TRANSVESUBIENNE" 2013	16 722,41 €	20 000,00 €	UCC
2013/778	Organisation et réalisation d'animations dans le cadre des "Journées nature" sensibilisation à la fragilité des milieux naturels à destination des collégiens	25 418,06 €	30 400,00 €	PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE
2013/854	Fourniture et livraison de denrées alimentaires viande fraîche et charcuterie	Minimum : 28 436 € Maximum : 94 786 €	Minimum : 30 000 € Maximum : 100 000 €	RIGAULT & Cie
2013/982	soirées estivales 2013 Azur Big Band de Nice/Riviera Quintet	57 500,00 €	57 500,00 €	ASSOCIATION AZUR BIG BAND DE NICE
2013/983	soirées estivales 2013 Première tournée d'adieux	30 331,76 €	32 000,01 €	ASSOCIATION DEBI DEBO
2013/984	soirées estivales 2013 F Viale Quartet/ Tangoforte	26 550,00 €	26 550,00 €	DIAPASON

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/985	soirées estivales 2013 Du prince de Madrid au roi soleil	23 696,70 €	25 000,02 €	EDEN SHOW
2013/986	soirées estivales 2013 Trio Joker/Nadiamori	22 180,30 €	23 400,22 €	GOLDEN CORP PRODUCTION
2013/987	soirées estivales 2013 Rêve magique	28 600,00 €	28 600,00 €	IT'S MAGIC
2013/988	soirées estivales 2013 just looking	32 800,00 €	34 604,00 €	TROC PROJECT
2013/989	soirées estivales 2013 magie sous les étoiles	37 900,00 €	37 900,00 €	MAGIE CABARET ET MUSIQUE
2013/990	soirées estivales 2013 Cabaret sous les étoiles	39 515,00 €	39 515,00 €	MAGIE COMEDIE ET MUSIC HALL
2013/991	soirées estivales 2013 Richard Manetti Trio	28 000,00 €	28 000,00 €	ASSOCIATION MUSICART
2013/992	soirées estivales 2013 Nice Jazz Orchestra	40 000,00 €	40 000,00 €	ASSOCIATION NICE JAZZ ORCHESTRA
2013/993	soirées estivales 2013 géant de la chanson française	96 445,57 €	101 750,08 €	NOTES D'AZUR
2013/994	soirées estivales 2013 les anonymes/Laddies Jazz Orchestra	31 978,68 €	33 737,51 €	OPTIMUM ASSOCIATION
2013/995	soirées estivales 2013 Deborah de Blasi/ François Arnaud Quintet	22 767,99 €	24 020,23 €	PIENJI SARL
2013/996	soirées estivales 2013 149 Band/Barizone Comedia Orchestra	23 763,88 €	25 070,89 €	ASSOCIATION RUBASKAPEU
2013/997	soirées estivales 2013 Soul man family/Stéphane Delaurme	24 668,27 €	26 025,03 €	SCENIC PRODUCTION

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/998	soirées estivales 2013 Tribu/ Rosati jazz Quintet/La Farfalle della Notte	34 498,28 €	36 395,69 €	SERVICE ELECTRONIQUE SONORISATION
2013/999	soirées estivales 2013 Sous les étoiles	29 350,00 €	29 350,00 €	SOUS LES ETOILES
2013/1000	soirées estivales 2013 Théâtre du Verseau de Cannes	23 000,00 €	23 000,00 €	THEATRE DU VERSEAU DE CANNES
2013/1047	Recueils et analyses des mesures acoustiques du port de Nice	15 600,00 €	18 657,60 €	ECF ACOUSTIQUE
2013/1251	Organisation du festival du conte et des mots	63 210,00 €	75 599,16 €	MPO
2013/1418	Acquisition d'un engin de Travaux publics pour le service espaces naturels de la direction de l'environnement et de la gestion des risques	30 500,00 €	36 478,00 €	PIC
2013/1443	Conception, diffusion de documents promotionnels	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 €	Minimum : 11 960 € Maximum : 47 840 €	BHS Promotion
2013/1447	acquisition, installation, maintenance de matériel d'aide à la visite et production de commentaires	Minimum : 30 000 € Maximum : 180 000 €	Minimum : 35 880 € Maximum : 215 280 €	SOUNDGARDEN AUDIOGUIDANCE GMBH
2013/1448	Transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissement d'enseignement des Alpes-Maritimes - secteur Valdeblore	Minimum : 28 037 € Maximum : 112 149 €	Minimum : 30 000 € Maximum : 120 000 €	TRAM

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1449	Transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissement d'enseignement des Alpes-Maritimes - Secteur de Saint Auban	Minimum : 37 383 € Maximum : 149 532 €	Minimum : 40 000 € Maximum : 160 000 €	AUTOCARS MUSSO
2013/1450	Transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissement d'enseignement des Alpes-Maritimes - Secteur du littoral	Minimum : 84 112 € Maximum : 336 448 €	Minimum : 90 000 € Maximum : 360 000 €	JARDEL COTE D'AZUR
2013/1453	Reproduction et numérisation de documents d'urbanisme	Quantité maximum en nombre de copies Montant du devis descriptif estimatif détaillé 11 074€	Quantité maximum en nombre de copies Montant du devis descriptif estimatif détaillé 13 245,10 €	FAC COPIES OFFICE DOCUMENT
2013/1562	Prestations de communication lors de l'événement "Europétanque Conseil général 06" - Edition 2013	100 000,00 €	100 000,00 €	EUROPETANQUE D'AZUR
2013/1646	Organisation et coordination de diverses prestations de production et de régie nécessaires à la mise en œuvre des manifestations culturelles départementales	Minimum : 41 806 € Maximum : 418 060 €	Minimum : 50 000 € Maximum : 500 000 €	IMAGE PUBLIQUE
2013/1651	Fourniture et pose de compteurs piétons et véhicules pour les parcs naturels départementaux	21 500,00 €	25 714,00 €	ECO COMPTEUR

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1666	MBC Mise à disposition d'un bateau équipé pour la plongée sous-marine avec plongeur de secours	Quantité maximum 60 prestations Montant du devis descriptif estimatif détaillé 769,60 €	Quantité maximum 60 prestations Montant du devis descriptif estimatif détaillé 769,60 €	LE NAUTILE
2013/1717	Transport public de voyageurs à vocation principale scolaire - Relance du lot 1 secteur du Paillon	Minimum : 261 682 € Maximum : 1 046 728 €	Minimum : 280 000 € Maximum : 1 120 000 €	TRAM
2013/1718	Transport public de voyageurs à vocation principale scolaire - Relance du lot 2 - secteur des corniches	Minimum : 168 224 € Maximum : 672 897 €	Minimum : 180 000 € Maximum : 720 000 €	VTAM
2013/1836	MBC - Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services départementaux - Arbres	Minimum : 4 500 € Maximum : 32 609 €	Minimum : 5 382 € Maximum : 39 000 €	LA SERRE
2013/1837	MBC Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services départementaux - Arbustes et plantes	Minimum : 4 500 € Maximum : 32 609 €	Minimum : 5 382 € Maximum : 39 000 €	LA SERRE

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
DGA FCPDA - Pôle archives				
2013/620	MBC réalisation d'études et de prospectives diverses en matière financière - études prospectives diverses en matière financière	Sans Minimum Maximum : 55 000 €	Sans Minimum Maximum : 65 780 €	CALIA CONSEIL
2013/1459	MBC Numérisation de documents d'archives	Minimum : 60 000 € Maximum : 200 000 €	Minimum : 71 760 € Maximum : 239 200 €	EUKLES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL				
2013/641	MBC réalisation de reportages photographiques et suivi de la photothèque du Conseil Général des AM	Minimum : 30 000 € Maximum : 85 000 €	Minimum : 32 100 € Maximum : 90 950 €	VERAN GEORGES
2013/1160	Marchés subséquents passés conformément à l'accord cadre - fourniture d'objets promotionnels porte clés	Sans Minimum Maximum : 10 869 €	Sans Minimum Maximum : 13 000 €	STEFICA
2013/1715	MBC - Réservation d'espaces publicitaires dans la presse régionale - espaces publicitaires et encartage de documents dans Nice Matin	Minimum : 250 836 € Maximum : 1 672 240 €	Minimum : 300 000 € Maximum : 2 000 000 €	EUROSUD

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
DSGOM/DSN/DRH/DAJ				
2012/1830	site internet du portail numérique des savoirs, mise en œuvre, maintenance et prestations associées	Minimum : 15 000 € Maximum : 83 612 €	Minimum : 300 000 € Maximum : 2 000 000 €	NOVACTIVE
2012/1791	Concession de droits d'usage logiciel WEBSIG - Paramétrage et maintenance	Sans minimum Maximum : 90 000	Sans minimum Maximum : 107 640 €	CIRIL
2012/1798	Tierce maintenance applicative et corrective - Relance visualiseurs et solution d'indexation de documents numériques	Minimum : 12 541,81 € Maximum : 83 612,04 €	Minimum : 15 000 € Maximum : 100 000 €	NETBAY
2012/1811	MBC acquisition de véhicules urbains - acquisition de mini citadines du segment A	quantité maxi : 50 véhicules		RENAULT
2012/1812	MBC acquisition de véhicules urbains - Acquisition de citadines polyvalentes du segment B motorisation n°1	quantité maxi : 45 véhicules		RENAULT
2012/1813	MBC acquisition de véhicules urbains - acquisition de citadines polyvalentes du segment B motorisation n°2	quantité maxi : 5 véhicules		RENAULT

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2012/1822	MBC Tierce maintenance applicative et assistance technique - Progiciel de gestion des tarifications des établissements DELOS	Minimum : 8 000 € Maximum : 80 000 €	Minimum : 9 568 € Maximum : 95 680 €	GFI
2012/1825	MBC Tierce maintenance applicative et assistance technique - Progiciel AIR DELIB	Minimum : 8 361 € Maximum : 158 863 €	Minimum : 10 000 € Maximum : 190 000 €	DIGITECH
2012/1829	Tierce maintenance applicative et assistance technique Progiciel ULYSSE: déplacements professionnels	Minimum : 21 000 € Maximum : 120 000 €	Minimum : 25 116 € Maximum : 143 520 €	CONCUR
2012/1831	MBC acquisition de fournitures de bureaux pour les services départementaux fournitures de bureau	Minimum : 33 445 € Maximum : 167 224 €	Minimum : 40 000 € Maximum : 200 000 €	FIDUCIAL
2012/1832	MBC acquisition de fournitures de bureaux pour les services départementaux petit matériel de bureau	Minimum : 3 344 € Maximum : 16 722 €	Minimum : 4 000 € Maximum : 20 000 €	FIDUCIAL
2012/1833	MBC acquisition de fournitures de bureaux pour les services départementaux consommables informatiques	Minimum : 41 806 € Maximum : 209 030 €	Minimum : 50 000 € Maximum : 250 000 €	DYADEM

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2012/1834	MBC acquisition de fournitures de bureaux pour les services départementaux piles et accessoires électriques	Minimum : 4 181 € Maximum : 16 722 €	Minimum : 5 000 € Maximum : 20 000 €	CAP VENTES
2012/1835	MBC acquisition de fournitures de bureaux pour les services départementaux tampons	Minimum : 4 181 € Maximum : 16 722 €	Minimum : 5 000 € Maximum : 20 000 €	SMTT
2013/542	MBC gestion des domaines du CG 06 - Acquisition, renouvellement, gestion des noms de domaine	Minimum : 1 000 € Maximum : 15 000 €	Minimum : 1 196 Maximum : 17 940 €	DIGITAL RURAL INFORMATIQUE
2013/544	MBC Tierce maintenance applicative et assistance technique - Progiciel SIS MARCHE	Minimum : 30 000 € Maximum : 90 000 €	Minimum : 35 880€ Maximum : 107 640 €	SIS
2013/833	Données géographiques nécessaires au département - réalisation d'une orthographie haute précision sur le territoire du département	213 056,86 €	254 816,00 €	AEROSCAN
2013/1310	MBC applications mobiles du CG06 Conception, développement, hébergement et maintenance	Minimum : 12 542 € Maximum : 501 672 €	Minimum : 15 000 € Maximum : 600 000 €	PLAYADZ
2013/1434	Marché d'assurance Flotte automobile départementale	582 384,00 €	582 384,00 €	GRAS SAVOYE

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT LE 31 MARS 2011
MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2013 AU 31 AOUT 2013

N°MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITULAIRE
2013/1446	MBC Applications utilisées au CG Tierce maintenance applicative	Minimum : 8 361 € Maximum : 376 254 €	Minimum : 10 000 € Maximum : 450 000 €	SOPRA GROUP
2013/1683	MBC acquisition et mise en œuvre d'un dispositif de gestion documentaire	Minimum : 8 361 € Maximum : 125 418 €	Minimum : 10 000 € Maximum : 150 000 €	PMB SERVICES
2013/1801	Spectacle pour l'arbre de noël des enfants du personnel du Conseil général des Alpes-Maritimes	38 243,00 €	38 243,00 €	IMSOS
2013/1826	MBC Déménagement pour les besoins du conseil général	Minimum : 41 806 € Maximum : 209 030 €	Minimum : 50 000 € Maximum : 250 000 €	LG-OB TRANSFERTS
2013/1843	Mbc acquisition vêtements pour les besoins des agents Vêtements de ville et d'accessoires de l'habillement	Minimum : 12 542 € Maximum : 50 167 €	Minimum : 15 000 € Maximum : 60 000 €	DANY
2013/1844	Mbc acquisition vêtements pour les besoins des agents Vêtements de ville et d'accessoires de l'habillement	Minimum : 5 017 € Maximum : 25 084 €	Minimum : 6 000 € Maximum : 30 000 €	NBC

N° 7

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, imposant que des travaux d'amélioration de la performance énergétique soient réalisés dans les bâtiments tertiaires publics et privés avant fin 2020 et que les baux conclus ou renouvelés à partir du 1er janvier 2012 portant sur des locaux de plus de 2 000 m² à usage de bureaux ou de commerces, devront comporter une annexe environnementale ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire,

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7.700 € dans le cadre d'acquisitions classiques,
- 7.600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu les délibérations prises les 31 mars 2011 et 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le Centre international de communication avancée (CICA) fait partie du domaine privé du Département ;

Considérant que le projet de réhabilitation et de vente du site demeure la solution la plus fiable pour redonner à cet équipement emblématique sa vocation initiale de soutien à l'innovation et au développement économique de Sophia-Antipolis et du département ;

Considérant que les études menées en novembre 2012 de réhabilitation du CICA, d'une surface utile de 13 954 m² ont ainsi évalué la mise aux normes « bâtiments à énergie positive » (BEPOS) à 20,9 M€ TTC ;

Vu l'estimation de France Domaine du 17 octobre 2013 évaluant le CICA à 11 M€ ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

-16 acquisitions dont 2 traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation et 3 échanges, 6 ventes foncières, 3 rectificatifs à de précédentes délibérations et 2 constitutions de servitude, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département ;

- l'approbation du projet d'installation d'une école de formation du SDIS sur les terrains départementaux du Bec de l'Estéron à Gilette ;

- la vente du CICA à la SASU « Territoire 06 », filiale à 100% d'Habitat 06, avec paiement différé dans un délai de cinq ans, afin de mener à bien le projet de réhabilitation et de valorisation du site, puis sa cession future, dans des conditions permettant de garantir les intérêts patrimoniaux de la collectivité, tout en offrant à court terme sur la technopole de Sophia-Antipolis un produit immobilier attractif ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions et ventes foncières et constitutions de servitudes :

S'agissant des acquisitions foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de la RD 2085 au droit de la copropriété cadastrée CY 93 à Roquefort-les-Pins ;

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières, aux échanges et aux traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation justifiés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - la RD 3 – Valbonne – acquisition de 310 m² pour 57 660 €
  - la RD 6185 – Grasse – traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation de 2 013 m² pour 300 374 €
  - la RD 6185 – Grasse – traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation de 133 m² pour 3 193 €
  - la RD 3 – Opio – acquisition de 85 m² pour 5 100 €
  - la RD 3 – Opio – acquisition de 346 m² pour 5 190 €
  - la RD 26 – Villars-sur-Var – acquisition de 244 m² pour 483 €
  - la RD 27 – Revest-les-Roches – acquisition de 336 m² pour 1 900 €
  - la RD 22a – Sainte-Agnès – acquisition de 120 m² pour 2 400 €
  - le parc naturel départemental du Sinodon – Roquefort-les-Pins - acquisition de 1 212 m² au prix de 4 850 €
  - le parc naturel départemental du Plan des Noves – Vence – acquisition de 75 860 m² pour 17 500 €
  - les parcs naturels départementaux – Vence et Mougins – échange sans soulte
  - la RD 2085 – Roquefort-les-Pins – échange sans soulte

- la RD 21 – Peille – échange sans soulte
- le transfert du port de Cannes – Cannes – acquisition à titre gratuit de 229 454 m²
- le collège Jean Rostand – Nice – acquisition de 29 m² pour 100 000 €
- le collège Jules Romains – Nice – transfert gratuit de droit – 10 083 m² ;

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;

➢ de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « Espaces naturels – paysages » et « Gymnases » du budget départemental de l'exercice en cours ;

➢ d'entériner la modification suivante, conformément à la fiche jointe en annexe :

- concernant la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012, portant acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Breil-sur-Roya, constituant l'assiette foncière de la salle de sport, d'une superficie totale de 2 378 m² à l'euro symbolique, en précisant qu'à la suite d'une erreur, la cession porte sur 2 333 m² à l'euro symbolique conformément au nouveau tableau « description du bien à acquérir » de la fiche annexée ;

S'agissant des ventes foncières :

➢ de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de :
- la RD 4 au profit de la commune de Cabris,
- la RD 11 au droit de la propriété de Mme M.-L., à Cabris ;

➢ de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
- la RD 4 – Cabris - cession de 2 024 m² pour 8 500 €
- la RD 11 - Cabris - cession de 58 m² pour 8 000 €
- la RD 2204 – Saorge – cession de 5 354 m² pour 16 062 €
- Nice – cession de 23 m² pour 5 000 €
- Eze – cession de 13 m² pour 11 837 €
- Eze – cession de 64 m² pour 16 000 €

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

➢ d'imputer les recettes correspondantes sur les programmes « Bâtiments sièges et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;

➢ d'entériner les modifications suivantes, conformément aux fiches jointes en annexe :

- concernant la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013, portant cession de plusieurs parcelles constituant l'assiette de l'ancien camping, d'une superficie totale de 12 758 m² environ à l'euro symbolique à la commune de Roquebillière, en précisant qu'à la suite d'une erreur, la cession porte sur 14 134 m² à l'euro symbolique, conformément au nouveau tableau « description du bien à acquérir » de la fiche annexe ;

- concernant les délibérations de la commission permanente en date des 6 avril et 12 juillet 2012 portant cession au bénéfice de l'État de l'assiette du campus STIC à Biot ainsi que des constructions édifiées par le Département sur celle-ci pour l'euro symbolique, en précisant que la cession porte sur une superficie de terrain de 50 906 m² et qu'une servitude de passage sera créée au bénéfice des parcelles cédées à l'État sur l'accès demeurant propriété du Département ;

S'agissant des constitutions de servitude :

- d'approuver la constitution, au profit du Département, d'une servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales, à titre gratuit, détaillée dans la fiche jointe en annexe, de 100 m de long, 1,50 m de large et 1,20 m de profondeur environ, avec la pose de 9 regards de visite, sur les parcelles cadastrées C n° 820, 823, 824 à Castellar, appartenant à Monsieur M. F., établie à la suite de dégâts occasionnés sur sa propriété bordant la RD 24 ;

- d'approuver la constitution au bénéfice d'Électricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude à titre gratuit, détaillée dans la fiche jointe en annexe, comprenant, dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique sur le Chemin des Castors, la pose d'un support béton dont les dimensions au sol sont de 0,40 cm x 0,60 cm sur la parcelle départementale cadastrée section CI n° 263 lieudit Saint Antoine à Grasse ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de servitude à intervenir avec Monsieur M. F. et celle à intervenir avec ERDF, ainsi que les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;

2°) Concernant le projet de création d'une école de formation par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS) :

- de donner un avis favorable au projet d'installation d'un centre de formation du SDIS sur les terrains départementaux du Bec de L'Estéron sur le territoire de la commune de Gilette ;

- d'autoriser le SDIS à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives sur ces terrains, étant précisé que la mise à disposition de ces terrains au bénéfice du SDIS sera présentée lors d'une prochaine réunion de la commission permanente ;

3°) Au titre de la vente du Centre international de communication avancée (CICA) :

- d'approuver la poursuite du projet de réhabilitation et de vente du CICA, porté grâce au partenariat Caisse des dépôts, Périal, Habitat 06 ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte de cession du CICA, comprenant les parcelles cadastrées AE n°21, 35 et 36 à Valbonne, pour une superficie de 61 125 m² comprenant un bâtiment d'une superficie utile de 13 954 m², à la SASU « Territoire 06 », filiale à 100% d'Habitat 06, pour un montant de 10 millions d'euros, dont un projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents ; étant précisé que cet acte contient une clause de paiement différé dans un délai de cinq ans, une obligation d'aménager dans le délai de quatre ans et prévoit une clause résolutoire permettant le retour du bien dans le patrimoine départemental si l'opération échoue ;

- de donner mandat aux représentants du Conseil général siégeant au conseil d'administration d'Habitat 06, pour suivre cette opération avec pour objectif le retour a minima de la valeur de cession de l'ensemble immobilier ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BALARELLO, BETTATI, BLANCHI, CALZA et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 8

RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Alpes-Maritimes" du 30 septembre 2005 et son annexe 1 en date du 31 août 2007, relative aux concours des membres au fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2012 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention de mise à disposition avec le syndicat mixte "Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes" pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore (SMDVVV), ainsi que de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions ou avenants à intervenir avec :
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour le développement du conseil retraite pour les agents départementaux ;
- concernant la mise à disposition d'agents du Département :
* le syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore,
* la régie personnalisée du Centre Alpha, le temps du loup,
* la Maison départementale des personnes handicapées,
* le syndicat mixte "Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes" ;

Considérant qu'un droit à l'information sur les retraites a été instauré par la loi ;

Considérant que la règlementation applicable en matière de retraite, complexe et évolutive, rend nécessaire l'accompagnement des agents souhaitant une analyse de leur situation relative à leur future retraite ;

Considérant que dans le cas de services privés antérieurs à la carrière publique, la mise à disposition d'un conseil complémentaire à celui mis en œuvre par la direction des ressources humaines permet aux agents départementaux de disposer d'une information plus complète ;

Considérant que l'offre de service de la CARSAT Sud-Est n'engage aucun coût financier autre que la mise à disposition de locaux ;

Considérant la nécessité de revoir les conditions de la mise à disposition d'agents départementaux auprès du SMDVVV et d'acter la mise à disposition d'un agent, en qualité de directeur, auprès de la régie personnalisée du Centre Alpha, le temps du loup ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du développement du conseil retraite pour les agents départementaux

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est, d'une durée d'un an, renouvelable par accord conjoint des deux parties, dont le projet est joint en annexe, mettant en œuvre un espace conseil sur les retraites, prestation gratuite, à destination des agents départementaux ;

2°) Au titre des mises à disposition d'agents départementaux

Auprès du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore (SMDVVV)

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 5 juillet 2013, dont le projet est joint en annexe, portant sur :

  - la modification de la quotité de mise à disposition du directeur du syndicat qui serait mis à disposition du SMDVVV à hauteur de 60 % d'un temps complet ;

  - le remplacement d'un ingénieur en charge du conseil et du suivi des projets ;

Auprès de la régie personnalisée du Centre Alpha, le temps du loup

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la régie

personnalisée du Centre Alpha, le temps du loup, pour une durée allant jusqu'au 7 juillet 2016, portant sur la mise à disposition d'un attaché territorial assurant les fonctions de directeur de la régie, pour une quotité de travail de 20 % d'un temps complet ;

Auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du 12 mars 2012, à intervenir avec la MDPH, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse, dont un projet est joint en annexe, mettant à jour la liste des personnels concernés ;

Auprès du syndicat mixte « Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes »

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition par le Département d'un agent non titulaire de la direction de l'éducation, du sport et de la culture, auprès du syndicat mixte « Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes », étant précisé que cette mesure en vigueur depuis le 1er novembre 2010 a été constamment reconduite depuis lors ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition correspondante, d'une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2013 et jusqu'au 30 juin 2014, à intervenir avec ledit syndicat mixte, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prendre acte que MM. ASSO, BLANCHI, CIOTTI, FRERE, GINESY, LORENZI, MANFREDI, THAON et VELAY ne prennent pas part au vote.

N° 9

SERVICES NUMÉRIQUES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale approuvant la convention spécifique d'application avec le Département dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 comprenant un volet information géographique ;

Vu les délibérations prises les 17 février 2011 et 12 juillet 2012 par la commission permanente octroyant des subventions de fonctionnement à l'association Centre régional de l'information géographique (CRIGe) respectivement au titre des exercices 2008-2010 et 2011 ;

Considérant qu'en contrepartie du financement départemental, une diffusion gratuite des données géographiques est assurée par le CRIGe au profit des ayants-droits du Département que sont les collectivités territoriales, le SDIS, les chambres consulaires, les écoles primaires, les collèges, les syndicats et les associations d'intérêt public ;

Considérant que le CRIGe est également chargé de l'animation du réseau géomatique régional et du soutien technique des collectivités en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRIGe pour 2012 et la signature de la convention correspondante, dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

- le renouvellement de l'adhésion du Département à deux associations dédiées aux systèmes d'information : le club informatique des collectivités territoriales dit « COTER Club » et l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) ;

- la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la Régie Ligne d'Azur pour l'acquisition d'une plateforme de services mobiles sans contact, afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle et de mieux assurer la cohérence technique de développement de ces technologies sur les actions publiques telles que les transports, la culture, le tourisme ;

Considérant que :
- le COTER Club qui regroupe des collectivités territoriales, traite des problématiques liées à l'informatique et à la communication (TIC) et permet de bénéficier de l'expérience de réseaux spécialisés ;
- l'ADULLACT a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé…) et permet de participer aux réflexions et analyses de groupes de travail concourant à l'avènement d'applications métiers libres ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) S'agissant du Centre régional de l'information géographique (CRIGe)

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 820 €, au titre de l'exercice 2012, à l'association Centre régional de l'information géographique (CRIGe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la mise en oeuvre de ses missions relatives à la diffusion de bases de données géographiques ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association CRIGe jusqu'au 31 décembre 2014, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) S'agissant du renouvellement de l'adhésion à deux associations

- d'approuver l'adhésion du Département aux associations suivantes :

  - le club informatique des collectivités territoriales (COTER Club),

  - l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) ;

- de verser les cotisations correspondantes :

  - 480 € au COTER Club,

  - 4 500 € à l'ADULLACT ;

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930 programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental de l'exercice en cours ;

3°) S'agissant du développement de l'accès à l'information dans les domaines de l'action publique :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au marché d'acquisition d'une plateforme de services mobiles sans contact dans les domaines divers tels que les transports, la culture, le tourisme, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et la Régie Ligne d'Azur, d'une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention dont un projet est joint en annexe ;

- de prendre acte que NCA est coordonnateur du groupement de commandes.

N° 10

ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS 2013

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 66.500 € aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Objet	Montant de la subvention
Commune de Grasse	18e édition Bio Grasse	2 000 €
Association de la Fête de la Sainte Fleur	Fête de la Sainte Fleur	7 500 €
Commune de Mandelieu La Napoule	18ème Forum pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises	7 000 €
Office de tourisme et des congrès de Mandelieu La Napoule	13ème Salon Saveurs et Terroirs	8 000 €
Commune de Cannes	Salon des associations 2013	5 000 €
Office de tourisme de Mougins	8ème Festival international de la gastronomie "Les Etoiles de Mougins 2013"	10 000 €

Commune de Sospel	Fête paysanne de Sospel	5 000 €
Association Pax Médicalis	10èmes Rencontres pour la paix : "L'éducation à la tolérance et au respect de l'autre"	3 000 €
Union des étudiants juifs de France	Convention nationale de l'UEJF "égalité et vivre ensemble, une cause nationale"	4 000 €
Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des A.M .	Congrès national de l'U.M.I.H. 06	15 000 €

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737 programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours ;

3°) de prendre acte que M. LEROY ne prend pas part au vote.

N° 11

COLLÈGES - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 accordant aux Départements la fixation des tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement dans les collèges publics ;

Vu la délibération prise le 6 juin 2003 par l'assemblée départementale complétée par les délibérations de la commission permanente des 29 février 2008, 16 avril 2009, 2 décembre 2010 et 29 avril 2013, définissant les règles d'attribution des subventions pour les échanges scolaires européens ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale décidant la prise en charge des dépenses de transports scolaires des collégiens directement par le Département dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) et des sorties scolaires obligatoires ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement dans les collèges publics, et notamment une formule de révision annuelle ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente adoptant la règlementation relative à l'attribution des logements de fonction concédés aux personnels exerçant au sein des établissements publics locaux d'enseignement du département ;

Vu les délibérations prises le 25 mars 2010, le 2 décembre 2010, 22 septembre 2011, 20 septembre 2012 et 14 février 2013 par la commission permanente approuvant l'attribution des logements de fonction, par voie de concession ou pour nécessité absolue de service, aux personnels des collèges publics répartis par fonction ;

Vu les délibérations prises les 30 septembre 2010, 18 novembre 2011 et 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la prise en charge des coûts de transport domicile-internat des élèves de l'internat d'excellence de l'académie de Nice pour les années scolaires 2010-2011 à 2012-2013 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2013, validant

notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour 2013 et approuvant la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives des établissements et des associations et organismes du secteur éducatif ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la politique éducative départementale liées au fonctionnement des collèges et aux actions éducatives ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics

- d'octroyer un montant total de subventions de 177 176 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics

- d'allouer un montant total de subventions de 59 426,10 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) Concernant les transports scolaires et périscolaires des élèves

- d'allouer un montant total de subventions de 946 077,77 € correspondant à un complément pour le premier semestre 2013 et à une subvention provisionnelle pour les deux premiers trimestres de l'année scolaire 2013/2014, selon le tableau joint en annexe ;

- d'approuver la reconduction de la prise en charge du coût du transport domicile-internat, pour les élèves inscrits en internat d'excellence, pour l'année scolaire 2013-2014, à hauteur de 10 000 € maximum, par remboursement global au lycée d'Estienne d'Orves à Nice et au centre international de Valbonne sur présentation de justificatifs établis au regard des titres de transport fournis par les familles ;

4°) Concernant la gestion technique déléguée des structures artificielles d'escalade (SAE) du gymnase départemental de Saint-Martin-du-Var

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de gestion technique déléguée des structures artificielles d'escalade (SAE) du gymnase départemental de Saint-Martin-du-Var, dont le projet est joint en annexe, pendant et hors temps scolaire, à intervenir avec la Fédération

française de la montagne et de l'escalade (FFME) et la commune de Saint-Martin-du-Var, pour la mise à disposition gracieuse à la FFME de la structure artificielle d'escalade, de la SAE dite salle de pans et de la SAE avec points d'ancrage en extérieur, et d'un local fermé destiné au rangement du matériel de nettoyage, au titre des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016 ;

5°) Concernant la convention de partenariat « collège connecté Sidney Bechet »

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat « collège connecté Sidney Bechet », dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'académie de Nice, le collège Sidney Bechet et le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Nice, au titre des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016 ;

6°) Concernant la répartition de logements de fonction au sein des collèges publics

- d'approuver les emplois dont les titulaires seront logés par nécessité absolue de service dans les collèges concernés selon le tableau ci-dessous :

NOM DU COLLEGE	Proposition du Conseil d'Administration	Fonctions bénéficiaires	N° logement	Situation	Type	Superficie
Les Bréguières	04-juil-13	Principal	10A1	2é étage	F5	**104 m²**
		Principal Adjt	10A2	1er étage	F4	**88 m²**
		Gestionnaire	10A3	1er étage	F4	**84 m²**
		CPE	10A4	2é étage	F4	**84 m²**
	1-juil.-10	Agent d'accueil	10A5	RDC	F3	**67 m²**
		Chargé de maintenance	10A6	2é étage	F3	**61 m²**
Capron	5-nov.-2009	Principal	13A1	1er étage	F4	**231 m²**
		Principal Adjt	13A2	2é étage	F4	**151 m²**
		Gestionnaire	13A3	2é étage	F5	**124 m²**
		Agent d'accueil	13A4	RDJ	F4	**101 m²**
		Maintenance	13A5	RDC	F3	**90 m²**

7°) Concernant l'actualisation des prestations accessoires des logements de fonction pour l'exercice 2013

- d'adopter au titre de l'année 2013, conformément aux dispositions des articles R 216-11 et R 216-12 du code de l'éducation et de l'article L 1614-1 du code général des collectivités territoriales, les mêmes plafonds de prise en charge des prestations accessoires que ceux adoptés en 2012, soit les valeurs suivantes :

Valeurs au 1er janvier 2013 des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégories de personnel		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Adjoint-Gestionnaire	Autres personnels d'État	Personnel technique départemental
- avec chauffage collectif	1.754 €	1.124 €	1.124 €
- sans chauffage collectif	2.330 €	1.391 €	1.391 €

8°) Concernant la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement scolaires pour l'année 2014

- d'approuver les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement dans les collèges publics du département pour l'exercice 2014, ainsi que les taux de charges afférents, détaillés ci après :

		Demi-pension			Internat
		Tarif Élève	Tarif Commensal	Tarif Extérieur	Forfait Élève
Prix de vente des repas		3,20 €	4,45 €	6,70 €	1 500 €
Répartition des charges	Dont : Crédit nourriture au minimum de	2,18 €			
	Dont : Contribution aux charges communes	18,67%			31 ,12%
	Dont : Ex FARPI	13,21%	32,34%	48, 75%	4,21 %

- de prendre acte que :

- les autres dispositions approuvées par l'assemblée départementale des 29 octobre 2009 et 27 octobre 2011 restent inchangées ;

- la mise en application des nouveaux tarifs sera effective à compter du 1er janvier 2014 ;

9°) Concernant les échanges scolaires européens pour l'année scolaire 2012-2013

- de valider la modification, sans incidence financière, de destination du collège Maurice Jaubert, sachant que l'échange a eu lieu avec un établissement d'Ascoli Piceno et non d'Udine en Italie ;

- d'annuler la subvention de 1 200 € octroyée par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012 au collège Maurice Jaubert à Nice, situé en zone d'éducation prioritaire, afin de compenser les frais d'hébergement hors famille des correspondants italiens dans le cadre des échanges scolaires européens 2012/2013, conformément à la délibération de la commission permanente du 29 février 2008 ;

10°) Concernant les échanges scolaires européens pour l'année scolaire 2013-2014

- d'allouer des subventions d'un montant global de 122 515 € aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs projets d'échanges scolaires européens selon le tableau joint en annexe ;

11°) Concernant les Initiatives Collèges 06 pour l'année scolaire 2013-2014

- d'allouer des subventions d'un montant global de 10 050 € aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour leurs projets Initiatives Collèges 06 ;

12°) Concernant le projet « Orchestre à l'école »pour l'année scolaire 2013-2014

- d'allouer une subvention de 5 000 € aux collèges Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée, l'Eau vive à Breil-sur-Roya, Jules Romains à Nice et Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var pour ce projet de découverte de la musique à travers la pratique d'un instrument ;

13°) Concernant la poursuite du projet de découverte et d'initiation au jeu d'échecs pour l'année scolaire 2013-2014

- de valider la poursuite dans les collèges Maurice Jaubert, Louis Nucéra, Antoine Risso et Jules Romains à Nice du projet de découverte et d'initiation au jeu d'échecs ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société BNP Paribas et la fédération française des échecs, fixant les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2014 ;

14°) Concernant la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité

Dans le cadre des voyages de la mémoire à Auschwitz organisés pour les collégiens du Département au cours de l'année scolaire 2013-2014 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées aux déplacements vers Nice de personnalités extérieures à la collectivité, invitées dans le cadre de ces voyages, à leur hébergement ainsi qu'à leur retour depuis Nice ou Cracovie vers leur lieu de résidence et ce, à hauteur de 30 000 € ;

- de prendre acte que la liste nominative de ces personnalités sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements de chaque voyage ;

Dans le cadre des réunions des commissions 1 « Santé, solidarité et éducation » et 2 « Environnement, patrimoine et sécurité » du Conseil général des jeunes organisées durant le mandat 2012-2014 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées aux déplacements vers Nice d'intervenants extérieurs à la collectivité, invités dans le cadre de ces séances en vue de les animer, à leur hébergement ainsi qu'à leur retour depuis Nice vers leur lieu de résidence et ce, à hauteur de 15 000 € ;

- de prendre acte que la liste nominative de ces intervenants sera établie par arrêté et fournie à l'appui de chaque mandatement ;

15°) Concernant les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation

- d'octroyer une subvention de :

o 1 500 € à l'Onisep pour l'organisation de la 7e édition du Carrefour des métiers post-bac ;
o 8 333 € à l'Université de Nice-Sophia Antipolis pour mener une enquête dans les collèges et les services pédopsychiatriques du Centre hospitalier universitaire de Nice et de la Fondation Lenval sur « L'addiction aux écrans des adolescents et préadolescents scolarisés : mythe ou réalité » ;

16°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental ;

17°) de prendre acte que Mme GIOANNI, MM. MASCARELLI, ROUX et VEROLA ne prennent pas part au vote.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	**Collège**	**Objet**	**Montant alloué**
Antibes	Sidney Bechet	Subvention destinée au fonctionnement du "College connecté"	3 000,00 €
Biot	L'Eganaude	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	2 236,00 €
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières	Subvention exceptionnelle de viabilisation.	5 000,00 €
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	Subvention de fonctionnement destinée à la pratique du kayak.	3 500,00 €
Mandelieu	Albert Camus	Subvention exceptionnelle de viabilisation.	5 000,00 €
Mougins	Les Campelières	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	2 005,00 €
Nice	Antoine Risso	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	6 000,00 €
	Henri Matisse	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	959,86 €
	Jean Giono	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 200,00 €
	Jean Rostand	Subvention exceptionnelle de viabilisation : 14 500 € Subvention de fonctionnement exceptionnelle :320, 29 €	14 820,29 €
	Maurice Jaubert	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	13 030,79 €
	Parc Impérial	Réparation du portail des livraisons,	5 991,96 €
	Port Lympia	Subvention de fonctionnement exceptionnelle déstinée au fonctionnement de la classe ULIS.	1 999,00 €
	Raoul Dufy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	8 526,37 €
	Vernier	Subvention exceptionnelle de viabilisation.	9 300,00 €
Roquebilière	Jean Salines	Subvention exceptionnelle de viabilisation.	20 000,00 €
Saint-Sauveur	Saint-Blaise	Subvention exceptionnelle de viabilisation.	10 000,00 €
Saint-Jeannet	Les Baous	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	20 000,00 €
Saint-Laurent du Var	Saint-Exupery	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	10 000,00 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Subvention exceptionnelle de viabilisation.	16 000,00 €
Sospel	Jean Médecin	Subvention exceptionnelle de viabilisation : 10 000 € Subvention destinée à améliorer le cadre de vie des internes : 5 606,73 €.	15 606,73 €
TOTAL			**177 176,00 €**

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	**Collège**	**Objet de la demande**	**Montant alloué**
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	Répartion de la chambre froide	3 743,65 €
Contes	Roger Carles	Répartion de la chambre froide	3 511,06 €
L'Escarène	François Rabelais	Réparation du four	1 158,85 €
Menton	André Maurois	Réparation de l'essoreuse, du self et du lave-vaisselle	920,92 €
Mouans Sartoux	La Chenaie	Achat d'un four indispenssable à la continuité du service de restauration.	23 810,36 €
Nice	Maurice Jaubert - Cuisine centrale	Réparations diverses	23 600,18 €
	Ségurane	Subvention exceptionnelle	252,00 €
Roquefort-les-Pins	César	Réparations diverses	2 429,08 €
TOTAL			**59 426,10 €**

TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1- REGULARISATIONS :

COMMUNE	COLLÈGE	TRANSPORTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES	AUTRES TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES		SUBVENTION TOTALE (EN €)
		Subv. (en €) régularisation 1er semestre 2013	Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	
Antibes	Fersen	5 700,57	280,00	Salon Défense	5 980,57
	La Fontonne	1 650,88			1 650,88
	Mont Saint Jean	1 100,00			1 100,00
	ND La Tramontane	9 738,28			9 738,28
	Roustan	973,14			973,14
	Sidney Bechet	3 865,80			3 865,80
	St Philippe	1 369,39	930,00	Journées Nature	2 299,39
Beausoleil	Bellevue	7 060,46	960,00	Salon de la Défense (480,00) et EEDD (480,00)	8 020,46
Biot	L'Eganaude	2 516,17			2 516,17
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	601,95			601,95
Cagnes-sur-Mer	André Malraux	1 062,59			1 062,59
	Jules Verne	5 477,75			5 477,75
	Les Bréguières		1 026,86	Journées Nature (576,86) et Salon Défense (450,00)	1 026,86
Cannes	André Capron		1 107,53	EEDD (569,22) et Journée Nature (538,31)	1 107,53
	Gérard Philipe	1 935,89			1 935,89
	Les Mûriers		324,53	EEDD	324,53
	Les Vallergues	2 068,96	317,66	EEDD	2 386,62
	Ste Marie	13 136,71			13 136,71
	Stanislas	7 260,70	2 947,55	Sorties SVT 5ème (2 691,55) et Salon de la Défense (256,00)	10 208,25
Carros	Paul Langevin	535,48	254,13	Journées Nature	789,61
Grasse	St Hilaire	8 384,25	503,00	Journées Nature	8 887,25
	Les Jasmins	5 375,09	2 455,80	Sorties DP3, SVT 5ème (1 670,71) et Salon de la Défense (307,09) EEDD (478,00)	7 830,89
	Carnot	7 346,20	1 571,52	Sorties SVT 5ème (1093,52) et EEDD (478,00)	8 917,72
	Fénelon	8 783,50			8 783,50
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	3 917,40	754,00	Salon de la Défense	4 671,40
Le Cannet	Emile Roux	8 479,51			8 479,51
	Pierre Bonnard	1 151,29	573,80	Sortie EEDD	1725,09
Le Rouret	Le Pré des Roures	6 370,26	507,89	Sortie EEDD	6 878,15
Mandelieu-la-napoule	Albert Camus	1 737,29			1 737,29

COMMUNE	COLLÈGE	TRANSPORTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES	AUTRES TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES		SUBVENTION TOTALE (EN €)
		Subv. (en €) régularisation 1er semestre 2013	Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	
Menton	André Maurois	2 179,95			2 179,95
	Guillaume Vento	1 240,24			1 240,24
	ND du sacré cœur	1 320,08			1 320,08
Mouans-Sartoux	La Chênaie	3 557,19			3 557,19
Nice	Alliance		450,00	Sortie EEDD	450,00
	Alphonse Daudet	3 222,39	1 145,90	TNN (45,90), EEDD (650,00) et Salon Défense (450,00)	4 368,29
	Antoine Risso	771,62			771,62
	Blanche de Castille	702,26	349,14	Salon Défense	1 051,40
	Don Bosco	1 562,55			1 562,55
	Henri Matisse	362,23	866,70	Salon Défense (340,00) et EEDD (526,70)	1 228,93
	Jean Giono		638,80	Journées Nature (530,00) et TNN (108,80)	638,80
	Jean-Henri Fabre	271,94	526,70	EEDD	798,64
	Jules Romains		526,70	Journées Nature	526,70
	L'Archet	1 159,56	553,05	EEDD (526,70) et TNN (26,35)	1 712,61
	Louis Nucéra		1 070,00	Sorties SVT 5ème	1 070,00
	Maurice Jaubert		1 276,70	Base aérienne d'Orange (750,00) et Rallye Citoyen (526,70)	1 276,70
	Nazareth	1 805,04	518 ,99	Salon de la Défense (308,99) et TNN (210,00)	2 324,03
	Or Torah	3 335,77	313,51	Modulo thèque Allianz Riviera	3 649,28
	Parc Impérial		1 309,44	Sorties SVT 5ème	1 309,44
	Port Lympia	235,75			235,75
	Raoul Dufy	2 545,95			2 545,95
	Roland Garros		1 435,50	Journées Nature (445,00), Turini (495,00) et Rallye Citoyen (495,00)	1 435,50
	Sasserno	10 340,73			10 340,73
	St Barthélémy		970,00	Journée Nature	970,00
	St Joseph	1 178,71			1 178,71
	Ste Thérèse	9 417,46			9 417,46
	Ségurane	861,86	1924,59	Rallye Citoyen (526,70), Journée Nature (1053,39) et Salon Défense (344,50)	2 786,45
	Stanislas	10 095,41			10 095,41
	Valéri		896,70	Salon Défense (370,00), EEDD	896,70

COMMUNE	COLLÈGE	TRANSPORTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES	AUTRES TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES		SUBVENTION TOTALE (EN €)
		Subv. (en €) régularisation 1er semestre 2013	Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	
				(526,70)	
	Vernier		526,70	Voiles d'Antibes	526,70
	Victor Duruy		526,70	Journées Nature	526,70
	LP Les Palmiers (3 ème DP 6)		470,00	Salon Défense	470,00
Peymeinade	Paul Arène		958,58	Sortie EEDD (317,79), Journées Nature (323,00) et Salon de la Défense (317,79)	958,58
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	852,00	580,00	Journées Nature	1 432,00
Roquefort-les-Pins	César	1 892,23			1 892,23
Sospel	Jean Médecin		550,00	Salon de la Défense	550,00
St Laurent-du-Var	Joseph Pagnol		985,47	Sorties SVT 5ème	985,47
	St Exupéry		327,76	Salon de la Défense	327,76
St Matin-du-var	Ludovic Bréa	1 866,17	562,33	EEDD	2 428,50
St Vallier de Thiey	Simon Wiesenthal		1 178,85	Sorties SVT 5ème (689,86) et Salon Défense (488,99)	1 178,85
Tourrette-Levens	René Cassin		485,00	Journées Nature	485,00
Valbonne	Collège international	9 121,79	460,10	Journées Nature	9 581,89
Vallauris	Pablo Picasso		190,00	Salon de la Défense	190,00
Vence	La Sine	4 452,44			4 452,44
Villeneuve-Loubet	Romée de Villeneuve		2 238,76	Sorties SVT 5ème (1661,90) et Journée Nature (576,86)	2 238,76

TOTAL TRANSPORTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES	**191 950,83**
TOTAL AUTRES TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	**39 326,94**
TOTAL TRANSPORTS COLLEGES	**231 277,77**

2- SUBVENTIONS PROVISIONNELLES POUR LES DEUX PREMIERS TRIMESTRES 2013/2014 :

Communes	Établissements	Subventions provisionnelles Transports obligatoires
ANTIBES	BERTONE	16 000 €
	FERSEN	24 000 €
	LA FONTONNE	12 000 €
	S.BECHET	12 000 €
	ROUSTAN	7 600 €
BEAULIEU	J.COCTEAU	7 000 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	30 000 €
BIOT	L'EGANAUDE	5 000 €

BREIL-SUR-ROYA	L'EAU VIVE	2 000 €
CAGNES-SUR-MER	LES BREGUIERES	8 000 €
	J.VERNE	14 000 €
	A.MALRAUX	12 000 €
CANNES	CAPRON	5 600 €
	G.PHILIPE	28 000 €
	LES VALLERGUES	16 000 €
LE CANNET	E.ROUX	36 000 €
	P.BONNARD	7 000 €
CARROS	P.LANGEVIN	4 000 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	3 000 €
	CARNOT	16 000 €
	LES JASMINS	16 000 €
	ST.HILAIRE	16 000 €
LA COLLE SUR LOUP	Y.KLEIN	3 600 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	7 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	6 000 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	1 500 €
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALBERT CAMUS	7 000 €
	LES MIMOSAS	30 000 €
MENTON	A.MAUROIS	16 000 €
	GUILLAUME VENTO	18 000 €
MOUANS-SARTOUX	LA CHENAIE	8 800 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	10 000 €
NICE	L'ARCHET	16 000 €
	M.JAUBERT	4 000 €
	A.DAUDET	10 000 €
	J.ROMAINS	4 000 €
	R.DUFY	16 000 €
	V.DURUY	12 000 €
	JH.FABRE	6 000 €
	R.GARROS	10 000 €
	J.ROSTAND	20 000 €
	H.MATISSE	8 000 €
	F.MISTRAL	8 000 €
	PORT LYMPIA	6 200 €
	A.RISSO	8 000 €
	SEGURANE	16 000 €
	VALERI	16 000 €
	VERNIER	15 000 €
PUGET-THENIERS	A.BLANQUI	3 500 €
ROQUEBILLIERE	LA VESUBIE-JEAN SALINES	12 000 €
ROQUEFORT-LES-PINS	CESAR	4 000 €
ST-ETIENNE-DE-TINEE	J.FRANCO	25 000 €
ST-LAURENT-DU-VAR	J.PAGNOL	2 000 €
	ST EXUPERY	8 000 €

ST-MARTIN-DU-VAR	LUDOVIC BREA	3 000 €
ST-SAUVEUR-SUR-TINEE	ST.BLAISE	5 000 €
TENDE	J-B.RUSCA	7 000 €
TOURRETTE-LEVENS	R.CASSIN	3 000 €
VALBONNE	NIKI DE ST-PHALLE	12 000 €
VALBONNE	Collège International	6 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	10 000 €
VENCE	LA SINE	22 000 €
VILLENEUVE-LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	12 000 €
	TOTAL	**714 800 €**

ECHANGES SCOLAIRES EUROPEENS 2013/2014

COLLEGE	ECHANGE	SUBVENTION		
		TRANS-PORT (en €)	ACCUEIL (en €)	TOTAL (en €)
(Les) BAOUS - Saint-Jeannet	Lammari-Lucca (Italie)	3 000	850	3 850
BELLEVUE - Beausoleil	Londres (Angleterre)	2 600	750	3 350
(Les) CAMPELIERES - Mougins	Königstein (Allemagne)	3 000	850	3 850
CESAR - Roquefort-les-Pins	Casa Santa Erice (Italie)	3 000	850	3 850
(La) CHENAIE - Mouans-Sartoux	Sabiote (Espagne)	3 000	850	3 850
Collège du C.I.V. - Valbonne	Hanovre (Allemagne)	3 000	850	3 850
Alphonse DAUDET - Nice	Stuttgart (Allemagne)	3 000	850	3 850
Raoul DUFY - Nice	Plymouth (Angleterre)	3 000	850	3 850
(L') EGANAUDE - Biot	Turin (Italie)	2 000	850	2 850
FERSEN	Varallo (Italie)	3 000	850	3 850
Jean-Henri FABRE - Nice	Marano Vicentino (Italie)	3 000	850	3 850
Maurice JAUBERT - Nice	Ascoli Piceno (Italie)	3 000	850	3 850
Yves KLEIN - La Colle sur Loup	Mosbach (Allemagne)	3 000	850	3 850
Henri MATISSE - Nice	Mollet des Valles/Barcelone (Espagne)	3 000	300	3 300
André MAUROIS - Menton	Rome (Italie)	3 000	850	3 850
Joseph PAGNOL - Saint-Laurent-du-Var	Barge (Italie)	3 000	850	3 850
PORT LYMPIA - Nice	Vezza d'Alba (Italie)	3 000	850	3 850
(Le) PRE des ROURES - Le Rouret	Sunbury on Thames (Angleterre)	3 000	850	3 850
ROMEE de VILLENEUVE	Caluso/Turin (Italie)	3 000	850	3 850
Jean ROSTAND - Nice	Stuttgart (Allemagne)	3 000	850	3 850
SAINT-EXUPERY - Saint-Laurent-du-Var	Rocca di Capri Leone (Italie)	3 000	850	3 850
SAINT-HILAIRE - Grasse	Ingolstadt (Allemagne)	3 000	850	3 850
Niki de SAINT-PHALLE	Brandizzo/Turin (Italie)	2 600	850	3 450
La SINE - Vence	Carshalton (Angleterre)	3 000	850	3 850
VALERI - Nice	Turin (Italie)	3 000	850	3 850
Guillaume VENTO - Menton	Refrancore (Italie)	1 415	850	2 265
Simon WIESENTHAL - Saint-Vallier-de-Thiey	Erlangen (Allemagne)	3 000	850	3 850
NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR - Menton	Castel San Pietroerme/Bologne (Italie)	2 500	850	3 350
SAINTE-MARIE de CHAVAGNES - Cannes	Hampshire (Angleterre)	3 000	850	3 850
SAINTE-THERESE - Nice	Rome (Italie)	3 000	850	3 850
SASSERNO - Nice	Rhauderfehn (Allemagne)	3 000	850	3 850
STANISLAS - Cannes	Tynemouth (Angleterre)	3 000	850	3 850
STANISLAS - Nice	Heidelberg/Stuttgart (Allemagne)	3 000	850	3 850
TOTAL		**95 115**	**27 400**	**122 515**

PROJETS INITIATIVES COLLEGES 06
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	INTITULE PROJET	MONTANT EN €
Antibes	FERSEN	Pêche, découverte et sauvegarde du littoral méditerranéen	**800,00**
Beausoleil	Bellevue	La présence gréco-romaine dans le patrimoine des Alpes-Martimes	**150,00**
Cagnes-sur-Mer	André MALRAUX	Voyage en Provence Romaine	**800,00**
Cannes	Gérard PHILIPE	Cannes, les Cannois et la Grande Guerre (1914-1918)	**450,00**
Mandelieu-la-Napoule	Les MIMOSAS	"Un artiste au collège" avec l'Espace de l'Art Concret	**800,00**
Nice	Jean ROSTAND	Ecole du spectateur cinéma - Cinémathèque de Nice	**150,00**
Nice	Jean-Henri FABRE	Je signe mon collège	**400,00**
Nice	Jean-Henri FABRE	La mémoire du cinéma	**200,00**
Nice	Raoul DUFY	Mise en scène d'une architecture minuscule avec le Théâtre de la Photographie et de l'Image	**600,00**
Nice	Roland GARROS	Classe Sécurité et défense globale	**700,00**
Nice	Roland GARROS	Classe O	**400,00**
Nice	PORT-LYMPIA	"Ombre mon amie, ombre mon rêve" avec le Théâtre de la Photographie et de l'Image	**300,00**
Nice	VERNIER	Projet photographique dans le cadre de la liaison CM2/6ème	**600,00**
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean FRANCO	Spectacle "Gangsters Modernes"	**800,00**
Saint-Jeannet	Les BAOUS	Ateliers de théâtre avec la compagnie La Berlue	**600,00**
Tourrette-Levens	René CASSIN	L'homme et la nature : une symbiose ancestrale et… Vitale !	**500,00**
Antibes	NOTRE-DAME de la TRAMONTANE	Projet sur la Seconde Guerre Mondiale en bandes-dessinées	**500,00**
Cannes	STANISLAS	Projet artistique avec le F.R.A.C.	**800,00**
Nice	DON BOSCO	Club Photo	**500,00**
			10 050,00

N° 12

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, stipulant à l'article 20 que les installations radioélectriques participant exclusivement aux communications sur le réseau routier départemental restent affectées ou sont transférées la collectivité ;

Vu la délibération prise le 6 mai 2010 par la commission permanente, autorisant la signature avec l'Etat de la convention relative au transfert au Département du parc de l'équipement des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord cadre signé le 29 août 2000 entre l'Etat et la société Télédiffusion de France (TDF) pour un service d'accueil sur les sites du Mont Vial et Saint-Martin Vésubie 2 ;

Considérant que les équipements radioélectriques installés sur ces sites ont été transférés au Département dans les conditions de l'accord cadre du 29 août 2000, et qu'il convient d'établir un protocole en ce sens avec TDF ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

Vu le projet d'aménagement de la RD 704 déclaré d'utilité publique le 27 janvier 1994, prorogé les 27 janvier 1999 et 2004 ;

Considérant que des aménagements ont été prévus dans l'étude d'impact pour assurer la protection phonique des habitations situées à proximité de la voie, exposées au bruit du nouvel aménagement en 2 x 2 voies de la RD 704 sur la commune d'Antibes ;

Vu la délibération prise le 22 juin 2001 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges relatives au financement des travaux d'aménagement des routes départementales dans les traversées d'agglomération et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2012 par la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, confiant à la société publique locale Sophia (SPL) la concession d'aménagement de la ZAC Les Hauts de Roquefort ;

Considérant que l'aménagement de la RD 2085 sur la commune de Roquefort-les-Pins, réalisé en co-maîtrise d'ouvrage Département-SPL Sophia, concessionnaire, permettra d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic sur le secteur concerné, et qu'il convient d'en formaliser les modalités d'application et de gestion ultérieure ;

Vu les délibérations prises les 13 juillet 2006 et 26 juin 2009 par le conseil municipal de la commune de Grasse, approuvant respectivement le transfert dans le domaine public communal :
- d'une section de la RD 7,
- de la voie d'accès des services de secours et d'incendie trémie des Aspres ;

Considérant que deux chemins communaux rétablis par l'Etat lors de la réalisation de la pénétrante Cannes-Grasse, le chemin des Castors et le chemin des Alouettes, auraient du être affectés au domaine public de la commune de Grasse dans le cadre du transfert des routes nationales ;

Considérant que ces voies sont d'intérêt communal et non plus départemental ;

Vu la convention signée le 23 mai 2012 relative à l'information et à la gestion du trafic sur le réseau routier transféré par le Département sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et sa continuité, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun et unique relatif à la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 2085 sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins et la désignation des membres de la commission ad hoc dudit groupement ;

- la signature des conventions relatives à l'exécution et au financement de travaux de protections acoustiques des habitations concernées riveraines de la RD 704 sur la commune d'Antibes ;

- la signature d'un protocole relatif au maintien d'équipements radioélectriques déjà installés sur les sites du Mont Vial et de Saint-Martin Vésubie 2 ;

- les transferts dans le domaine public routier communal de Grasse de la voie d'accès des services de secours et d'incendie trémie des Aspres, d'une section de la RD 7, du chemin des Castors et du chemin des Alouettes ;

- le renouvellement de la convention relative à l'information et à la gestion du trafic sur le réseau routier transféré par le Département sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la commune de Roquefort-les-Pins - RD 2085

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun et unique à intervenir avec la société publique locale Sophia, dont un projet est joint en annexe, ayant pour objet :

  - l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 2085 du PR 12+000 au PR 12+500,

  - le transfert de propriété et/ou de l'entretien et de la gestion des ouvrages réalisés entre la société publique locale Sophia et le Département ;

- de prendre acte que :

  - le Département est désigné en qualité de coordonnateur,

  - le financement de l'opération s'établit selon une estimation du coût des prestations à hauteur de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

  - la part financière du Département est arrêtée à 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, représentant 20 % du montant HT des travaux ;

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

- de désigner pour siéger à la commission ad hoc dudit groupement :

  - Mme GIUDICELLI, en qualité de titulaire,
  - M. MANFREDI, en qualité de suppléant ;

2°) Concernant la commune d'Antibes – RD 704

- d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département, les conventions relatives à l'exécution et au financement de travaux de protections acoustiques des habitations concernées par l'aménagement de la RD 704 sur la commune d'Antibes, dont un projet type est joint en annexe, à intervenir avec les propriétaires mentionnés ci après, pour un montant total de 102 692,18 € :

Bénéficiaires	Montant de la participation départementale
Madame R. V.	21 294,07 €
Madame E. I.	21 097,19 €
Monsieur A. S.	21 294,07 €
Monsieur Y. A.	21 131,43 €
Monsieur E. B.	15 792,13 €
Monsieur B. E.	2 083,29 €

3°) Concernant les sites Mont Vial et Saint-Martin-Vésubie 2

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le protocole à intervenir avec la société Télédiffusion de France (TDF), dont un projet est joint en annexe, ayant pour objet le maintien d'équipements radioélectriques installés sur les sites du Mont Vial et de Saint-Martin-Vésubie 2, d'une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse, étant précisé que le Département verse une redevance estimée forfaitairement à 4 477,08 € HT au titre de l'année 2012 et à 4 571,77 € HT au titre de l'année 2013 ;

4°) Concernant la commune de Grasse

- d'approuver les transferts de domanialité dans le domaine public routier communal de Grasse de :

  - la voie d'accès des services de secours et d'incendie créée au niveau de la trémie des Aspres,

  - une section de la RD 7 entre le chemin de la Madeleine Supérieure et l'intersection avec l'avenue Pierre Sémard, du PR 16 + 670 au PR 17+000 (anciennement du PR 16+650 au PR 17+014),

  - les chemins des Castors et des Alouettes rénovés lors de la réalisation de la pénétrante Cannes-Grasse ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous les documents y afférent ;

5°) Concernant la Métropole Nice Côte d'Azur

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à l'information et à la gestion du trafic sur le réseau routier transféré par le Département, d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée, dont un projet est joint en annexe ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » et du chapitre 936 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 13

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ACCÈS AU PORTAIL 'BULLETINS D'ANALYSE DES ACCIDENTS CORPORELS' - CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre de la sécurité routière, le Département peut disposer d'un compte d'accès au portail national «Bulletins d'analyse des accidents corporels» pour en consulter, corriger et compléter les données ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention relative à la correction et à l'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels de la circulation routière au titre de la gestion et de l'exploitation de la voirie départementale, à intervenir avec l'Etat, Ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention de correction et d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries ;

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'Etat, Ministère de l'Intérieur, pour une durée de trois ans, dont un projet est joint en annexe.

N° 14

ECONOMIE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le régime notifié N 520a/2007 du 16 juillet 2008 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation des collectivités territoriales ;

Vu le régime d'intervention d'OSEO/Innovation (désormais Bpifrance) modifié au 1er janvier 2008 dans le cadre de l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI 2008-2013) ;

Vu la convention du 21 mars 2002 y afférent ;

Considérant que l'aide départementale à l'innovation (ADI) prend la forme d'une avance remboursable et est mise en place en partenariat avec OSEO/Innovation, aujourd'hui dénommé Bpifrance, qui apporte son expertise sur les technologies présentées, instruit les dossiers et assure le suivi des remboursements ;

Vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER) pour la région Provence Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007 ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER conclue avec l'Etat et la Région, signée le 21 janvier 2008, actant la participation du Département au financement des opérations situées sur le territoire des Alpes-Maritimes et son avenant signé le 30 juillet 2012 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le réglement départemental, applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, concernant l'attribution de subventions ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente attribuant une subvention à la société Mobil'Gov (désormais Login People) au titre du projet "STM3" labellisé par le pôle SCS et approuvant la convention correspondante signée le 18 novembre 2010 ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente attribuant une subvention à la société Ask au titre du projet "FASTPASS" labellisé par le pôle SCS et approuvant la convention correspondante signée le 24 octobre 2011 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour examiner les demandes d'interventions en faveur des organismes et associations à vocation économique, dans le cadre de la politique départementale de soutien aux emplois à forte valeur ajoutée ou de proximité ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale adoptant la politique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2013 et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution pour l'année 2013 de subventions de fonctionnement à diverses associations et structures à vocation économique et la signature des conventions correspondantes ;

- la prolongation des projets de R&D labellisé par le pôle de compétitivité SCS "FASTPASS" et "STM3" ainsi que la signature des avenants correspondants ;

- l'octroi de 2 avances remboursables au titre de l'aide départementale à l'innovation (ADI) en faveur des sociétés MESH et VIANORD Engineering qui développent des projets innovants dans les domaines du logiciel de santé et de la mécanique ;

- dans le cadre de la mise en oeuvre du CPER 2007-2013, l'attribution de subventions à l'Université de Nice-Sophia Antipolis et à l'Observatoire de la Côte d'Azur, et la signature des deux conventions de fonds de concours correspondantes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'allouer, au titre de l'année 2013, aux associations et structures à vocation économique dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, des subventions pour un montant total de 1 188 000 €, dont 1 018 000 € versés en 2013 et 170 000 € en 2014 sur présentation de documents justifiant de l'atteinte des objectifs ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat s'y rapportant, dont les projets sont joints en annexe, définissant les conditions d'attribution de l'aide départementale, à intervenir avec :

  - *dans le cadre du soutien aux emplois à forte valeur ajoutée :*

    - l'association TEAM Côte d'Azur pour ses actions de promotion à l'international des atouts économiques des Alpes-Maritimes ainsi que l'attraction d'entreprises sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

- les associations Pop Sud pour le pôle « Optitec », Pégase PACA pour le pôle « Pégase », Toulon Var Technologies pour le pôle « Mer Méditerranée », Eurobiomed pour le pôle éponyme, Pôle SCS pour le pôle « Solutions communicantes sécurisées », Pôle euroméditerranéen sur les risques pour le pôle « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires » et Capénergies pour le pôle du même nom ;

- *dans le cadre du soutien aux emplois de proximité :*

- la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes pour permettre la réalisation de ses actions en faveur du tissu entrepreneurial du territoire en lien étroit avec les objectifs de la politique départementale en matière économique et touristique.

2°) Concernant les projets de R&D des pôles de compétitivité :

Au titre du projet « FASTPASS » labellisé par le pôle de compétitivité SCS :

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention d'application du 24 octobre 2011, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société Ask, ayant pour objet de prolonger la durée de validité du projet de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2014 ;

Au titre du projet «STM3» labellisé par le pôle de compétitivité SCS :

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 18 novembre 2010, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société Login People, ayant pour objet de prolonger la durée de validité du projet de seize mois et 23 jours, soit jusqu'au 30 juin 2014 ;

3°) Concernant l'aide départementale à l'innovation :

➢ d'approuver la participation financière départementale d'un montant total de 60 000 € pour une avance remboursable de 30 000 € respectivement à la société MESH et à la société VIANORD Engineering ;

➢ de verser cette somme de 60.000 € à OSEO/Innovation devenu Bpifrance qui gère les fonds de l'aide départementale à l'innovation et qui procédera pour le compte du Département au versement de ce montant aux sociétés MESH et VIANORD Engineering ;

➢ d'allouer à OSEO/Innovation devenu Bpifrance la somme de 1 800 €, représentant 3 % du montant total de l'avance, pour la gestion de ce dossier ;

4°) Concernant les subventions d'investissement au titre du contrat de projets Etat / Région 2007-2013 :

- d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

  - 211 000 € à l'Université de Nice-Sophia Antipolis (UNS), pour la restructuration de locaux dans le bâtiment de recherche « Sciences naturelles » situé sur le campus de Valrose à Nice, pour y loger une partie de l'Institut de biologie de Valrose (iBV) ;

  - 666 667 € à l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA), pour la troisième et dernière tranche de la plateforme de calcul intensif ;

  étant précisé que les montants des opérations ont été évalués respectivement à 3 524 000 € et à 1 000 000 € et que le versement de la quote-part départementale n'interviendra qu'à compter de l'exercice budgétaire de 2014 ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de fonds de concours à intervenir avec l'UNS et l'OCA, définissant les modalités d'attribution des participations départementales, pour une durée de quatre ans chacune, dont les projets sont joints en annexe ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » et du chapitre 939, ainsi que sur le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;

6°) de prendre acte :

- des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR ;

- de la non-participation au vote de Mme GIOANNI, MM. BLANCHI, CIAIS, CONCAS, GUMIEL, MASCARELLI et VIAUD.

Annexe 1 : Subventions aux associations et structures à vocation économique

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation économique	Tous Cantons	TEAM COTE D'AZUR	fonctionnement de l'association Team Côte d'Azur pour l'année 2013	2013_00358	850 000 €
			solde du passif social lié à la phase de restructuration engagée au sein de l'association pendant la période 2010-2012	2013_15162	93 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE D'OPTIQUE ET DE PHOTONIQUE POP SUD	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle OPTITEC / POP SUD	2013_00631	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION PEGASE PACA	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle PEGASE	2013_00641	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	TOULON VAR TECHNOLOGIES (POLE MER MEDITERRANEE)	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle Mer Méditerranée	2013_00653	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION EUROBIOMED	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle EUROBIOMED	2013_00667	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE SOLUTIONS COMMUNICATIONS SECURISEES	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle SCS	2013_00632	20 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE EUROMEDITERRANEEN SUR LES RISQUES	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle RISQUES	2013_00637	20 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION CAPENERGIES	fonctionnement pour l'année 2013 afin de permettre l'animation du pôle CAPENERGIES	2013_00870	20 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES MARITIMES	fonctionnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes pour l'année 2013	2013_00160	130 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	FORUM FRANCOPHONE DES AFFAIRES	fonctionnement de l'association pour l'année 2013	2013_15526	15 000 €
					1 188 000 €

N° 15

LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses locations immobilières liées à des programmes départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis favorable aux opérations détaillées dans le tableau joint en annexe ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes correspondants ainsi que tous documents afférents, et notamment les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

En ce qui concerne les mises à disposition gratuites :

- la convention de mise à disposition gratuite, au profit de la Société nationale de sauvetage en mer, d'un local de 30 m² au rez-de-chaussée de la Caserne Lympia située au port de Nice, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2013 ;
- la convention de mise à disposition gratuite, au profit du Yacht club de Nice, d'un local de 43 m² au rez-de-chaussée de la Caserne Lympia située au port de Nice, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2013 ;
- la convention de mise à disposition gratuite, au profit du Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES 06), de locaux d'une superficie totale de 125,40 m² (dont 99,14 m² pour sept bureaux) situés au 5ème étage, aile C du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel à Nice, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014 ;
- la convention de mise à disposition gratuite, au profit de l'association de soutien du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), de deux bureaux d'une superficie totale de 23 m² situés au 2ème étage, aile C du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel à Nice, et d'un parking, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er novembre 2013,

étant précisé que cette convention annule et remplace la convention adoptée par délibération prise par la commission permanente le 27 juin 2013, l'implantation des locaux ayant été modifiée ;

En ce qui concerne les recettes :

- la convention de mise à disposition d'un terrain de 617 m² situé 9016 chemin des Campelières au Cannet (parcelle AL 362), au profit de Monsieur M. V., afin de lui permettre de créer des emplacements de stationnement, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2013, moyennant une redevance annuelle de 4 280 € ;
- la convention de mise à disposition gratuite, au profit du Forum francophone des affaires, de trois bureaux d'une superficie de 69,38 m² situés au Palais des rois sardes, 6 à 10 rue de la Préfecture à Nice, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2014, et moyennant une redevance de 3 815,90 € et un remboursement de charges annuelles de fonctionnement de 3 122,10 € pour un total de 6 938 € ;

En ce qui concerne les dépenses :

- le bail de location de bureaux d'une superficie de 166,12 m² et de quatre garages à Cagnes-sur-Mer, à intervenir avec la SCI Lorenzaccio, pour les besoins de la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer, pour une durée de neuf ans à compter du 15 octobre 2013, renouvelable par tacite reconduction,

étant précisé que ce bail annule et remplace le bail adopté par délibération de la commission permanente du 27 juin 2013. Celui-ci a été renégocié aux mêmes conditions de location que précédemment, moyennant le paiement d'un nouveau loyer annuel à la baisse de 25 369,55 € TTC au lieu de 41 185,60 TTC, de charges annuelles de 3 000 € et d'honoraires de commercialisation à verser à l'Agence Ciel Immo de 4 566,52 € TTC ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, natures 70878 et 752 du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 935, sous-fonction 0, natures 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice en cours ;

5°) de prendre acte que MM. VEROLA et VICTOR ne prennent pas part au vote.

MISES A DISPOSITION GRATUITES			
Caractéristiques de l'opération	**Immeuble concerné**	**Conditions financières et imputations budgétaires**	**Modalités**
Convention relative à la mise à disposition d'un local de 30 m² au profit de la Société nationale de sauvetage en mer.	Caserne Lympia 2 Quai d' Entrecasteaux Nice		Convention pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1er octobre 2013.
Convention relative à la mise à disposition d'un local de 43 m² au profit du Yacht club de Nice.	Caserne Lympia 2 Quai d' Entrecasteaux Nice		Convention pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1er octobre 2013.
Convention relative à la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 23 m² et d'un parking au profit de l'association de soutien du CODERPA	Bâtiment Ariane 2ème étage – Aile C 27 Bd Paul Montel - Nice		Convention pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1er novembre 2013.
Convention relative à la mise à disposition de 7 bureaux (+ placards) d'une superficie totale de 125,40 m² au profit du Comité départemental d'éducation pour la santé	Bâtiment Ariane 5ème étage – Aile C 27 Bd Paul Montel - Nice		Convention pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1er janvier 2014.

RECETTES			
Caractéristiques de l'opération	**Immeuble concerné**	**Conditions financières et imputations budgétaires**	**Modalités**
Convention relative à la mise à disposition d'un terrain de 617 m² au profit de Monsieur M. V.	Parcelle AL 362 Chemin des Campelières Le Cannet	Redevance annuelle de 4 280 € 930.202.752	Convention précaire, pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1er novembre 2013.
Convention relative à la mise à disposition de trois bureaux d'une surface de 69,38 m² au profit du Forum francophone des affaires	Palais des rois sardes 6 à 10 rue de la Préfecture - Nice	Redevance annuelle : 3 815,90 € 930.202.752 Charges annuelles de 3 122,10 € 930 202 70878	Convention pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1er janvier 2014.

DEPENSES			
Caractéristiques de l'opération	**Immeuble concerné**	**Conditions financières et imputations budgétaires**	**Modalités**
Renégociation du bail relatif à la location de bureaux de 166,12 m² et 4 garages pour les besoins de la MSD de Cagnes. Le prix de la location a été revu à la baisse avec le propriétaire.	53 chemin du Val Fleuri Cagnes-sur-Mer	Loyer annuel de 25 369,55 € TTC 935.0.6132 Charges annuelles de 3 000 € 935.0.614 Honoraires de commercialisation de 4566,52 € TTC 935.0.6132	Nouveau bail d'une durée de neuf ans à compter du 15 octobre 2013 avec la SCI LORENZACCIO, selon le projet ci-joint.

N° 16

PORTS DÉPARTEMENTAUX - CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 1965 par lequel la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) a obtenu la concession des ouvrages et de l'exploitation de l'outillage public du port de Cannes pour une durée de 50 ans ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 septembre 1967 accordant à la CCINCA la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Villefranche-Darse, et le cahier des charges réglementant la concession ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 janvier 1973 accordant à la CCINCA la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Golfe-Juan ;

Vu le cahier des charges de la concession du port départemental de Golfe-Juan, et notamment son article 25 relatif à l'agrément du Département, autorité concédante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 transférant la compétence du port de Cannes au Département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1984 transférant au Département le port de Villefranche-Santé, géré en régie directe par les services départementaux ;

Considérant la nécessité de régulariser certaines occupations du domaine public du port de Cannes liées aux besoins de l'exploitation portuaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des outillages portuaires incorporés dans la concession du port départemental de Golfe-Juan ;

Considérant la nécessité d'un entretien régulier pour assurer la qualité et la permanence du service de signalisation maritime des ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse ;

Considérant qu'en raison des nombreux et récents coups de mer qui se sont produits ces dernières années, les études réalisées sur la digue du Large du port départemental de Cannes ont montré un affaiblissement progressif et inquiétant de ladite digue ainsi qu'une protection insuffisante ;

Considérant l'importante dégradation de la digue du Large conduisant le Département à mener, conjointement avec la commune de Cannes, propriétaire de la digue Laubeuf (située à l'ouest), des études de faisabilité du confortement et du rehaussement de cet ouvrage ;

Considérant que la digue du Large est devenu un accessoire immobilier indispensable à la pérennité du domaine concédé et à la sécurité des activités qui s'y sont développées ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable à l'intégration de la digue du Large du port départemental de Cannes dans le périmètre de la concession, autorisant la CCINCA à lancer les études de maîtrise d'oeuvre de confortement de ladite digue et donnant délégation à la commission permanente pour mener à bon terme ce dossier et valider toute décision y afférent ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil portuaire du port de Cannes le 19 juin 2013 pour cette intégration ;

Considérant que ce projet étant de nature à bouleverser l'équilibre économique initial du contrat sur la durée restant à courir, les investissements correspondants ne peuvent être envisagés sans une prolongation de la durée de la concession, conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'analyse financière de cette nouvelle opération évaluée à 20 M€ HT a été menée par le concessionnaire conformément à la délibération précitée de l'assemblée départementale du 27 juin 2013, celle-ci concluant à la nécessité d'une prolongation de la concession de six ans, soit jusqu'au 13 septembre 2021 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de divers conventions et avenants relatifs à la gestion des ports départementaux de Cannes, Golfe-Juan, Villefranche-Santé et Villefranche-Darse et à la prolongation de la concession du port de Cannes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les conventions et avenants suivants :

Concernant le port départemental de Cannes :

- la convention à intervenir avec le service des phares et balises Est Méditerranée (SPBEM) de la direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM-MED) et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA), pour une durée de cinq ans, relative à la mise à disposition :

  - réciproque de deux parcelles de terrains entre le SPBEM et le Département,
  - d'un poste d'amarrage, par la CCINCA, au profit du SPBEM ;

- l'avenant n° 6 au cahier des charges de la concession du port départemental de Cannes, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur, ayant pour objet :

- l'intégration de la digue du Large dans le périmètre de la concession du port départemental de Cannes afin d'en permettre les travaux de renforcement ;

- la prorogation de la durée de la concession du port départemental de Cannes pour une période complémentaire de six ans, soit jusqu'au 13 septembre 2021, compte tenu de l'importance financière de cet investissement spécifique ;

Concernant le port départemental de Golfe-Juan :

- les conventions de sous-traités d'exploitation passées entre la CCINCA et les sociétés JEF MARINE et le CHANTIER NAVAL DU GOLFE – agence du port, autorisant l'exploitation des services publics de grutage et de halage des navires sur les aires de carénages ouest et est dudit port, pour une durée de cinq ans à compter respectivement des 28 et 8 janvier 2013, étant précisé que ces autorisations ne confèrent aucun droit à la propriété commerciale, ni au maintien dans les lieux ;

- l'avenant n° 4 au cahier des charges de la concession de l'outillage public dudit port relatif à l'actualisation de la liste de l'outillage public, à intervenir avec la CCINCA ;

Concernant le port départemental de Villefranche-Santé :

- la convention à intervenir avec le service des phares et balises Est Méditerranée (SPBEM) de la direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM-MED) relative à sa participation au fonctionnement et à l'entretien du balisage dudit port, pour une durée de trois ans, étant précisé que les prestations sont évaluées, pour la première année, à 4 084,74 € TTC ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du budget annexe du port de Villefranche-Santé ;

Concernant le port de Villefranche-Darse :

- l'avenant n° 4 au cahier des charges de la concession de l'outillage public dudit port, ayant pour objet la prise en charge, par le concessionnaire, la CCINCA, du maintien en place et du bon fonctionnement des installations de signalisation maritime, étant précisé que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2014 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants susvisés, dont les projets sont joints en annexe.

N° 17

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), qui sollicite, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement pour ses structures implantées dans le département ;

Considérant que la SNSM, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a pour mission la sauvegarde de la vie humaine le long des côtes, en mer et sur les plages, son engagement se traduisant par l'intervention au large des sauveteurs bénévoles, la formation des nageurs-sauveteurs et la prévention sécurité nautique auprès du grand public pratiquant les loisirs nautiques ;

Considérant qu'une mission de service public de cette importance ne peut être assumée sans la garantie de l'obtention régulière des concours de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer à la société nationale de sauvetage en mer une subvention portant participation, au titre de l'exercice 2013, au financement des coûts de fonctionnement de ses structures implantées dans les Alpes-Maritimes, à hauteur de 31.000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention y afférent, à intervenir avec la SNSM, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 931 du programme « Ports » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 18

DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE FINANCIÈRE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n°2012-1243 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 1996 instituant une régie de recettes après du musée des Merveilles de Tende ;

Vu l'arrêté en date du 27 août 1998 instituant une régie de recettes auprès du musée des Arts asiatiques ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2013 instituant une régie de recettes auprès de la Maison départementale des Séniors ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente autorisant la publication et la vente des brochures "Passeurs de mémoire" ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale décidant de subventionner les associations et structures à vocation économique, notamment les organisations syndicales représentatives des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2013 ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente attribuant à l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux un acompte de 450 000 € sur la subvention d'équilibre 2013 et autorisant la signature de la convention y afférent intervenue le 12 mars 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant :
- l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d' autorisations d'engagement (AE);
- la modification des actes constitutifs des régies de recettes de la Maison des Séniors de Nice, du musée des Arts asiatiques de Nice et du musée des Merveilles de Tende, en autorisant l'encaissement de la vente du guide "Passeurs de mémoire" édité par le Département ;
- la création d'une régie d'avances auprès de la direction des services rattachés au Cabinet permettant l'achat d'encarts publicitaires sur les réseaux sociaux ;
- l'examen des demandes de subventions formulées par cinq organisations syndicales représentatives des Alpes-Maritimes ;
- le versement à l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux du solde de la subvention d'équilibre 2013 ;

Vu l'avis conforme émis par le payeur départemental les 25 septembre et 24 octobre 2013 sur la modification des actes constitutifs des régies de recettes et la création de la régie d'avances ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) *Concernant les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) :*

- d'autoriser les affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe ;

2°) *Concernant :*

- la régie de recettes du musée des Arts asiatiques :
  - d'approuver la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du musée des Arts asiatiques, article 4, en autorisant l'encaissement des publications « Passeurs de mémoire » ;
  - de prendre acte que les autres dispositions de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangées ;
  - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants ;

- la régie de recettes de la Maison des séniors :
  - d'approuver la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des séniors, article 3, en autorisant l'encaissement des publications « Passeurs de mémoire » ;
  - de prendre acte que les autres dispositions de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangées ;
  - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants ;

- la régie de recettes du musée des Merveilles :
  - d'approuver la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du musée des Merveilles, article 1er, en autorisant l'encaissement des publications « Passeurs de mémoire » ;
  - de prendre acte que les autres dispositions de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangées ;
  - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants ;

- la régie d'avances auprès de la direction des services rattachés au Cabinet du président :
  - d'approuver la création d'une régie d'avances auprès de la direction des services rattachés au Cabinet du président étant précisé que :
    - son objet est d'acheter des espaces publicitaires sur les réseaux sociaux ;
    - les dépenses seront payées de la manière suivante : Carte bancaire ;
    - le montant maximum de l'avance est de 10 000 € ;
    - un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la paierie départementale ;

3°) *Concernant le soutien financier aux structures locales des organisations syndicales représentatives des Alpes-Maritimes :*

- d'attribuer un montant total de subventions de 50.000 € réparti comme suit :

Bénéficiaire	**Subvention départementale**
Union départementale des syndicats CFDT des Alpes-Maritimes (UD-CFDT)	10 000 €
Union départementale confédération générale du travail CGT (UD - CGT)	10 000 €
Union départementale confédération française de l'encadrement CGC (UD - CFE - CGC)	10 000 €
Union départementale des syndicats des Alpes Maritimes Force ouvrière (UD - FO)	10 000 €
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	10 000 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930 du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) *Concernant la subvention à l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux :*

- d'allouer à l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux le solde de la subvention d'équilibre pour 2013, soit 40 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 12 mars 2013 dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec cette association, portant à 490 000 € la participation totale du Département pour l'année 2013 ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, sous-fonction 50, article 6574 du budget départemental de l'exercice en cours ;

5°) de prendre acte que MM. ASSO, BALARELLO, MASCARELLI et THAON ne prennent pas part au vote.

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

INVESTISSEMENT

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	167 363 320,40 €
Montant des affectations antérieures	160 242 327,65 €
Disponible pour affecter	7 120 992,75 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aide aux paticuliers		600 000,00 €

Montant total	**600 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**6 520 992,75 €**

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 764 577,45 €
Montant des affectations antérieures	2 453 216,45 €
Disponible pour affecter	1 311 361,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Force 06	Acquisition petit matériels, travaux terrain Bégum Le Cannet	100 000,00 €
Moyens généraux	Aides à la 1ère éclaircie (1ères coupes d'arbres sur terrains de particuliers - rapport CP)	13 000,00 €

Montant total	**113 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 198 361,00 €**

Programme Eau et milieu marin

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	29 235 369,45 €
Montant des affectations antérieures	19 497 369,45 €
Disponible pour affecter	9 738 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Eau potable / assainissement	Travaux DPF (Domaine public fluvial du Var suite au transfert du 15 mars 2013), piézomètres (100 000 €) Étude inventaire zones humides (90 000 €)	190 000,00 €
Risques inondations	Étude de danger des digues classées du Var	100 000,00 €

Montant total	**290 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**9 448 000,00 €**

Programme Ports

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 749 856,00 €
Montant des affectations antérieures	8 957 604,95 €
Disponible pour affecter	3 792 251,05 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA Ports	Divers travaux d'entretien et de mise aux normes sur les ports	20 000,00 €

Montant total	**20 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**3 772 251,05 €**

Programme Gendarmeries, commissariats, base sécurité civile

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 451 716,01 €
Montant des affectations antérieures	5 876 438,24 €
Disponible pour affecter	575 277,77 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Foncier : gendarmerie de Gilette	Indemnités CAUE gendarmerie de Gilette	50 000,00 €

Montant total	**50 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**525 277,77 €**

Programme Soutien aux entreprises industrielles et commerciales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 790 716,73 €
Montant des affectations antérieures	11 968 343,86 €
Disponible pour affecter	822 372,87 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides économiques	Dossiers micro entreprises / ADI	350 000,00 €

Montant total	**350 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**472 372,87 €**

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 973 592,43 €
Montant des affectations antérieures	7 536 323,28 €
Disponible pour affecter	437 269,15 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides agricoles	Nouveaux dossiers AIME	200 000,00 €

Montant total	**200 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**237 269,15 €**

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	45 265 435,87 €
Montant des affectations antérieures	40 076 273,09 €
Disponible pour affecter	5 189 162,78 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA Autres bâtiments	Travaux de démolition de la pharmacie de Plan du Var ; Divers travaux d'entretien dans les autres bâtiments	100 000,00 €

Montant total	**100 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**5 089 162,78 €**

MISSION ACTIONS EDUCATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES

Programme Évènements culturels départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	165 000,00 €
Montant des affectations antérieures	145 500,00 €
Disponible pour affecter	19 500,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Fonctionnement des structures		19 500,00 €

Montant total	**19 500,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	9 959 472,37 €
Montant des affectations antérieures	9 803 107,95 €
Disponible pour affecter	156 364,42 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Dotations aux collèges privés		50 000,00 €

Montant total	**50 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**106 364,42 €**

Programme Gymnases

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	45 894 884,69 €
Montant des affectations antérieures	41 401 184,59 €
Disponible pour affecter	4 493 700,10 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Compexe sportif J. Rostand à Nice	Acquisition du local EDF (réalisation d'une issue de secours pour le futur complexe sportif)	100 000,00 €

Montant total	**100 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**4 393 700,10 €**

MISSION DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	146 458 945,00 €
Montant des affectations antérieures	140 156 338,79 €
Disponible pour affecter	6 302 606,21 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Intempéries		1 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route ouvrage d'art et SI		500 000,00 €
Entretien et gestion de la route sécurité routière		300 000,00 €

Montant total	**1 800 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**4 502 606,21 €**

N° 19.1

GARANTIES D'EMPRUNTS AOAPAR - RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE ' LES GABRES ' À CANNES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente accordant à l'association oecuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés (AOAPAR), la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 10 500 000 €, pour un emprunt d'un montant de 21 000 000 € à contracter auprès du Crédit foncier de France, destiné à financer la reconstruction de la maison de retraite « Les Gabres » à Cannes ;

Vu le rapport de son président présentant des demandes de garanties d'emprunts, notamment la nouvelle demande formulée par l'AOAPAR tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 2 000 000 €, pour un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur, destiné à clôturer le financement de l'opération de reconstruction de la maison de retraite « Les Gabres » à Cannes ;

Considérant que la commune de Cannes est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 2 000 000 €, pour un prêt d'un montant de 4 000 000 € que l'association œcuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés (AOAPAR) se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables à l'organisme prêteur ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire correspondant par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et l'AOAPAR ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont le projet est joint en annexe.

ANNEXE N°1

AOAPAR – RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES GABRES » À CANNES – NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR

*Montant : 4 000 000 €.

*Durée totale : 300 mois, 25 ans d'amortissement

*Périodicité des échéances : mensuelle

*Type d'amortissement : Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt

*Taux d'intérêt fixe annuel: 3,95 % l'an

*Taux effectif global : 3,99 % l'an

*Faculté de remboursement anticipé : selon la réglementation en vigueur

*Garantie : caution solidaire à hauteur de 50 % de la Ville de Cannes

*Garantie : caution solidaire du Conseil Général des Alpes-Maritimes à hauteur de 50 %

*Le Garant renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte-d'Azur, l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, toutes sommes dues au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

N° 19.2

GARANTIES D'EMPRUNTS OGEC STANISLAS - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE SCOLAIRE À NICE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant des demandes de garanties d'emprunts, notamment la demande formulée par l'Organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) Stanislas tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 €, pour des emprunts d'un montant global de 2 500 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur, destinés à financer la construction d'un nouveau bâtiment à usage scolaire situé à Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 €, pour des prêts d'un montant global de 2 500 000 € que l'Organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) Stanislas se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables à l'organisme prêteur ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire correspondant par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et l'OGEC Stanislas, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont le projet est joint en annexe.

ANNEXE N°3

OGEC STANISLAS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE SCOLAIRE À NICE – GARANTIE D'EMPRUNT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR

- Prêt n° 1 :

*Montant du prêt : 1 000 000 € ;

*Durée : 15 ans ;

*Périodicité des échéances : à compter de la date de paiement de la deuxième échéance, les échéances suivantes seront annuelles ;

*Type d'amortissement : amortissement constant avec sur-amortissement du capital lors de la première et de la deuxième échéance ;

*Taux fixe sur la période: 4,45 %, soit des annuités réduites correspondant à des annuités classiques au taux de 3,64 % ;

- Prêt n° 2 :

*Montant du prêt : 1 500 000 € ;

*Durée : 15 ans ;

*Périodicité des échéances : à compter de la date de paiement de la deuxième échéance, les échéances suivantes seront annuelles ;

*Type d'amortissement : amortissement constant avec sur-amortissement du capital lors de la première et de la deuxième échéance ;

*Taux fixe sur la période: 4,45 %, soit des annuités réduites correspondant à des annuités classiques au taux de 3,49 % ;

N° 19.3

GARANTIES D'EMPRUNTS ASSOCIATION 'LES AMIS DE L'ÉCOLE SASSERNO' - CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE L'OGEC SASSERNO À NICE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant des demandes de garanties d'emprunts, notamment la demande formulée par l'association « Les amis de l'école Sasserno » tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50%, soit 1 100 000 €, pour des emprunts d'un montant global de 2 200 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur, destinés à financer la construction et la rénovation des bâtiments de l'Organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) Sasserno situé à Nice ;

Vu la délibération prise le 15 mars 2013 par le conseil municipal de la commune de Nice accordant sa garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 100 000 €, pour des prêts d'un montant global de 2 200 000 € que l'association « Les amis de l'école Sasserno» se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables à l'organisme prêteur ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire correspondant par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et l'association « Les amis de l'école Sasserno » ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont le projet est joint en annexe.

ANNEXE N°5

ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ÉCOLE SASSERNO » – CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE L'OGEC SASSERNO À NICE – GARANTIE D'EMPRUNT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR

1) Prêt pour la construction d'un nouveau bâtiment (R+3) :

*Montant : 1 500 000 €.

*Durée d'amortissement du prêt : 15 ans

*Périodicité des échéances : annuelle à compter de la deuxième échéance

*Taux d'intérêt du Prêt: taux fixe de 3,4 %

*Amortissement : amortissement constant avec sur-amortissement du capital lord de la première échéance

2) Prêt pour la réhabilitation et extension de la Villa Bottero :

*Montant : 700 000 €.

*Durée d'amortissement du prêt : 15 ans

*Périodicité des échéances : annuelle à compter de la deuxième échéance

*Taux d'intérêt du Prêt: taux fixe de 3,75 %

*Amortissement : amortissement constant avec sur-amortissement du capital lord de la première échéance

N° 19.4

GARANTIES D'EMPRUNTS FONDATION DON BOSCO - RÉHABILITATION DE L'INTERNAT DE GARÇONS ET DES ANNEXES ET CRÉATION D'UN INTERNAT DE FILLES À NICE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant des demandes de garanties d'emprunt, notamment la demande formulée par la fondation Don Bosco tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant global de 3.000.000€, à contracter auprès de la banque LCL (Le Crédit Lyonnais), destiné à financer la réhabilitation de l'internat de garçons et des annexes ainsi que la création d'un internat de filles sur la commune de Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour un prêt d'un montant de 3 000 000 € que la fondation Don Bosco se propose de contracter auprès de la banque Le Crédit Lyonnais, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables à l'organisme prêteur ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire correspondant par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et la fondation Don Bosco, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont le projet est joint en annexe.

ANNEXE N°7

FONDATION DON BOSCO – RÉHABILITATION DE L'INTERNAT DE GARÇONS ET DES ANNEXES AINSI QUE LA CRÉATION D'UN INTERNAT DE FILLES À NICE – GARANTIE D'EMPRUNT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT DE LA BANQUE LCL

*Montant du prêt : 3 000 000 € (trois millions d'euros);

*Montant financé par LCL : 100 % du financement ;

*Forme : Long Terme ;

*Durée d'amortissement : 15 ans ;

*Taux fixe : 3,85 % ;

*Taux variable : Euribor 1 mois + 1% ;

*Variable swappé : 1,80 %+1% soit actuellement 2,80 % (à ce jour)
Ce taux subit la volatilité des marchés et de fait susceptible d'évolution à la baisse comme à la hausse-et ne peut donc être garanti tant que l'opération de swap n'aura pas pu être réalisée. Cette dernière pourra être faite après étude donnant accord sur le dossier par nos engagements et signature de l'acte de prêt ;

*Paiement des intérêts : Payables à terme échu et calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours ;

*Échéances : mensuelles ;

*Remboursement anticipé : autorisé aux dates de remboursement de capital avec un préavis d'un mois et paiement d'une pénalité équivalente à un semestre d'intérêts ;

N° 20

POLITIQUE AUTONOMIE ET HANDICAP

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la constitution d'un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) et créant la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention signée le 28 février 2008 entre le Département, l'Etat et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) fixant les modalités de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la convention du 11 août 2008 ayant étendu ce fonds à la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole, le Régime social des indépendants et la Caisse d'allocations familiales et précisant dans son article 3, que les contributeurs notifient chaque année au Département et à la MDPH le montant des crédits alloués au FDCH à titre prévisionnel ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la MDPH signée le 30 septembre 2005, prévoyant que le Département règle les dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP et encaisse la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'adoption de son budget primitif 2013 par la commission exécutive de la MDPH lors de sa séance du 25 mars 2013 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2016 signé le 27 février 2012 entre le Département et l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 06) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général pris le 1er mars 2012 portant autorisation de création, par l'ADSEA d'un foyer de vie habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 22 places dont 2 places d'accueil temporaire pour adultes handicapés vieillissants, sis à Contes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la création d'un centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu la convention signée avec la CNSA pour la période 2012-2014 relative à la mise en oeuvre d'actions de formation, découverte et remise à niveau de compétences liées à l'aide à la personne ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale relative à la politique du RSA pour 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant :
- d'acter la contribution financière des partenaires du Département au FDCH pour l'exercice 2013 ;
- d'autoriser l'expérimentation des relais "assistants de vie" ;
- d'émettre un avis sur le projet d'extension de 14 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "l'Escapade" à Revest les Roches ;
- de reverser à la MDPH l'intégralité de la participation de la CNSA versée en 2013 au titre du fonctionnement du GIP ;
- d'octroyer des subventions à l'ADSEA 06 pour un foyer de vie à Contes ainsi qu'au SIVOM Val de Banquière pour des actions de formations pré-qualifiantes et professionnalisantes ;

Considérant l'intérêt de fédérer les intervenants à domicile, il est proposé de mener une expérimentation portant sur la création d'un relais « assistants de vie », dans le cadre d'un partenariat entre le Département, la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) et l'institut FEPEM de l'emploi familial dit IPERIA L'institut, structure de formation professionnelle agréée ;

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD 'l'Escapade' à Revest les Roches relève d'une décision conjointe du Département et de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Considérant la conformité du projet avec les orientations du schéma gérontologique départemental, son économie générale et les garanties juridiques, techniques et financières apportées par le promoteur du projet ;

Vu l'avis favorable émis sur ce projet par les services du Département et l'ARS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) :

- de prendre acte du montant des participations financières, au titre de l'année 2013, des partenaires du Département au FDCH, pour un montant total de 139 000 € réparti comme suit :

- la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes : 91 000 €
- la Mutualité sociale agricole Provence-Azur : 14 500 €
- le Régime social des indépendants : 13 500 €
- la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes : 20 000 €

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions fixant les modalités de financement et de gestion spécifiques à chacun des partenaires abondant le FDCH, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les organismes précités et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pour une durée d'un an ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935 du budget départemental ;

2°) Concernant les relais « assistants de vie » :

- d'autoriser l'expérimentation du dispositif des relais « assistants de vie » dans le département ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, une convention avec l'institut FEPEM de l'emploi familial dit IPERIA L'Institut et la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), dont un projet est joint en annexe, pour la mise en place d'un relais d'assistants de vie, pour une durée de trois ans ;

3°) Concernant l'EHPAD « L'Escapade » à Revest les Roches :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'extension de 14 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « L'Escapade » sis à Revest les Roches, par transfert de lits de l'EHPAD « Les Glycines » à Tourrette-Levens, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 57 lits, dont 43 habilités à l'aide sociale ;

4°) Concernant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- d'approuver le reversement par le Département à la MDPH de l'intégralité de la participation versée par la CNSA pour l'année 2013, soit la somme de 746 488,88 € ;

- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, fonction 52, nature 6568 du budget départemental ;

- de prendre acte que le groupement d'intérêt public de la MDPH procèdera au remboursement des dépenses de fonctionnement assumées pour lui par le Département au cours de l'exercice 2013 ;

5°) Concernant le foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes à Contes :

- d'accorder une subvention d'investissement amortissable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 06), d'un montant de 1 000 000 €, pour le foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes à Contes de 22 places ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ladite association, dont le projet est joint en annexe, définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'investissement, pour une durée de trois ans ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à l'hébergement » (politique « Aide aux personnes handicapées ») du budget départemental ;

6°) Concernant le financement d'actions de formations pré-qualifiantes et professionnalisantes dans le cadre du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € au SIVOM Val de Banquière au titre de l'année 2013 ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :

  - la convention ayant pour objet de définir la mise en œuvre de formations pré-qualifiantes et professionnalisantes ainsi que les modalités de la participation financière du Département, à intervenir avec le SIVOM Val de Banquière pour l'année 2013 ;

  - la charte de labellisation du SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la professionnalisation des métiers d'aide à la personne, à intervenir avec ledit SIVOM ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Programme départemental d'insertion » du budget départemental.

N° 21

TRANSPORT D'ÉLÈVES HANDICAPÉS ET TRANSPORT SCOLAIRE : AIDE AUX FAMILLES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 213-13, R. 213-14 et R. 213-16 concernant le transport des élèves handicapés ;

Vu la réglementation départementale applicable en matière de transports scolaires prévoyant pour les familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants tous les jours, l'octroi d'une aide calculée au taux de 70 % en zone littorale et 78 % en zone de montagne sur la base d'un aller-retour quotidien, étant précisé que pour le transport des élèves en internat, une aide aux familles correspondant à 70 % de la dépense subventionnable est attribuée en toute zone ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juillet 2007 par la commission permanente adoptant le dispositif d'aide au transport pour les familles d'élèves handicapés, permettant d'attribuer aux familles d'enfants handicapés scolarisés, dont le transport scolaire est assuré par un tiers professionnel de leur choix, une bourse de transport ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente attribuant, à compter de l'année scolaire 2010/2011, aux familles d'enfants handicapés scolarisés, dont le transport scolaire est assuré par un tiers professionnel de leur choix, la bourse de transport sous forme d'un remboursement mensuel versé aux familles au vu des justificatifs des dépenses acquittées ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale, approuvant l'évolution de la règlementation départementale à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, pour l'attribution des aides financières individuelles au transport scolaire journalier et hebdomadaire, et revalorisant l'indemnité de transport scolaire pour les familles d'enfants handicapés transportant elles-mêmes leurs enfants ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par la commission permanente adoptant la liste des bénéficiaires des allocations de transport scolaire, pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant que neuf familles d'élèves n'ayant pas perçu l'aide prévue, du fait notamment de la non-réception des demandes dans les délais voulus ou de la non-connaissance des familles de ce dispositif, peuvent faire l'objet d'une régularisation ;

Vu le rapport de son président proposant :

- concernant le transport d'élèves handicapés, de poursuivre la mise en oeuvre du dispositif d'aide, au titre de l'année scolaire 2013/2014, et de régulariser l'allocation versée au titre de l'année scolaire 2012/2013, aux familles ayant bénéficié d'une allocation insuffisante ;

- concernant le transport scolaire, de régulariser des allocations au titre de l'année scolaire 2012/2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux familles des élèves handicapés :

- de reconduire la mise en œuvre du dispositif d'aide au transport d'élèves handicapés et d'arrêter le montant prévisionnel des allocations pour l'année scolaire 2013-2014 attribuées aux 265 bénéficiaires, dont la liste est jointe en annexe, dans la limite d'une enveloppe de 3 331 909 € calculée sur la base du nombre théorique de jours de scolarité ;

- de procéder au remboursement mensuel desdites allocations sur production des justificatifs de présence scolaire des élèves concernés et des dépenses réellement acquittées ;

- d'attribuer une allocation de 8 618 € pour régulariser le transport sur l'année scolaire 2012/2013 de 5 élèves ayant bénéficié d'une allocation insuffisante, figurant dans la liste jointe en annexe ;

2°) Concernant la régularisation des allocations de transport scolaire :

- d'accorder aux ayants droit, dont la liste figure en annexe, des régularisations d'allocations de transport scolaire, pour un montant total de participation s'élevant à 3 448,16 € sur l'année scolaire 2012-2013, se répartissant de la manière suivante :

Type d'allocations	Nombre d'élèves	Subventions départementales
Transports individuels journaliers	7	2 594,38 €
Transports hebdomadaires	2	853,78 €
TOTAL	9	3 448,16 €

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental.

N° 22

AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT - CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération des pays de Lérins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de la Riviera française ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant la demande de la Région de renforcer temporairement la ligne 100 sur la section Monaco-Carnolès-Roquebrune du fait de la réduction de l'offre ferroviaire entre Monaco et Menton liée aux travaux réalisés par Réseau Ferré de France ;

Vu les conventions signées avec le syndicat intercommunal des transports publics de Cannes - Le Cannet - Mandelieu La Napoule (SITP), la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), respectivement les 14 mai 2008, 9 mai 2005 et 10 septembre 2012 portant sur l'organisation des transports ;

Considérant qu'au 1er janvier 2014, le schéma départemental de coopération intercommunal entrera en application et entraînera des modifications de périmètres des autorités organisatrices de transport (AOT) urbain qui ont des conséquences sur les transports organisés par le Département ;

Considérant la création de la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL), l'élargissement du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les communes de Bonson, Gattières, Gilette et Le Broc ainsi que l'élargissement du périmètre de la CARF sur les communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brique, Saorge et Tende ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions et d'avenants :
- à trois contrats de délégation de service public de transport des secteurs 1, 4 et 5 afin de tenir compte du changement de nom du titulaire ;
- avec la Région pour le renforcement de la ligne 100 durant les travaux de Réseau Ferré de France sur le tronçon Monaco - Menton ;
- avec la CAPL, la CARF et la Métropole NCA dans le cadre de l'extension de leurs périmètres de transport et du transfert de lignes régulières et scolaires du Département à ces différentes autorités organisatrices de transport ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du changement de nom du titulaire des contrats de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport départemental des secteurs 1, 4 et 5 :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les trois avenants n°1 aux contrats de délégation de service public des secteurs 1, 4 et 5 dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la société Transdev Alpes-Maritimes, ayant pour objet la prise en compte du changement de dénomination sociale de la société Veolia Transport Alpes-Maritimes en Transdev Alpes-Maritimes ;

2°) Au titre du renfort de la ligne 100 :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Région, dont un projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention attribuée par la Région au Département, d'un montant maximum de 167.000 €, pour le renforcement de la ligne 100 du réseau Ligne d'Azur et la prise en charge des abonnés TER durant la première phase des travaux de Réseau Ferré de France sur le tronçon Monaco – Menton de la ligne de chemin de fer ;

3°) Au titre de la création de la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL) :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :
  - la convention cadre à intervenir avec la CAPL, relative à l'organisation des transports et notamment au transfert, à compter du 1er janvier 2014, de l'intégralité des services de transport scolaire, avec compensation financière, et de la ligne régulière du réseau départemental, sans compensation financière, situés sur son périmètre de transport urbain et relevant désormais de sa compétence ; étant précisé que la gestion du marché de transport scolaire n° 2010/300 est assurée par le Département pour le compte de la CAPL jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 ;
  - l'avenant n°2 tripartite de transfert partiel de la délégation de service public du secteur 1, pour la seule gestion de la ligne 620 à intervenir avec la CAPL et le titulaire, à compter du 1er janvier 2014 ;

- de prendre acte de la fin des relations financières entre le Département et le Syndicat intercommunal des transports publics de Cannes – Le Cannet – Mandelieu La Napoule à compter du 1er janvier 2014 ;

4°) Au titre de l'élargissement du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

  - l'avenant n° 5 à la convention cadre du 9 mai 2005 relative à l'organisation des transports, à intervenir avec la Métropole NCA, ayant pour objet à compter du 1er janvier 2014 :
    - le transfert, sans compensation financière, de l'intégralité des lignes régulières situées sur son périmètre, exceptée la ligne 701 qui fera l'objet d'un transfert partiel ultérieur par voie d'avenant ;
    - le transfert de trois circuits scolaires contre une compensation financière ; étant précisé que la gestion de ces circuits est assurée par le Département pour le compte de la Métropole jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 ;
    - la suppression de l'affrètement actuel des lignes transférées et l'ajustement des affrètements versés pour les lignes 710 et 720 ;
    - le reversement mensuel au délégataire du Département des recettes du réseau départemental de la ligne 770 Nice-Valberg ;
    - la mise à disposition de la Régie Ligne d'Azur du matériel billettique embarqué sur les bus des lignes 740, 746 et 750 ;

  - l'avenant n°2 tripartite de transfert partiel à la Métropole du contrat de délégation de service public du secteur 4, pour la gestion de la ligne 510 sur la portion Vence-Gattières, des lignes 706 et 707 Carros-Gattières et Saint-Laurent-du-Var, à compter du 1er janvier 2014, à intervenir avec la Métropole NCA et le titulaire, afin de poursuivre l'exécution du contrat ;

5°) Au titre de l'élargissement du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention cadre du 10 septembre 2012 relative à l'organisation des transports, à intervenir avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française, ayant pour objet le transfert, à compter du 1er janvier 2014, de la gestion du transport scolaire, compensée financièrement, et de la ligne régulière 905, sans compensation financière, situés sur son périmètre ; étant précisé que la gestion du marché de transport scolaire n°2011/424 est assurée par le Département pour le compte de la CARF jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 ;

6°) de prélever les crédits nécessaires et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental.

N° 23

COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA - COMPLÉMENT D'ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES SUR LE BÂTI DU VIEUX VILLAGE POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités terrritoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le patrimoine bâti du vieux village de Breil-sur-Roya souffre de désordres structurels d'ordre géologique, dont les manifestations visibles se sont accélérées depuis les premiers constats en 1995, amplifiées ces dernières années, et ont conduit la commune à prendre des mesures de sécurité publique urgentes ;

Considérant que les premières études menées par la commune avec le soutien technique des services de l'Etat ont révélé un contexte hydrogéologique favorable à des mouvements sous-jacents du sol ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des études complémentaires pour comprendre l'hydrogéologie du secteur et définir des travaux de confortement adaptés ;

Vu le courrier du préfet des Alpes-Maritimes du 25 février 2013 sollicitant le soutien du Département pour l'opération de conservation du patrimoine bâti du vieux village de Breil-sur-Roya ;
Vu le rapport de son président proposant :

- d'apporter un soutien technique et logistique à la commune de Breil-sur-Roya par la prise en charge sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage des études complémentaires ;

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, à hauteur de 50 % du montant desdites études ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d’apporter un appui technique et logistique à la commune de Breil-sur-Roya en prenant en charge la maîtrise d’ouvrage des études complémentaires hydrogéologiques et géotechniques sur le site du vieux village de Breil-sur-Roya d’un montant total estimé à 220 000 € TTC selon l’échéancier prévisionnel joint en annexe, dans le but de prévenir les risques d’affaissement et d’effondrement du bâti ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, l'aide financière de l'État, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, à hauteur de 50 % du montant desdites études ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental.

Échéancier prévisionnel des dépenses

Montant prévisionnel des études : 220.000 € TTC dont 110.000 €TTC financés au titre du fonds de prévention des risques naturels et 110.000 € TTC sur fonds propres du Département.

Étude globale d'un délai de 34,5 mois comprenant un volet hydrogéologique avec un suivi piézométrique sur 24 mois et un volet géotechnique visant à définir la solution technique de prévention des risques d'affaissement et d'effondrement à mettre en œuvre.

Études réalisées sur 2014, 2015 et 2016 suivant le plan de consommation prévisionnel suivant :

2014 : 110.000 € TTC
2015 : 40.000 € TTC
2016 : 70.000 € TTC

N° 24

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les victimes de dommages relevant du réseau routier départemental, les faits étant avérés ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 6.975 ,07 € concernant les dommages matériels causés le 4 novembre 2012 au terrain de Monsieur M. P., sis 1838 route de Peille à Peille, du fait d'arrivées d'eaux pluviales en provenance de la route départementale n° 53, dont le montant a été évalué par le cabinet SAGLIA Expertises, mandaté par la compagnie MAAF, assureur de Monsieur M. P. ;

- 1.797,60 € concernant les dommages matériels causés le 28 janvier 2013 à la propriété de Monsieur A. G., sise Place Cote Borriglione à Berre-les-Alpes, du fait de la chute d'une branche d'un arbre implanté en bordure de la voie départementale n° 215, dont le montant a été évalué suivant devis de la société Laurent ROUTY, validé par le cabinet d'expertises SARETEC Dommage, mandaté par la compagnie MAIF, assureur de Monsieur A. G. ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité ou l'ouvrage départemental concerné et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois, concernant Monsieur M. P., que l'évaluation par l'expert des dommages matériels subis incluait la réalisation de travaux d'amélioration, alors que l'indemnisation du préjudice doit correspondre à une remise en état à l'identique, l'indemnisation, proposée par le Département et acceptée par Monsieur M. P., a été fixée à la somme de 4.500 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 6.297,60 €, suite aux dommages résultant du réseau routier départemental :

- 4.500,00 € à Monsieur M. P.,
- 1.797,60 € à Monsieur A. G. ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 25

RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules ainsi que des matériels informatiques départementaux hors d'usage ou obsolètes destinés à la destruction ou très usagés pouvant être cédés, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 ;

- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1, et les matériels informatiques désignés en annexe 2 ;

- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, les véhicules immatriculés 732 BZF 06 et 437 BDT 06 au prix total de 5 800 €, en contrepartie du remboursement effectué ;

- ôter du parc roulant les véhicules immatriculés 395 AAJ 06 et 288 WC 06 en vue de leur utilisation pour pièces détachées ;

- confier les 7 autres véhicules ou engins désignés en annexe 3, à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;

- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

Code article	Sous-famille	Produit	Marque	Numéro de série	Date d'achat	N° d'immo	Valeur à neuf
1545310	ANGLE	DE LIAISON			00/00/0	00000SN	- €
1544100	ANGLE	DE LIAISON	NARBUR	MONA 1004	14/12/1992	0022138	273,01 €
1544099	ANGLE	DE LIAISON	NARBUR	MOAF ACGH10	14/12/1992	0022139	273,01 €
3936074	ARMOIRE	REFRIGEREE			19/03/2001	0048359	598,69 €
3029200	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	ATAL		09/02/2000	0045281	240,67 €
6190605	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	ARFEO	Bouleau/alu	13/09/2005	6190605	268,44 €
2294855	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX			12/08/1996	0035012	378,00 €
6173829	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		100 cm x 120 cm	15/11/2006	6173829	272,60 €
4300424	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	SANS	120 X 97	26/11/2003	4300424	260,63 €
6189514	ARMOIRE FORTE	HAUTE		AFC 115- 200 KG	02/01/2006	6189514	1 430,21 €
6189730	ARMOIRE FORTE	HAUTE	ARFEO	AFC 93 - 180 KG	23/03/2006	6189730	1 326,93 €
1548174	ARMOIRE HAUTE	A CLAPETS	RONEO	AT10	28/07/1992	0020601	158,06 €
1548175	ARMOIRE HAUTE	A CLAPETS	RONEO	AT10	28/07/1992	0020600	158,06 €
3027843	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	SANSEN		20/01/1999	0042460	454,30 €
1535779	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	LOGOS		15/06/1994	0026731	465,58 €
3027837	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	SANSEN		20/01/1999	0042489	454,30 €
2304879	ARMOIRE HAUTE	AUDIOVISUELLE		SUR ROULETTES	31/12/1996	0036803	613,61 €
2159816	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	NARBUR	MONA 1068	02/02/1996	0032927	656,60 €
2304645	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	ELLIPSE	745000410	11/02/1997	0036921	666,25 €
2294114	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		MALORA	06/03/1996	0033151	518,78 €
1542133	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			22/12/1992	0022206	408,56 €
2301451	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	NARBUR		12/07/1996	0035061	452,56 €
1528277	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	SIROCCO	1212	28/02/1989	0007381	528,49 €
6008269	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	VITAL		14/02/2003	6008269	314,03 €
1529110	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	ATAL	MAMBODE	23/05/1986	0003379	509,73 €
1529121	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	ATAL	MAMBODE	23/05/1986	0003385	453,85 €
1545312	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	ATAL	MAMBODE	00/00/0	00000SN	- €
3937690	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	RONEO	évolutive 1980x1200 équipée	10/04/2002	3937690	300,68 €
3937656	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	RONEO	évolutive 1980x1200 équipée	05/07/2002	3937656	300,68 €
3039867	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	SANSEN	FACTO	13/12/1999	0044764	368,81 €
1530614	ARMOIRE HAUTE	A CLAPETS			00/00/0	00000SN	- €
3039744	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	AIRFEU	0424202	07/10/1999	0044011	470,45 €
1546594	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			19/07/1995	0030823	1 575,56 €
2302103	BAHUT	PORTES BATTANTES	NARBUR		12/07/1996	0035203	401,06 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

2302066	BAHUT	PORTES BATTANTES	NARBUR		12/07/1996	0035248	461,29 €
2294974	BAHUT	PORTES BATTANTES	NARBUR		12/07/1996	0035206	358,51 €
1527271	BAHUT	PORTES BATTANTES	KHEOPS	K2A73N	16/02/1989	0007169	658,85 €
8483617	BAHUT	PORTES BATTANTES	DOUE	sans top de finition	21/10/2009	8483617	239,39 €
2294847	BAHUT	A RIDEAUX		S/ROULETTES	12/08/1996	0035021	316,78 €
1541624	BAHUT	PORTES BATTANTES	FANTONI	245417	11/03/1986	0004652	263,41 €
2292271	BAHUT	PORTES BATTANTES	FANTONI		00/00/0	000CICA	452,73 €
1537235	BAHUT	A TIROIRS			21/07/1994	0027028	862,40 €
1530475	BAHUT	PORTES BATTANTES			22/10/1993	0024831	979,24 €
1545033	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	ATAL	MAMBODE	20/06/1995	0030513	880,39 €
1542910	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	ATAL	MAMBODE	00/00/0	00000SN	- €
3041511	BIBLIOTHEQUE	PORTE VITREE	RONEO	74933K	08/06/2000	0045801	302,26 €
3029297	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	NARBUR		12/07/1996	0035048	585,69 €
1545309	BUREAU	MINISTRE			00/00/0	00000SN	- €
3940214	CAISSON	3 TIROIRS	RONEO		13/11/2002	NI	182,13 €
3029296	CAISSON	2 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035080	390,78 €
3028766	CAISSON	3 TIROIRS	SANSEN	FACTO 21	20/01/1999	0042487	300,32 €
3027998	CAISSON	3 TIROIRS		DOSSIERS SUSPENDUS	28/04/1999	0042950	350,68 €
2304727	CAISSON	4 TIROIRS	NARBUR	MONA ACLH8A	05/08/1997	0038057	539,91 €
2302316	CAISSON	3 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035149	464,99 €
2302315	CAISSON	3 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035148	464,99 €
2302185	CAISSON	2 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035102	390,78 €
2302184	CAISSON	2 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035101	390,78 €
2302164	CAISSON	2 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035079	390,78 €
2302149	CAISSON	2 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035068	390,78 €
2302148	CAISSON	3 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035067	418,74 €
2301428	CAISSON	2 TIROIRS	NARBUR		12/07/1996	0035043	390,78 €
1530599	CAISSON	3 TIROIRS			20/10/1993	00000NI	- €
1529738	CAISSON	3 TIROIRS			30/11/1993	0025395	445,15 €
4274857	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	ARFEO		24/07/2003	4274857	254,89 €
6164555	CAISSON HAUTEUR BUREAU	4 TIROIRS		Epure	13/04/2007	6164555	213,04 €
3938404	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		13MP6	04/04/2002	3938404	274,68 €
6164303	CAISSON HAUTEUR BUREAU	4 TIROIRS		SERENIS	28/02/2007	6164303	495,74 €
6005392	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL	459658	30/10/2002	NI	188,93 €
3040710	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	AIRFEU	0314123	21/01/2000	0045245	293,69 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

3040709	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	AIRFEU	0314123	21/01/2000	0045244	293,69 €
6006131	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ARFEO		08/05/2003	6006131	301,63 €
1544139	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	FARAM	ALFA 844	11/06/1992	0019828	317,31 €
3040712	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	AIRFEU	0314123	21/01/2000	0045247	293,69 €
3040707	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	AIRFEU	0313608	21/01/2000	0045243	217,50 €
2294852	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			12/08/1996	0035010	250,04 €
6170485	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	EPURE	coloris aluminium	12/06/2007	6170485	140,94 €
6193978	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ARFEO	+ DESSUS BOULEAU	15/03/2005	6193978	173,95 €
3039751	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	AIRFEU	0313608	07/10/1999	00000NI	205,07 €
2306615	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CASTELLI	3D - 69022600	02/09/1998	0041172	374,75 €
2306271	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	AIRBORNE	CR3NR	04/06/1997	NI	214,39 €
8333024	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			14/11/2008	8333024	221,16 €
3042875	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	RONEO	80968H BPU	31/10/2000	00000NI	166,99 €
8749785	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	STEELCASE	777000200	25/02/2013	8749785	183,55 €
3027865	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ATAL	442049	15/12/1998	0042350	234,01 €
1537864	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ALTA	CONFORT	14/03/1991	0014680	312,16 €
1535258	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	FARAM	DUAL	13/12/1989	0011075	407,62 €
3041487	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	RONEO	80969A	08/06/2000	0045766	268,82 €
6175879	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ARFEO		23/03/2006	6175879	313,77 €
2302922	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			12/08/1996	0035004	250,04 €
3937808	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	RONEO	10M P600 1333 + dessus	10/04/2002	NI	159,92 €
1549444	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ARCHIUTTI	4917	14/12/1989	0011065	500,47 €
6164569	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		Epure	13/04/2007	6164569	140,94 €
3027402	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		333	27/10/1998	00000NI	214,39 €
6168294	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	SANS		28/02/2008	6168294	163,04 €
3937840	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	RONEO	10M P600 1333 + dessus	10/04/2002	NI	159,92 €
1537280	CHAISE	TRAINEAU			00/00/0	00000SN	- €
2303215	CHAISE	SUR ROULETTES			12/07/1996	00000NI	179,49 €
1537867	CHAISE	TRAINEAU		2437	20/07/1989	0009806	136,98 €
3040748	CHAISE	4 PIEDS	BINGO		10/03/2000	00000NI	99,28 €
3028069	CHAISE	TRAINEAU	ADDFORM	CL120	18/09/1998	NI	103,34 €
3028047	CHAISE	4 PIEDS	ADDFORM	CF120	18/09/1998	NI	98,78 €
1535279	CHAISE	SUR ROULETTES			30/05/1994	0026658	352,57 €
1535529	CHAISE	TRAINEAU	ZEUS	CL331	27/07/1989	0009866	128,82 €
3028784	CHAISE	TRAINEAU			18/01/1999	00000NI	114,17 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

3028969	CHAISE	SUR ROULETTES	ZENITH	TH60	00/00/0	00000NI	172,36 €
1532790	CHAISE	4 PIEDS	CONFORTO	1050	13/02/1986	0004633	205,94 €
1532769	CHAISE	SUR ROULETTES	SIROCCO	2035P	13/12/1993	0025411	430,06 €
1531471	CHAISE	TRAINEAU	EUROSIT		00/00/0	00000SN	- €
3026482	CHAISE	4 PIEDS	SOKOA	457456	28/12/1998	00000NI	91,00 €
3039202	CHAISE	TRAINEAU	ATAL	DYNAFORM	30/07/1999	00000NI	167,03 €
1527979	CHAISE	TRAINEAU	VINCO	JENNA	12/04/1989	0007841	122,40 €
3025200	CHAISE	4 PIEDS			00/00/0	00000SN	- €
3024602	CHAISE	SUR ROULETTES	AIRBORNE	SPRING	05/03/1998	00000NI	199,17 €
3024601	CHAISE	SUR ROULETTES	AIRBORNE	SPRING	05/03/1998	0039806	199,17 €
2307394	CHAISE	TRAINEAU			00/00/0	00000SN	- €
2307393	CHAISE	TRAINEAU			00/00/0	00000SN	- €
2307147	CHAISE	4 PIEDS	DAUPHIN	REF : TL 0600	23/03/1998	0040001	129,48 €
2305405	CHAISE	SUR ROULETTES			23/03/1998	0040053	148,92 €
6172278	CHAISE	TRAINEAU		Taola	31/07/2006	6172278	99,73 €
3940625	CHAISE	4 PIEDS	SWIFT	KAD3P8	23/08/2002	NI	45,14 €
2294765	CHAISE	4 PIEDS		ANTRA	12/08/1996	00000NI	72,62 €
2293369	CHAISE	SUR ROULETTES			09/02/1996	0032908	257,49 €
8483367	CHAISE	4 PIEDS	FLIPPER	FLAO/10	19/10/2009	8483367	49,48 €
1528533	CHAISE	4 PIEDS	EUROSIT	2233	06/03/1989	0007350	118,75 €
2160484	CHAISE	TRAINEAU	ADDFORM	LOT DE 2	02/02/1996	00000NI	152,22 €
6162199	CHAISE	SUR ROULETTES		BELLA	30/01/2007	6162199	86,40 €
8483854	CHAISE	4 PIEDS	FLIPPER		18/11/2009	8483854	49,48 €
1544148	CHAISE	SUR ROULETTES	ADDFORM	CI260	30/09/1992	0021223	292,87 €
1549014	CHAISE	4 PIEDS	RODER	FORTY	14/12/1989	0011072	202,50 €
1548627	CHAISE	PLIANTE		MOKA	05/02/1992	NI	62,38 €
8483856	CHAISE	4 PIEDS	FLIPPER		18/11/2009	8483856	49,48 €
1546828	CHAISE	SUR ROULETTES	ADDFORM	CT 131	13/07/1995	0030899	266,02 €
1546698	CHAISE	ENFANT		803001	21/07/1992	0020259	141,02 €
1546695	CHAISE	ENFANT		803001	21/07/1992	0020255	141,02 €
1546693	CHAISE	ENFANT		803001	21/07/1992	0020260	141,02 €
1545614	CHAISE	4 PIEDS			00/00/0	00000SN	- €
8335687	CHAISE	SUR ROULETTES	LET S B		14/11/2008	8335687	154,48 €
1541544	CHAISE	TRAINEAU	ADDFORM		00/00/0	00000SN	- €
2302137	CHAISE	4 PIEDS			12/07/1996	00000NI	62,26 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

2302136	CHAISE	4 PIEDS			12/07/1996	00000NI	62,26 €
1542532	CHAISE	TRAINEAU		FUTURA	19/01/1995	00000NI	85,43 €
1542533	CHAISE	TRAINEAU		FUTURA	19/01/1995	00000NI	85,43 €
2302056	CHAISE	4 PIEDS			00/00/0	00000SN	- €
2302055	CHAISE	4 PIEDS			00/00/0	00000SN	- €
2301984	CHAISE	TRAINEAU	ADDFORM		00/00/0	00000SN	- €
2301459	CHAISE	4 PIEDS			12/07/1996	00000NI	62,26 €
1542573	CHAISE	ENFANT		100 T.1	00/00/0	00000SN	63,57 €
2295064	CHAISE	TRAINEAU		LOT DE 8	31/12/1997	00000NI	92,61 €
2295062	CHAISE	TRAINEAU		LOT DE 8	31/12/1997	0039465	92,61 €
1544044	CHAISE	TRAINEAU			00/00/0	00000SN	- €
6168249	CHARIOT	DE SERVICE			26/02/2008	6168249	127,10 €
6168244	CHARIOT	DE SERVICE			26/02/2008	6168244	127,10 €
1529402	CHAUFFEUSE	TRAINEAU	FARAM	AT	14/01/1988	0004209	423,08 €
1542142	CLASSEUR	A TIROIRS			00/00/0	00000SN	- €
3938189	COFFRE-FORT	SANS		csf4s	21/02/2002	3938189	311,75 €
1529587	CONSOLE TECHNIQUE	FIXE			08/10/1993	0024746	506,28 €
1541826	DESHUMIDIFICATEUR	D'AIR	EBAC		31/10/1994	0028248	425,33 €
1526574	DESSERTE	SUR ROULETTES			00/00/0	00000SN	- €
3036725	DIVERS	DUPLICOPIEUR RISO RP 3700		971 21 863	00/00/0	3036725	11 906,18 €
1526030	ECRAN	DE PROJECTION	STAR		00/00/0	00000SN	- €
4300134	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	GIRSBERGER		31/10/2003	4300134	324,64 €
3936380	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	SWIFT	463TRA21/AC	30/08/2001	NI	172,43 €
1536173	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	ATAL	ERGO 1	16/04/1987	0003329	387,56 €
1537794	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			05/07/1994	0027008	350,18 €
2303719	FAUTEUIL	TRAINEAU	ADDFORM		00/00/0	00000SN	- €
1541633	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	CONFORTO	1132	08/12/1987	0004067	844,00 €
3042614	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	SWIFT	463DIT10	27/10/2000	0046573	461,64 €
3040801	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	KENDO		10/03/2000	0045547	228,90 €
1530551	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			00/00/0	00000SN	- €
6188997	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	SANS	PALA REF. 930 348	30/06/2006	6188997	170,73 €
2159818	FAUTEUIL	4 PIEDS		LOT DE 2	10/01/1996	0032646	167,31 €
1535789	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	ORIAL	005	18/08/1994	0027785	448,66 €
1544230	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			00/00/0	00000SN	- €
6189241	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	EKI	605 557	08/02/2006	6189241	167,33 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

2160473	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		2241	10/01/1995	0032644	284,93 €
6006010	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	GIRSBERGER		02/05/2003	6006010	352,01 €
6005974	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	GIRSBERGER		02/05/2003	6005974	352,01 €
1528594	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			00/00/0	00000SN	- €
2304345	FONTAINE	D'EAU REFRIGEREE	MISTRAL	ECO D15/20	17/10/1996	0035997	819,07 €
3042510	FONTAINE	D'EAU REFRIGEREE	HYGIAL		25/08/2000	0046265	777,82 €
2294291	FONTAINE	D'EAU REFRIGEREE	CODIGEL		03/04/1996	0033721	753,80 €
2160290	FOUR	A PLAQUE	OMEGA	294157	21/12/1995	0032562	735,72 €
3936260	LAMPADAIRE	HALOGENE DOUBLE			00/00/0	NI	- €
3936272	LAMPADAIRE	HALOGENE DOUBLE			00/00/0	NI	- €
6168375	LIT	ENFANT			27/02/2008	6168375	642,20 €
2291917	LIT	ENFANT			30/09/1981	0009258	261,09 €
2291916	LIT	ENFANT			30/09/1981	0009257	261,09 €
6168372	LIT	ENFANT			27/02/2008	6168372	642,20 €
6168371	LIT	ENFANT			27/02/2008	6168371	642,20 €
2291848	LIT	ENFANT			30/09/1981	0009250	261,09 €
2160298	LIT	ENFANT		ALTUGLASS	01/12/1995	0032487	389,84 €
3039873	MEUBLE	DE RANGEMENT	SANSEN	FACTO	13/12/1999	0044769	256,29 €
3040752	MEUBLE	BAS	T-FORM		10/03/2000	00000NI	171,90 €
3938991	MEUBLE BAS	A RIDEAUX	EVOLUTIVE		10/06/2002	NI	204,09 €
2302158	PANNEAU	DE SEPARATION	NARBUR		12/07/1996	00000NI	164,56 €
2302111	PANNEAU	DE SEPARATION	NARBUR		12/07/1996	00000NI	164,56 €
1709868	PERIPHERIQUE	MODEM USR MESSAGE PROFESSIONNEL	USR	UFR63AR9NGMT	00/00/0	SN	- €
3028764	PLAN	DE TRAVAIL	SANSEN	FACTO 21	20/01/1999	0042485	378,07 €
6190060	PLAN	DE TRAVAIL			19/07/2005	6190060	200,61 €
6168783	PLAN	ERGO		g3	23/04/2008	6168783	290,68 €
6170239	PLAN	ERGO	EPURE	erable sycomore	31/08/2007	6170239	517,56 €
4274861	PLAN	ERGO	ARFEO		24/07/2003	4274861	1 530,99 €
6005347	PLAN	ERGO	VITAL	499799	30/10/2002	6005347	381,05 €
3027400	PLAN	COMPACT	AIRBORNE	METEORE	27/10/1998	0041477	455,42 €
3027412	PLAN	COMPACT	AIRBORNE	METEORE	27/10/1998	0041481	506,17 €
3028961	PLAN	DE TRAVAIL	OBBO	PUZZLE	09/07/1999	0043288	1 006,60 €
3027763	PLAN	DE TRAVAIL		FACTO 21	08/03/1999	0042432	444,39 €
3029008	PLAN	DE TRAVAIL		TFC	11/05/1999	00000NI	147,08 €
2302311	PLAN	COMPACT	NARBUR	COMPACT 90°	12/07/1996	0035145	249,41 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

3043703	PLAN	STRUCTURE	RONEO	VITAL 1200x600	09/02/2001	NI	162,59 €
2303351	PLAN	DE TRAVAIL			00/00/0	000CICA	408,08 €
2304642	PLAN	DEMI-LUNE	ELLIPSE	635000 310	11/02/1997	0036918	313,03 €
3039695	PLAN	DE TRAVAIL		MALORA	19/10/1999	0044171	365,50 €
2302312	PLAN	COMPACT	NARBUR	COMPACT 90°	12/07/1996	0035146	249,41 €
6191191	PLAN	COMPACT	TEMA		19/07/2005	6191191	231,67 €
6170961	PLAN	COMPACT GAUCHE	EPURE		29/01/2008	6170961	617,70 €
8336807	PLAN	DE TRAVAIL	SANS	1600 X 1600	23/07/2009	8336807	292,13 €
1544079	PLAN	DE TRAVAIL	NARBUR	MONA 1400	14/12/1992	0022137	462,28 €
2303346	PLAN	DE TRAVAIL			00/00/0	000CICA	408,08 €
2302771	PLAN	DE TRAVAIL		COLORADO	12/08/1996	0035000	637,41 €
1544080	PLAN	DE TRAVAIL	NARBUR	MONA 1400	14/12/1992	0022136	462,28 €
3039246	PLAN	D'EXTENSION		OFITRE	19/10/1999	0044167	226,14 €
8333208	PLAN D ANGLE	ASYMETRIQUE			20/11/2008	8333208	292,13 €
8333201	PLAN D ANGLE	ASYMETRIQUE			20/11/2008	8333201	292,13 €
6162613	PODIUM	SANS		nivoflex event à ciseaux	02/02/2007	6162613	496,34 €
1529410	RADIATEUR	A BAIN D'HUILE	NOGAMATIC		00/00/0	00000NI	- €
1548146	RAYONNAGE	ETAGERES			00/00/0	00000SN	- €
3041187	REFRIGERATEUR	AMERICAIN	WHIRLPOOL	REF. ART720	14/06/2000	0045903	1 205,87 €
3940608	REFRIGERATEUR	TOP	TEBA		26/08/2002	3940608	151,00 €
3039240	REHAUSSE	A RIDEAUX	AIRBORNE		29/07/1999	0043356	305,93 €
3027401	RETOUR	DE FINITION	AIRBORNE	METEORE	27/10/1998	0041478	328,06 €
3027764	RETOUR	AVEC CAISSON		FACTO 21	08/03/1999	0042433	376,55 €
3028962	RETOUR	AVEC CAISSON	OBBO	PUZZLE	09/07/1999	0043289	766,67 €
2294937	RETOUR	DE FINITION	NARBUR		12/07/1996	00000NI	186,43 €
3042728	RETOUR	AVEC CAISSON	RONEO	VITAL	22/02/2001	0047625	294,19 €
8332205	SKIS	DE NEIGE		TAILLE 100	25/11/2008	8332205	78,94 €
1527208	SUPPORT	INFORMATIQUE			00/00/0	00000SN	- €
1542351	SUPPORT	INFORMATIQUE		5080SEF	31/12/1994	00000NI	190,87 €
6192402	SUPPORT	INFORMATIQUE	ARFEO	POSTE MICRO COMPACT	23/03/2005	6192402	291,63 €
1544145	SUPPORT	INFORMATIQUE			00/00/0	00000SN	- €
1545308	SUPPORT	INFORMATIQUE			00/00/0	00000SN	- €
2301456	TABLE	DE DECHARGE	NARBUR		12/07/1996	00000NI	192,64 €
1525337	TABLE	DE DECHARGE			00/00/0	00000SN	- €
8484140	TABLE	DE DECHARGE	FLIP TOP		02/12/2009	8484140	442,04 €

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

6190064	TABLE BASSE	SANS		beige	12/07/2005	6190064	78,80 €
1530729	TABLE DE REUNION	SANS	FANTONI	245005	28/02/1991	0014622	1 034,20 €
3025768	TELEVISEUR COULEUR	51 CM	SCHNEIDER	9736 201411	12/01/1998	0039448	337,37 €
3940474	TELEVISEUR COULEUR	63 CM	SONY	KV 25FX20B	04/05/2001	0048024	760,72 €
4300802	TELEVISEUR COULEUR	82 CM	SONY	KV32FQ70	17/12/2003	4300802	1 258,19 €
6163495	TELEVISEUR LCD	SANS	SHARP	FULL HD LC 42XD1E	05/09/2007	6163495	1 479,00 €
4299968	URNE	TRANSPARENTE		AVEC COMPTEUR	10/11/2003	NI	155,90 €
6008209	VESTIAIRE	1 PORTE	RONEO		20/11/2002	NI	146,39 €
1544606	VESTIAIRE	1 PORTE			00/00/0	00000SN	- €
2159817	VESTIAIRE	3 PORTES	NARBUR	ENSEMBLE DE 3	02/02/1996	0032928	288,74 €
6008206	VESTIAIRE	1 PORTE	RONEO		20/11/2002	NI	146,39 €
2294955	VESTIAIRE	1 PORTE			12/07/1996	0035250	111,02 €
2294959	VESTIAIRE	1 PORTE			12/07/1996	00000NI	111,02 €
2294970	VESTIAIRE	2 PORTES	NARBUR		12/07/1996	0035230	550,80 €
1542698	VESTIAIRE	1 PORTE			00/00/0	00000SN	- €
4276701	VESTIAIRE	1 PORTE	ARFEO		03/08/2003	NI	93,69 €
3938998	VESTIAIRE	1 PORTE			10/06/2002	NI	146,39 €
3025604	VESTIAIRE	1 PORTE		GRIS	18/02/1998	00000NI	117,64 €
3027755	VESTIAIRE	1 PORTE	ATAL	GRIS	00/00/0	00000NI	- €

Total articles : 263

Total ttc : 91 031,61 €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

Code article	Sous-famille	Produit	Marque	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D083085	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT SX 100 IS	CANON	5131206824	06/03/2008	350,82 €
D060091	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT A610	CANON	1236141717	15/03/2006	309,76 €
D120471	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT A3200 IS	CANON	21413022012626	13/04/2012	143,52 €
4280220	COMMUTATEUR	SWITCH SILKWORM 3900-32 SFP OPTICS			09/08/2004	29 624,92 €
4280219	COMMUTATEUR	SWITCH SILKWORM 3900-32 SFP OPTICS			09/08/2004	29 624,92 €
D075457	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	DELL	CN0XH5337287269616CM	12/06/2007	279,03 €
D075401	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	DELL	CN0XH5337282691UFL	10/05/2007	279,03 €
D052995	ECRAN	CRT SYNCMASTER 755 DFX 17 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB31660	04/01/2006	275,09 €
M031229	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334XF491	09/10/2003	- €
M031232	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334XF489	09/10/2003	- €
M031233	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA492	09/10/2003	- €
M031234	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA496	09/10/2003	- €
M031238	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334XF485	09/10/2003	- €
M031239	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA488	09/10/2003	- €
M031241	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY321WD140	09/10/2003	- €
D092327	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J7426196CG1MS	18/07/2011	- €
D092333	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J7426196CDM7S	03/08/2011	268,20 €
M020317	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	219CP64VI703	23/08/2002	- €
M020323	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	219CP64VI709	23/08/2002	- €
M020326	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS43AB838	23/08/2002	- €
M020333	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	219CS80CD027	23/08/2002	- €
M020339	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	219CS80CD034	23/08/2002	- €
M020661	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	223CS80CA627	20/09/2002	- €
M020827	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	226CP64VH605	04/10/2002	- €
M020829	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	CN334YN089	04/10/2002	- €
M020867	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	246CS43AB058	08/10/2002	- €
M031205	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334XF403	09/10/2003	- €
M031201	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334XF416	09/10/2003	- €
M030990	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AD588	08/10/2003	- €
M030989	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RE535	08/10/2003	- €
M030988	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	UW53878U2A0L	08/10/2003	- €
M030985	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	252CP76RA055	08/10/2003	- €
M030982	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	301CS43AH103	08/10/2003	- €
M030975	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80JC358	08/10/2003	- €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

M030974	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AA508	08/10/2003	- €
M030972	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AD586	08/10/2003	- €
M030958	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AA507	08/10/2003	- €
M030952	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	252CP76RA303	08/10/2003	- €
M030944	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RE599	08/10/2003	- €
M030932	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AD589	08/10/2003	- €
M031282	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY321WD095	09/10/2003	- €
M031278	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA468	09/10/2003	- €
M031275	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA446	09/10/2003	- €
M031268	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA231	09/10/2003	- €
M031264	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA246	09/10/2003	- €
M031251	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY321WD136	09/10/2003	- €
M031242	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA498	09/10/2003	- €
M030310	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB970	21/05/2003	- €
M030307	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB975	21/05/2003	- €
M030305	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB974	21/05/2003	- €
M030189	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80J304	02/04/2003	- €
M030184	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	251CP76RA186	02/04/2003	- €
M030183	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	251CP76RA191	02/04/2003	- €
M030182	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	251CP76RA188	02/04/2003	- €
M030158	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CK091	02/04/2003	- €
M030157	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CJ874	02/04/2003	- €
M030145	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	249CS80CG494	02/04/2003	- €
M030141	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CK190	02/04/2003	- €
M030139	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CK191	02/04/2003	- €
M030355	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RG559	21/05/2003	- €
M030127	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CJ308	02/04/2003	- €
M030121	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	251CP76RA274	02/04/2003	- €
M030159	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CK090	02/04/2003	- €
M030160	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CK087	02/04/2003	- €
M030364	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RE600	21/05/2003	- €
M030113	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CJ276	02/04/2003	- €
M030346	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RG545	21/05/2003	- €
M030104	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	251CP76RA238	02/04/2003	- €
D040380	ECRAN	CRT SYNCMASTER 755 DFX 17 POUCES	SAMSUNG	LE17DBX411579	28/06/2004	- €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

D040651	ECRAN	CRT SYNCMASTER 755 DFX 17 POUCES	SAMSUNG	H9KX629360	09/08/2004	- €
D040723	ECRAN	CRT SYNCMASTER 755 DFX 17 POUCES	SAMSUNG	LE17H9KX629332	09/08/2004	- €
D040934	ECRAN	CRT SYNCMASTER 795 DF 17 POUCES	SAMSUNG	LE17HSBX850600	02/12/2004	- €
D051042	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	SAMSUNG	HA17HMDY818411	13/10/2005	- €
D051584	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB21698	19/04/2006	292,88 €
D051671	ECRAN	CRT SYNCMASTER 755 DFX 17 POUCES	SAMSUNG	LE17H9NYB36533	02/02/2009	- €
D051710	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB39079	25/01/2006	268,96 €
D051765	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB35117F	25/01/2006	268,96 €
D051819	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB22265	18/04/2006	292,88 €
D051879	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9CYA08234	26/01/2006	268,96 €
D051900	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB22411X	19/04/2006	268,96 €
D051960	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB22488	19/04/2006	268,96 €
D052004	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB22323	19/04/2006	268,96 €
M030343	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RE288	21/05/2003	- €
M030164	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	249CS80CG493	02/04/2003	- €
M030178	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	251CP76RA185	02/04/2003	- €
M030335	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RE286	21/05/2003	- €
M030333	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF139	21/05/2003	- €
M030318	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RG549	21/05/2003	- €
M030315	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB981	21/05/2003	- €
M031296	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN320VA245	09/10/2003	- €
M030883	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA299	11/08/2003	- €
M030874	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB876	11/08/2003	- €
M030873	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB872	11/08/2003	- €
M030868	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB871	11/08/2003	- €
M030865	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB873	11/08/2003	- €
M030528	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB60	01/07/2003	- €
M030521	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB053	01/07/2003	- €
M030520	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB052	01/07/2003	- €
M030515	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RA993	01/07/2003	- €
M030513	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RA991	01/07/2003	- €
M030511	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RA988	01/07/2003	- €
M030507	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RA984	01/07/2003	- €
M030400	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	243CP76RD322	21/05/2003	- €
M030396	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	243CP76RD325	21/05/2003	- €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

M030393	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RE290	21/05/2003	- €
M030392	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF147	21/05/2003	- €
M030390	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RE292	21/05/2003	- €
M030373	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RE588	21/05/2003	- €
M030367	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RE587	21/05/2003	- €
M030542	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB316	01/07/2003	- €
M030645	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SB096	12/08/2003	- €
M030858	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP24LD658	11/08/2003	- €
M030856	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP24LD588	11/08/2003	- €
M030847	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA424	11/08/2003	- €
M030840	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA410	11/08/2003	- €
M030836	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA415	11/08/2003	- €
M030833	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RH268	11/08/2003	- €
M030824	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RH289	11/08/2003	- €
M030821	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AE659	11/08/2003	- €
M030803	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AD882	11/08/2003	- €
M030802	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP76RG942	11/08/2003	- €
M030647	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SB100	12/08/2003	- €
M030863	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	307CP24LD587	11/08/2003	- €
M030928	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AA5635	08/10/2003	- €
M030924	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CJ346	08/10/2003	- €
M030922	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS80CJ349	08/10/2003	- €
M030918	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	301CS43AG972	08/10/2003	- €
M030908	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	302CS43AD595	08/10/2003	- €
M030901	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	252CP76RA271	08/10/2003	- €
M030898	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA420	11/08/2003	- €
M030889	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA300	11/08/2003	- €
M030887	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	308CP76RA291	11/08/2003	- €
M031431	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN669	21/10/2003	- €
M031428	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YB035	21/10/2003	- €
M031416	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YB068	21/10/2003	- €
M031412	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN658	21/10/2003	- €
M031409	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN659	21/10/2003	- €
M031406	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN663	21/10/2003	- €
M031405	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN672	21/10/2003	- €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

M031796	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SNC336YS960	18/11/2003	- €
M031795	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY321WB806	18/11/2003	- €
M031788	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY321WB941	18/11/2003	- €
M031785	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY322WA956	18/11/2003	- €
M031783	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YA648	18/11/2003	- €
M031778	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YA649	18/11/2003	- €
M031770	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN336YS919	18/11/2003	- €
M031761	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	XH533685002L	18/11/2003	- €
M031760	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SMY321WB982	18/11/2003	- €
M031758	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN336YC523	18/11/2003	- €
M031750	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN336YV535	18/11/2003	- €
M031731	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN597	18/11/2003	- €
M031718	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN587	18/11/2003	- €
M031715	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YN594	18/11/2003	- €
M030640	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SA769	12/08/2003	- €
M030639	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SA766	12/08/2003	- €
M030637	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SB827	12/08/2003	- €
M030634	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SB791	12/08/2003	- €
M030631	ECRAN	CRT P1130 21 POUCES	HP	SMX251SA446	12/08/2003	- €
M030607	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AB321	03/07/2003	- €
M030569	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF181	01/07/2003	- €
M030567	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF178	01/07/2003	- €
M030562	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF110	01/07/2003	- €
M030560	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF108	01/07/2003	- €
M030556	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	306CS43AF104	01/07/2003	- €
M031459	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN333YZ203	21/10/2003	- €
M031474	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN333YZ054	21/10/2003	- €
M031479	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN334YA946	21/10/2003	- €
M031495	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCN333YY959	21/10/2003	- €
M031505	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCNN32007MC	06/02/2004	- €
M031507	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCNN32006RO	06/02/2004	- €
M031508	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	SCNN32007MG	06/02/2004	- €
M030930	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	245CS0CJ345	08/10/2003	- €
M030548	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CP76RB324	01/07/2003	- €
M030549	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	COMPAQ	303CS43AF097	01/07/2003	- €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

3036608	ECRAN 19 POUCES	19 POUCES			04/07/2002	542,79 €
1711406	ECRAN 20 POUCES	SYNCMASTER 20 GLS	SAMSUNG	55AO364	26/06/1997	341,05 €
3037366	ECRAN 21 POUCES	IBM P260	IBM	55-T7095	27/11/2001	1 309,63 €
D061117	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BABL505211E	14/11/2006	252,88 €
D060898	IMPRIMANTE	OPTRA T640	LEXMARK	S790HBL8	25/07/2006	356,12 €
4280902	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	4Z05364	09/03/2005	885,04 €
4280897	IMPRIMANTE	FS1920N	KYOCERA	AKX4Z01081	09/03/2005	885,04 €
4280893	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKX4Z05325	09/03/2005	885,04 €
4280892	IMPRIMANTE	FS1920N	KYOCERA	AKX4Z05371	09/03/2005	885,04 €
D077547	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076710046	11/09/2007	3 410,99 €
D077110	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNFW6BLCKH	10/05/2007	191,81 €
D077105	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNFW6B	10/05/2007	191,81 €
4280601	IMPRIMANTE	FS1010	KYOCERA	XALAZ33055	25/02/2005	- €
4280489	IMPRIMANTE	FS8026N	KYOCERA	UAW4Y01773	14/02/2005	4 015,00 €
D060904	IMPRIMANTE	OPTRA T640	LEXMARK	S790HFP5	25/07/2006	356,12 €
D060948	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2800	HP	TH65QSZOC3	28/09/2006	905,32 €
2300491	IMPRIMANTE	LASERJET 4000N	HP	SNLQQ001511	26/04/1999	1 665,71 €
3036975	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	LEXMARK	68J3317	23/08/2000	1 243,12 €
3037040	IMPRIMANTE	DESKJET 2200 C2688A	EWLETT PACKAR	SSG0B2110NT	15/02/2001	660,03 €
3037060	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	BROTHER	M0J116612	30/04/2001	994,24 €
3037088	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	BROTHER	D1J160679	21/09/2001	994,24 €
3037250	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	AAK2853396	23/12/2002	1 399,32 €
3037583	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	BROTHER	ES2855C1J148057	22/03/2002	914,49 €
3037257	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	AAK2852129	23/12/2002	1 399,32 €
4280373	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKX4703141	16/12/2004	885,04 €
2300011	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	LEXMARK	0920T10571111BNHK0	17/12/1999	1 336,25 €
2295829	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1R000352	02/07/1997	2 132,48 €
2295674	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1W011563	08/01/1999	1 873,35 €
1709892	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	AKK2Z02027	30/04/2003	1 399,32 €
D052346	IMPRIMANTE	E2/200	CAB	51220784	04/01/2006	660,19 €
1709898	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	AKK2Z02054	30/04/2003	1 399,32 €
1709920	IMPRIMANTE	FS1010	KYOCERA	XKL3110548	18/07/2003	373,15 €
1709975	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	VKK2Y01811	12/02/2003	1 399,32 €
1711086	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	HP	JPXR047415	13/02/1998	2 345,26 €
1711271	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	HP	JPXV118878	08/01/1999	2 276,47 €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

4280371	IMPRIMANTE	FS8026N	KYOCERA	AKX4703132	16/12/2004	885,04 €
4279409	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKP3Z06906	03/03/2004	885,04 €
4279403	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKP3Z06613	03/03/2004	885,04 €
3037925	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKP3502681	09/10/2003	8 850,40 €
3037922	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKP3502517	09/10/2003	8 850,40 €
2300045	IMPRIMANTE	OPTRA E310	LEXMARK	1S40440015092346	17/12/1999	396,57 €
1711349	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	HP	JPXQ043970	04/04/1997	2 345,26 €
D051096	IMPRIMANTE	FS1010	KYOCERA	XKW5919665	14/11/2005	373,15 €
D051095	IMPRIMANTE	FS1920N	KYOCERA	AKX5307220	14/11/2005	885,04 €
D051092	IMPRIMANTE	FS1920N	KYOCERA	AKX535306762	14/11/2005	885,04 €
2295687	JET D'ENCRE	DESKJET 1600CM	EWLETT PACKAR	SGA5708739	02/07/1997	1 370,08 €
3036604	JET D'ENCRE	DESKJET 1220C COULEUR	DESKJET		04/07/2002	417,40 €
1712227	LASER	CANON LBP8IV	CANON	KEA03684	07/01/1999	1 741,51 €
1711030	LASER	CANON LBP8IIIT	CANON	YCC20017	17/12/1997	- €
1710253	LASER	CANON LBP8IIIT	CANON	YCD05960	14/10/1997	- €
1711802	LASER	CANON LBP8IIIT	CANON	YCD11852	12/03/1997	- €
1709840	LASER	CANON LBP8IV	CANON		04/12/1997	- €
2298155	LECTEUR	LECTEUR CD-ROM 24X	MITSUMI	EAC795426	29/12/1997	- €
3037870	PHOTOCOPIEUR	DSM632	NRG	J8544600161	01/12/2004	3 913,05 €
D051113	PHOTOCOPIEUR	DSM735	NRG	K9353401130	08/12/2005	3 913,05 €
D051115	PHOTOCOPIEUR	DSM735	NRG	K9353401033	08/12/2005	3 913,05 €
D051192	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453500366	23/03/2006	4 383,15 €
D077562	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	3639576522	11/09/2007	4 373,77 €
4279381	PHOTOCOPIEUR	1302	NRG	H9239601233	25/02/2004	2 722,10 €
D060703	PORTABLE	NC6120	HP	CNU6130616	17/05/2006	1 012,88 €
D052282	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54907WK	26/12/2005	1 018,43 €
D070832	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	3NJVK2J	10/11/2006	2 400,00 €
D083036	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	EPSON	JWDW0733913	12/02/2008	81,09 €
D052999	SCANNER	I60	KODAK	4183 - 6727	04/07/2007	2 810,60 €
2299459	SCANNER	EXPRESSION 1600 PRO	EPSON	B5NX004837	14/05/2001	1 796,69 €
6162056	SCANNER	PERFECTION 2480 PHOTO	EPSON	GATV095598	31/05/2005	95,88 €
D061137	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAM8	15/11/2006	22 945,62 €
D061136	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAM5	15/11/2006	22 945,62 €
D061135	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAT7	15/11/2006	22 945,62 €
D061134	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAP4	15/11/2006	22 945,62 €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

D061133	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAN1	15/11/2006	22 945,62 €
D061132	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAM8	15/11/2006	22 945,62 €
D061131	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	1S88402ZWKDWPAP6	15/11/2006	22 945,62 €
D061091	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BBL505225	14/11/2006	252,88 €
6004034	TELECOPIEUR	TOSHIBA DP80 F	TOSHIBA	03020087	04/06/2003	357,60 €
D050947	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5360DSW	30/09/2005	794,38 €
D050938	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB536001Z	30/09/2005	794,38 €
D050558	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5220C6W	24/08/2005	794,38 €
D050527	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5220C9K	24/08/2005	794,38 €
D050169	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706JV	22/03/2005	804,88 €
D050135	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706L1	22/03/2005	804,88 €
D050101	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706KZ	22/03/2005	804,88 €
D040856	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	HUB4410DD5	02/12/2004	876,73 €
D051537	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	CZC5462FF8	07/12/2005	794,38 €
D051551	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	CZC5462FFQ	07/12/2005	794,38 €
D051561	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	CZC5462FGK	07/12/2005	794,38 €
D060048	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HP	CZC5512HG7	25/01/2006	716,40 €
D060405	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6124CD1	13/04/2006	525,28 €
D060443	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC60726WC	14/04/2006	525,28 €
D060485	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6123QGD	18/04/2006	525,28 €
M031010	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC33715TV	08/10/2003	- €
M031009	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC33715TY	08/10/2003	- €
D070007	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	36JNF2J	07/09/2006	557,34 €
D070018	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	76JNF2J	07/09/2006	557,34 €
D070066	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6LJNF2J	07/09/2006	557,34 €
M030712	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC3291LPR	28/08/2003	- €
D100850	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DELL	382LW4J	10/11/2010	371,47 €
D080549	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CZFM53J	12/12/2007	534,61 €
D070674	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	9SRYJ2J	03/11/2006	1 179,02 €
D070661	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	7SRYJ2J	03/11/2006	1 179,02 €
D070652	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	3SRYJ2J	03/11/2006	1 179,02 €
D040196	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC42113VY	24/06/2004	875,72 €
D040325	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC4230Q67	24/06/2004	875,72 €
D070608	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	F2DVJ2J	08/11/2006	569,58 €
D070490	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	DHFSJ2J	03/11/2006	1 179,02 €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

D070342	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	F8B5J2J	18/10/2006	681,72 €
D070081	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CLJNF2J	07/09/2006	557,34 €
D040570	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC43019XV	09/08/2004	875,72 €
D040607	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC43019WS	09/08/2004	875,72 €

Total articles : 283

Total ttc : 350 302,63 €

Annexe 3

Liste des véhicules à réformer

LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

SERVICES DEPARTEMENTAUX

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
6163888	660 BYM 06	PEUGEOT	407 PREMIUM 1,6 Hdi 110 FAP	125 485	22/10/2007	3 200 €
8335921	918 CDF 06	RENAULT	KANGOO II PHASE I Dci 85	123 150	17/10/2008	2 500 €
6005219	180 AXT 06	RENAULT	KANGOO I PHASE I Air 1,5 Dci 80	123 638	06/09/2002	1 600 €
8335604	938 CDF 06	RENAULT	CLIO II Phase IV Campus Authentique 1.5 DCI	133 411	17/10/2008	1 800 €
6167721	210 BZA 06	RENAULT	CLIO II Phase IV Campus Authentique 1.5 DCI	139 761	28/11/2007	1 400 €
6163499	330 BYC 06	PEUGEOT	407 PREMIUM 1,6 Hdi 110 FAP	79 226	11/10/2007	4 850 €

TOTAL : 6 véhicules — **TOTAL : 15 350 €**

FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession estimée
1547960	3Y1839	CATERPILLAR	CHARGEUR CHENILLE	16 619	24/07/1987	500 €
3027147	395 AAJ 06	RENAULT	TRAFIC	121 395	21/07/1998	conservé pour pièces détachées
1533879	288 WC 06	INGERSOLL RAND	COMPRESSEUR		19/08/1987	conservé pour pièces détachées

TOTAL : 3 véhicules — **TOTAL : 500 €**

VEHICULES CEDES A L'ASSURANCE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession estimée
6167734	732 BZF 06	RENAULT	KANGOO	126 591	18/12/2007	3 300 €
4301207	437 BDT 06	RENAULT	KANGOO	203 201	17/12/2003	2 500 €

TOTAL : 2 véhicules — **TOTAL : 5 800 €**

N° 26

TOURISME - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT - APPEL À PROJETS 'LES ALPES-MARITIMES À VÉLO 2013'

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le lancement et les termes de l'appel à projet 2013 concernant la création de boucles et itinéraires touristiques à vélo présentés par les territoires et l'amélioration des équipements d'accueil des cyclotouristes ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme de la zone rurale ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente allouant une subvention de fonctionnement de 55 000 € à la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA) et de 40 000 € à l'association touristique du canton de Levens (ATCL) pour l'année 2013, et approuvant les conventions y afférent signées respectivement les 15 avril et 11 mars 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution de subventions d'aides aux structures touristiques en zone rurale ;
- la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 15 avril 2013 avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, identifiant le montant de la participation départementale affecté au projet transfrontalier ALCOTRA "Les parcs naturels des Alpes Méridionales s'engagent pour l'écotourisme" ;
- l'attribution d'une subvention à l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes pour la commercialisation de produits touristiques et d'une subvention de fonctionnement compémentaire à l'association touristique du canton de Levens (ATCL) ;
- la validation des boucles et itinéraires touristiques cyclables sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets "Les Alpes-Maritimes à vélo 2013" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer, dans le cadre des aides aux structures touristiques en zone rurale, les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 286 254 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes d'une durée de trois ans, définissant les modalités d'octroi des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires mentionnés dans le tableau précité ;

2°) Au titre du partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA) :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 15 avril 2013, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CCI NCA, précisant la ventilation de l'aide départementale de 55 000 € attribuées pour 2013 comme suit :

  - une subvention de 15 000 € pour le déploiement et le suivi des Bistrots de pays sur la zone rurale ;

  - une participation de 40 000 € pour la mise en œuvre des actions spécifiques auprès des hébergeurs-restaurateurs dans le cadre du projet transfrontalier ALCOTRA « Les parcs naturels des Alpes Méridionales s'engagent pour l'écotourisme » ;

3°) Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'octroyer à l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes une subvention forfaitaire exceptionnelle de 35 000 € pour le déploiement en 2013 d'un nouveau service de commercialisation de produits et séjours touristiques sur le moyen et le haut pays nécessitant l'aménagement de la centrale de réservation existante et les outils ad hoc ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention afférente jointe en annexe, à intervenir avec ladite association, précisant les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que les conditions d'attribution de l'aide départementale ;

- d'octroyer à l'association touristique du canton de Levens (ATCL) une subvention complémentaire de 20 000 € pour lui permettre d'engager les nombreuses actions de promotion touristique pour l'année 2013 ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 11 mars 2013 à intervenir avec l'ATCL relatif au versement de cette subvention complémentaire de 20 000 €, portant le montant total pour l'année 2013 à 60 000 € ;

4°) Au titre de l'appel à projets « Les Alpes-Maritimes à vélo 2013 » :

- d'approuver la sélection des cinq itinéraires touristiques cyclables, dont le détail est joint en annexe, qui feront l'objet d'une promotion en 2014 et à terme, d'une signalétique routière d'ensemble « Les Alpes-Maritimes à vélo » ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939 du budget départemental ;

6°) de prendre acte que MM. FRERE, GINESY, GUMIEL, MANFREDI et LORENZI ne prennent pas part au vote.

Annexe 2 : Appel à projets Alpes-Maritimes à vélo 2013
Liste des propositions de boucles retenues

Boucle n°	Collectivité porteuse du projet	Type de boucle	Itinéraire	Communes traversées	Estimation kilométrique
1	Commune de Levens	Cyclotouristique	Circuit au départ de Levens, hameau de Sainte Claire, Saint-Blaise, retour au village	Saint-Blaise	22
2	Commune de Levens	Cyclosportive	Circuit au départ de Levens, Tourrette-Levens, Falicon, Colomars, Aspremont, Castagniers, Saint-Blaise, retour au village	Tourrette-Levens, Falicon, Colomars, Aspremont, Castagniers, Saint-Blaise	60
3	Communauté de communes Cians - Var et commune de Saint Martin d'Entraunes	Cyclosportive	Circuit en étoile au départ de Guillaumes composé d'une boucle Guillaumes-Péone-Valberg et de 3 extensions à Sauze, à Châteauneuf d'Entraunes et à Val Pelens avec continuité possible au col des Champs	Péone/Valberg, Guillaumes, Sauze, Châteauneuf d'Entraunes, St-Martin d'Entraunes	50
4	Commune de Guillaumes	Cyclosportive	Circuit au départ de Guillaumes par les gorges du Cians et du Daluis	Guillaumes, Péone/Valberg, Beuil, Puget-Théniers, Entrevaux, Enriez, Daluis	83
5	Communauté de communes Cians - Var	Familiale	Circuit au départ de Valberg, col de l'Espaul, col du Vasson, retour au village	Péone/Valberg	11

N° 27

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 31 mars 2011 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la quatrième répartition de ce fonds pour 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Subvention
Lu pescaires de San Roch	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 500 €
Activités pour tous	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Club motards assistance	Achat de matériel de sécurité	Sport	913 32 20422	1 500 €
Association sécurit montagne (CRS montagne 06)	Matériel de sécurité	Sport	913 32 20422	3 000 €
Sécurité sociale sportive boules	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Société de chasse de Venanson	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €

Gardénia club niçois	Travaux sur le clos	Sports	913 32 20422	1 500 €
Sprinter club	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Les rencontres chantantes	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Comité de jumelage de Saint Martin Vésubie	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Œuvre du fourneau économique	Fonctionnement	Social	935 50 6574	3 000 €
Apollo danse	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	500 €
Association des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Les Tout-petits de Nice	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
Croix rouge – délégation de Nice	Aide aux démunis	Social	935 50 6574	3 000 €
Amicale des joyeux retraités de Nice	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Association Atypiq	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
Association humanitaire plaines et coteaux	Manifestation caritative	Social	935 50 6574	1 000 €
Cinéfestival de l'ESRA Côte d'Azur	25ème anniversaire	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association contre la dystonie et les affections neuromusculaires	Animations au profit de la maladie	Social	935 50 6574	750 €
Amicale bouliste Ventabrun Bellet	Travaux sur le clos	Sports	913 32 20422	1 500 €

Association des retraités de Sainte Marie	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500 €
Association de mémoire des marins français morts à Mers El Kébir	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €
Commune de Breil sur Roya	Jumelage avec Aleria	Culture	933 311 65734	2 000 €
Association « mémoires millénaires »	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Lions club vésubien	Journée de la vue et du diabète	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association Louis Pastour	Activités culturelles	Culture	933 311 6574	1 000 €
Comité des fêtes de Rimplas	Festivités de Noël	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Les amis de la ligne Maginot Frassinéa	Journées du patrimoine	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Commune de Valdeblore	Festival des écrivains de pays	Culture	933 311 65734	2 000 €
Square bouliste Kirchner	Achat d'un abri de jardin	Sports	913 32 20422	1 000 €
Association sportive des artisans et retraités des Moulins – pétanque	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 500 €
Association omnisport Tourrette Levens - section marche nordique	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	500 €

Association des anciens combattants victimes de guerre harkis de Grasse et leurs amis	Semaine de la mémoire et de l'histoire	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Collectif des associations de harkis	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association des amis de la chapelle Victoria	Manifestations culturelles	Culture	933 311 6574	1 000 €
E viva San Agne	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
La lyre roquebrunoise	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association Sota Orme	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	750 €
Tennis club de Roquebrune	Tournoi handisport	Sports	933 32 6574	500 €
Team triathlon Roquebrune	Triathlon super sprint	Sports	933 32 6574	1 000 €
Société communale de chasse de Contes	Construction d'un local	Environnement	917 738 20422	4 000 €
Le cadran solaire de Coaraze	Formation aux chants traditionnels	Culture	933 311 6574	5 000 €
Association des parents d'enfants dyslexiques	Plaquette « Handicap invisible »	Social	935 50 6574	2 000 €
Association Per Lou Mies Vieure	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	800 €
Association MVC Van Chatou	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €

Ensemble orchestral et choral des Alpes de la Mer	Concert de l'amitié franco italienne au fort de Tende	Manifestations	930 023 6574	3 000 €
Commune de la Roquette sur Var	Location d'un chapiteau	Manifestations	930 023 65734	1 500 €
Commune de Marie	Réfection d'un tableau de l'église Saint Pons	Culture	933 311 65734	2 000 €
Amicale des ainés de Colomars	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Collège Yves Klein	Activité escalade	Sports	933 32 6574	4 200 €
Les amis d'André Verdet	Centenaire de la naissance d'André Verdet	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche	La Resquilhada 2013	Manifestations	930 023 6574	2 500 €
Association ANAO, aventure sous-marine	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Les amis de la villa Kérylos	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Rugby club d'Antibes Juan les Pins	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 800 €
Association Los Chulos	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Le bridge club de Menton	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
L'espérance touëtoise	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Association communale de chasse de Thiéry	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €

Azur Mercantour nature	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association du relais de service public de Villars	Fonctionnement	Développement	939 928 6574	3 000 €
Passion automobile	Concours d'élégance d'automobiles anciennes	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Association Néo'Fit	Achat de matériel handisport	Social	915 50 20422	3 000 €
Association de défense des intérêts de Nice Nord	Braderie annuelle	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Association Creedat	Conseil aux personnes handicapées à domicile	Social	935 50 6574	4 000 €
Œuvre des pupilles orphelins des pompiers de France	Fonctionnement	Sécurité	931 18 6574	1 000 €
Comité de jumelage Isola Castiglione	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association des parents d'élèves de Saint Etienne de Tinée	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association des parents d'élèves du collège de la Vésubie	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500 €
Association des parents d'élèves de l'école polonaise	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €

Association des parents d'élèves école Coursegoules Bézaudun	Fonctionnement	Social	935 50 6574	200 €
Association « petite cantine bouyonaise »	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
Association parents élèves Les Noisettes de Pierrefeu	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500 €
Association des amis et parents d'élèves de Fontan Saorge	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
Association des diabétiques des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association des marins et marins anciens combattants des Pays de Lérins	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	300 €
Animations sports et loisirs de Guillaumes	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association syndicale des 3 hameaux	Achat de matériel pour remise en état de sentiers	Environnement	917 738 20422	2 000 €
Chapellenie laïque du Figaret	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €

Association des tramophiles de la Côte d'Azur	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Comité des fêtes de Lucéram	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Foyer rural d'Utelle	Fonctionnement et organisation de la journée agricole	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Club du bel âge du Tignet	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	500 €
Association des professionnels de santé de Saint-Vallier	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500 €
Office de tourisme de Saint Cézaire sur Siagne	Application allemand anglais	Développement	939 94 6574	1 000 €
Club inter âges de Cabris	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Cercle athlétique de Peymeinade – section cyclisme	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	800 €
Friends riders club VTT	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association "L'événement à"	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association Boule de neige	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Sapeurs pompiers de Grasse Menton	Épicerie sociale	Sécurité	931 18 6574	1 000 €
Association DJ	Manifestation caritative	Manifestations	930 023 6574	2 000 €

Fédération dyspraxique mais fantastique	Organisation de « Les Dys aujourd'hui »	Manifestations	930 023 6574	2 500 €
Association Hadassah France	Soirée caritative	Manifestations	930 023 6574	3 000 €
Union des commerçants de l'avenue de la République	Animations	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Cercle musical de Cannes	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €
Cavigal section triathlon	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 200 €
Association Aquila 06	Achat de cages pour les soins aux oiseaux	Environnement	917 738 20422	5 000 €
Collège Jean Salines	Activités montagne	Sports	933 32 6574	7 000 €
Club bouliste du XVème Corps	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Les amis de Lacassagne	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Fédération des CUMA	Fonctionnement	Développement	939 928 6574	4 000 €
Commune de Saorge	Aménagements pour la bibliothèque	Culture	913 311 20422	2 500 €
Syndicat des accompagnateurs en montagne du 06	Congrès national à Grasse	Manifestations	930 023 6574	3 000 €
Commune de Bairols	Arbre de Noël des enfants et des anciens	Social	935 50 65734	1 500 €
CCAS de Roquebrune Cap martin	Week-end de la solidarité	Social	935 50 65737	3 000 €

Les empêcheurs de tourner en rond	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	500 €
AS de karting de Menton	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
AOTL section judo	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
ASA de la Cerisiera	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
SI de Valberg	Manifestation « Piano à 4 mains »	Culture	933 311 65734	5 000 €
Comité des fêtes d'Isola	Fête de la châtaigne	Manifestations	930 023 6574	3 000 €
Association Rode de Basso Prouvençco	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	800 €
UPE 06	40ème anniversaire	Culture	933 311 6574	5 000 €
Maison du pays de Lucéram et du haut Paillon	Circuit des crèches	Culture	933 311 6574	2 000 €
Association CREM	Création d'un jardin potager coopératif	Environnement	937 738 6574	3 000 €
Athlétic Club de Cannes	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	3 500 €
Association « Tous en piste »	Achat de matériel	Culture	913 311 20422	1 000 €
Association des personnes concernées par les tremblements essentiels	Réunions d'information	Manifestations	930 023 6574	500 €

Cercle Bréa	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	4 000 €
Association départementale de protection civile des Alpes-Maritimes – section de Cannes	Achat d'un véhicule 4X4 de secours	Sécurité	911 18 20422	4 000 €
Association « Tous avec Hugo »	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500 €
Association « Ma rue est un village »	Noël 2013	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association des parents d'élèves de l'école de Roquebillière	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	1 000 €
Boréon yachting club	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	1 000 €
Association Lou Mesclun	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
ASA du Canal de Nantelle	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	5 000 €
Le Cercle de Saint Mathieu	Travaux sur le clos	Sport	913 32 20422	1 000 €
Le comité officiel des fêtes de Saint Antoine	Manifestations de Noël	Culture	933 311 6574	500 €
Les restos du Coeur	Achat d'un camion frigorifique	Social	915 50 20422	15 000 €
Association SAME	Fonctionnement	Développement	939 90 6574	5 000 €
Association pour la promotion du citron mentonnais	Environnement	Développement rural	937 738 6574	3 000 €

Nice Basket Association Ouest	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Krav Maga	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	300 €
Commune d'Ascros	Fêtes de Noël	Culture	933 311 65734	1 000 €
Commune de Saint Vallier de Thiey	Fêtes de Noël	Culture	933 311 65734	2 000 €
Comité des fêtes de Saint Cézaire	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Comité des traditions de Roquebillière	Festin des traditions	Sécurité	931 18 6574	1 360 €

2°) de prendre acte que M. MANFREDI ne prend pas part au vote.

N° 28

ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation des représentants du Conseil général au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation de conseillers généraux amenés à représenter le Département au sein de divers organismes et commissions ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au comité permanent de concertation pour Eco-Vallée, établissement public d'aménagement de la Plaine du Var :
  - Mme Anne SATTONNET,
  - M. Jean-Raymond VINCIGUERRA ;

- au conseil d'administration du musée national du sport (MNS) :
  - Dr Alain FRERE, en qualité de titulaire,
  - M. Eric PAUGET, en qualité de suppléant ;

- au service universitaire des activités physiques et sportives de l'Université de Nice Sophia Antipolis :
  - M. Jérôme VIAUD ;

- à l'association Air Provence Alpes Côte d'Azur (AIR PACA) :
  - M. Jean-Mario LORENZI ;

- à la section « recours » de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) :

En qualité de titulaires :
- Mme Anne SATTONNET,
- M. Jean THAON ;

En qualité de suppléants :
- Pr Bernard ASSO,
- M. Bernard BAUDIN ;

- au conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) :
  - M. Lauriano AZINHEIRINHA, en qualité de personnalité extérieure.

N° 29

POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2010 par l'assemblée départementale accordant une subvention à l'association cultuelle orthodoxe russe (ACOR) pour la restauration intérieure et extérieure de l'église Saint Nicolas et Sainte Alexandra à Nice et approuvant la convention y afférent signée le 11 octobre 2010 ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente approuvant la nouvelle convention de développement cinématographique et audiovisuel instituant le fonds départemental d'aide à la production pour la période 2011-2013 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour 2013, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et de la restauration du patrimoine départemental, et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 14 février, 29 avril et 27 juin 2013 par la commission permanente approuvant la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des actions "création, formation et diffusion culturelle", "livre" et "patrimoine" ;

Vu la convention cadre de collaboration du 10 décembre 2012 signée avec le musée national des arts asiatiques Guimet ;

Vu les conventions du 30 mai 2013 concernant la présentation de l'exposition "sur les traces des Mystérieuses Cités d'Or" présentée du 15 juin au 4 novembre 2013 au musée des Arts asiatiques à Nice intervenues avec le musée Guimet et la société Blue Spirit Productions ;

Considérant que devant le succès de cette exposition, il convient de la prolonger jusqu'au 12 mai 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses mesures dans le cadre de la politique culturelle départementale dont l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de la création, de la formation, de la diffusion culturelle, du livre et du patrimoine, ainsi que la signature des différents conventions et avenants avec des organismes oeuvrant dans le domaine de la culture ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le subventionnement culturel :

- d'attribuer, au titre de l'année 2013, et dans le cadre de la politique de création, formation et diffusion culturelle, livre et patrimoine, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles pour un montant total de 87 100 € ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :

  - les conventions d'une durée d'un an, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
    - l'Institut d'études niçoises précisant les modalités d'octroi d'une subvention de 10 000 € pour la publication d'un ouvrage intitulé « langue et mémoire de la Tinée » ;
    - l'association Les Heures musicales de Notre-Dame précisant les modalités d'octroi d'une subvention de 25 000 € pour le relevage du grand orgue de la basilique ;
    - l'Office de tourisme de la Haute-Vésubie, précisant les modalités d'octroi d'une subvention de 20 000 € pour les animations culturelles de l'année 2013 ;

  - l'avenant n°1, sans incidence financière, à la convention du 14 août 2013, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Puget-Théniers, précisant la répartition de la subvention qui lui a été allouée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, à savoir :

    - 13 335 € au titre du projet « J'habite un village »,
    - 16 665 € au titre de la nouvelle édition du festival du nouveau cirque « Scènes de cirque » ;

2°) concernant le programme « jeunes talents » :

- d'encourager les jeunes muscien(nes) et les jeunes danseur(ses) d'exception du département par l'attribution d'un prix pour un montant global de 27 000 € tel que réparti dans le tableau joint en annexe, étant précisé que ce prix ne leur sera attribué qu'une seule fois dans leur carrière ;

3°) concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

  - 181 239 € à la sociétas Gonfalonis, Archiconfrérie des pénitents blancs de la Sainte-Croix de Nice, pour la restauration intérieure de la chapelle Sainte-Croix sise 2, rue Saint-Joseph à Nice ;

  - 127 088 € à l'association cultuelle orthodoxe grecque de la communauté hellénique de Nice Côte d'Azur Monaco, pour la restauration et la mise en valeur de l'église orthodoxe grecque Saint-Spyridon sise 2, avenue Désambrois à Nice ;

  - 32 079 € à l'association « Napoule Art Fondation Henry Clews » pour les travaux d'étanchéité de la toiture du Château de La Napoule sis à Mandelieu La Napoule ;

  - 72 800 € à l'association diocésaine de Nice pour la deuxième tranche de travaux de restauration du clocher de l'église Sainte-Jeanne d'Arc à Nice ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions y afférent dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires précités, pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 11 octobre 2010, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association cultuelle orthodoxe russe, afin de prolonger de 18 mois le délai d'exécution des travaux de restauration entrepris à l'église russe orthodoxe Saint-Nicolas et Sainte-Alexandra, sise rue Longchamp à Nice ;

4°) concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

- d'approuver les termes de la convention d'application financière relative à l'exercice budgétaire 2013 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2011-2013, précisant la répartition de chacun des participants comme suit :

- 4 722 392 € pour la Région ;
- 320 950 € pour l'État (Préfecture de Région et DRAC PACA) ;
- 1 366 700 € pour le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- 1 019 600 € pour le Département, se répartissant ainsi :

  - 300 000 € au titre du fonds de soutien (correspondant à une inscription budgétaire de 450 000 € et 150 000 € de recettes reversées par le CNC) ;
  - 32 000 € pour l'opération « Collèges au cinéma » ;
  - 217 100 € de subventions aux festivals et aux associations œuvrant dans le domaine du cinéma ;
  - 454 000 € pour le circuit cinéma itinérant ;
  - 16 500 € pour les travaux au cinéma Mercury ;

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'application financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région ;

5°) concernant le prix littéraire Paul Langevin 2013-2014 :

➢ d'autoriser la prise en charge par le Département, à hauteur de 2 000 €, des dépenses liées aux déplacements (transports, hébergements, restauration) vers Nice des personnalités invitées, non résidentes des Alpes-Maritimes, afin qu'elles rencontrent les collégiens participants lors du débat autour de la littérature jeunesse programmé à l'occasion de la journée de remise du prix, ainsi que leur retour de Nice vers leur lieu de résidence ;

➢ de prendre acte que la liste de ces personnes précisant leurs noms et qualités sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements y afférent ;

➢ d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées à la dotation attribuée à l'auteur lauréat, à hauteur de 1 500 € ;

➢ de prendre acte que le nom de l'auteur lauréat sera établi par arrêté et fourni à l'appui du mandatement y afférent ;

6°) concernant le musée départemental des arts asiatiques :

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet et le Département de la Vendée concernant l'itinérance de l'exposition intitulée « Clémenceau : le Tigre et l'Asie » qui sera présentée au musée des Arts asiatiques du 5 juillet au 6 octobre 2014, relative à l'organisation et au partage des frais de l'exposition ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet et le Département de la Vendée concernant la constitution d'un groupement de commandes dont le musée Guimet sera le coordonnateur, pour la passation et l'exécution d'un marché de transport-logistique d'œuvres d'art dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Clémenceau : le Tigre et l'Asie » ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet pour l'exposition « Auguste François. Un diplomate français en Chine, 1896-1904 », titre provisoire, en exécution de la convention cadre du 10 décembre 2012 passée avec le musée Guimet ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants nécessaires à la prolongation de l'exposition « Sur les traces des Mystérieuses Cités d'Or » au musée des Arts asiatiques et dont les projets sont joints en annexe, à intervenir d'une part, avec l'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet et d'autre part, avec la société Blues Spirit ;

- de fixer les tarifs de vente de certains articles de la boutique du musée des Arts asiatiques conformément aux tableaux joints en annexe ;

7°) concernant l'ouvrage « Trois siècles de tourisme dans les Alpes-Maritimes » :

- de fixer le prix de vente du catalogue intitulé « Trois siècles de tourisme dans les Alpes-Maritimes » à 32 € ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programmes « Événements culturels » et « Subventions culturelles », et du programme « Patrimoine » du budget départemental de l'exercice en cours.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CULTURELLES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
Office de Tourisme de la Haute-Vésubie	Manifestations culturelles	Saint-Martin-Vésubie	20 000
Les Heures musicales de Notre Dame	Relevage du grand orgue de la basilique	Nice	25 000
Institut d'Etudes Niçoises	Edition de l'ouvrage Langue et Mémoire de la Tinée	Nice	10 000
Fonds social juif unifié	Manifestations culturelles	Nice	8 000
Institut méditerrannéen de la culture religieuse	Commémorations de la mort d'Edith Piaf	Nice	5 000
Association la roquebrunoise	Fonctionnement	Roquebrune Cap-Martin	3 000
Association Les Chaps et Bals	Fonctionnement	Peymeinade	3 000
Association Merci	Fonctionnement	Nice	2 850
Association Olodum Musique	Fonctionnement	Nice	2 750
Commune de Contes	Poésie des deux rives	Contes	2 500
Commune de Mandelieu le Napoule	Festival d'Octobre de la Médiathèque	Mandelieu le Napoule	2 000
Association des amis du Musée de Contes	Fonctionnement	Contes	1 000
Confrérie de la Sainte-Croix des Pénitents blancs de la Bollène	Fonctionnement	La Bollène	1 000
Commune de Villeneuve-Loubet	Scène du monde	Villeneuve-Loubet	1 000
TOTAL			**87 100**

MUSEE DES ARTS ASIATIQUES
TARIF BOUTIQUE - NOUVEAUX ARTICLES

Objet	Prix de vente (en €)
Porte monnaie motif poupée	7,50
Bijoux portable motif poupée	6,50
Collier métal motif poupée	9,20
Trousse maquillage motif poupée	9,20
Coque téléphone protable motif poupé	9,80
Tasse à thé motif poupée	8,45
Porte clefs motif poupée	4,50
Bloc note cube 10*10 motif poupée	2,90
Carnet avec stylo motif poupée	4,60

Bijoux	Taille	Prix de vente (en €)	
		Argent	Bronze
Pendentif	Petit	9,45	5,40
	Moyen	13,50	8,10
	Grand	18,90	11,50
Tour de cou 40 cm	Petit	27,00	22,95
Boucle d'oreille clou + pendentif	Petit	28,35	
Boucle d'oreille clou	Petit	27,00	
Boucle d'oreille crochet chaine argent	Petit	32,40	
Boucle d'oreille crochet chaine + 3 per	Petit	35,10	
Boucle d'oreille crochet chaine bronze	Moyen		29,70
Anneau réglable	Petit	25,65	
Bracelet	Petit	27,00	22,95
Grand collier 3 figurines	Petit	54,00	41,85
Tour de cou cordon noir	Grand	27,00	
Magnet	Grand		11,50
Presse papier galet	Grand	27,00	20,25
Bouton de manchettes	Petit	47,25	

Articles de papéterie	Prix de vente (en €)
Carte panoramique	1,60
Carte postale	1,10
Marque-page	0,50
Cahier d'écriture	7,50
Calepin à élastique	2,90
Carnet à rabat	5,50
Chemise à élastique	5,00
Magnets	3,80
Pochette de 10 cartes doubles	8,00
Joueuse de luth	70,00
Buddha Mâravijaya	130,00
Buddha d'Angkor vat	99,50
Broche cheval chinois	27,00
Broche Dharmachakra	27,00
Boucles d'oreilles Dharmachakra	30,00
Affiche vague	12,50

MUSEE DES ARTS ASIATIQUES
TARIF BOUTIQUE - ARTICLES SOLDES

Article	Prix de vente (en €)
Coffret pliage	15,00
Eventail décor	33,95
Collier argent	97,35
Collier assymetrique	90,70
Sautoir plissé	98,70
Boucles oreilles kimono	57,90
Etole Bihar	98,65
Grande étole Tassar	105,00
Tour du cou	35,85
Echarpe nuno	64,60
Kokeshi	29,35
Kokeshi	62,40
Kokeshi	54,60
Bougie	14,00

N° 30.1

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX - RÉPARTITION 2013

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, institué conformément à la loi du 22 décembre 1947, perçues dans les communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants, à l'exclusion de celles classées stations balnéaires, climatiques, touristiques ou thermales qui perçoivent directement leurs attributions ;

Considérant que ce fonds est réparti par le Département, le versement étant effectué par l'Etat ;

Considérant que depuis 2007, la répartition de ce fonds s'appuie sur les trois critères définis par le code général des impôts, à savoir l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de chaque collectivité bénéficiaire ;

Vu le rapport de son président, amendé en séance, relatif aux fonds départementaux de péréquation au profit des communes, proposant la répartition pour 2013 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D’approuver la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement sur les mutations à titre onéreux, dont le montant s’élève à 7 091 153,28 € pour 2013, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION

	Rappel 2012	2013
AIGLUN	39 315,45	33 744,28
AMIRAT	36 645,00	31 452,00
ANDON	55 665,00	47 777,00
ASCROS	127 711,00	109 614,00
ASPREMONT	135 227,00	116 065,00
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	103 549,00	88 876,00
AUVARE	30 877,00	26 502,00
BAIROLS	35 938,00	30 846,00
BAR-SUR-LOUP (LE)	88 432,00	75 901,00
BELVEDERE	69 949,00	60 037,00
BENDEJUN	88 717,00	76 146,00
BERRE-LES-ALPES	51 714,00	44 386,00
BEUIL	76 331,00	65 515,00
BEZAUDUN-LES-ALPES	24 904,00	21 375,00
BLAUSASC	77 834,00	66 805,00
BOLLENE-VESUBIE (LA)	51 907,00	44 552,00
BONSON	52 632,00	45 174,00
BOUYON	81 182,00	69 678,00
BREIL-SUR-ROYA	120 883,00	103 754,00
BRIANCONNET	42 731,00	36 676,00
BROC (LE)	72 807,00	62 490,00
CABRIS	64 937,00	55 735,00
CAILLE	46 961,00	40 307,00
CANTARON	56 086,00	48 139,00
CASTAGNIERS	87 457,00	75 064,00
CASTELLAR	55 197,00	47 376,00
CASTILLON	40 159,00	34 468,00
CAUSSOLS	42 706,00	36 655,00
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	121 786,00	104 529,00
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	50 375,00	43 237,00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	34 535,00	29 641,00
CIPIERES	31 939,00	27 413,00
CLANS	45 816,00	39 324,00
COARAZE	74 328,00	63 796,00
COLLONGUES	43 889,00	37 670,00
COLOMARS	92 250,00	79 178,00
CONSEGUDES	35 191,00	30 204,00
COURMES	19 098,00	16 392,00
COURSEGOULES	44 261,00	37 989,00
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA)	30 393,00	26 086,00
CUEBRIS	42 495,00	36 473,00
DALUIS	40 408,00	34 682,00

	Rappel 2012	2013
DRAP	132 770,00	113 956,00
DURANUS	25 034,00	21 487,00
ENTRAUNES	50 312,00	43 183,00
ESCARENE (L')	120 734,00	103 626,00
ESCRAGNOLLES	50 989,00	43 764,00
EZE	153 324,00	131 598,00
FALICON	73 585,00	63 158,00
FERRES (LES)	37 577,00	32 252,00
FONTAN	37 242,00	31 965,00
GARS	42 427,00	36 415,00
GATTIERES	126 940,00	108 952,00
GILETTE	72 958,00	62 620,00
GORBIO	62 460,00	53 609,00
GOURDON	46 174,00	39 631,00
GREOLIERES	55 004,00	47 210,00
ILONSE	41 814,00	35 889,00
LANTOSQUE	116 463,00	99 960,00
LIEUCHE	47 097,00	40 423,00
MALAUSSENE	37 550,00	32 229,00
MARIE	30 247,00	25 961,00
MAS (LE)	40 085,00	34 405,00
MASSOINS	38 632,00	33 158,00
MOULINET	48 530,00	41 653,00
MUJOULS (LES)	34 745,00	29 822,00
OPIO	80 989,00	69 513,00
PEILLE	116 775,00	100 228,00
PEILLON	70 807,00	60 774,00
PENNE (LA)	37 597,00	32 269,00
PIERLAS	56 807,00	48 757,00
PIERREFEU	40 545,00	34 800,00
PUGET-ROSTANG	47 718,00	40 956,00
PUGET-THENIERS	126 905,00	108 922,00
REVEST-LES-ROCHES	27 732,00	23 802,00
RIGAUD	35 365,00	30 354,00
RIMPLAS	40 155,00	34 465,00
ROQUEBILLIERE	82 054,00	70 427,00
ROQUESTERON	45 501,00	39 053,00
ROQUESTERON-GRASSE	36 748,00	31 541,00
ROQUETTE SUR SIAGNE	141 367,00	121 335,00

	Rappel 2012	2013
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)	45 168,00	38 768,00
ROUBION	85 820,00	73 659,00
ROURE	38 493,00	33 038,00
ROURET (LE)	119 660,00	102 704,00
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	158 495,00	136 036,00
SAINTE-AGNES	63 137,00	54 190,00
SAINT-ANTONIN	57 993,00	49 775,00
SAINT-AUBAN	43 357,00	37 213,00
SAINT-BLAISE	50 987,00	43 762,00
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	157 752,00	135 398,00
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	36 359,00	31 207,00
SAINT-JEANNET	100 715,00	86 444,00
SAINT-LEGER	44 171,00	37 912,00
SAINT-MARTIN-DU-VAR	139 314,00	119 573,00
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	89 035,00	76 419,00
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	121 659,00	104 420,00
SALLAGRIFFON	26 709,00	22 924,00
SAORGE	59 954,00	51 458,00
SAUZE	34 024,00	29 203,00
SERANON	59 981,00	51 482,00
SIGALE	57 162,00	49 062,00
SOSPEL	165 310,00	141 885,00
SPERACEDES	45 757,00	39 273,00
THIERY	39 900,00	34 246,00
TIGNET (LE)	103 321,00	88 680,00
TOUDON	37 351,00	32 058,00
TOUET-DE-L'ESCARENE	42 334,00	36 335,00
TOUET-SUR-VAR	54 793,00	47 029,00
TOUR-SUR-TINEE (LA)	52 423,00	44 995,00
TOURETTE-DU-CHATEAU	24 593,00	21 108,00
TOURNEFORT	45 314,00	38 893,00
TOURRETTE-LEVENS	150 197,00	128 914,00
TOURRETTES-SUR-LOUP	157 241,00	134 960,00
TURBIE (LA)	130 289,00	111 827,00
UTELLE	47 660,00	40 907,00
VALDEBLORE	119 812,00	102 834,00
VALDEROURE	42 965,00	36 877,00
VENANSON	46 810,00	40 177,00
VILLARS-SUR-VAR	53 170,00	45 636,00
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	47 603,00	40 858,00
BRIGUE (LA)	76 019,00	65 247,00
TENDE	114 088,00	97 922,00
	8 261 870,45	7 091 153,28

N° 30.2

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - RÉPARTITION 2013

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1648 A ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation est maintenu malgré la suppression de la taxe professionnelle, afin d'assurer une péréquation au profit des communes défavorisées ;

Considérant que le fonds est alimenté par une dotation de l'Etat d'un montant de 2.047.958€ comme en 2012 ;

Considérant que les critères de répartition du fonds entre les communes défavorisées sont
fixés par le Département, le versement étant effectué par l'Etat ;

Vu le rapport de son président, amendé en séance, relatif aux fonds départementaux de péréquation au profit des communes, proposant la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'année 2013 entre les communes défavorisées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont le montant s'élève pour 2013 à 2 047 958 €, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe, étant précisé que la répartition et le montant de ce fonds sont identiques à l'année 2012.

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

	Rappel 2012	2013
AIGLUN	9 910,00	9 910,00
AMIRAT	24 174,00	24 174,00
ANDON	3 000,00	3 000,00
ASCROS	23 540,00	23 540,00
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	7 134,00	7 134,00
AUVARE	19 791,00	19 791,00
BELVEDERE	20 002,00	20 002,00
BENDEJUN	58 328,00	58 328,00
BERRE-LES-ALPES	13 530,00	13 530,00
BEUIL	55 633,00	55 633,00
BEZAUDUN-LES-ALPES	14 987,00	14 987,00
BOLLENE-VESUBIE (LA)	14 782,00	14 782,00
BONSON	4 520,00	4 520,00
BOUYON	25 010,00	25 010,00
BREIL-SUR-ROYA	61 872,00	61 872,00
BRIANCONNET	36 153,00	36 153,00
BRIGUE (LA)	52 876,00	52 876,00
CAILLE	7 926,00	7 926,00
CASTILLON	13 890,00	13 890,00
CAUSSOLS	14 618,00	14 618,00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	23 460,00	23 460,00
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	23 048,00	23 048,00
CIPIERES	10 570,00	10 570,00
COARAZE	27 944,00	27 944,00
COLLONGUES	21 790,00	21 790,00
CONSEGUDES	11 371,00	11 371,00
COURMES	350,00	350,00
COURSEGOULES	14 326,00	14 326,00
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA)	18 791,00	18 791,00
CUEBRIS	28 124,00	28 124,00
DALUIS	11 662,00	11 662,00
DRAP	11 520,00	11 520,00
DURANUS	26 066,00	26 066,00
ENTRAUNES	3 992,00	3 992,00
ESCARENE (L')	78 003,00	78 003,00
ESCRAGNOLLES	30 014,00	30 014,00
FERRES (LES)	16 897,00	16 897,00
FONTAN	5 020,00	5 020,00
GARS	26 146,00	26 146,00
GORBIO	32 611,00	32 611,00
GREOLIERES	9 450,00	9 450,00
GUILLAUMES	15 290,00	15 290,00
ILONSE	2 926,00	2 926,00

	Rappel 2012	2013
LANTOSQUE	51 718,00	51 718,00
LIEUCHE	21 172,00	21 172,00
LUCERAM	64 182,00	64 182,00
MALAUSSENE	1 029,00	1 029,00
MAS (LE)	23 802,00	23 802,00
MOULINET	27 855,00	27 855,00
MUJOULS (LES)	6 234,00	6 234,00
PEILLON	10 229,00	10 229,00
PENNE (LA)	7 949,00	7 949,00
PIERLAS	14 279,00	14 279,00
PIERREFEU	26 174,00	26 174,00
PUGET-ROSTANG	25 107,00	25 107,00
PUGET-THENIERS	23 088,00	23 088,00
REVEST-LES-ROCHES	9 283,00	9 283,00
RIGAUD	26 984,00	26 984,00
RIMPLAS	10 344,00	10 344,00
ROQUEBILLIERE	497,00	497,00
ROQUESTERON	10 343,00	10 343,00
ROQUESTERON-GRASSE	37 641,00	37 641,00
ROUBION	17 466,00	17 466,00
SAINT MARTIN D ENTRAUNES	22 833,00	22 833,00
SAINT-ANTONIN	10 942,00	10 942,00
SAINT-AUBAN	17 021,00	17 021,00
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	13 118,00	13 118,00
SAINTE-AGNES	54 322,00	54 322,00
SAINT-LEGER	19 742,00	19 742,00
SAINT MARTIN VESUBIE	14 460,00	14 460,00
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	29 994,00	29 994,00
SALLAGRIFFON	13 513,00	13 513,00
SAORGE	63 778,00	63 778,00
SAUZE	21 499,00	21 499,00
SERANON	8 990,00	8 990,00
SIGALE	18 757,00	18 757,00
SOSPEL	133 396,00	133 396,00
TENDE	13 428,00	13 428,00
THIERY	27 194,00	27 194,00
TOUDON	22 298,00	22 298,00
TOUET-DE-L'ESCARENE	28 254,00	28 254,00
TOUET-SUR-VAR	23 970,00	23 970,00
TOURETTE-DU-CHATEAU	1 852,00	1 852,00
TOUR-SUR-TINEE (LA)	23 592,00	23 592,00
UTELLE	8 806,00	8 806,00
VALDEBLORE	21 520,00	21 520,00
VALDEROURE	15 421,00	15 421,00
VENANSON	13 926,00	13 926,00
VILLARS-SUR-VAR	34 159,00	34 159,00
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	24 750,00	24 750,00
	2 047 958,00	2 047 958,00

N° 31

POLITIQUE ENFANCE, FAMILLE, PARENTALITÉ - PARTENARIATS RELATIFS À L'INSERTION DES JEUNES MAJEURS, AUX ACTIONS MÉDICO-SOCIALES ET AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DÉPARTEMENTAL ITINÉRANT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 2212-2, R 2212-7 et R 2311-7 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2009-2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale décidant la mise en œuvre d'un dispositif destiné à permettre aux petites communes d'adhérer à la mission locale de leur choix ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre les centres d'interruption volontaire de grossesse implantés dans des cliniques du département et les centres de planification et d'éducation familiale départementaux de proximité dans le cadre des consultations-entretiens de conseil conjugal préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse ;

Vu les conventions signées dans ce cadre avec les cliniques Saint-Antoine, Saint-George, Mozart et Santa-Maria de Nice, arrivées à échéance ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente autorisant la signature de la convention avec le centre hospitalier de Grasse relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale de Grasse, ainsi que celle avec le centre hospitalier universitaire de Nice portant sur la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales des consultants des centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, arrivées à échéance ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale relative à la politique d'aide aux jeunes en difficultés pour l'année 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la mise en place d'un accompagnement spécifique à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le dispositif 'contrat jeunes majeurs', par la signature d'une convention avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) du département afin de favoriser l'accueil des jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance ;

- la reconduction de l'aide départementale en faveur de l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale pour 2013 ;

- le renouvellement de conventions relatives à:
*la prise en charge des examens biologiques demandés par les centres de PMI et de planification du CHU de Nice ;
*au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale situé dans les locaux du centre hospitalier de Grasse ;
*au partenariat avec les établissements privés des Alpes-Maritimes et le centre de planification pour des consultations-entretiens de conseils conjugaux préalables et consécutifs à une IVG ;

- la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes pour le relais assistants maternels départemental itinérant modifiant le territoire d'intervention ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes majeurs :

- d'approuver les termes de la convention cadre au profit de l'accueil de jeunes majeurs au sein des foyers de jeunes travailleurs, ayant pour objet un accompagnement adapté de ces jeunes en favorisant une insertion socioprofessionnelle par le logement ;

- de fixer le tarif forfaitaire journalier à 47 € par jour et par jeune majeur ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention cadre, dont le projet type est joint en annexe, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014, à intervenir avec chacune des associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs (FJT) suivantes :

  - API Provence,
  - Montjoye,
  - Logis des jeunes de Provence,
  - Espace culture et citoyenneté ;

2°) Au titre de l'aide à l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale :

- d'attribuer aux 58 communes détaillées dans le tableau joint en annexe, des subventions pour un montant total de 55 899,20 €, au titre de la prise en charge à hauteur de 1,40 € par habitant, d'une partie du coût de leur adhésion aux missions locales Est 06, Pays de Grasse et Objectif jeunes Nice Côte d'Azur ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les missions locales précitées pour l'année 2013 ;

3°) Au titre des actions de prévention médico-sociale :

Concernant la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales des consultants des centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2013, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le centre hospitalier universitaire de Nice ;

Concernant le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat relative au centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Grasse, ayant pour objet de préciser son fonctionnement dans les locaux du service de gynécologie obstétrique du centre hospitalier de Grasse, pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2013, à intervenir avec le centre hospitalier de Grasse ;

- de procéder au remboursement des frais de consultations, d'analyses et d'examens effectués pour les mineurs et les non assurés sociaux, ainsi que les heures de vacations du pharmacien dans la limite d'une demi-journée par mois, pour un montant évalué à 4 000 € ;

Concernant les consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités de collaboration avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (CIVG) des cliniques Mozart, Saint-Antoine, Saint-George et Santa-Maria à Nice et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) départementaux de proximité, dans le cadre des consultations-entretiens de conseil conjugal préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse, à intervenir avec lesdites cliniques pour une durée de trois ans à compter du 21 octobre 2013 ;

4°) Au titre du relais assistants maternels départemental itinérant (RAMDI) :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du 26 janvier 2012 relative au relais assistants maternels, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, modifiant le champ d'intervention du relais départemental itinérant ; les communes de Beausoleil et de Gilette sont incluses à la liste des sites prédéfinis, les communes de Saint-Laurent-du-Var, de Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ayant créé leur propre RAM sont retirées ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 du budget départemental de l'exercice en cours.

6°) de prendre acte que Mmes GIUDICELLI et ESTROSI-SASSONE, MM. BENCHIMOL, CIOTTI, COLOMAS, VEROLA et VIAUD ne prennent pas part au vote.

POLITIQUE ENFANCE, FAMILLE, PARENTALITE – PARTENARIATS RELATIFS A L'INSERTION DES JEUNES, AUX ACTIONS MEDICO-SOCIALES ET AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DEPARTEMENTAL ITINERANT

Tableau récapitulatif des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) annexé à la convention cadre au profit de l'accueil des jeunes majeurs

Associations	Nom et localisation des foyers	Nombre de logements	Capacité en places	Capacité maximale dans le cadre du conventionnement
Espace Culture et Citoyenneté	MJC Garbejaïre à Valbonne	80	89	8
Logis des Jeunes de Provence (LJP)	Mimont à Cannes	180	220	22
API Provence	Maison d'Antipolis à Antibes	42	54	5
	Clos Notre Dame à Grasse et Mouans-Sartoux	35	45	4
	Nations à Nice	43	47	4
Montjoye	Espace Soleil à Nice	178	205	20
TOTAUX		**558**	**660**	**63**

ANNEXE 3

2013
ADHESION DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Communes/Intercommunalités	Nombre d'habitants	Mission locale	Subventions
Bendejun	942	Est 06	1 318,80 €
Berre-les-Alpes	1 276		1 786,40 €
Blausasc	1 482		2 074,80 €
Breil-sur-Roya	2 367		3 313,80 €
Cantaron	1 253		1 754,20 €
Châteauneuf-Villevieille	875		1 225,00 €
Fontan	260		364,00 €
La Brigue	716		1 002,40 €
L'Escarène	2 416		3 382,40 €
Lucéram	1 256		1 758,40 €
Peille	2 287		3 201,80 €
Peillon	1 392		1 948,80 €
Saorge	444		621,60 €
Tende	2 133		2 986,20 €
Touët-de-l'Escarène	326		456,40 €
TOTAL ML EST 06	**19425**		**27 195,00 €**
Communauté de communes des MONTS D'AZUR		Pays de Grasse	
Aiglun	95		133,00 €
Amirat	55		77,00 €
Andon	587		821,80 €
Briançonnet	223		312,20 €
Caille	343		480,20 €
Collongues	100		140,00 €
Escragnolles	600		840,00 €
Gars	60		84,00 €
Le Mas	169		236,60 €
Les Mujouls	49		68,60 €
Saint-Auban	226		316,40 €
Sallagriffon	51		71,40 €
Séranon	477		667,80 €
Valderoure	400		560,00 €
sous-total CC des Monts d'Azur	3435		4 809,00 €
Cabris	1 459	Pays de Grasse	2 042,60 €
Le Tignet	3 222		4 510,80 €
Saint-Vallier-de-Thiey	3 424		4 793,60 €
Spéracedès	1 296		1 814,40 €
TOTAL ML PAYS DE GRASSE	**12 836**		**17 970,40 €**

Communes/Intercommunalités	Nombre habitants	Mission locale	Subventions
Communauté de communes des Vallées d'Azur			
Ascros	149	**Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur**	208,60 €
Auvare	53		74,20 €
La Croix-sur-Roudoule	85		119,00 €
La Penne	309		432,60 €
Lieuche	44		61,60 €
Malaussène	254		355,60 €
Massoins	135		189,00 €
Pierlas	104		145,60 €
Pugets-Rostang	107		149,80 €
Pugets-Théniers	1897		2 655,80 €
Rigaud	215		301,00 €
Saint-Antonin	109		152,60 €
Saint-Léger	67		93,80 €
Thiery	102		142,80 €
Touët-sur-var	651		911,40 €
Villars-sur-var	685		959,00 €
sous-total CC Vallées d'Azur	**4 966**		**6 952,40 €**
Communauté de communes Cians Var			
Beuil	502	**Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur**	702,80 €
Châteauneuf-d'Entraunes	65		91,00 €
Daluis	140		196,00 €
Entraunes	131		183,40 €
Guillaumes	707		989,80 €
Péone	877		1 227,80 €
Saint-Martin-d'Entraunes	83		116,20 €
Sauze	110		154,00 €
Villeneuve-d'Entraunes	86		120,40 €
sous-total CC Cians Var	**2 701**		**3 781,40 €**
TOTAL ML Objectif jeunes NCA	**7 667**		**10 733,80 €**

TOTAL GENERAL	**39 928**		**55 899,20 €**

N° 32

POLITIQUE DE L'INSERTION - DIVERSES ACTIONS CONCERNANT LE DISPOSITIF RSA - AIDE AUX TERRITOIRES ET FSL

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 262-42 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre du dispositif RSA ;

Vu la convention du 21 mars 2013 signée avec l'association FORMA relative aux actions "redynamisation seniors" et "accompagnement spécifique des travailleurs indépendants" (ASTI), prévoyant pour 2013 un objectif d'accompagner 50 bénéficiaires au titre de l'action "redynamisation seniors" et le suivi de 100 nouveaux bénéficiaires du RSA concernant l'action ASTI ;

Considérant que les modifications des objectifs pour 2013 des actions "redynamisation seniors" et "accompagnement spécifique des travailleurs indépendants" menées par l'association FORMA sont sans incidence financière pour le budget du Département ;

Considérant que la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) PACA, autorité de gestion en charge de la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), autorise les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en tant qu'organismes intermédiaires, à engager des dépenses sur l'année 2014, sur la base de reliquats de la programmation FSE 2007-2013, dans l'attente de la mise en place effective du nouveau Programme Opérationnel National 2014-2020 ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole d'accord signé le 12 septembre 2011 entre les partenaires locaux de l'emploi, ouvrant le partenariat en matière d'insertion professionnelle à de nouveaux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et prolongeant d'un an ledit protocole ;

Vu la convention du 25 mars 2013 signée dans le cadre des aides aux tranports, avec la société ST2N et son avenant de prolongation jusqu'au 31 août 2013, relatifs à la prise en charge de tickets de transport jusqu'à la reprise en régie par la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 21 juin 2013 par le Conseil métropolitain, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, approuvant la signature d'un contrat de service public entre la régie Ligne d'Azur (RLA), constituée depuis le 1er septembre 2013, et la Métropole pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant la participation du Département à la mise en oeuvre de la politique de la ville et donnant délégation à la commission permanente pour autoriser le président du Conseil général à signer les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), précisant les engagements prévisionnels départementaux par territoire et pour suivre toutes les opérations afférentes ;

Vu la délibération prise le 18 novembre 2011 par la commission permanente approuvant les avenants de prorogation des CUCS pour la période 2011-2014 concernant les communes de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Drap, Grasse, Nice, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, Valbonne, Vallauris et Vence ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par la commission permanente approuvant la participation du Département à un certain nombre d'actions, au titre de la première programmation 2013 des CUCS ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action 'Adulte relais logement' menée par l'association ALC sur l'ensemble du territoire départemental, au vu du bilan annuel de ladite action, présenté et examiné en comité de pilotage le 20 juin 2013 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale étendant le dispositif FSL et notamment la prise en charge des factures impayées d'eau, aux ménages résidant dans les haut et moyen pays des Alpes-Maritimes alimentés par des distributeurs publics alors même que ces structures n'ont pas conclu de convention avec le Département ;

Vu le règlement départemental du FSL en vigueur ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2013 des politiques relatives au RSA, au FSL et à l'aide aux territoires, et notamment les moyens mobilisés dans le cadre des CUCS et des actions hors programme, et donnant délégation à la commission permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses actions dans le cadre des dispositifs RSA, aide aux territoires et FSL ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre du dispositif RSA :

Concernant l'accompagnement socio-professionnel :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants, sans incidence financière et dont les projets sont joints en annexe, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2014 les protocoles d'accord des 25 mai 2009 et 8 avril 2011, concernant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du pays grassois et du bassin cannois, afin de permettre à chaque PLIE de demander à la DIRECCTE PACA un avenant à leur subvention globale 2011-2013 pour la mobilisation du FSE pour une année supplémentaire, dans l'attente de la mise en place effective du nouveau Programme Opérationnel National 2014-2020 :

    - le protocole d'accord IV relatif au PLIE du pays grassois, à intervenir avec l'Etat, la Région et la communauté d'agglomération du pays de Grasse ;
    - l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 8 avril 2011 relatif au PLIE du bassin cannois, à intervenir avec l'Etat, la Région et la commune de Cannes ;

Concernant les actions d'insertion professionnelle :

- d'approuver, pour l'année 2013, la modification des objectifs, sans incidence financière, des actions suivantes conduites par l'association FORMA :

  - « redynamisation seniors » : le nombre de suivis est porté à 65 maximum ;
  - « accompagnement spécifique des travailleurs indépendants » (ASTI) : le nombre de suivis est ramené à 70 maximum ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants n° 1 de modification d'objectifs aux conventions concernées, à intervenir avec l'association FORMA et dont les projets sont joints en annexe ;

Concernant l'accès aux bases allocataires de Pôle emploi :

- d'approuver la convention de partenariat sans incidence financière avec Pôle emploi pour la mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi ;

- d'autoriser le président du Conseil général, à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec Pôle emploi, dont le projet est joint en annexe, et précisant les modalités d'utilisation et d'habilitation de l'application LRSA DE (Listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi), pour une durée de quatre ans ;

Concernant la sécurisation des parcours :

- d'approuver la reconduction du protocole d'accord du 12 septembre 2011 avec les partenaires locaux de l'emploi (État, Pôle emploi, Département, Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes -UPE 06-, les organismes paritaires collecteurs agréés –OPCA et organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation -OPACIF), sans incidence financière, pour les deux prochaines années ;

- d'autoriser le président du Conseil général, à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à ce protocole d'accord à intervenir entre les partenaires locaux de l'emploi, dont le projet est joint en annexe, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Concernant les aides aux transports :

- de prendre acte de la reprise par la régie Ligne d'Azur (RLA) établissement public industriel et commercial, à compter du 1er septembre 2013, de l'exploitation du réseau urbain Lignes d'Azur jusqu'alors portée par la société ST2N ;

- d'autoriser le président du Conseil général, à signer, au nom du Département, la convention de partenariat afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la RLA pour une durée allant du 1er septembre au 31 décembre 2013, permettant la poursuite de l'aide attribuée aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion en prenant en charge le paiement des transports ;

2°) au titre de l'aide aux territoires :

Concernant les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) :

- d'approuver, au titre de la deuxième programmation 2013 des CUCS des communes de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Drap, Grasse, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, La Trinité, Vallauris et Vence, les montants de la participation départementale au financement des divers

projets retenus lors des comités de pilotage des 10, 11 et 12 juillet 2013, pour un montant total de 111 630 € et dont le détail est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, relative à l'accompagnement scolaire dans les collèges Fabre, Giono, Jaubert et Vernier à Nice et à l'apprentissage intensif de la langue française aux enfants non francophones de naissance dans les collèges Giono et Vernier, dans le cadre du CUCS de Nice, à intervenir avec l'association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE), pour l'année scolaire 2013/2014 et un montant plafond de 25 700 € ;

Concernant le dispositif « Ville, Vie, Vacances » (VVV) :

- d'approuver, dans le cadre de la mesure « Faciliter l'aide aux vacances », la répartition des subventions telle que définie par la cellule départementale du 3 juin 2013 et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 50 000 € ;

Concernant l'action « Adulte relais logement » :

- d'approuver pour l'année 2013, la reconduction de la participation du Département au financement de l'action « Adulte relais logement » menée par l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), à hauteur de 11 550 € ;

3°) Au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'entériner l'adhésion de la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) au FSL en tant que nouveau prestataire du dispositif dans le cadre du soutien aux personnes en précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et d'assainissement ;

- de prendre acte que la SAUR s'engage à contribuer au dispositif par abandon de créances, pour un montant maximum de 900 € en 2013 ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la SAUR, précisant les conditions de sa participation au titre de l'année 2013 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 935 et 9356 du budget départemental.

CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE
Deuxième programmation 2013
CAGNES SUR MER

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Le théâtre outil de prévention des troubles addictifs	Association Bayreuth silence Miranda	14 800 €	**3 900 €**
Pré-professionnalisation des élèves en difficulté	Association REFLETS	11 600 €	**3 200 €**
Contrat local d'accompagnement à la scolarité Jules Verne	Association Insertion solidarité intégration (ISI)	8 153 €	**2 100 €**
Contrat local d'accompagnement à la scolarité André Malraux		8 153 €	**2 300 €**
TOTAL		42 706 €	**11 500 €**

CANNES

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Accueil après la classe - Soutien à la scolarité	MJC Picaud - Studio 13	19 044 €	**1 200 €**
Accompagnement scolaire	MJC Centre social Cœur de ranguin	15 730 €	**2 000 €**
Apprendre autrement pour réussir sa scolarité	MJC Ferme Giaume	15 191 €	**2 000 €**
TOTAL		49 965 €	**5 200 €**

CARROS

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Lire, écrire, créer	Commune de Carros - Direction Education Jeunesse et Sports	11 100 €	**3 000 €**
Liaison parents-écoles	Commune de Carros CAJIP Action Soutien Médiation	34 850 €	**5 800 €**
Accompagnement à la scolarité - collège Langevin	Commune de Carros CAJIP Action Soutien Médiation	52 458 €	**3 200 €**
TOTAL		98 408 €	**12 000 €**

DRAP

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Accompagnement à la scolarité des adolescents - Classes de 6ème	Office municipal de la jeunesse culture et loisirs - OMJCL	8 063 €	**1 800 €**
Accompagnement à la scolarité des adolescents - Classes de 4ème		8 063 €	**1 800 €**
TOTAL		16 126 €	**3 600 €**

GRASSE

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Médiation et insertion	Soli-Cités	22 500 €	**3 000 €**
TOTAL		22 500 €	**3 000 €**

NICE

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
ARIANE			
Actions écoles du réseau Eclair -L'Ariane sait tout	Le Grain de sable	16 500 €	**2 000 €**
Actions écoles/collèges du réseau Eclair -Connaître la nature/ Découverte du monde animal et végétal/ Devenir citoyen responsable	Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en europe (APPESE)	6 358 €	**1 000 €**
Actions écoles/ collèges du réseau Eclair - Club scientifique action de prévention contre le décrochage scolaire	Les petits débrouillards	5 079 €	**1 000 €**
Tutorat scolaire Nice l'Ariane - Maurice Jaubert	Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en europe (APPESE)	66 663 €	**13 000 €**
NICE NORD			
Tutorat scolaire - Collège Jean Henri Fabre	Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en europe (APPESE)	19 301 €	**4 000 €**
Contrat local accompagnement à la scolarité - CLAS - Collège Jean Henri Fabre	Association Diagonales Solidarités	17 718 €	**1 500 €**
NICE MADELEINE			
Accompagnement à la réussite scolaire - Collège Edmond Rostand	Ligue de l'enseignement FOLAM	8 735 €	**1 500 €**

NICE CENTRE			
Langues cultures et patrimoine	**Association régionale pour la protection du patrimoine et de l'environnement (ARPPE)**	20 000 €	**1 000 €**
Donnons-nous la main pour demain	**Association Rouge éphémère**	13 000 €	**1 000 €**
Aide aux enfants non francophones de naissance - Nice centre - Collège Joseph Vernier	**Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en europe (APPESE)**	7 512 €	**1 000 €**
Tutorat scolaire Nice centre - Collège Joseph Vernier		10 689 €	**2 000 €**
Contrat local d'accompagnement à la scolarité - CLAS - Collège Joseph Vernier	**Association La Semeuse - Centre social "La Ruche"**	33 400 €	**1 000 €**
NICE EST			
Actions écoles : "Dire, lire, écrire"	**Association Epilogue**	14 460 €	**1 000 €**
Accompagnement à la scolarité - Collège Jean Giono et Louis Nucéra		28 146 €	**1 500 €**
Tutorat scolaire Nice Est - Collège Jean Giono	**Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE)**	22 636 €	**4 500 €**
Aide aux enfants non francophones de naissance - Nice Est - Collège Jean Giono		10 345 €	**1 200 €**
Contrat local d'accompagnement à la scolarité - CLAS - Collèges Catherine Ségurane et Antoine Risso	**Association La Semeuse Espace J "La condamine"**	34 400 €	**1 500 €**
NICE OUEST			
Actions écoles : classe orchestre et festival "TamTam"	**Foyer du collégien**	19 850 €	**3 000 €**
Stages de chant et spectacles pour adolescents	**Les Alizées**	20 000 €	**1 000 €**
Contrat local d'accompagnement à la scolarité - CLAS - Collège Jules Romains	**SOS Réussite scolaire**	15 400 €	**2 500 €**
ECHELLE VILLE			
Education à l'image et par l'image	**Association Espace Magnan**	39 600 €	**3 000 €**
Le théâtre contre le silence, traiter des maux et comportements d'ados	**Association Bayreuth Silence Miranda**	48 700 €	**10 000 €**
TOTAL		179 622 €	**59 200 €**

SAINT ANDRE DE LA ROCHE

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Accompagnement à la scolarité groupes scolaires Manoir : primaire + collège	**Caisse des écoles de Saint André de la Roche**	14 218 €	**655 €**
Accompagnement à la scolarité collége Victor Duruy	**Caisse des écoles de Saint André de la Roche**	10 332 €	**1 975 €**
TOTAL		24 550 €	**2 630 €**

SAINT LAURENT DU VAR

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Contrat local d'accompagnement scolaire - Collège Saint Exupéry	**CCAS de Saint Laurent du Var**	68 314 €	**6 000 €**
TOTAL		68 314 €	**6 000 €**

LA TRINITE

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Contrat local d'accompagnement à la scolarité de la Trinité - Collège La Bourgade	**Métropole Nice Côte d'Azur**	14 297 €	**3 000 €**
TOTAL		14 297 €	**3 000 €**

VALLAURIS

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
CLAS Collège Pablo Picasso	**Intergénérations santé**	42 430 €	**1 500 €**
Insertion par le foot	**Stade de Vallauris**	8 000 €	**2 000 €**
TOTAL		50 430 €	**3 500 €**

VENCE

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Collège La Sine	**Association Insertion solidarité intégration (ISI)**	9 281 €	**2 000 €**
TOTAL		9 281 €	**2 000 €**

Total des actions de la deuxième programmation CUCS 2013	**111 630 €**

HORS PROGRAMMES

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Coût action	Participation départementale
Adulte relais logement	**Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Educatif et Social - ALC**	59 127 €	**11 550 €**
TOTAL		59 127 €	**11 550 €**

Programme Ville-Vie-Vacances

Intitulé des actions	Organisme bénéficiaire	Participations départementales
Actions organisées sur plusieurs communes : Carros, Drap, Saint André de la Roche, La Trinité, Valbonne et Vence		
Sorties canyoning	**Club sportif et artistique de la gendarmerie des Alpes-Maritimes**	2 000 €
Sorties karting		2 500 €
Sorties plongée		1 500 €
CAGNES SUR MER		
Chantier et ateliers de jeunes d'échanges et de services	**Centre culturel de Cagnes sur Mer - FFMJC (Fédération française des maisons des jeunes et de la culture)**	3 000 €
CANNES		
Animations estivales	**MJC Centre social Cœur de Ranguin**	3 000 €
Animation quartier Esterelles		2 000 €
GRASSE		
Animations de rue dans le centre	**Association HARJES**	4 000 €
NICE		
Quartier libre	**La Boîte**	4 000 €
VVV Eté/ Toussaint 2013	**Association Activités pour tous**	5 000 €
Ballade en sons et en images	**Il était un truc**	2 000 €
En quête de mémoire	**L'éclat**	3 000 €
Activités globalisées sur le CLJPN de Carros	**Centre de loisirs et jeunesse de la police nationale de Nice Saint Augustin - CLJPN**	5 000 €
TOI, le sport et ton quartier	**Prévention éducation sport - PES**	6 000 €
SAINT LAURENT DU VAR		
Jardin du cœur	**Conseils Ressources Ecoute Médiation - CREM**	1 000 €
Chantier de jeunes d'échanges et de services		1 000 €
VALBONNE		
Nocturnes	**Club omnisports de Valbonne - COV**	2 000 €
VALLAURIS		
Découverte du milieu montagnard	Commune de Vallauris	3 000 €
TOTAL		**50 000 €**

N° 33

ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL ET ACTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ - RENOUVELLEMENT ET PROROGATION DE CONVENTIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n°99-153 du 9 mars 1999 fixant les modalités de mise en place de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente relative aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets santé 2010 et à l'attribution des subventions correspondantes ;

Vu la convention signée le 2 octobre 2012 définissant les modalités de partenariat avec le Comité départemental pour la santé (CODES) pour ses actions de prévention et d'éducation pour la santé, arrivée à échéance ;

Vu la convention signée le 9 mars 2012 avec la Mutualité sociale agricole (MSA) fixant les modalités de la participation des assistantes sociales relevant de la MSA aux missions d'action sociale du Département, arrivée à échéance ;

Vu la convention signée le 14 mars 2013 avec l'Université de Nice Sophia-Antipolis fixant la participation départementale au financement d'un poste de chef de clinique en médecine générale intervenant dans une zone de désertification médicale de l'arrière-pays pour l'année universitaire 2012-2013 ;

Vu le rapport de son président proposant de :
- renouveler la convention fixant le cadre d'intervention des assistantes sociales de la MSA aux missions sociales du Département ;
- renouveler la convention fixant les modalités pratiques de la collaboration avec le CODES pour ses actions de prévention et éducation pour la santé ;
- renouveler le financement d'un poste de chef de clinique dans le cadre du soutien à la médecine du haut et moyen pays ;

- proroger des conventions signées au titre de l'appel à projets santé 2010 avec le CHU de Nice et le CNRS ;
- examiner les demandes formulées par des associations et organismes à caractère social qui sollicitent des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la Mutualité sociale agricole (MSA) Provence Azur :

- d'approuver les termes de la convention qui fixe les modalités de participation de la MSA Provence Azur aux missions départementales d'actions sociales ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée d'un an, au titre de l'exercice 2013, à intervenir avec la MSA Provence Azur, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) :

- d'octroyer, au titre de l'exercice 2013, une participation départementale de 85 000 € au CODES, pour ses activités de prévention et d'éducation pour la santé ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CODES, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités pratiques de collaboration dans le cadre des actions de prévention de santé mises en place par le Département ;

3°) Concernant le soutien à la médecine du haut et moyen pays :

- d'attribuer une subvention de 23 709,26 € à l'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS) pour le financement de la partie universitaire d'un poste de chef de clinique en médecine générale qui interviendra dans une zone de désertification médicale ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'UNS, pour une durée de douze mois, soit du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014 ;

4°) Concernant l'appel à projets santé 2010 :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 la durée de validité des subventions départementales, allouées par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2010, au titre de l'appel à projets santé 2010 :

- au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour les projets : « Imageries de laboratoires», « Mise en œuvre, dans les Alpes-Maritimes, d'un programme de prélèvement d'organes en vue de greffes sur donneurs décédés après arrêt cardiaque (projet PODDAC) » et « Développement d'un plateau de biologie moléculaire attenant à l'enceinte de sécurité L3», étant précisé que le versement du solde interviendra après réception des factures acquittées ;

- au centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour le projet : « Les formes anti- angiogéniques du VEGF, VEGFxxxb : leur rôle dans l'échec des thérapies anti-angiogéniques » ;

➢ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants n°1 aux conventions correspondantes, signées le 4 novembre 2010, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le CHU de Nice et le CNRS ;

5°) Concernant les associations œuvrant dans le domaine de la parentalité et autres associations à caractère social :

➢ d'allouer, au titre de l'année 2013, aux associations et organismes à caractère social mentionnés dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 500 € ;

6°) de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programmes « Prévention », « Accompagnement social », « Missions déléguées santé », et « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental de l'exercice en cours ;

7°) de prendre acte que Mme GIOANNI, MM. BENCHIMOL, CIOTTI et MASCARELLI ne prennent pas part au vote.

OCTROI DE SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT - 2013 -

Organisme	Objet	Montant subvention 2013
Programme : prévention		
AGORA NICE-EST	Développer les activités éducatives, culturelles, sportives et sociales au bénéfice des habitants dans le quartier Nice-Est.	5 000 €
ANPEIP Côte d'Azur Association Nationale Pour les Enfants Intellectuellement Précoces	Promouvoir la connaissance et la reconnaissance de la précocité intellectuelle. Rencontres parents enfants, formation des bénévoles et réalisation et diffusion de documents d'information.	1 000 €
DIAGONALES SOLIDARITES	Prévenir l'échec scolaire, organiser des réunions d'informations et d'échanges ainsi que des sorties parents enfants.	1 000 €
ELLES DES MOULINS	Promouvoir des actions d'animation, de formation destinées aux adultes pour favoriser l'autonomie et l'insertion, et des actions destinées aux enfants, soutien scolaire et animations diverses., dans le quartier de Nice-ouest.	3 000 €
EPILOGUE	Lutte contre l'illéttrisme, par toute action d'animation, de formation et d'information. Promotion du livre, de la lecture et de l'écriture. Projet d'accompagnement des jeunes.	4 000 €
IDLCE Imagination Découverte Loisirs Créativité Eveil	Favoriser les rencontres et échanges entre parents à partir des ateliers créatifs pour leurs enfants, à partir de réunions et de sorties diverses.	500 €
PARRAIN, MARRAINE, pour m'accompagner	Promouvoir, mettre en place et assurer l'accompagnement du parrainage afin de permettre à un enfant ou un adulte de construire une relation affective privilégiée avec un adulte ou une famille de parrains bénévoles.	1 000 €
	TOTAL parentalité :	**15 500 €**
Programme : accompagnement social - enfance - famille		
Maison du bonheur - Le château de la Caussega à Fontan	Créer un lieu où les familles se poseront, pour continuer à se battre contre la maladie, ou pour assimiler le temps de « rémission/guérison », soit pour se sentir « à l'abri » de la fureur quotidienne, quelques temps, quand la maladie a été la plus forte, et que l'être aimé est mort	20 000 €
Association des animaux médiateurs des Alpes maritimes	Mettre en œuvre toute forme d'activité, thérapeutique d'éveil et de loisir, assistée par l'animal, afin d'éveiller des réactions visant à maintenir ou à améliorer le potentiel cognitif, physique, psychosocial ou affectif tout en apportant réconfort, bien-être aux personnes.	20 000 €
	TOTAL autres :	**40 000 €**

N° 34

MAISONS DU DÉPARTEMENT ET MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SENIORS : ACTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour la mise à disposition gracieuse de matériels informatiques et/ou d'équipements dans les Maisons du Département, dans le cadre du projet MyMed ;

Considérant que cette convention avec l'INRIA, signée le 29 septembre 2011, a pris fin en même temps que la convention ALCOTRA MyMed ;

Considérant l'opportunité pour le Département de conserver ces matériels gracieusement à l'issue du projet MyMed jusqu'en 2015 ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016, prévoyant notamment de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant la création d'une régie de recettes et de deux sous-régies dans le cadre de la mise en place des activités proposées aux seniors, et autorisant la signature de la convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour la mise en oeuvre du programme "Seniors en vacances" de l'ANCV ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant la tarification des activités en faveur des seniors, et donnant délégation à la commission permanente pour approuver tout complément et modification de cette tarification ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur des seniors et notamment d'approuver :

- la tarification des participations des seniors à certaines activités,
- les conditions générales de leur souscription aux activités,
- deux conventions relatives aux animations en faveur des seniors, ainsi qu'une convention prolongeant la mise à disposition de matériel informatique dans les Maisons du Département et des seniors ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver, au titre du programme « Seniors en action » :

- les nouvelles dispositions tarifaires de la régie de recettes « Seniors » correspondant aux participations des seniors aux activités proposées, dont le détail figure en annexe ;
- les conditions générales de souscription des seniors aux activités proposées détaillées en annexe ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour la mise à disposition gracieuse de matériels informatiques et/ou d'équipements dans les Maisons du Département et des seniors, jusqu'au 25 mars 2015 ;
- la Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes (SCA) relative à la mise à disposition d'une salle dans les locaux du Palais de l'Agriculture pour l'organisation des après-midis dansants pour les seniors, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques ;
- l'association CCOc PAIS NISSART et ALPENC pour l'organisation de cours de niçois bénévoles au sein de la Maison départementale des seniors de Nice-nord, jusqu'au 31 juillet 2014.

ANNEXE

TARIFICATION DES PARTICIPATIONS DES SENIORS AUX ACTIVITES

OBJET	TARIF INDIVIDUEL
REPAS PIQUE NIQUE	10 €
REPAS PIQUE NIQUE AVEC BOISSON	12 €
REPAS SORTIE TERROIR	28 €
REPAS RESTAURANT	23 €
TOUTE VISITE à l'occasion d'une excursion	10 €
VOYAGE SEJOUR si le montant figurant sur la ligne « impôt sur le revenu réel » avant correction de l'avis d'imposition est supérieur à 61 €	378 €
VOYAGE SEJOUR si le montant figurant sur la ligne « impôt sur le revenu réel » avant correction de l'avis d'imposition est inférieur ou égal à 61€	189 €
VOYAGE TRANSPORT	70 €
SEANCE CINEMA	2,50€

Le Département pourra être amené à financer un reliquat dans le cadre du caractère social de sa politique en faveur des seniors, notamment les restaurants et les droits de visites. Les seniors paieront les prestations à leurs charges aux régies de recettes ; et le Département paiera directement les prestations aux prestataires sur factures en fonction du nombre de présents.

SENIORS EN ACTION : CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION DES SENIORS AUX ACTIVITES PROPOSEES

Article 1 : conditions générales d'accès aux activités

Peuvent accéder aux activités proposées par les Maisons du département et des seniors les personnes de plus de 55 ans résidant dans le département des Alpes-Maritimes.
A titre dérogatoire la participation de personnes accompagnantes ne remplissant pas ces deux conditions générales pourra être acceptée.

Article 2 : assurance

Chaque participant justifiera avoir souscrit pour l'année en cours une assurance responsabilité civile.

Article 3 : modalités d'inscription

Les activités sont présentées dans la brochure « Seniors en action » disponible dans les Maisons du département et des seniors et sur le site internet cg06.fr.

Article 3-1 : Pour les activités gratuites les inscriptions ont lieu au guichet ou par téléphone aux heures d'ouverture des Maisons du département et des seniors

Article 3-2 : **Les inscriptions aux activités payantes ont lieu** :

- **Maison des seniors de Nice centre : de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi**
- **Maison des seniors de Nice cessole : de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi**
- **Maison du département de Roquebillière** : **de 10h30 à 12h30 du lundi au vendredi**

Article 3-3 : Le règlement est effectué en totalité au moment de l'inscription (*les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public*). Les règlements par courrier ne sont pas acceptés.

Article 3-4 : Pour les séjours et les sorties journée les participants doivent se présenter en personne pour procéder à leur inscription auprès des Maisons du département et des seniors.

Article 3-5 : En cas d'annulation d'une inscription à une activité, il est indispensable de prévenir. **Dans l'éventualité du non respect répété de cette condition, l'inscription pour une manifestation ultérieure pourra être remise en cause par le service des Maisons du département et des seniors.**

Article 3-6 : En cas d'annulation d'une inscription à une activité payante *(hors séjour*) pour maladie ou évènement grave **les demandes de remboursement** devront être déposées, dans un délai maximum d'un mois après la manifestation, accompagnées des pièces suivantes :

- **certificat médical au nom du participant ou justificatif en cas d'évènement grave,**
- **relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).**

Article 3-7 : En cas d'annulation d'une sortie par le service des Maisons du département et des seniors il pourra être procédé au report de la sortie sans remboursement.
En l'absence de report ou de refus du senior de reporter, le remboursement interviendra sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : déplacements

Lors des déplacements pour séjour ou sortie journée, chaque participant est tenu d'emporter avec lui une pièce d'identité et sa carte vitale.

Article 5 : voyages

Se reporter aux conditions sur fiche d'inscription

N° 35

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-28 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, comprenant le quartier Notre-Dame / Vernier / Thiers à Nice, et le protocole signé le 14 janvier 2011confirmant le périmètre d'intervention ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération prise le 25 janvier 2007 par la commission permanente relative aux projets de renouvellement urbain des quartiers Est de Nice, autorisant la signature de la convention de cofinancement de l'équipe de direction de projet, intervenue le 10 mai 2007 ;

Vu les délibérations prises les 25 mars 2010 et 29 avril 2013 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice, intervenue le 9 avril 2010, ainsi que son avenant n°1 ;

Vu la délibération prises le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale :
- donnant délégation à la commission permanente pour approuver la participation du Département au projet de requalification du quartier ancien dégradé Notre-Dame à Nice, ainsi que les conventions relatives à cette opération ;
- adoptant la nouvelle réglementation départementale au titre des aides aux organismes constructeurs ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale adoptant, dans le cadre du contrat de plan départemental 2004-2009, la convention avec la commune de Cannes signée le 5 septembre 2005 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant la participation financière du Département au projet de rénovation urbaine « Cœur de quartier » situé au quartier de Ranguin à Cannes ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente approuvant le deuxième avenant à la convention territoriale du contrat de plan départemental du 5 septembre 2005 avec la commune de Cannes, afin de procéder aux ajustements nécessaires et de mobiliser des crédits sur cette opération ;

Vu le rapport de son président proposant :
- la signature de divers conventions et avenants relatifs au projet de requalification du quartier Notre-Dame / Vernier / Thiers à Nice, au projet de rénovation urbaine des quartiers Est à Nice et à l'opération ANRU " Coeur de quartier " sur le quartier Ranguin à Cannes ;
- l'octroi de subventions à des bailleurs sociaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine Les Moulins à Nice ;
- l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations et organismes spécialisés dans le secteur du logement pour 2013 ;
- l'examen du projet de décret modificatif du décret n°2011-1234 du 20 décembre 2011 portant création de l'EPF PACA, pour lequel le préfet de Région a sollicité l'avis du Département conformément à l'article L 321-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modifications apportées par ledit projet de décret portent notamment sur la préservation des espaces naturels et agricoles, la création de filiales dans le cadre de ses missions, la composition du conseil d'administration et les garanties d'emprunt ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) 2012-2018 quartier Notre-Dame / Vernier / Thiers à Nice :

- d'approuver les conventions suivantes :

  - la convention cadre 2012-2018 du quartier Notre-Dame / Vernier / Thiers à intervenir avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'État, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), la Région PACA, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la ville de Nice et la Caisse des dépôts et consignations, qui prévoit une participation départementale d'un montant maximum de 5 678 053 € ;

    étant précisé que les engagements des financements départementaux pour les opérations menées dans le cadre de ce programme feront l'objet de décisions spécifiques proposées à la commission permanente, au fur et à mesure de sa mise en œuvre, conformément aux règlements d'intervention en vigueur ;

- la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) du quartier, à intervenir avec la Métropole NCA, l'ANAH, l'État, la Région PACA et la ville de Nice pour une période de 5 ans, prévoyant des aides départementales d'un montant estimé à 1 482 215 € ;

➢ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, ces deux conventions dont les projets sont joints en annexe ;

2°) dans le cadre de l'opération « Cœur de quartier » labellisée par l'ANRU - quartier Ranguin à Cannes :

➢ d'approuver les termes de la convention de partenariat définissant les conditions d'octroi des aides départementales à hauteur de 410 655 € en faveur de l'Office public de l'habitat Cannes et rive droite du Var, destinées à financer la rénovation urbaine et sociale dudit quartier ;

étant précisé que les engagements des financements départementaux pour les opérations menées dans le cadre de ce programme feront l'objet de décisions spécifiques proposées à la commission permanente, au fur et à mesure de sa mise en œuvre, conformément aux règlements d'intervention en vigueur ;

➢ d'autoriser le président du conseil général, à signer au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Cannes et l'Office public de l'habitat Cannes et rive droite du Var, pour une durée de 4 ans ;

3°) dans le cadre des projets de rénovation urbaine des quartiers Est de Nice :

➢ d'approuver la participation du Département au financement de l'équipe chargée de la conduite de projet des programmes de rénovation urbaine de Pasteur et Ariane à hauteur de 5 700 € au titre de l'année 2012, représentant le dernier financement départemental à intervenir dans le cadre de cette convention ;

➢ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 5 à la convention du 10 mai 2007 relative au cofinancement de l'équipe de direction de projet, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;

4°) dans le cadre du programme national de rénovation urbaine – ANRU des Moulins :

➢ d'attribuer, au titre des aides aux organismes constructeurs, un montant total de subventions de 5 639 195 € à Côte d'Azur Habitat pour les deux opérations suivantes :

- 4 349 868 € pour la construction de 80 logements - 26/38 boulevard Paul Montel à Nice ;

- 1 289 327 € pour la construction de 25 logements - ilot Galliéni à Nice ;

5°) dans le cadre de l'aide aux associations et organismes spécialisés dans le secteur du logement :

- d'accorder un montant total de subventions de 75 000 € aux associations suivantes pour leurs actions dans le domaine du logement, pour l'information et l'accompagnement social, juridique et financier des personnes isolées, soit :

  - 54 000 € à la Fédération des locataires action médiation (FLAM),
  - 21 000 € à la Confédération nationale du logement (CNL) ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, d'une durée d'un an, dont les projets sont joints en annexe, fixant les modalités de versement des subventions, à intervenir avec lesdites associations ;

6°) dans le cadre de la modification du décret du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification soumis par le préfet de Région, sous réserve qu'il ne soit pas appelé en garantie pour les emprunts qui seraient souscrits par l'EPF pour réaliser une opération foncière au bénéfice d'une autre collectivité ou d'un EPCI membre ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme «Aide à la pierre » et du chapitre 937 du budget départemental ;

8°) de prendre acte que Mme SATTONNET, MM. ASSO, CALZA, CIOTTI, MASCARELLI, REVEL et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 36

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N°3

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 dudit code confiant au Conseil général le soin de répartir entre les communes et les groupements de communes de moins de
10 000 habitants, le produit des amendes de police affecté au Département pour la réalisation de travaux éligibles au titre de la règlementation, et relatifs à la sécurité routière ;

Vu la délibération prise le 24 octobre 2002 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation, en zone rurale, des fêtes traditionnelles par les communes et les associations ;

Vu les délibérations prises les 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu les délibérations prises les 28 juin 2010, 23 juin 2011, 28 juin et 13 décembre 2012, 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable aux opérations dont le coût de réalisation est supérieur à 210 000 € ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2011 par l'assemblée départementale approuvant la programmation 2011A de l'Agence de l'eau ;

Vu la dotation pour l'exercice 2012, d'un montant de 375 149 € affectée au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police perçues en 2011 ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente donnant un avis favorable à la demande formulée par le conseil municipal de la commune de Roquestéron-Grasse pour que soit modifié le nom de la commune en "La Roque Esteron" ;

Considérant que selon la commission de révision du nom des communes, la dénomination exacte est "La Roque-Esteron" ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l’assemblée départementale approuvant les modifications à apporter aux statuts de la Conférence des Alpes franco-italiennes pour les mettre en conformité avec la réglementation italienne et donnant délégation à la commission permanente pour approuver ces nouveaux statuts dès que le texte définitif aura été transmis ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant dans le cadre des aides aux collectivités :
- l'octroi de subventions en faveur de communes et de groupements de communes qui sollicitent l'aide du Département pour mener à bien leurs projets ;
- l'ajustement et la réévaluation d'aides départementales précédemment octroyées ;
- la modification de programmes de travaux concernant les communes de Gorbio, Lucéram et Gattières et la communauté de communes des Vallées d'Azur ;
- le transfert au profit de la commune du Mas de subventions précédemment octroyées à la communauté de communes des Monts d'Azur ;
- la modification de plans de financement au titre du programme FEADER concernant le SIVOM de Coursegoules et l'EHPAD Sainte-Croix de Lantosque ;
- l'adoption des nouveaux statuts de la Conférence des Alpes franco-italiennes (CAFI) ;
- l'adoption de l'avenant n°1 à la convention de modernisation et d'embellissement du Palais des Festivals de Cannes ;
- l'octroi de subventions pour la sécurité des fêtes traditionnelles en zone rurale ;
- la répartition de la dotation 2012 des amendes de police perçues en 2011, le montant de l'aide étant fixé à 30 % du coût hors taxes des travaux ;
- de donner un avis favorable au changement de nom de la commune de Roquestéron-Grasse ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier concernant le projet porté par la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'extension de la ligne 1 du tramway de Nice ;

2°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice :

- de la communauté de communes des Vallées d'Azur, pour la réalisation d'un collecteur des eaux usées vers la station d'épuration du village de Saint-Antonin, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 15 avril 2011, à 90 404 € au lieu de 12 657 €, compte tenu de la nature et de l'intérêt du projet ;

- du SIVOM de Lantosque-Utelle :
  - pour la rénovation de l'église de Loda à Lantosque, en portant le montant de l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012, à 101 348 € au lieu de 81 079 € ;
  - pour la rénovation de l'église Notre-Dame de Lourdes à Lantosque, en portant le montant de la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, à 161 385 € au lieu de 129 108 € ;

- du SI de Valberg pour l'acquisition d'un bus scolaire de 17 places, en portant le montant de l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 à 25 600 € au lieu de 17 920 € ;

l'État ayant décidé de ne pas intervenir dans le financement de ces projets ;

3°) d'approuver l'ajustement de la subvention allouée par la commission permanente le 29 avril 2013 à la communauté de communes des Vallées d'Azur pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du stade de Villars-sur-Var, qui est ramené à 18 006 € au lieu de 20 509 €, la Région ayant décidé de participer, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux :	36 623 € HT
Subvention Région :	10 900 €
Dépense subventionnable :	25 723 € HT
Taux :	70 %
Subvention départementale :	18 006 €

4°) dans le cadre des dotations cantonales d'aménagement 2011, 2012 et 2013, d'accéder à la requête :

- de la commune de Gorbio, en affectant la dotation cantonale 2013, d'un montant de 45 611 €, pour son projet de sécurisation et d'élargissement du virage du cimetière, en complément de la dotation cantonale d'aménagement 2012 d'un montant de 45 611 €, accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 ; le montant de la subvention définitive s'élève ainsi à 91 222 €, soit 69,90 % du coût définitif de l'opération arrêté à 130 495 € HT au lieu de 153 222 € HT ;

- de la communauté de communes des Vallées d'Azur, en prenant acte de la modification du programme de travaux estimé désormais à 40 000 € HT concernant « le goudronnage de la route de Gaggière sur la commune de La Penne », étant précisé que la subvention de 32 000 €, allouée par délibération de la commission permanente du 22 septembre 2011, représente 80 % de la nouvelle dépense ;

- de la commune de Lucéram, en prenant acte de la modification du programme de travaux toujours estimé à 185 000 € HT qui concerne désormais « les travaux de revêtement, de reprise et de busage de caniveau, de pavage et d'aménagement d'un parking au quartier du Plan » afin de prendre en compte les besoins urgents de places de stationnement dans le village ; l'aide allouée de 129 500 €, par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, représente 70 % de la dépense ;

- de la commune de Gattières, en affectant la dotation cantonale 2013 d'un montant de 38 710 € au projet d'élargissement d'un tronçon de la route des Sauces et d'acquisition de la parcelle B n° 605, en complément de la dotation cantonale 2012 de 38 710 € accordée par la commission permanente du 14 février 2013 ; le montant de la subvention définitive s'élève ainsi à 77 420 €, soit 23,46 % du coût définitif de l'opération porté à 330 045 € HT au lieu de 129 376 € ;

5°) de transférer au profit de la commune du Mas les reliquats de subventions mentionnés dans le tableau joint en annexe suite à la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'alimentation en eau potable signée avec la communauté de communes des Monts d'Azur ;

6°) dans le cadre du programme FEADER, de prendre acte des nouveaux plans de financement concernant :

- le SIVOM de Coursegoules pour son projet d'aménagement d'une cuisine professionnelle du bistrot de pays à Bézaudun-les-Alpes :
  - Coût du projet : 23 500 €
  - Dépense subventionnable au titre du FEADER : 19 543 €
  - Taux : 40 %
  - Subvention départementale : 7 817 €
  - Aide FEADER : 7 817 €

étant précisé que l'aide départementale accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 reste inchangée ;

- l'EHPAD Sainte-Croix à Lantosque pour la création du foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour lequel l'assemblée départementale du 28 juin 2010 a accordé une subvention de 795 300 € :

	ancien plan de financement			**plan de financement définitif**	
	Assiette CG 4 579 000 € TTC	Assiette CNSA 3 828 595 € HT	Assiette FEADER et Région 500 000 € HT	Assiette FEADER 500 000 € HT	Assiette CG 3 981 000 € TTC
CNSA		800 000 €		104 477 €	
Région			200 000 €	100 000 €	
FEADER			200 000 €	195 523 €	
CG	795 300 €				795 300 €
Aide publique				80 %	19,98 %

7°) concernant la Conférence des Alpes franco-italiennes (CAFI) :

- d'approuver les nouveaux statuts de la CAFI dont le projet est joint en annexe, pour une mise en conformité avec la réglementation italienne ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, lesdits statuts ainsi que tout document afférent à ces modifications ;

8°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 25 novembre 2009, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la prorogation, pour une durée de cinq ans, de la validité de l'aide départementale de 5,7 M€ accordée par délibération de l'assemblée départementale du 29 octobre 2009, pour l'opération de modernisation et d'embellissement du Palais des Festivals à Cannes, le programme initial des travaux ayant été modifié suite à d'importantes contraintes techniques ;

9°) d'octroyer un montant total de subventions de 7 190 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, afin d'assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;

10°) de répartir, selon le tableau joint en annexe, la dotation 2012 du produit des amendes de police perçues en 2011, pour un montant de 374 699 € ;

11°) de donner une avis favorable à la demande formulée par le conseil municipal de la commune de Roquestéron-Grasse pour que soit modifié le nom de la commune en « La Roque-Esteron » ;

12°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » , « Contrat de plan départemental » et « Aides à la pierre » du budget départemental ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939 du budget départemental de l'exercice en cours ;

13°) de prendre acte que MM. BALARELLO, BLANCHI, CIOTTI, MANFREDI, THAON,VELAY et VEROLA ne prennent pas part au vote.

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	création du complexe sportif des Combes (bâtiment, parking et aménagements divers)	7 165 418	98 795	1 474 625	5 591 998	10,00	559 200	2011_09337
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	revêtement de l'avenue des Pinsons, réfection des caniveaux au chemin Durbec et pose de ralentisseurs chemin Fanton d'Andon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	63 538	0	0	63 538	69,55	44 192	2013_15242
Antibes-Biot	MAIRIE DE BIOT	création de deux courts de tennis au complexe sportif des Combes	181 242	30 000	0	28 756	Forfait	30 000	2011_09332
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	réhabilitation de l'unité de traitement de l'air de la station d'épuration du village	50 000	0	0	50 000	30,00	15 000	2013_05531
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	12 201	0	0	12 201	70,00	8 541	2013_07505
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE FONTAN	acquisition d'une parcelle cadastrée section N n° 1112 (A), à proximité de la médiathèque en vue de la création d'un parking	70 000	0	0	70 000	40,00	28 000	2013_11383
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE SAORGE	création d'un écomusée	7 754	0	0	7 754	40,00	3 102	2013_10718
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	réfection de la voirie des allées des Lavandes et des Lauriers, et de l'impasse des Messugues, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	78 184	0	0	78 184	39,68	31 023	2013_12398
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	suppression des eaux parasites dans le collecteur d'assainissement de l'avenue de la Batterie	124 685	0	0	124 685	10,00	12 468	2008_25245
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	acquisition de digues anti-inondation modulables	28 945	0	18 564	10 381	10,00	1 038	2012_08841
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	réfection de la voirie du chemin horticole du Loup et du cheminement entre la passerelle des Ferrayonnes et le parc départemental des Rives du Loup au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	84 875	0	0	84 875	76,32	64 773	2013_12403
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	travaux d'urgence de mise en sécurité de la Cathédrale Notre Dame du Puy	104 540	0	62 724	104 540	10,00	10 454	2010_14637
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	travaux d'aménagements liés à la GUP (gestion urbaine de proximité) au titre du programme de rénovation urbaine - PRU - opération 29 - phase 1	64 915	0	12 983	64 915	40,00	25 966	2010_14702
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	aménagement de l'espace public Rouachier, porte Est au titre du programme de rénovation urbaine de Grasse - PRU opération - 27 - phase 1 foncier	96 000	0	7 772	96 000	40,00	38 400	2013_01273

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Canton non précisé (Grasse)	MAIRIE DE GRASSE	aménagement des espaces publics Rouachier - au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse - opération 27- phase 2 : création du passage Goby Vercueil	360 574	0	28 845	360 574	40,00	144 230	2013_09398
Carros	COMMUNE DU BROC	réfection du revêtement et de murs de soutènement sur la route de la Fuonmurade, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	52 676	0	0	52 676	74,63	39 310	2013_11736
Carros	MAIRIE DE GATTIERES	acquisition de la parcelle B n° 605 et élargissement d'un tronçon de la route des Sauces pour la sécurisation des usagers, au titre des dotations cantonales d'aménagement 2012 et 2013	200 669	0	0	200 669	19,29	38 710	2013_12146
Carros	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au quartier Saint-Antoine et Clos Martel de la commune du Broc (Programme ADEME - Plan climat).	29 264	0	17 400	11 864	30,00	3 559	2013_01688
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	réfection de la route de Li Sala (en partie), du parking de la Carrièra Soutrana et du chemin Barbassa, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	36 450	0	0	36 450	69,96	25 500	2013_11385
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	1 133	0	0	1 133	70,00	793	2013_08555
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	achat de sel de déneigement pour la saison d'hiver 2012-2013	395	0	0	395	70,00	277	2013_11080
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	travaux à réaliser sur diverses voies et place, création d'un parking, et gestion des eaux pluviales du quartier des Tourettes (troisième tranche) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	74 336	0	15 000	59 336	65,73	39 000	2013_11601
Contes	COMMUNE DE CONTES	aménagement d'espaces et de stationnements publics	5 009 990	0	340 440	4 669 550	21,42	1 000 000	2010_25833
Contes	COMMUNE DE CONTES	acquisition des terrains CAMOUS à la pointe de Contes en vue de la réalisation d'un coeur de village	434 000	0	0	434 000	19,63	85 200	2010_26738
Contes	COMMUNE DE CONTES	réfection du revêtement des chemins Avalancha et Baudaric, et aménagement d'un parking à la Vernéa de Contes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	156 064	0	0	156 064	69,93	109 142	2013_11603
Contes	COMMUNE DE DRAP	aménagement de la RD 2204 entre la mairie et le rond point du centre du village, et de 3 passages protégés, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	134 980	0	40 500	94 500	71,43	67 500	2013_11604

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	MAIRIE DE CANTARON	réfection d'emploi partiel et d'enrobé, travaux d'élargissement et pose de glissières de sécurité sur diverses voies au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	41 500	0	0	29 000	69,88	29 000	2013_11600
Contes	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Coaraze (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11053
Contes	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au village de Chateauneuf-Villevielle. (Programme ADEME - Plan	30 371	0	17 280	13 091	10,34	1 354	2012_17382
Contes	SILCEN	création d'un parking sur dalle de 12 places rue du Caïré dal Prat à Berre-les-Alpes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	179 424	0	92 203	87 221	45,29	39 500	2012_10113
Coursegoules	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	14 386	0	0	14 386	70,00	10 070	2013_11765
Coursegoules	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	réfection de la rue basse et des chemins de Vescagne, Ferrage, Cerisette, Feubies est, Villeplaine , la Chapelle et du Pous à Bézaudun au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	64 950	0	0	64 950	80,00	51 960	2013_12294
Coursegoules	COMMUNE DE BOUYON	travaux d'isolation et de réfection des toitures des bâtiments communaux quartiers de l'Aiguillette et l'Adrech et création d'un local municipal	62 255	0	28 173	34 082	40,00	13 633	2012_12411
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	4 908	0	0	4 908	70,00	3 436	2013_08409
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	aménagement d'un terrain multisports sur l'ancien court de tennis communal	33 445	0	16 722	16 723	30,00	5 017	2013_10219
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	réaménagement de la place Pierre Merle au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	66 033	0	6 000	60 033	69,86	41 942	2013_04052
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	54 779	0	0	54 779	70,00	38 345	2013_11307
Coursegoules	COMMUNE DE ROQUESTERON GRASSE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	3 774	0	0	3 774	70,00	2 642	2013_11112
Coursegoules	COMMUNE DE ROQUESTERON GRASSE	stabilisation du chemin de l'Iscle suite à un éboulement, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	107 000	0	0	107 000	58,80	62 913	2013_12035
Coursegoules	COMMUNE DES FERRES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	1 037	0	0	1 037	70,00	726	2013_09927
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	réhabilitation intérieure de l'église paroissiale Saint Jacques de Les Ferres	95 000	7727	19 000	68 273	80,00	54 618	2012_14861

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	reconstruction du soutènement de la Montée de la Placette et aménagement d'une zone 30 à l'entrée du village (2è phase) à Coursegoules, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	52 427	0	0	52 427	80,00	41 942	2013_12298
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	aménagement d'une voie d' accès au futur local technique commune des Ferres, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	84 005	0	0	84 005	74,89	62 913	2013_12299
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	extension du système de vidéo-protection par installation de 6 caméras	39 029	0	15 212	23 817	30,00	7 145	2010_13604
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	réparation des dégâts consécutifs aux intempéries des 5 et 6 novembre 2011, sur la Traverse des Cannebiers et le chemin de Carel	135 001	0	85 029	135 001	17,02	22 972	2012_09550
Grasse-Sud	COMMUNE DE PEGOMAS	réfection et aménagement de la chaussée de diverses voies communales au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	134 859	0	15 000	119 859	46,53	55 768	2013_07658
Grasse-Sud	MAIRIE D AURIBEAU SUR SIAGNE	mise en sécurité du chemin du Gabre par création de trottoirs et rétrécissements ponctuels de chaussées, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	246 855	0	74 057	172 798	16,14	27 884	2013_07657
Guillaumes	COMMUNE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hver 2012-2013	22 767	0	0	22 767	70,00	15 937	2013_11908
Guillaumes	COMMUNE DE DALUIS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	1 941	0	0	1 941	70,00	1 359	2013_12520
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	acquisition de la propriété Bocca, cadastrée section AB, numéros 229,231,322 et 325 en vue de la réalisation d'équipements publics	20 000	0	12 000	8 000	30,00	2 400	2012_03925
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	acquisition de la partie ancienne de l'hôtel De Luca en vue de la création de logements	90 000	0	54 000	36 000	30,00	10 800	2012_08704
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	88 465	0	0	88 465	70,00	61 926	2013_15325
Guillaumes	COMMUNE DE PEONE	réhabilitation du bâtiment communal n°1 de la Vignetta en un logement pour actifs à Péone	205 000	0	0	205 000	45,00	92 250	2012_18764
Guillaumes	COMMUNE DE PEONE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	32 863	0	0	32 863	70,00	23 004	2013_12507
Guillaumes	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	75 402	0	0	75 402	70,00	52 781	2013_12492
Guillaumes	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013-1ère tranche	2 026	0	0	2 026	70,00	1 418	2013_12505

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Guillaumes	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013/2ème tranche	1 605	0	0	1 605	70,00	1 124	2013_15130
Guillaumes	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	29 928	0	0	29 928	70,00	20 950	2013_12448
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	restructuration des garages communaux de Guillaumes	234 597	0	45 976	188 621	50,00	94 311	2011_05753
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	travaux d'amélioration des réseaux d'éclairage public à réaliser sur la commune de Villeneuve d'Entraunes (Programme ADEME - Plan climat)	39 500	4 824	7 200	27 476	60,00	16 486	2012_02640
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Saint-Martin d'Entraunes - (Programme ADEME - Plan climat)	48 175	5 883	5 760	36 532	60,00	21 919	2012_02643
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Guillaumes (Programme ADEME - Plan climat)	173 218	21 152	8 640	143 426	50,00	71 713	2012_02645
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Péone (Programme ADEME - Plan climat)	51 700	6 313	3 600	41 787	50,00	20 893	2012_02646
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Châteuneuf d'Entraunes (Programme ADEME - Plan climat)	16 715	2 041	360	14 314	60,00	8 588	2012_11610
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	aménagement de la rue 9-B et récupération des eaux pluviales à Châteauneuf-d'Entraunes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	3 625	0	0	3 625	80,00	2 900	2013_10349
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	réfection du mur du jardin d'enfants à Daluis au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	32 237	0	0	32 237	80,00	25 789	2013_10351
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	reprise de chaussée et récupération des eaux pluviales sur diverses voies, sécurisation du chemin du Carcarei, point-à-temps à Entraunes au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	28 556	0	0	28 556	80,00	22 845	2013_10354
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	réfection de diverses voies, de la plateforme de retournement des Anseigues, et petites réparations sur divers chemins à Guillaumes au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	52 482	0	0	52 482	80,00	41 986	2013_10355

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	reprise de chaussée, emplois partiels, pose de buse sur diverses voies, travaux d'aménagement de l'accès au cimetière à Péone, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	101 004	0	0	101 004	80,00	80 803	2013_10356
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	réfection des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, et pavage de la rue principale à Saint Martin d'Entraunes (dotation cantonale d'aménagement 2013)	52 761	9180	0	43 581	80,00	34 865	2013_10358
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	récupération des eaux pluviales, réfection et reprise de chaussée sur diverses voies et placette à Sauze, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	12 158	0	0	12 158	80,00	9 727	2013_10359
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	travaux sur la place de la Roche de la Mère et route de Bantes à Villeneuve d'Entraunes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	35 600	0	0	35 600	76,33	27 172	2013_10360
Guillaumes	CTE DE COMMUNES CIANS VAR	reconstruction de la conduite d'adduction de la source de la Fraccia	49 500	0	0	49 500	60,00	29 700	2013_14763
Guillaumes	SI DE VALBERG	rénovation des quatre courts de tennis du parc des sports de Valberg	115 000	0	0	40 000	Forfait	40 000	2013_07508
Guillaumes	SI DE VALBERG	création d'un court de tennis supplémentaire au parc des sports de Valberg	45 000	0	0	15 000	Forfait	15 000	2013_07510
Guillaumes	SI DE VALBERG	entretien de diverses voies, assainissement pluvial avenue Saint-Jean et aménagement des espaces piétons à la station de Valberg (dotation cantonale d'aménagement 2013)	167 242	0	0	167 242	80,00	133 794	2013_10361
Guillaumes	SI DE VALBERG	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	180 725	0	0	180 725	70,00	126 508	2013_12462
Lantosque	COMMUNE D UTELLE	réfection des couvertures des bas-côtés et du clocher de l'église Saint-Véran	195 976	0	97 988	97 988	50,00	48 994	2012_10705
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2012	11 373	1 167	4 082	6 124	40,00	2 450	2012_10228
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	détection de bois mitraillés après l'exploitation de la parcelle n° 1B	18 000	0	0	18 000	Forfait	18 000	2013_10576
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2013	11 230	0	4 492	6 738	40,00	2 695	2013_10604
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection de la façade de l'église de Pélasque	119 700	0	0	119 700	60,00	71 820	2013_15097
Lantosque	MAIRIE DE LANTOSQUE	rénovation de la chapelle Sainte Claire	48 620	0	15 000	48 620	30,00	14 586	2013_14915
Lantosque	MAIRIE DE LANTOSQUE	réfection de l'automatisme du clocher de l'église Saint Pons	89 000	0	0	89 000	30,00	26 700	2013_15100

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subven-tionable	Taux	Subvention	N° dossier
Lantosque	MDR EHPAD STE CROIX LANTOSQUE	acquisition de mobilier pour l'EHPAD Sainte-Croix à Lantosque	739 254	33 806	0	705 448	20,00	141 090	2012_01732
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser sur la commune d'Utelle (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11049
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Lantosque (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11065
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction d'un parking en bordure de la RM 373 à Lantosque au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	83 513	0	0	83 513	57,69	48 181	2013_15048
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'un parking, d'un escalier d'accès à la salle des fêtes et reprise du parapet d'un pont piétonnier au quartier Saint Jean la Rivière à Utelle (1è part dotation cantonale d'aménagement 2013)	78 690	0	0	78 690	61,23	48 180	2013_15049
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE D OPIO	réfection du goudronnage des chemins de la Louisiane et du Taméyé suite aux intempéries de novembre 2011	88 281	0	41 662	88 281	32,81	28 963	2012_01999
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE D OPIO	réfection de voie et des cours des écoles, pose de ralentisseur, abords des carrefours, aménagement de point de regroupement et du chemin des Oliviers (dotation cantonale d'aménagement 2013)	145 990	0	8 657	137 333	31,97	43 903	2013_10697
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	revêtement du chemin de l'Escure entre les Tourdres et les Vergers au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	104 290	0	0	104 290	42,10	43 903	2013_10692
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	réfection du sol de l'église Saint-Lambert	23 814	0	5 399	19 917	40,00	7 967	2011_12493
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	travaux de rénovation de l'église Saint-Lambert (électricité et sacristie)	32 952	11 760	13 015	8 177	40,00	3 271	2012_14867
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	travaux divers sur les parkings et chemins communaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	52 300	0	0	52 300	70,00	36 616	2013_10693
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	38 614	0	0	38 614	70,00	27 030	2013_11775
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	élargissement du chemin du Plan de Clermont et réfection du revêtement d'une portion du chemin des Groules au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	81 419	0	0	81 419	62,87	51 191	2013_10694
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE COURMES	aménagement de la placette du Monument aux Morts et création de jardins communaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	41 716	0	0	41 716	54,90	22 902	2013_09760
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE COURMES	réfection des toitures de l'église	61 304	0	6 130	55 174	40,00	22 070	2013_10098

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE GOURDON	aménagements de voirie aux chemins du Naouq, de la Carraire, des Claps, de la station d'épuration, des bassins et à l'aire de la Ferrage, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	66 519	0	0	66 519	44,09	29 328	2013_09507
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	réaménagement de la cantine de l'école primaire du Plan	801 934	6 432	198 847	100 000	Forfait	100 000	2011_10136
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	création d'une cantine pour l'école maternelle Layet Boutonnier	819 107	0	81 895	100 000	Forfait	100 000	2011_16400
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	réfection du revêtement de divers chemins communaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	98 300	0	0	98 300	62,77	61 705	2013_10698
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	études de structures et archéologiques préalables à des travaux de restauration de l'église Saint-Grégoire	45 980	0	5 499	54 992	70,00	38 495	2012_05090
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	création de caniveaux et remise en état de la chaussée de la route des Quenières et du chemin des Vignons au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	160 094	0	0	160 094	41,08	65 766	2013_10700
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	réfection du chemin du Caladou au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	97 563	0	0	97 563	63,22	61 678	2013_10701
Le Bar-sur-Loup	MAIRIE DE VALBONNE	extension du réseau d'assainissement et dévoiement du réseau d'eau potable au chemin du Ribas	87 581	5 500	0	82 081	10,00	8 208	2008_11098
Le Bar-sur-Loup	MAIRIE DE VALBONNE	réfection du parvis du Pré des Arts	983 441	0	194 983	739 286	10,00	73 929	2010_15299
Le Bar-sur-Loup	MAIRIE DE VALBONNE	réalisation d'une passerelle piétonne au pont de La Brague, route de Cannes	125 418	0	31 355	94 063	10,00	9 406	2010_15434
Le Bar-sur-Loup	MAIRIE DE VALBONNE	réfection de l'amphithéâtre de l'école élémentaire les Campouns	547 261	0	56 510	490 751	15,00	73 613	2011_11346
Le Bar-sur-Loup	MAIRIE DE VALBONNE	étude pour la mise en place d'un plan FISAC à Valbonne - fonctionnement	30 000	0	0	30 000	25,00	7 500	2011_12950
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU BAR SUR LOUP	extension du réseau d'assainissement au quartier du Plan à Roquefort les Pins 1ère tranche	112 660	0	0	112 660	20,00	22 532	2012_15126
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement au chemin du Caladou à Valbonne	405 596	15 200	0	390 396	20,00	78 079	2010_26228
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	création d'un jardin d'enfants	69 931	0	24 476	45 455	35,00	15 909	2010_20212

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subven-tionable	Taux	Subvention	N° dossier
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	création de murs aux quartiers Pont de Peille et Andrio, travaux de voirie parking Millo et route du Cimetière, et campagne de point-à-temps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	161 555	0	0	161 555	66,61	107 607	2013_12331
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	10 350	0	0	10 350	70,00	7 245	2013_10401
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	réfection de l'enrobé sur diverses voies, trottoirs, place et parking, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	130 000	0	0	130 000	69,28	90 063	2013_12335
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	mobilisation de bois par câble après l'exploitation des parcelles n° 48p, n° 49p, n° 59 et n° 60	28 470	0	0	28 470	Forfait	28 470	2009_29450
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	déneigement des voies communales effctué au cours de l'hiver 2012-2013	37 730	0	0	37 730	70,00	26 411	2013_14916
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	2 193	0	0	2 193	70,00	1 535	2013_11740
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLON	création d'un commerce multi-services de proximité	316 100	0	155 278	160 820	30,00	48 246	2010_16050
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLON	création de stationnements, travaux sur diverses voies, et remise en état du pont de Mazues, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	143 780	0	0	143 780	70,00	100 688	2013_12336
L'Escarène	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	428	0	0	428	70,00	300	2013_12473
L'Escarène	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au quartier Saint Thècle (coffret n°7) à Peillon - (Programme ADEME - Plan climat)	27 005	0	14 760	12 245	40,00	4 898	2012_17377
Levens	COMMUNE DE COLOMARS	construction d'une salle des fêtes	494 812	0	71 848	422 964	35,00	148 037	2011_12777
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition du local commercial de la résidence Roméo et Juliette, en vue de la réalisation d'une coopérative agricole	180 000	0	0	180 000	30,00	54 000	2012_12543
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Duranus (Programme ADEME - Plan climat)	21 914	0	7 015	21 914	10,00	2 191	2012_11047
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Castagniers (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11051
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Saint-Blaise (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11062

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public à réaliser sur la commune de La Roquette sur Var (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11064
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mise en place de glissières de sécurité sur divers chemins à Castagniers au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	42 470	0	0	42 470	50,15	21 298	2013_12312
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement de stationnements à l'école des Serraires et revêtement de la rue Sigaut à Colomars au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	63 074	0	0	33 678	53,39	33 678	2013_12313
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mise en place de glissières de sécurité et construction d'un caniveau sur le chemin du Clos de Dué à la Roquette sur Var au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	16 345	0	0	16 345	68,11	11 133	2013_12315
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	revêtement de divers chemins, et confortement de mur de soutènement avenue du Général de Gaulle à Levens, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	126 648	20 146	0	106 502	42,16	44 903	2013_12316
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	revêtement chemin du Serre et du Nougaïret inférieur à Saint-Blaise au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	27 863	0	0	27 863	44,98	12 532	2013_12317
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement du carrefour route des Condamines/ route du Canaïret à Saint-Martin du Var au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	46 054	0	0	25 076	54,45	25 076	2013_12318
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	assainissement pluvial, revêtement, glissières de sécurité et confortement de talus routes de Tralatorre, d'Aspremont et du château de Revel à Tourrette-Levens (dotation cantonale d'aménagement 2013)	325 676	38 605	0	287 071	78,66	225 811	2013_12319
Levens	SDEG	travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension et du réseau France Télécom de la route du Canairet à Saint-Martin-du-Var (partie amont)	71 348	22 552	0	48 796	40,00	19 518	2012_07341
Levens	SDEG	travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension et du réseau France Télécom de la route du Canairet à Saint-Martin-du-Var	64 514	34 283	0	30 232	40,00	12 093	2012_07357
Levens	SIVOM VAL DE BANQUIERE	seconde tranche de travaux de rénovation de l'église sainte Rosalie à Tourrette Levens	518 999	0	29 703	489 296	55,00	269 113	2012_13389
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE THEOULE SUR	aménagement de l'ancienne zone portuaire du centre ville	2 654 248	0	0	2 654 248	20,00	530 850	2008_16725
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	création de trottoirs sur la RD6098 (du PK 2.850 au PK 3.200, et du PK 3.350 au PK 3.650) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	229 290	0	34 192	195 098	21,63	42 198	2013_12300
Mandelieu-Cannes-Ouest	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux à réaliser au chemin du Rossignol à Théoule-sur-Mer	154 304	0	0	154 304	20,00	30 861	2011_12309

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Mandelieu-Cannes-Ouest	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux à réaliser à l'avenue de la Mancha sur la commune de Mandelieu-la-Napoule	209 811	83 278	0	126 533	10,00	12 653	2012_03917
Mandelieu-Cannes-Ouest	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques au boulevard de la Ginesta à Mandelieu-la-Napoule	196 716	83 096	0	113 620	10,00	11 362	2012_17549
Menton-Ouest	COMMUNE DE SAINTE AGNES	construction d'une école communale (5 classes - 1 cantine) 1ère phase	1 528 550	10 191	505 000	1 013 359	50,00	506 680	2012_07475
Menton-Ouest	COMMUNE DE SAINTE AGNES	confortement, reprise d'enrobé et réfection de parapet sur la route de la Colline, et réfection du caniveau-grille du Figourne, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	70 276	0	0	70 276	64,90	45 611	2013_08006
Menton-Ouest	MAIRIE DE GORBIO	sécurisation et élargissement du virage du cimetière (exercice 2013) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	130 495	0	0	130 495	34,95	45 611	2012_12097
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	restructuration du parking de l'école du village et de ses abords au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	314 388	0	127 000	187 388	22,41	42 000	2013_07664
Mougins	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	reprise d'ouvrage d'eaux pluviales route de Tiragon , réfection et aménagement de diverses voies communales au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	77 645	0	0	77 645	53,67	41 670	2013_07663
Mougins	COMMUNUE DE MOUGINS	restauration de la chapelle Notre Dame de Vie et de son Prieuré	900 241	0	0	900 241	33,32	300 000	2011_06014
Nice 13e Canton	COMMUNE DE FALICON	réfection du local communal abritant le clos de boules	20 000	0	10 000	10 000	30,00	3 000	2011_18771
Nice 13e Canton	COMMUNE DE FALICON	acquisition d'équipements pour les manifestations et festivités	4 800	0	0	4 800	30,00	1 440	2013_02547
Nice 13e Canton	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	réaménagement de la salle du Broch Anghilante	99 812	0	13 478	86 334	10,00	8 633	2008_36471
Nice 13e Canton	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Falicon (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11066
Nice 13e Canton	METROPOLE NICE COTE D AZUR	restructuration du boulevard du 8 mai 1945 à Saint André de la Roche (dotation cantonale 2013)	98 056	0	0	98 056	70,03	68 671	2013_14984
Nice 13e Canton	METROPOLE NICE COTE D AZUR	pose de glissières de sécurité et de ralentisseurs sur les chemins du Faliconnet et de l'Esquié à Falicon (dotation cantonale 2013)	28 690	0	0	28 690	52,28	15 000	2013_14985
Nice 13e Canton	SIVOM DE L ABADIE	travaux divers d'aménagement de l'école maternelle Jean de la Fontaine à Saint André de la Roche	29 255	6 376	0	22 879	25,00	5 720	2011_16112
Nice 13e Canton	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	mise en valeur du moulin à Saint-André-de-la-Roche	22 081	1 254	8 331	12 496	20,00	2 499	2011_12622

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Puget-Théniers	COMMUNE D ASCROS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	10 458	0	0	10 458	70,00	7 321	2013_12466
Puget-Théniers	COMMUNE DE LA PENNE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	24 570	0	0	24 570	70,00	17 199	2013_09935
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	4 240	0	0	4 240	70,00	2 968	2013_10078
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	création d'un nouveau stade de football (terrain de football)	846 251	0	153 392	100 000	Forfait	100 000	2010_16705
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	40 479	0	0	40 479	70,00	28 335	2013_12765
Puget-Théniers	COMMUNE DE RIGAUD	déneigement des voies communales effetué au cours de l'hiver 2012-2013	22 991	0	0	22 991	70,00	16 094	2013_14760
Puget-Théniers	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	3 087	0	0	3 087	70,00	2 161	2013_11735
Puget-Théniers	COMMUNE DE SAINT LEGER	travaux de maçonnerie et réfections diverses consécutives aux intempéries de novembre 2011 au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	22 060	0	7 634	14 426	69,32	10 000	2013_11762
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à la Croix sur Roudoule	354 296	0	59 044	295 252	76,00	224 393	2011_06026
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à la Croix sur Roudoule -A.E-	102 000	0	0	102 000	30,00	30 600	2011_10852
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	travaux sur le chemin de Fuont de la vie et au quartier des Crottes à Ascros, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	102 298	0	0	102 298	80,00	81 838	2013_11760
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	reprofilage et goudronnage de la route de Besseuges à La Penne, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	133 750	0	0	90 000	80,00	72 000	2013_11761
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	travaux sur diverses voies, aux pont et chemin de la Roudoule, jardin d'enfant St Roch et réseau d'assainissement au quartier Fuon Gaillarde à Puget-Théniers (dotation cantonale d'aménagement 2013)	247 070	0	0	247 070	80,00	197 656	2013_11763
Puget-Théniers	SDEG	Travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'éclairage public à réaliser à La Penne (Coffret n°1 projet Eco-énergie) - Programme ADEME / Plan climat	16 722	0	8 600	8 122	10,00	812	2012_16564
Puget-Théniers	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au village d'Ascros (coffret n°1 - Projet Eco-énergie) - Programme ADEME - Plan climat	24 508	0	10 080	14 428	25,83	3 727	2012_17381
Puget-Théniers	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser à RIGAUD (projet d'économie d'Energie) - Programme ADEME / Plan climat	12 056	0	1 080	10 976	10,00	1 098	2012_18000

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Puget-Théniers	SDEG	travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Puget Théniers (plan climat)	20 471	0	9 360	11 111	10,00	1 111	2013_10565
Roquebillière	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux de mise en conformité et de première urgence de la piscine municipale et de ses locaux annexes pour la saison 2013	92 501	0	0	92 501	30,00	27 750	2013_10324
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Belvédère (Programme ADEME -Plan climat)	48 256	1 776	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11934
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	études géotechniques dans le cadre de la protection contre les chutes de rochers du hameau Clodeleva à Belvédère	45 700	0	0	45 700	10,00	4 570	2013_05934
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réparations diverses rue du Clap, place de l'église, routes de Malagratta et du Véséou et montée Tartamella à la Bollène Vésubie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	83 482	21 608	0	61 874	51,72	32 000	2013_15030
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	pose d'un nouveau revêtement route du Counigou et point à temps sur divers chemins de la commune de Roquebillière au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	110 878	0	0	110 878	59,38	65 834	2013_15032
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection d'un escalier place Cour, goudronnage et installation d'un ralentisseur sur la RM 71 et réparations dans diverses rues du village de Belvédère (dotation cantonale d'aménagement 2013)	61 662	20 945	0	40 717	80,00	32 574	2013_15079
Roquestéron	COMMUNE DE BONSON	travaux de voirie, modification du parcellaire cadastral et levée topographique de la route des Serres, soutènements, pose de garde-corps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	112 875	0	0	112 875	39,87	45 000	2013_10695
Roquestéron	COMMUNE DE CUEBRIS	pose de 3 ralentisseurs, garde-corps, mains courantes et miroirs de sécurité, et réfection de regards, grilles et caniveaux, dans diverses voies de la commune (dotation cantonale d'aménagement 2013)	45 400	0	0	45 400	70,00	31 780	2013_11135
Roquestéron	COMMUNE DE GILETTE	travaux sur diverses voiries, au mur d'enceinte et à la chapelle du vieux cimetière, au groupe scolaire des Espauvettes (parking, sanitaires), au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	123 324	0	0	123 324	70,00	86 327	2013_11138
Roquestéron	COMMUNE DE GILETTE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	13 897	0	0	13 897	70,00	9 728	2013_12503
Roquestéron	COMMUNE DE PIERREFEU	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	4 642	0	0	4 642	70,00	3 249	2013_10340
Roquestéron	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	aménagement d'un jardin d'enfants, création d'un local à conteneurs au quartier du Junchier, et travaux sur divers chemins au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	65 714	0	0	65 714	70,00	46 000	2013_11140

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Roquestéron	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	1 791	0	0	1 791	70,00	1 254	2013_12701
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	réfection de deux appartements et d'un bâtiment communal, sécurisation de diverses voies et parking, réfection d'escaliers (1è tr) au quartier du Champon (dotation cantonale d'aménagement 2013)	65 898	0	8 499,00	57 399	69,69	40 000	2013_11143
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	mise en sécurité du jardin d'enfant (soutènement, dalle, grillage) et aménagement de la route du Colombier (enrobé, barrières de sécurité) au titre de dotation cantonale d'aménagement 2013	38 099	0	0	38 099	80,00	30 479	2013_11144
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	acquisition des parcelles cadastrées section C n° 344 et 386 appartenant à Mme POINSIGNON en vue de l'extension du parking du Carteyron au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	55 550	0	0	55 550	35,14	19 521	2013_14923
Roquestéron	COMMUNE DE TOUDON	aménagement du réseau d'eau potable et travaux d'entretien sur divers chemins, routes et parking de la commune au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	51 429	0	0	51 429	70,00	36 000	2013_11145
Roquestéron	COMMUNE DE TOUDON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	9 082	0	0	9 082	70,00	6 357	2013_12753
Roquestéron	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	élargissement de la route d'accès à la nouvelle station d'épuration, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	70 000	0	0	70 000	70,00	49 000	2013_11146
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	démolition de la maison du four et réfection d'une portion de la rue du Mont Saint Martin au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	80 949	0	0	80 949	77,83	63 000	2013_11787
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	2 087	0	0	2 087	70,00	1 461	2013_14193
Saint-Auban	COMMUNE D AMIRAT	reprise du mur de soutènement sur la RD83 au gîte de l'Estelle, réhabilitation de divers tronçons de réseaux du village et au hameau des Agôts (1ère partie de la dotation cantonale d'aménagement 2013)	180 725	0	0	27 583	80,00	22 066	2013_11788
Saint-Auban	COMMUNE D AMIRAT	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	4 055	0	0	4 055	70,00	2 839	2013_12496
Saint-Auban	COMMUNE D AMIRAT	installation d'une station d'épuration de 50 équivalent - habitants et d'un collecteur de transfert des eaux usées quartier de l'Ubac, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2013	149 300	0	86 594	62 706	12,65	7 934	2013_15224

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Auban	COMMUNE D ANDON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	40 101	0	0	40 101	70,00	28 071	2013_11015
Saint-Auban	COMMUNE D ANDON	confortement de talus sur le chemin des Teilles au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	125 000	0	0	125 000	80,00	100 000	2013_11789
Saint-Auban	COMMUNE DE BRIANCONNET	remise en état de la chaussée des routes des Esapgnols, de l'Houmée et de la Loubre-Bartouille au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	114 658	0	0	114 658	69,77	80 000	2013_11790
Saint-Auban	COMMUNE DE CAILLE	acquisition de deux immeubles accolés au coeur du village en vue de la création de commerces de proximité au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	54 000	0	27 000	27 000	54,03	14 588	2013_15962
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	restauration des supports et ancrages des cloches de l'église Saint-Arnoux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	5 600	0	0	5 600	38,91	2 179	2011_09387
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	création d'une halle aux Sausses au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	56 026	0	5 602	50 424	77,78	39 219	2011_09400
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	démolition de la ruine Ruf et aménagement d'une place publique au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	54 072	0	20 000	34 072	68,26	23 258	2011_09420
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	restauration des supports et ancrage des cloches de l'église Saint-Sauveur au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	9 140	4 152	0	4 988	43,10	2 150	2011_14227
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	création d'un espace cinéraire au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	3 992	0	0	3 992	80,00	3 194	2011_18003
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	2 775	0	0	2 775	70,00	1 943	2013_11753
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT AUBAN	élargissement de voie au hameau des Défends, point-à-temps et enrobés sur divers chemins, pose de garde-corps, reprise du parking de la Clue (dotation cantonale d'aménagement 2013)	70 000	0	0	70 000	80,00	56 000	2013_11794
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT AUBAN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	13 804	0	0	13 804	70,00	9 663	2013_12940
Saint-Auban	COMMUNE DE SERANON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	10 134	0	0	10 134	70,00	7 094	2013_10549
Saint-Auban	COMMUNE DE SERANON	remise en état des chemins de Curnier et des Baux, et de divers chemins communaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	42 000	0	0	42 000	71,43	30 000	2013_11796
Saint-Auban	COMMUNE DE VALDEROURE	réfection de revêtement, reprise complète d'escaliers, campagne de point-à-temps sur divers chemins de la commune au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	87 500	0	0	87 500	80,00	70 000	2013_11797

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Auban	CTE DE COMMUNES DES MONTS D AZUR	construction d'une station d'épuration de 750 équivalent-habitants à Andon	697 382	0	146 883	550 499	50,00	275 249	2011_16165
Saint-Auban	CTE DE COMMUNES DES MONTS D AZUR	construction d'une station d'épuration de 750 équivalent-habitants à Andon -A.E-	489 611	0	0	489 611	30,00	146 883	2012_11184
Saint-Auban	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	remplacement d'un tronçon de réseau d'eau potable de 4 kms à Aiglun suite à une pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques	624 413	26 400	179 404	418 609	50,00	209 304	2013_05418
Saint-Auban	TE DE COMMUNES DES MONTS D AZUR	réfection des réseaux d'eaux usées et pluvial, et du dallage de la rue des Vignes, au centre du village de Collongues (tranche conditionnelle) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	94 400	3 000	0	91 400	80,00	73 120	2013_11792
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	acquisition de matériel de sonorisation pour la salle du village	5 087	0	0	5 087	30,00	1 526	2011_19554
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	construction d'une cabane pastorale sur le pâturage de Merlier, au titre du FEADER	68 640	0	38 610	68 640	18,75	12 870	2013_10552
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	réfection de la toiture de la mairie	75 206	0	0	75 206	70,00	52 644	2013_10606
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	acquisition du garage des pistes, cadastré section K n° 491 en vue de l'utilisation pour le domaine skiable de la station d'Auron	250 000	0	0	250 000	30,00	75 000	2011_07647
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réhabilitation du refuge de Bousieyas à Saint-Dalmas le Selvage	276 000	0	178 000	98 000	43,67	42 800	2011_18303
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de l'escalier d'accès à Aquavallée, point-à-temps, revêtement des voies du Hameau, du front de neige et de l'accès rue du cimetière à Isola (dotation cantonale d'aménagement 2013)	66 965	0	0	66 965	70,00	46 875	2013_14591
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection ou création de pavage dans les rues du village de Saint Dalmas le Selvage au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	35 230	0	0	35 230	70,00	24 661	2013_14592
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du pavage place de l'Eglise et rues du village, et de la chaussée des rue Gayolle et boulevard du Riou, à Saint-Etienne-de-Tinée, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	81 415	0	0	81 415	70,00	56 991	2013_14593
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE VENANSON	acquisition de la licence IVème catégorie de l'hôtel Bella Vista au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	20 000	0	0	20 000	80,00	16 000	2013_05798
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Venanson (Programme ADEME - Plan climat)	46 480	0	24 972	46 480	10,00	4 648	2012_11936

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Saint-Martin-Vésubie (Programme ADEME - Plan	62 283	0	29 713	62 283	10,00	6 228	2012_11937
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	assainissement du hameau de la Madone de Fenestre à Saint Martin Vésubie	218 550	0	65 565	152 985	12,33	18 863	2013_06640
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	assainissement du hameau de la Madone de Fenestre à Saint Martin Vésubie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	218 550	0	65 565	152 985	47,67	72 928	2013_16123
Saint-Martin-Vésubie	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, place Saint-Jean et rue centrale à Venanson	46 668	0	0	46 668	60,00	28 001	2013_10559
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE MARIE	mobilisation de bois par câble après l'exploitation des parcelles n° 1 & 2	9 000	0	0	9 000	Forfait	9 000	2013_14926
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE RIMPLAS	déplacement du monument aux morts de Rimplas	23 500	0	0	23 500	40,00	9 400	2012_13144
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	restauration de la Vierge aux 7 douleurs située dans la chapelle La Bolline Valdeblore	22 923	0	9 169	13 754	50,00	6 877	2010_18598
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	acquisition des parcelles COSSA/FERRARI en vue de la création de vergers du patrimoine	16 000	0	6 400	9 600	30,00	2 880	2013_15758
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	création d'une salle pour les jeunes à Saint-Dalmas Valdeblore	83 700	0	0	83 700	50,00	41 850	2013_15760
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	réfection de la toiture du four communal à Saint Dalmas Valdeblore	27 205	0	0	27 205	30,00	8 162	2013_15761
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mise en place d'un dispositif de traitement de l'arsenic présent dans l'eau de la commune de Saint-Sauveur sur Tinée	259 300	0	50 988	208 312	10,00	20 831	2011_07530
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	extension d'une aire de stationnement quartier le Puy et réfection du revêtement route de Liouras à Clans au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	74 997	0	0	74 997	80,00	59 998	2013_10444
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction et réparation de murs de protection , et mise en sécurité du chemin d'accès au hameau du Pous à Ilonse au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	54 988	0	0	54 988	80,00	43 990	2013_10445
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réparation de murs de soutènement route de la Grave, construction de parapet et dalle de support de containers à Marie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	29 976	0	0	29 976	80,00	23 980	2013_10446
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement d'une aire de stationnement à l'entrée du village de Rimplas au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	25 440	0	0	25 440	62,89	16 000	2013_10447
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement et extension de l' aire de stationnement à l'entrée de la station de Buisses à Roubion au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	80 009	0	0	64 000	79,99	64 000	2013_10448

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du revêtement de la route de l'Issalette à Roure au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	25 082	0	0	20 000	79,74	20 000	2013_10449
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	confortement de murs de soutènement route de Salvaïre et réfection du revêtement de diverses voies à Saint-Sauveur sur Tinée au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	45 111	0	0	36 000	79,80	36 000	2013_10450
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection d'un mur de soutènement à la Bolline, du revêtement chemins de la Cianario, de la Tateirette et route du Pioulet, et point-à-temps à Valdeblore (dotation cantonale d'aménagement 2013)	114 285	0	0	114 285	79,80	91 200	2013_10451
Saint-Sauveur-sur-Tinée	SIVOM DE LA TINEE	requalification du pôle d'accueil été/hiver de la station de Roubion les Buisses avec point de restauration	319 135	0	132 000	187 135	60,00	112 281	2010_15493
Saint-Sauveur-sur-Tinée	SIVOM DE LA TINEE	transformation de la grange d'Anna en trois gîtes communaux avec un atelier municipal et un local d'ordures ménagères à Rimplas	455 043	0	91 009	315 772	60,00	189 463	2010_20704
Saint-Sauveur-sur-Tinée	SIVOM DE LA TINEE	construction d'un bâtiment communal comprenant une salle polyvalente à Saint-Sauveur-sur-Tinée	457 371	0	0	457 371	60,00	274 423	2011_11689
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	réfection des chemins du Clos Mouron et du Cabanon, et d'une partie du chemin du Château, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	63 500	0	0	63 500	69,38	44 056	2013_10605
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	achat sel de déneigement pour la saison hivernale 2012-2013	4 934	0	0	4 934	70,00	3 454	2013_10887
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE CABRIS	réfection de divers chemins, du parking de l'église et campagne de point-à-temps au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	74 877	0	0	74 877	58,84	44 056	2013_12152
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE PEYMEINADE	réparation des dégâts sur les chemins du Gressier, des Jacourets, de la Petite Fontaine, de la Bléjarde, et sur diverses voies, suite aux intempéries des 5 et 6 novembre 2011	106 893	8 117	32 068	98 776	50,00	49 388	2012_02488
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE PEYMEINADE	réfection de la chaussée des chemins du Gressier et du lotissement du Suye, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	171 133	0	86 566	84 567	52,10	44 056	2013_09761
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	revêtement en enrobé du chemin du Puits d'Eima au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	180 725	0	0	71 026	62,03	44 056	2013_12031
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	acquisition d'un terrain cadastré section AT n° 70 en vue de la création d'un pôle multimodal avec places de parking	743 000	0	74 300	668 700	30,00	200 610	2011_17759

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	travaux d'aménagement de bureaux pour le PNR dans le bâtiment Goby	175 585	0	123 130	52 455	30,00	15 737	2012_10762
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	travaux de voirie et de mise en sécurité sur l'avenue de Provence, de la Chapelle Saint-Pons à la RD4, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	200 000	0	57 004	142 996	30,81	44 056	2013_04450
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SPERACEDES	reprofilage de diverses voies, élargissement de chaussées, et agrandissement du cimetière (allées et réseau pluvial) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	72 214	0	3 518	68 696	64,13	44 056	2013_12020
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SPERACEDES	acquisition de mobiliers urbains, de stands et toiture démontables pour les manifestations de village	9 888	0	0	9 888	20,00	1 978	2013_12511
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	restauration des bas-côtés et des décors intérieurs de l'église paroissiale Saint-Michel	449 318	0	303 321,00	202 193	50,00	101 097	2011_12313
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	réfection des réseaux humides dans le cadre de la requalification urbaine du boulevard Malpertus et de la place Saint-Pierre	154 942	14 071	0	140 871	30,00	42 261	2011_16074
Sospel	MAIRIE DE CASTILLON	réfection de la chaussée au chemin de Rémengons et au Col de Castillon (routes de la Garde et du Cimetière, rues de Solférino et de Sébastopol) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	43 358	0	0	43 358	57,31	24 850	2013_15494
Sospel	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au chemin de Saint Antonin Le Clos des Olivers à Castillon	82 779	0	0	82 779	60,00	49 667	2011_12225
Sospel	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser boulevard de la Madeleine et place Saint-Pierre à SOSPEL	66 105	0	0	66 105	50,00	33 052	2013_10631
Sospel	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser, parking Maulandi (P1) à Sospel	14 053	0	0	14 053	50,00	7 027	2013_13370
Sospel	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au parking Abbaye (P3) à Sospel	16 792	0	0	16 792	50,00	8 396	2013_13394
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	réfection complète de la rue Aimable Gastaud avec déviation du canal d'arrosage, reprise de l'enrobé rue Canavesio au droit des travaux sur le réseau pluvial (dotation cantonale d'aménagement 2013)	131 143	0	20 933	110 210	41,60	45 842	2013_04655
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	10 848	0	0	10 848	70,00	7 594	2013_14649
Tende	COMMUNE DE TENDE	mise aux normes du cinéma le Bégo	73 806	0	36 903	73 806	30,00	22 142	2012_15932
Tende	COMMUNE DE TENDE	réfection de la calade Rue Cotta et reprise de l'enrobé sur diverses voies communales au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	69 800	0	0	69 800	65,70	45 842	2013_08390

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Tende	COMMUNE DE TENDE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	13 760	0	0	13 760	70,00	9 632	2013_10247
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	création d'un système de vidéo-protection par installation de 27 caméras avec déport des images vers la gendarmerie de Vence, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	427 357	1 459	193 913	231 985	11,26	26 126	2013_12513
Vence	MAIRIE DE VENCE	travaux de protection contre l'érosion de la Lubiane	65 330	0	25 000	65 330	10,00	6 533	2010_23066
Vence	MAIRIE DE VENCE	mission d'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre des travaux de sécurisation des falaises des Baous	65 000	0	26 000	65 000	10,00	6 500	2013_15109
Villars-sur-Var	COMMUNE DE BAIROLS	construction d'un gîte rural rue César Roux	269 974	0	148 937	76 700	40,00	30 680	2011_12558
Villars-sur-Var	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	extension de l'école de Roussillon (création d'une classe)	200 928	0	62 850	138 078	40,00	55 231	2012_12578
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MALAUSSENE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	3 901	0	0	3 901	70,00	2 731	2013_09922
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	acquisition de trois parcelles sises avenue du Général de Gaulle, pour l'aménagement de parkings et la création de logements (3°part et solde de la dotation cantonale d'aménagement 2013)	176 500	0	38 250	138 250	28,18	38 957	2013_10199
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	3 527	0	0	3 527	70,00	2 469	2013_10352
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOURNEFORT	déplacement du transformateur électrique du hameau de la Courbaisse, au titre de la première partie de la dotation cantonale d'aménagement 2013	28 207	0	0	28 207	70,00	19 745	2013_11232
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOURNEFORT	extension du réseau électrique au quartier des Tines au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2013	515 998	50 883	70 799	100 801	70,00	70 561	2013_14425
Villars-sur-Var	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	2 286	0	0	2 286	70,00	1 600	2013_15134
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D	construction d'un commerce multiservices de proximité à Pierlas	622 076	0	227 844	394 232	68,44	269 816	2009_18762
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D	travaux de rénovation de la gendarmerie de Villars-sur-Var	167 271	0	50 181	117 090	50,00	58 545	2009_19999
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	création d'un parking au quartier des Combes et construction d'un soutènement rue de l'ancienne gendarmerie à Villars / Var (1ère tranche de la dotation cantonale d'aménagement 2013)	127 186	0	0	106 783	80,00	85 426	2012_11569
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D	acquisition d'un équipement pour le commerce multiservices de proximité à Pierlas	40 000	0	16 000	40 000	40,00	16 000	2012_12034
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D	acquisition d'équipements pour le commerce multiservices de proximité de Lieuche	42 150	0	16 860	42 150	40,00	16 860	2012_16077

LISTE DES OPERATIONS
AIDES AUX COLLECTIVITES N°3

Canton	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionable	Taux	Subvention	N° dossier
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D	construction d'un commerce multiservices de proximité à Lieuche	565 375	0	226 150	339 225	60,00	203 535	2012_16726
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MASSOINS	rénovation de la chapelle Saint-Sébastien	15 160	0	0	15 160	40,00	6 064	2013_05321
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	pose d'une pergola, remplacement des fenêtres de 2 appartements communaux, pose de panneaux signalétiques, réfection d'un mur de soutènement place Declomesnil (1è part dotation cantonale 2013)	17 522	0	0	17 522	80,00	14 018	2013_09615
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	création d'un ralentisseur avenue Bischoffsheim au titre de la deuxième tranche (2° / 2) de la dotation cantonale d'aménagement 2013	6 100	0	0	6 100	80,00	4 880	2013_09806
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	embellissement du village, mise en sécurité des piétons, amélioration thermique du gîte Saint-Jean à Touët-sur-Var (2è part dotation cantonale 2013)	46 662	0	0	46 662	80,00	37 330	2013_10927
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	renforcement des murs de soutènement de la place du village et du parvis de la future mairie à Thiéry, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	115 500	0	0	115 500	78,19	90 306	2013_12208
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	réhabilitation et mise en valeur du bâtiment communal La Rotonde	2 414 553	0	0	2 414 553	10,00	241 455	2008_28321
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE CAP D AIL	acquisition de gros matériel pour la cuisine du centre de loisirs sans hébergement	18 840	0	7 536	18 840	10,00	1 884	2013_09974
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	aménagements de chaussée des chemins aménagements de chaussée des chemins de Fontvieille et Saint-Roch à la Turbie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	96 690	0	19 797	76 893	54,4	41 826	2013_12214
CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL / FONDS TRANSPORT									
Canton non précisé (Cannes)	COMMUNE DE CANNES	projet de rénovation urbaine et sociale coeur de quartier Ranguin : requalification et amélioration du Bd Victor Hugo et de la rue Alfred de Vigny au titre du CPD 2004/2010	1 018 252	0	0	1 018 252	39,55	402 719	2010_20642
Canton non précisé (Nice)	METROPOLE NICE COTE D AZUR	extension de la ligne 1 du tramway de Nice (prolongement vers Pasteur)	14 464 586	360 000	3 700 000	14 104 586	14,31	2 018 365	2012_18722

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	taux	Subvention départementale
Bar-sur-Loup	Mairie du Rouret	sécurité des fêtes traditionnelles pour le mois de juillet 2013	1 740	1 740	70%	1 218 €
Guillaumes	Comité des fêtes de Péone	sécurité de la fête patronale des 23 et 24 août 2013	2 389	2 389	70%	1 672 €
Nice 13	Mairie de Falicon	sécurité de la fête traditionnelle de l'œillet du 05 au 07 avril 2013 et de la fête patronale le 5 juillet 2013	5 170	5 170	plafond	3 000 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Comité des fêtes de Saint-Dalmas-Valdeblore	sécurité de la fête traditionnelle de la Saint-Dalmas du 24 au 26 août 2013	1 857	1 857	70%	1 300 €
						7 190 €

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	DEPENSE SUBVENTIONNABLE €HT	SUBVENTION 30 %
AMIRAT	fourniture et pose de glissières	**7 712**	**2 314**
ASCROS	projet de fourniture et pose de mains courantes et garde corps dans le village	**10 256**	**3 077**
AURIBEAU SUR SIAGNE	mise en sécurité du chemin du Gabre: signalisation et installation de chantier, travaux de préparation	**35 525**	**10 658**
AURIBEAU SUR SIAGNE	mise en sécurité du chemin du Gabre: réfection de chaussée et trottoirs	**196 820**	**59 046**
AURIBEAU SUR SIAGNE	mise en sécurité du chemin du Gabre: mise à niveau de regards et caniveaux à grille	**14 510**	**4 353**
BLAUSASC	mise en place de glissières de sécurité sur diverses voies communales	**46 900**	**14 070**
CABRIS	signalisation horizontale	**1 913**	**574**
CABRIS	réalisation d'un caniveau à grille au Chemin de sainte Marguerite	**4 200**	**1 260**
CHATEAUNEUF	création d'un ralentisseur chemins des allées à proximité des écoles	**4 778**	**1 434**
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	aménagement de la rue 9B et récupération des eaux pluviales	**6 703**	**2 011**
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	reprofilage et reprise de chaussée de la route du gîte	**12 065**	**3 620**
CONTES	aménagement du débouché du chemin Gioan sur la RD 2204	**84 794**	**25 438**
ENTRAUNES	aménagement sécuritaire du passage à gué de la Pestournière	**12 000**	**3 600**
GUILLAUMES	pose de glissières mixtes bois/ métal pour sécuriser la route de Tire-bœuf jusqu'au camping du Pont de la Mariée (3°tranche) et dos d'âne avenue Castellaras	**26 910**	**8 073**
LA COLLE SUR LOUP	chemin de l'Avencq : renforcement de la chaussée	**7 525**	**2 258**
LA COLLE SUR LOUP	chemin des Campons : Mise en place de feux tricolores et remise en état de la chaussée	**37 625**	**11 288**
LA COLLE SUR LOUP	voie IJ : Création de trottoirs	**8 950**	**2 685**
LA CROIX SUR ROUDOULE	aménagement de l'entrée du village: travaux et maîtrise d'œuvre	**12 770**	**3 831**
LA CROIX SUR ROUDOULE	aménagement de l'entrée du village: déplacement du candélabre d'éclairage	**1 500**	**450**
LA TURBIE	chemin St Roch jusqu'au carrefour des Révoires - aménagement de la chaussée et création d'un trottoir	**65 990**	**19 797**
LE BAR SUR LOUP	aménagements de sécurité sur les voies de circulation	**62 380**	**18 714**
LES FERRES	aménagement du carrefour du cimetière et de l'entrée du village	**22 705**	**6 812**
L'ESCARENE	signalisation horizontale et passages protégés	**18 200**	**5 460**
L'ESCARENE	barrières protection route de Montagnac, la Pighière	**19 300**	**5 790**
MALAUSSENE	pose de glissières de sécurité aux parkings des Marronniers et St roch, et sur le chemin Sciamincer	**6 920**	**2 076**
OPIO	Réfection de la chaussée de la VC Chemin de la Source	**23 944**	**7 183**

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	DEPENSE SUBVENTIONNABLE €HT	SUBVENTION 30 %
OPIO	Création d'un ralentisseur chemin de la Font des Dônes	**4 914**	**1 474**
OPIO	Achats de coussins berlinois et signlisation verticales (fournitures pour voirie communales)	**9 424**	**2 827**
PEILLE	mise en place de radars pédagogiques	**20 000**	**6 000**
PUGET-THENIERS	signalisation horizontale et panneaux de police	**13 919**	**4 176**
PUGET-THENIERS	sécurisation	**17 510**	**5 253**
ROQUESTERON	travaux de voirie - rue du port de France et au cimetière	**10 760**	**3 228**
SAINT AUBAN	création d'une aire de retournement: travaux de voirie	**34 312**	**10 294**
SAINT VALLIER DE THIEY	mise en sécurité de l'avenue de Provence: maîtrise d'œuvre	**17 274**	**5 182**
SAINT VALLIER DE THIEY	mise en sécurité de l'avenue de Provence: travaux préparatoires, terrassement	**43 440**	**13 032**
SAINT VALLIER DE THIEY	mise en sécurité de l'avenue de Provence: chaussées	**129 300**	**38 790**
SI de VALBERG	sécurisation de 2 secteurs de la voie du Lagas: glissières de sécurité	**10 450**	**3 135**
SI de VALBERG	sécurisation de 2 secteurs de la voie du Lagas: mur en béton et pierres	**18 620**	**5 586**
SPERACEDES	barrières et pavage sur la place Charles de Gaulle et réfection de chaussée au chemin de la Navette	**11 727**	**3 518**
THEOULE SUR MER	création d'un trottoir le long de la RD 6098 entre la limite Var et Mandelieu (du PK 2+850 au 3+200): préparations, démolitions, purges parois	**20 293**	**6 088**
THEOULE SUR MER	création d'un trottoir le long de la RD 6098 entre la limite Var et Mandelieu (du PK 2+850 au 3+200): bétons, bordures, regards, enrobés	**78 830**	**23 649**
THEOULE SUR MER	création d'un trottoir le long de la RD 6098 entre la limite Var et Mandelieu (du PK 3+350 au AU 3+650): fourniture de bordures	**14 850**	**4 455**
TOUET SUR VAR	mise en place d'un garde-corps à la table d'orientation au sommet du haut village	**7 500**	**2 250**
TOURRETTES SUR LOUP	réfection de la chaussée de la route des Cabanes	**11 248**	**3 374**
TOURRETTES SUR LOUP	réfection de la chaussée et aménagement de la route de la Madeleine	**21 721**	**6 516**
	TOTAL		**374 699**

N° 37

COMMUNE DE LANTOSQUE - RÉALISATION DU PROJET DE PÔLE DE SERVICES PUBLICS – CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la commune de Lantosque a décidé de créer un pôle de services publics comprenant une école maternelle, une école primaire et un accueil petite enfance à Lantosque ;

Considérant que la commune de Lantosque souhaite bénéficier de l'assistance administrative et technique des services du Département à la gestion de ce dossier, la commune ne disposant pas des moyens humains suffisants pour conduire ce projet ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention d'assistance administrative et technique avec la commune de Lantosque en vue de la réalisation dudit projet ;

Considérant que cette assistance, qui n'est pas une prestation de service consistant à se substituer au maître d'ouvrage, est assurée à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D’autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d’assistance administrative et technique à intervenir avec la commune de Lantosque, dont le projet est joint en annexe, en vue de la réalisation du projet de pôle de services publics comprenant écoles maternelle et primaire et accueil petite enfance à Lantosque, étant précisé que cette assistance est exercée à titre gratuit.

N° 38

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 113-2 et L 113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06, donnant délégation à la commission permanente et précisant certaines mesures ;

Vu la délibération prise le 3 décembre 2009 par la commission permanente approuvant la convention type fixant les modalités d'accueil d'enfants en groupe en séjours de vacances dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2013, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique et donnant délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets y afférent ;

Vu les délibérations prises les 14 février, 29 avril et 27 juin 2013 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes oeuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :
- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et l'octroi d'une subvention d'investissement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- l'octroi de primes individuelles aux sportifs médaillés lors de championnats internationaux et de subventions aux sportifs de haut niveau du Team CG 06 ;
- la signature de conventions d'accueil d'enfants en groupe en séjours de vacances durant les périodes de la Toussaint 2013, de Noël 2013 et de février/mars 2014, dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer avec différents demandeurs ;
- une nouvelle répartition des subventions d'études aux collégiens pour l'année scolaire 2012-2013 au titre de la mesure "Scolarité 06", et des aides départementales aux jeunes récipiendaires éligibles aux mesures 'Soutien 06', 'Jeune locataire 06', 'Liberté 06' et 'Jeunes 06 en forme' dans le cadre des actions jeunesse du plan Jeunes Avenir 06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportives et œuvrant dans le domaine de la jeunesse :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer pour l'année 2013, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 109 660 € ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :
  - les conventions s'y rapportant, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires suivants :
    - l'association La Semeuse,
    - Cavigal Nice basket 06,
    - Cavigal Nice Sports section handball,
    - Cavigal Nice tennis de table ;

  - l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le Ski club de la Colmiane, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € pour les activités de ski de fond, portant le montant total pour 2013 à 33 000 € ;

Au titre de la subvention d'investissement :

- d'attribuer pour l'année 2013, une subvention d'investissement en faveur de La Semeuse, d'un montant de 30 000 €, pour le financement des travaux du centre de vacances à Berthemont ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec La Semeuse ;

2°) Concernant les sportifs médaillés lors des championnats internationaux et les sportifs de haut niveau du Team CG 06 :

- d'attribuer au titre de l'année 2013 les primes individuelles aux 20 sportifs de haut niveau licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux pour un montant global de 25 650 € dont le détail est joint en annexe ;

- d'attribuer au titre de l'année 2013 les subventions d'un montant total de 64 000 € aux huit sportifs de haut niveau du Team CG 06, licenciés dans le département et potentiellement sélectionnables pour les Jeux Olympiques d'hiver de Sotchi qui se dérouleront en février 2014, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les huit sportifs de haut niveau du Team CG 06 ;

3°) Concernant les actions jeunesse :

- d'accorder au titre de la mesure « Soutien 06 », 270 € en faveur du bénéficiaire figurant sur le tableau joint en annexe ;

- d'attribuer, au titre des mesures « Jeune locataire 06 », « Jeunes 06 en forme » et « Liberté 06 », les subventions aux 575 bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, regroupant :

  - 311 demandes pour un montant de 46 650 € au titre de l'aide « Jeune locataire 06 » ;
  - 145 demandes pour un montant de 13 017,76 € au titre de l'aide « Jeunes 06 en forme » ;
  - 119 demandes pour un montant de 11 900 € au titre de l'aide « Liberté 06 » ;

4°) Concernant les aides aux familles : Scolarité 06

- d'arrêter la liste jointe en annexe des 10 bénéficiaires ainsi que les montants individuels affectés pour l'année scolaire 2012-2013, représentant un montant total de 2 350,98 € ;

5°) Concernant les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions fixant les modalités d'accueil des enfants en groupe dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer, durant les vacances de la Toussaint 2013, de Noël 2013 et de février/mars 2014, à intervenir avec les différents demandeurs dont la liste est jointe en annexe et dont le modèle type joint également en annexe a été approuvé par délibération de la commission permanente le 3 décembre 2009 ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 du programme « Subventions sportives », et des chapitres 932, 933, 934 et 937 du programme « Actions jeunesse», ainsi que sur le chapitre 932 du programme « Vie scolaire » du budget départemental en cours.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT ET MANIFESTATIONS SPORTIVES			
BENEFICIAIRE	**OBJET**	**COMMUNE**	**MONTANT (en €)**
APEEC	Fonctionnement	Coaraze	3 000
Ardissone Nice full contact	Fonctionnement	Nice	7 500
Association sportive roquebilliéroise omnisport	Fonctionnement	Roquebillière	1 460
Association Valentin Haüy Nice-Sport	Fonctionnement	Nice	1 400
BMX Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 505
Cavigal Nice Basket 06	Le 3X3 et l'open Girly	Nice	50 000
Cavigal Nice sports section Handball	Manifestation « juniors »	Nice	4 000
Cavigal Nice Tennis de table	Tournoi Toussaint et tournoi de Noël	Nice	15 000
Club de Kelotrampo	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	915
Commune d'Opio	Opio urban day-fête de la jeunesse	Opio	2 000
Etoile Sportive de Saint André de la Roche	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	2 920
Stade Laurentin Rugby	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-	4 960
Ski Club de La Colmiane	Activités de ski de fond	Valdeblore	15 000
TOTAL			**109 660**

INVESTISSEMENT			
BENEFICIAIRE	**OBJET**	**COMMUNE**	**MONTANT (en €)**
La Semeuse	Travaux de rénovation au Centre de Berthemont	Nice	30 000
TOTAL			**30 000**

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - Route de Grenoble - 06201 NICE CEDEX 3
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@cg06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiey - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr
Chemin Saint-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : www.cg06.fr, puis suivre le chemin suivant :
« les Alpes-Maritimes une institution »
« l'organisation politique »
« le bulletin des actes administratifs »